

Henri BUATHIER



JEAN Ier DE GRAILLY
un chevalier européen du XIIIe siècle



MEX (Valais) 1995



Henri BUATHIER



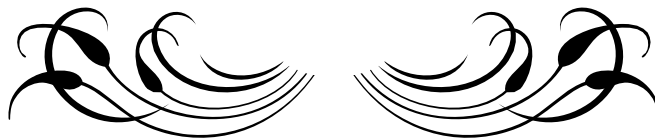
JEAN Ier DE GRAILLY
un chevalier européen du XIIIe siècle



H.B.



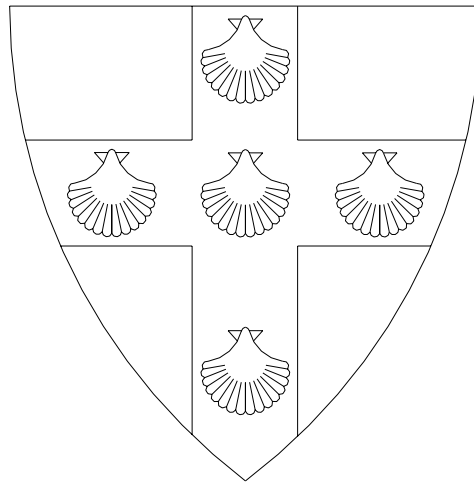
MEX (Valais) 1995



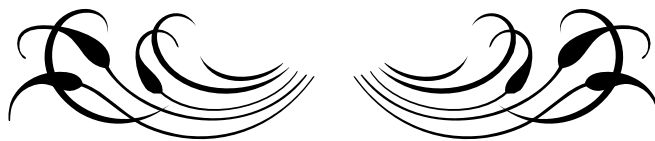
Henri BUATHIER



JEAN Ier DE GRAILLY
un chevalier européen du XIIIe siècle



MEX (Valais) 1995



A Heidi, ma patiente épouse

Achévé d'imprimer en Novembre 1995

Dépôt légal 4e trimestre 1995 BERNE

Jaquette, imprim. St Augustin CH-1890 St Maurice (Valais)

BN DL 24 06 96 08080 Bibliothèque Nationale de France

Copyright by Henri BUATHIER ; CH-1891 MEX (Valais)

**Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous les pays - 1995 -**

Jean Ier de Grailly

un chevalier européen du XIIIe siècle

Table des matières

AVANT PROPOS

INTRODUCTION

I. Jean Ier de Grailly (notice)

II. La politique de la maison de Savoie et son influence sur les pays du bassin lémanique de la fin du XIIe au XIVe siècle:

1- Genève et le Comté de Genève.

2- Les comtes de Savoie et de Genevois.

3- Les sires de Gex et leurs suzerains pendant le XIIIe siècle.

III. Cartes de situation des lieux

-Inventaire des Grailly dans les régions lémaniques et Généalogies des seigneurs de Grilly

-Sceau privé de Jean Ier de Grailly

IV. Généalogies

PREMIERE PARTIE (chronologie)

L'épée, la plume et la croix: une vie hors du commun

Chapitre Ier: Le jeune chevalier et l'aventure anglaise (1220-1266) page 32

-essai sur sa date de naissance.

-l'apprentissage.

-Pierre II de Savoie et la cour anglaise.

-premières donations, premières actions.

-la guerre du pays de Galles, premières donations dans la Gascogne.

Chapitre IIe: Le sénéchal (1266-1289) page 38

-première nomination au poste de sénéchal de Gascogne.

-le duché.

-préliminaires de la croisade du prince Edouard d'Angleterre.

-Tunisie, Sicile et Terre-Sainte.

-la maison forte de Grilly.

-le sénéchal de Jérusalem.

-retour en Europe, le concile de Lyon.

-seconde fois sénéchal de Jérusalem.

-lieutenant et ambassadeur du roi Edouard Ier d'Angleterre.

démêlés avec l'autorité royale anglaise.

-le procès, la disgrâce.

Chapitre IIIe: Le vétéran et sa mort (1287-1303) page 64

-offres d'emplois.

-retour en Terre-Sainte, sénéchal de Jérusalem.

-prémises de la guerre.

-Saint Jean d'Acre.

-après la bataille.

-le recteur du comtat venaisin.

-actions privées.

-la fin de sa vie

DEUXIEME PARTIE (Développement de thèmes)

Un homme du XIIIe siècle

Chapitre Ier: Maison et patrimoine. Page 68

- étymologie de Grilly.
- sceau et héraldique.
- généalogie.
- la famille (ascendance)
- les épouses.
- la descendance: Pierre Ier, Pierre II et Catherine.
Les neveux.
- la familia: amis, lieutenants, châtelains et domestiques.
- les possessions: Léman, Gascogne et Bourgogne.

Chapitre IIe: L'homme religieux . page 93

- relations avec les ordres religieux:
 - Cisterciens, Bonmont.
 - Mandians, frères prêcheurs.
 - Combattants, Templiers et Hospitaliers.
- le défenseur de la Terre-Sainte.
- Ses rapports avec le pape et l'Eglise.
- le chemin du ciel.

Chapitre IIIe: L'homme politique. page 103

- conseiller de l'Echiquier anglais.
- l'administration du sénéchal.
- l'organisateur.
- le médiateur.
- le militaire
- conclusion

TROISIEME PARTIE (testament)

Le testament

Chapitre Ier: texte du testament. page 111

- avants propos
- introduction
- branches diverses des Grailly
- traduction française du testament

Chapitre IIe: étude du testament. page 125

- indexe des noms de personnes et des noms de lieux avec explicatif
- fac-similé du premier folio de l'original du vidimus **page 139**
- essai de transcription du texte latin du vidimus
- conclusion

APPENDICES page 151

-Régeste (toutes les sources concernant Jean Ier de Grailly)

Abréviations utilisées dans les notes de références de l'ouvrage

G. not.: Colonel Jean de Grailly, notices pour servir l'histoire de Jean de Grailly
G. cart.: Colonel Jean de Grailly, cartulaire sur la maison de Grailly dans la région du Léman.
CF let.: Champollion-Figeac, lettres rois, reines....
RY foe.: Th. Rymer, Foedera Convent....
TC adm.: J.P. Trabut-Cussac, L'administration anglaise en Gascogne.
MDF: Mémoires et Documents de Franche-Comté
MDG: Mémoires et Documents de Genève
MDR: Mémoires et Documents de Suisse Romande
RGA: Ch. Bémont, Rôles Gascons
RGE: P: Lullin et Ch. Le Fort, Régeste Genevois
RFV: Ch. Bémont, Recueil d'actes...administration anglaise en Guyenne au XIIIe siècle
CCR: Calendars Closes Rolls
CPR: Calendars Patents Rolls
CHR: Calendars Charters Rolls
PRO: Public Rec. Office
LR: Liberate Rolls

Archives départementales de France:

ABP : Basses Pyrénées
ACO: Côte d'Or
AGI : Gironde
AGS : Gers
AHM: Haute Marne
AHP : Hautes Pyrénées
AHS : Haute Savoie
AIS : Isère
ALG : Lot-et-Garonne
ATO : Toulouse

Divers:

BN: Bibliothèque Nationale de Paris
BPU: Bibliothèque Universitaire de Genève
ACV: Archives Cantonales Vaudoises
AEG: Archives de l'Etat de Genève

AVANT PROPOS

Cette étude sur la vie de Jean Ier de Grailly, avec les événements de son époque est divisée en trois parties :

- **une chronologie**
- **une thématique**
- **une étude détaillée de son testament**

Chaque partie est traitée pour elle-même; ce mode de faire impose une reprise d'exposés similaires sous forme de redites ainsi qu'un dédoublement des références. J'ai fait un choix volontaire; cette étude est destinée aux lecteurs qui voudraient mieux comprendre cette époque et aux passionnés d'histoire à la recherche de sources spécifiques.

Après une dizaine d'années passées à rechercher, pendant mes heures de loisirs, tout se qui se rattache à la maison de Grailly, fondatrice de la seigneurie de Grilly, j'ai estimé que le temps était venu de mettre en lumière toutes ces informations. Dans cette plaquette j'ai voulu rassembler l'ensemble de mes trouvailles qui pourraient aider à mieux connaître Jean de Grailly, imposante personnalité du XIIIe.

Cette étude est dédiée aux premiers chercheurs qui s'attachèrent à retrouver l'histoire de leurs ancêtres : Monsieur le marquis **Henri de Grailly** et Monsieur le colonel **Jean de Grailly**, dit Saint-Marc, en espérant réaliser un peu ce qui fut de leur plus cher désir. De même mes pensées vont à Monsieur le marquis **Archambaud de Grailly**, fils d'Henri et son parent Monsieur le comte **Jean-Philippe de Grailly**, neveu du colonel pour leur amabilité à mon égard.

A ce travail j'associe amicalement **Jean-Pierre CHAPUISAT**, directeur des Archives Cantonales Vaudoises à Lausanne, pour son aide et m'a fait profiter de ses trouvailles. Il faut le relever, le personnage qui lui tient le plus à coeur n'est autre que le chevalier Othon de Grandson, contemporain et ami de Jean Ier de Grailly.

Dans le même esprit je remercie **Raymond GROSGURIN**, auteur d'un ouvrage imposant sur l'histoire de Divonne-Les-Bains, ancien professeur d'histoire, qui a "épluché " avec rigueur le premier jet de mon manuscrit et l'a émaillé de judicieuses critiques et suggestions dont j'ai essayé de tenir compte dans les limites de mes capacités.

En je remercie mes collègues et amis de la Société d'Histoire et d'Archéologie du Pays de Gex, **Jaques PAUL-DUBREUIL** et **Alexandre MALGOUVERNE**.

Mes remerciements vont enfin à tous les services d'archives qui chaque fois m'ont répondu avec gentillesse et célérité.

Henri BUATHIER

I) Jean Ier de Grailly

Ignoré du grand public, inexistant dans de nombreux ouvrages d'histoire, de dictionnaires ou encyclopédies dites spécialisées, Jean Ier de Grailly, ancêtre des nouveaux comtes de Foix et par conséquent de Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV roi de France, fut un éminent personnage politique de son époque.

Après une jeunesse dont on ignore presque tout, et qui fut marquée par les luttes locales dont les phases presque inextricables sont résumées dans la seconde partie de cette introduction, Jean de Grailly fut un de ces nombreux Savoyards qui laissèrent les rives du Léman pour aller prendre du service en Angleterre. Il fut introduit sans aucun doute à la cour d'Henri III par Pierre II de Savoie, et là ses qualités lui valurent les faveurs de la famille royale, et spécialement du prince Edouard dont il devint le conseiller.

Totalement dévoué aux rois d'Angleterre, il fit montre d'une intelligence et d'une clairvoyance peu commune dans l'exercice de ses diverses fonctions: homme de plume ou d'épée, rien ne lui était étranger.

Conseiller de l'Echiquier, Sénéchal de Gascogne, lieutenant et procureur du roi-duc en cour de France; toutes les charges qu'il assumait, tous les domaines et revenus dont il jouissait en Gascogne firent de lui un des plus puissants barons du duché.

N'en restant pas là, il fut aussi un des artisans de la croisade du prince Edouard; Une première fois il fut fait sénéchal de Jérusalem et retournant une seconde fois en Terre-Sainte il fut chargé de commander les troupes du roi de France et de participer à la défense de Saint-Jean d'Acre. Rescapé de la prise de la ville, il fut récompensé par le pape qui lui confia le Comtat Venaissin.

Quant la paix fut rétablie entre la France et l'Angleterre il s'installa dans le Toulousain pour finir ses vieux jours auprès de sa petite fille Catherine. Il légua la presque totalité de ce qu'il possédait à son petit-fils et héritier universel, Pierre de Grailly, qui fit souche en Gascogne.

II) La politique de la maison de Savoie et son influence sur les pays du bassin lémanique de la fin du XIIIe siècle au début du XIVe siècle.

1. Genève et le comté de Genève

Depuis le début du XIIIe siècle, les comtes de Genevois, les sires de Faucigny, les comtes de Savoie, tous avaient des droits sur quelques parties du Pays de Gex; Ils les exerçaient par l'intermédiaire des seigneurs tenanciers des châteaux, et des communautés qui s'y rattachaient, drainant ainsi les revenus des multiples redevances.

Nantelme, qui était prévôt du chapitre de St Pierre à Genève succéda à l'évêque Arducus, en 1185, dont il poursuivit l'oeuvre qui consistait à renforcer le pouvoir de l'évêché pour en protéger les biens, en faisant confirmer par Urbain III la sentence d'Aix.¹ Le comte de Genevois, Guillaume Ier, profitant du changement de l'évêque, recommença de menacer les biens de l'évêché de Genève^{2,3} dont il aurait aimé s'emparer. Mais immédiatement après son élection, Nantelme se rendit à la cour de l'empereur Frédéric Ier pour se plaindre.⁴

Guillaume Ier fut cité à comparaître devant la cour de l'empereur, à Casal; Il s'y rendit au début de 1186, et prêta serment d'obéissance; mais voyant qu'il allait être jugé, il se retira furtivement, méprisant l'autorité impériale.⁵ En 1186, à Casal, Frédéric-Barberousse rendit plusieurs arrêts contre Guillaume Ier qui fut mis au ban de l'empire⁶ et déclaré ennemi notoire de l'empereur.

Guillaume Ier fit appel à son gendre Thomas de Savoie pour négocier un arrangement. Thomas, au cours de sa médiation, en profita pour tirer parti de la situation et s'enrichir aux dépens de tous.⁷

¹ Régeste Genevois No 435

² Régeste Genevois p. 123 " ...le domaine direct de toute la citée et la ville de Genève appartient à l'évêque seul et le comte tient de lui tout ce qu'il possède..."

³ P. Duparc, p. 138, le Comté de Genève du IXe au XVe siècle; MDG No XXXIX

⁴ Régeste Genevois No 435

⁵ P. Duparc, p. 139

⁶ Régeste Genevois No 437 "...sentence judiciaire rendue fut promulguée à Casal par Frédéric Ier contre Guillaume comte de Genevois le 1er mars 1186; Régeste Genevois No 438,442 et 443

⁷ Guillaume Ier était vassal de Thomas son gendre pour des portions du comté genevois qui furent apportées en dot au comte de Savoie par son épouse. Nantelme à cette occasion accorda des privilèges à Thomas, mais à condition que ce dernier fasse la promesse qu'il ne combattrait jamais l'église de Genève. P. Duparc, le Comté de Genève; Béatrix, Histoire du Pays de Gex - Lyon, 1851.

Robert, archevêque de Vienne, choisi comme arbitre, donna la sentence, compte tenu des dérogations momentanées consenties par l'évêque de Genève, qui sans doute affligé par la chute de Jérusalem, en 1287, voulait être tolérant, d'autant plus que les sentences impériales ne semblaient pas très efficaces.⁸ L'accord n'était encore que temporaire lorsque Nantelme mourut en 1215, alors que Guillaume II avait succédé à son père.⁹

Au début de 1219, le comte de Savoie, le sire de Faucigny et Humbert, le frère de Guillaume II, se coalisèrent contre Aimon de Grandson qui avait succédé à Nantelme, et qui, pour se défendre s'allia à Guillaume II, au sire de La Tour du Pin et au sire de Thoire-Villars. Ainsi Guillaume se rapprochait de l'évêque et pouvait régler les problèmes laissés par son père. Dans le pacte de Desingy près de Seyssel, signé le 10 octobre 1219 en présence de l'archevêque de Vienne, de l'abbé d'Entremont, du prieur de Saint-Victor, du prévôt de Genève et d'autres témoins, Guillaume II scella, avec Aimon de Grandson, l'accord par lequel il faisait hommage lige à l'évêque de Genève et il lui jurait fidélité. Guillaume s'engagea à maintenir la paix et à observer les termes de l'engagement sous peine de payer à l'évêque 12'000 sous genevois; comme caution, dix-sept nobles jurèrent de se livrer en otage; parmi eux, on trouvait le sire de Gex.¹⁰ Le 29 avril 1305, le comte Amédée II, le petit fils de Guillaume II, renouvelait l'hommage lige à Aimon du Quart.¹¹

2. Les comtes de Savoie et les comtes de Genevois

Comme nous venons de le voir ci-dessus, les comtes de Genevois s'épuisèrent en vain à lutter contre les évêques de Genève pendant le début du XIII^e siècle.

Après quelques années de répit, leurs possessions furent, dès 1233, à nouveau menacées par Pierre, le futur comte de Savoie, qui fief par fief grignota les biens du comtes de Genevois.

Pierre n'était que le sixième fils du comte Thomas de Savoie, et c'est probablement pour cette raison qu'il fut destiné à la carrière ecclésiastique. Dès son entrée au sein de l'église, son ascension fut rapide, si bien qu'en 1233, à l'âge de trente ans, on le retrouvait administrateur de l'évêché de Lausanne; et il était près de devenir évêque quand son père mourut. Bien qu'ayant peu de chose à attendre de la succession paternelle il abandonna alors le service de l'église. Un an plus tard, en février, il se fiançait à Agnès, l'héritière de la baronnie de Faucigny qu'il épousa un peu plus tard.¹²

A cette époque Pierre de Savoie ne possède que son apanage du Pays de Vaud¹³; mais partant de là, grâce à la formation acquise lorsqu'il servait l'Eglise et d'autre part se révélant excellent stratège, il rassembla de plus en plus de seigneurs autour de lui, en gagnant leur confiance et leur fidélité.

Il réussit à maintenir de toutes parts une pression contre les possessions du comte de genevois, et, après avoir provoqué ce dernier,¹⁴ profita d'une maladie de son fils du comte pour l'amener à devoir payer une amende énorme; et finalement il s'empara militairement de son château de Genève.^{15 16}

Mais toute cette adresse n'aurait pas suffi à Pierre de Savoie pour réussir à se constituer un aussi grand domaine sans l'aide d'Henri III d'Angleterre, dont il était l'oncle par alliance. Il sut tout de suite gagner la confiance de ce roi. A partir de 1241, et jusqu'en 1264, Pierre de Savoie se rendit presque chaque année à la cour du roi Henri II qui le combla de faveurs en lui donnant des biens et revenus importants. Avec cet apport financier, et grâce à l'expérience acquise au service de l'Angleterre, Pierre II de Savoie put prendre une à une les positions du comte de genevois qui se retrouva encerclé.¹⁷

⁸ P. Duparc, p. 141

⁹ Régeste Genevois p. 149

¹⁰ P. Duparc, p. 152; Régeste Genevois No 574

¹¹ P. Duparc, p. 155; Régeste Genevois No 1549

¹² Régeste Genevois No 664; Würrst., Peter II p. 40 No 92

" La date précise du mariage n'est pas connue; d'après Würrstemberger, Agnès était encore trop jeune et le mariage avait dû être célébré après 1236.(Würrst., Peter II, t. II, p. 123)

¹³ Joseph Orsier, Pierre de Savoie le Petit Charlemagne 1203-1268 et le droit de succession à la couronne en Savoie du XII^e au XIV^e siècle, Paris-1917

¹⁴ 12 juin 1234, Amédée sire de Gex fait hommage de son fief à Pierre II de Savoie. Régeste Genevois No 668; Würrst., Peter II, t. IV, p. 94

¹⁵ Raoul et Henri les fils du comte de Genevois rompent la trêve, s'emparent de Pierre de Savoie, le frappent, le blessent; Guillaume II est alors condamné à payer 20'000 marcs d'argent à Pierre le 13 mai 1237. Régeste Genevois Nos 708 et 821; Würrst., Peter II, t. IV, No 110

¹⁶ Qui se termina par un compromis le 10 juin 1250 (Régeste Genevois No 821) et une sentence rendue le 23 juin 1250. Régeste Genevois No 823

¹⁷ Würrst., Peter II, t. I à IV

Pressé de tous côtés, le comte de Genevois essaya de réagir contre l'emprise savoyarde; en 1256, il entra en lutte contre Simon de Joinville, sire de Gex, en lui prenant Mornex, et ne lui rendit qu'en janvier 1257 contre l'hommage lige du sire de Gex.¹⁸

A sa mort, Pierre II laissait tous ses droits sur le château de Genève à son épouse. A la mort d'Agnès, Béatrice sa fille unique hérita du tout, mais après une succession de conflits de 1269 à 1271, elle ne put conserver que le Faucigny.¹⁹

3. Les sires de Gex et leurs suzerains pendant le XIII^e siècle

Amédée, fils d'Amédée Ier, comte de Genevois et frère de Guillaume Ier, héritier du comté, reçut en apanage vers 1188 la seigneurie de Gex qu'il conserva fermement fondant ainsi la dynastie des sires de Gex.

Il est bien possible qu'une rivalité existait déjà entre lui et Thomas Ier son suzerain. Amédée laissait à sa mort, en 1211, deux fils. L'aîné héritier de Gex décéda en 1225; la seigneurie passa à Amédée le second enfant.²⁰

Amédée le cadet, fut le responsable de l'augmentation de la tension qui existait entre Gex et le comté de Genevois en faisant hommage de sa seigneurie à Pierre II de Savoie bien qu'il réservât la fidélité due au comte de Genevois.²¹

A sa mort, en 1247, Amédée de Gex laissait quatre enfants dont trois filles en bas âge. La seigneurie revint en 1251 à la fille aînée Léonète qui, avec l'autorisation de son tuteur, renouvela l'hommage fait par son père, et de plus promit à Pierre de Savoie de ne pas se marier sans son consentement.²² En 1252, Léonète épousa Simon de Joinville, le demi-frère d'Agnès de Faucigny. (Cette dernière étant l'épouse de Pierre II de Savoie)²³

Simon de Joinville essaya, comme tous les autres sires de Gex, d'augmenter son indépendance vis-à-vis du comte de Genevois: il en résulta des luttes et des accords.²⁴

A la mort de Pierre II de Savoie, Agnès de Faucigny devint la suzeraine de Simon de Joinville, à qui elle légua le château de Versoix.²⁵

En 1268 et 1269, il y eut la guerre entre le comte Philippe de Savoie, le frère de Pierre II, et Guigue VIII, mari de Béatrice de Faucigny, Dauphin de Viennois. Par Béatrice, fille héritière d'Agnès, Simon de Joinville était homme lige de Guigue VIII et refusa d'aider le comte de Savoie dans sa guerre. Le sire de Gex fut un des garants de la trêve.²⁶

A la mort de Simon de Joinville,²⁷ Léonète devint la grande dame de Gex; elle reconnut, en 1278, tenir en fief perpétuel de Béatrice de Faucigny, comtesse de Viennois, dame de Faucigny, Prangins, Grilly etc...²⁸

Douze ans plus tard, alors que les luttes entre Amédée V et le comte de Genevois allié à Louis de Vaud prenaient fin, Pierre de Gex et sa mère Léonète, qui n'avaient pas soutenu le comte de Genevois, renouvelèrent leur hommage au comte de Savoie (hommage déjà fait lors de l'avènement d'Amédée V)^{29 30}

Après l'arbitrage rendu à Lyon, Louis de Savoie, baron de Vaud se réconcilia avec Amédée V son frère.

L'évêque de Genève, malgré l'accord passé pour l'usage du pont sur le Rhône rompit la trêve, et au cours d'une escarmouche, des hommes du comte de Savoie furent blessés et peut-être même tués.³¹ Alors Béatrice lasse de toutes ces guerres, s'en remit à son gendre à qui elle céda entre autre tout ce qu'elle tenait en gage de Léonète de Gex.³²

¹⁸ Würrst., Peter II, t. IV No 441

¹⁹ Duparc, p. 179

²⁰ MDG t. 39; Duparc, Le Comté de Genève

²¹ Régeste Genevois No 668, 12 juin 1234

²² Régeste Genevois No 837, 23 novembre 1251;

²³ Régeste Genevois No 843, janvier 1252; Régeste Genevois No 884

²⁴ Régeste Genevois No 878, mai 1256; Régeste Genevois No 884, janvier 1257; Régeste Genevois No 929, 10 mai 1261

²⁵ Régeste Genevois No 1034, 9 août 1261

²⁶ Régeste Genevois No 1037, 12 août 1268

²⁷ Régeste Genevois No 1143, 3 juin 1277

²⁸ Régeste Genevois No 1149, 4 février 1278

²⁹ Régeste Genevois No 1219, 14 août 1285

³⁰ Régeste Genevois No 1230: Pierre de Gex fait hommage lige au comte Amédée V de Savoie mais en se réservant la fidélité qu'il doit à Béatrice de Faucigny. Cet hommage fut aussi l'objet d'un accord entre Béatrice et sa fille et son gendre au sujet de Gex le 30 juillet 1286 (Régeste Genevois No 1244)

³¹ Duparc, p. 202

³² Régeste Genevois No 1219, 14 août 1285

En 1291, les luttes reprirent entre le comte de Genevois, Amédée II et Amédée V le comte de Savoie.³³ Un an plus tard, Guillaume de Joinville sire de Gex, prêta hommage lige à Amédée V et suspendit l'hommage qu'il devait au comte de Genevois en attendant le jugement de la cour du comte de Savoie;³⁴ et vers le milieu de 1293, il vendit à ce dernier la maison forte de La Cluse de Gex et fit avec lui un traité d'alliance défensive contre le comte de Genevois, le Dauphin et la dame de Faucigny.³⁵

Au printemps de 1293, la paix fut rétablie entre le comte de Savoie, la dame de Faucigny et le Dauphin.³⁶ et à Aix, le 10 décembre 1293, le traité fut signé.³⁷

Béatrice de Faucigny offrit au comte de Savoie, pour les recevoir ensuite de lui en augmentation de fief, tous les biens qu'elle possédait au Nord du Léman, depuis Seyssel jusqu'à Fribourg, et spécialement les fiefs de la baronnie de Gex.³⁸

En vue d'un mariage éventuel, en paiement de la dot d'Alice, fille du Dauphin Humbert, Amédée V, qui devait l'épouser, déclara que Béatrice de Faucigny lui cédait tous ses droits sur les fiefs que tenaient Léonète de Gex et son fils,³⁹ et à défaut ces biens devaient être cédés pour le mariage d'Agnès fille d'Amédée V avec Hugues le fils du Dauphin;⁴⁰ mais aucun des deux mariages ne se réalisa. Finalement Agnès épousa Guillaume, le fils d'Amédée II, comte de Genève, en août 1297.⁴¹

La deuxième guerre était à peine terminée qu'une coalition antisavoyarde se formait; elle se composait de:

Guillaume de Champvent évêque de Lausanne, Humbert de Thoire et Villars, et Jean de Cossonay. Elle était dirigée contre Louis de Vaud qui fit appel à son frère Amédée V comte de Savoie qui obtint une trêve en 1297;⁴² mais le Dauphin Humbert ranima la lutte contre les Savoyards. Amédée V qui risquait l'encerclement, réunit ses alliées le 2 avril 1298: le Dauphin, sa femme Anne, Béatrice de Faucigny, Léonète de Gex et Guillaume de Joinville; le comte de Genève resta neutre.⁴³ Une guerre sporadique dura jusqu'à la trêve de 1305.⁴⁴

³³ Duparc, p. 202

³⁴ Duparc, p. 215

³⁵ 13 juillet 1293; Mallet A. , pièce X p. 220-223 (texte français) ; Duparc, p. 218-219

³⁶ Duparc, p. 219-220

³⁷ Duparc, p. 220

³⁸ 29 avril 1295; Régeste Genevois No 1391; Würst., Peter II, t. IV No 889

³⁹ 1er janvier 1296; Régeste Genevois No 1405; Duparc, p. 223

⁴⁰ Duparc, p. 223

⁴¹ Duparc, p. 226

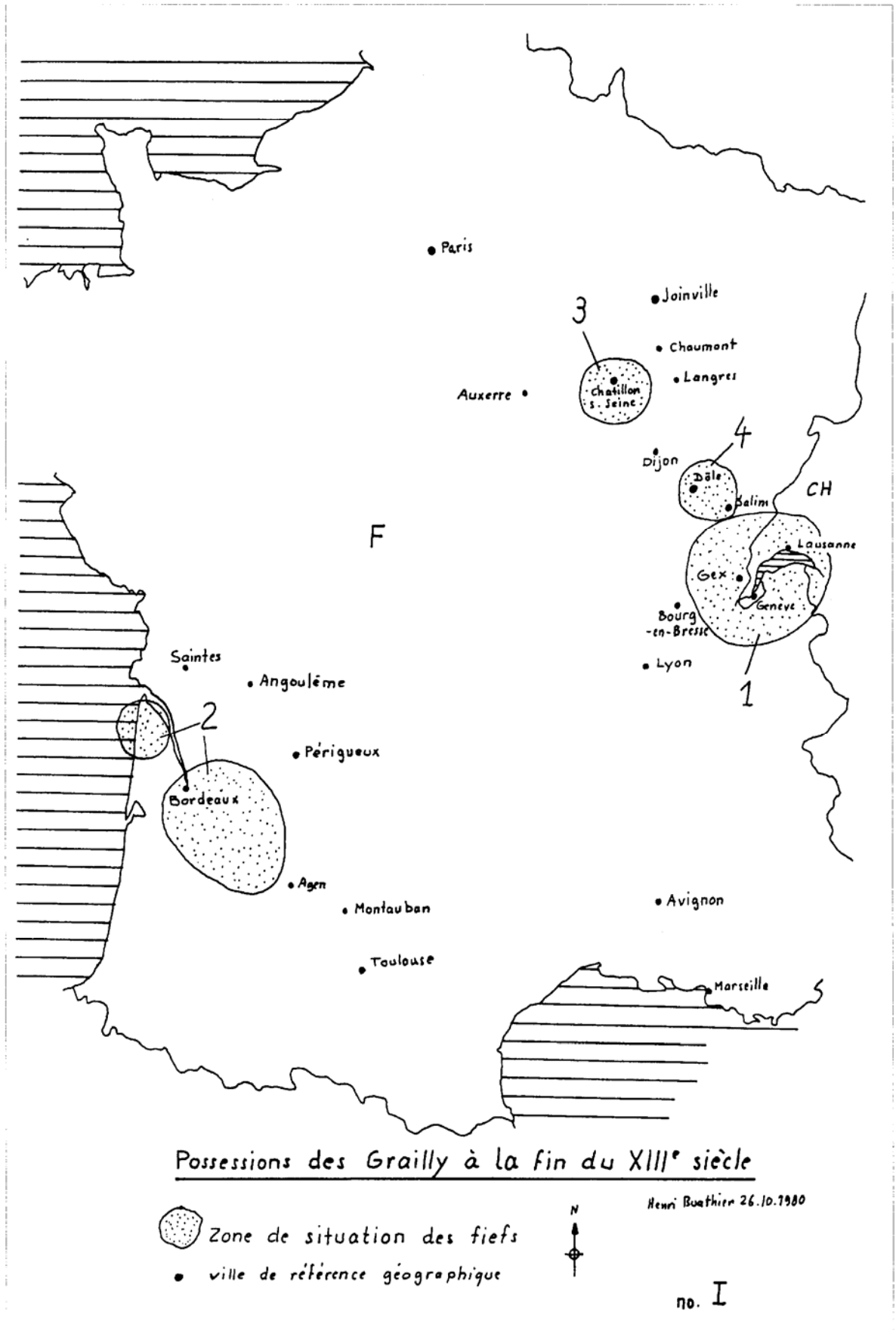
⁴² Régeste Genevois No 1427-1428

⁴³ Duparc, p. 227

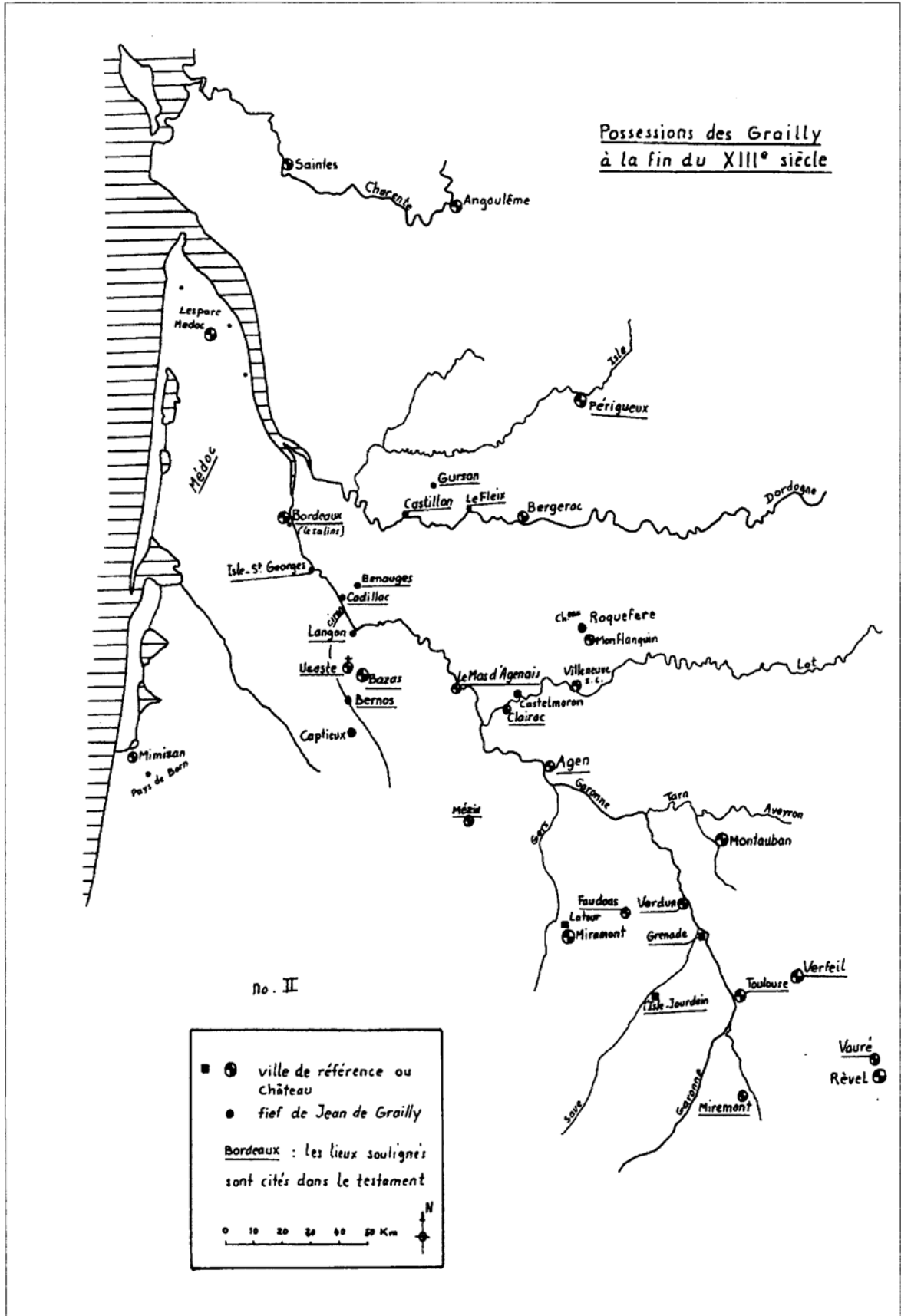
⁴⁴ Duparc, p. 237

Jean Ier de Grailly

INTRODUCTION
cartes de situation des lieux

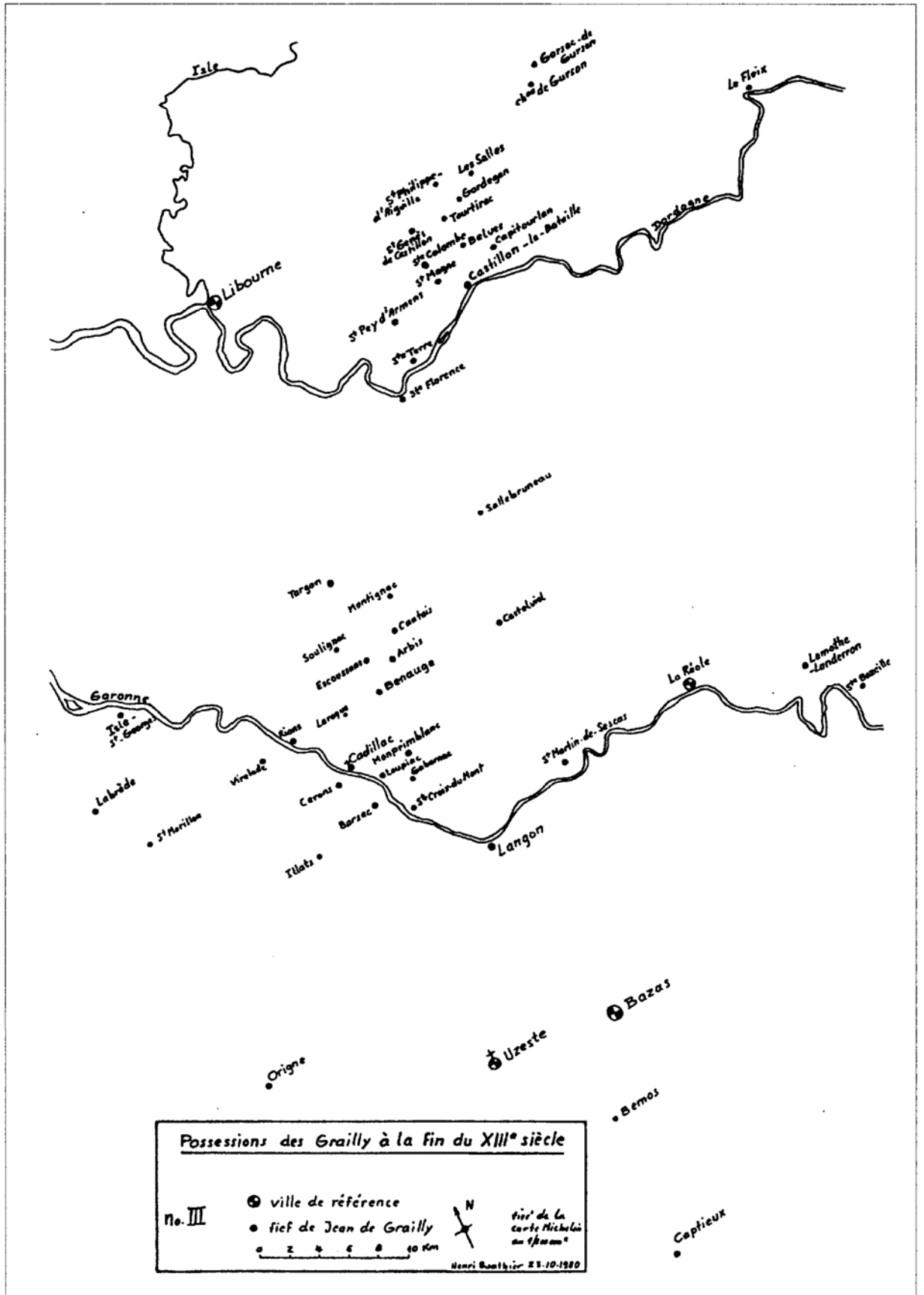


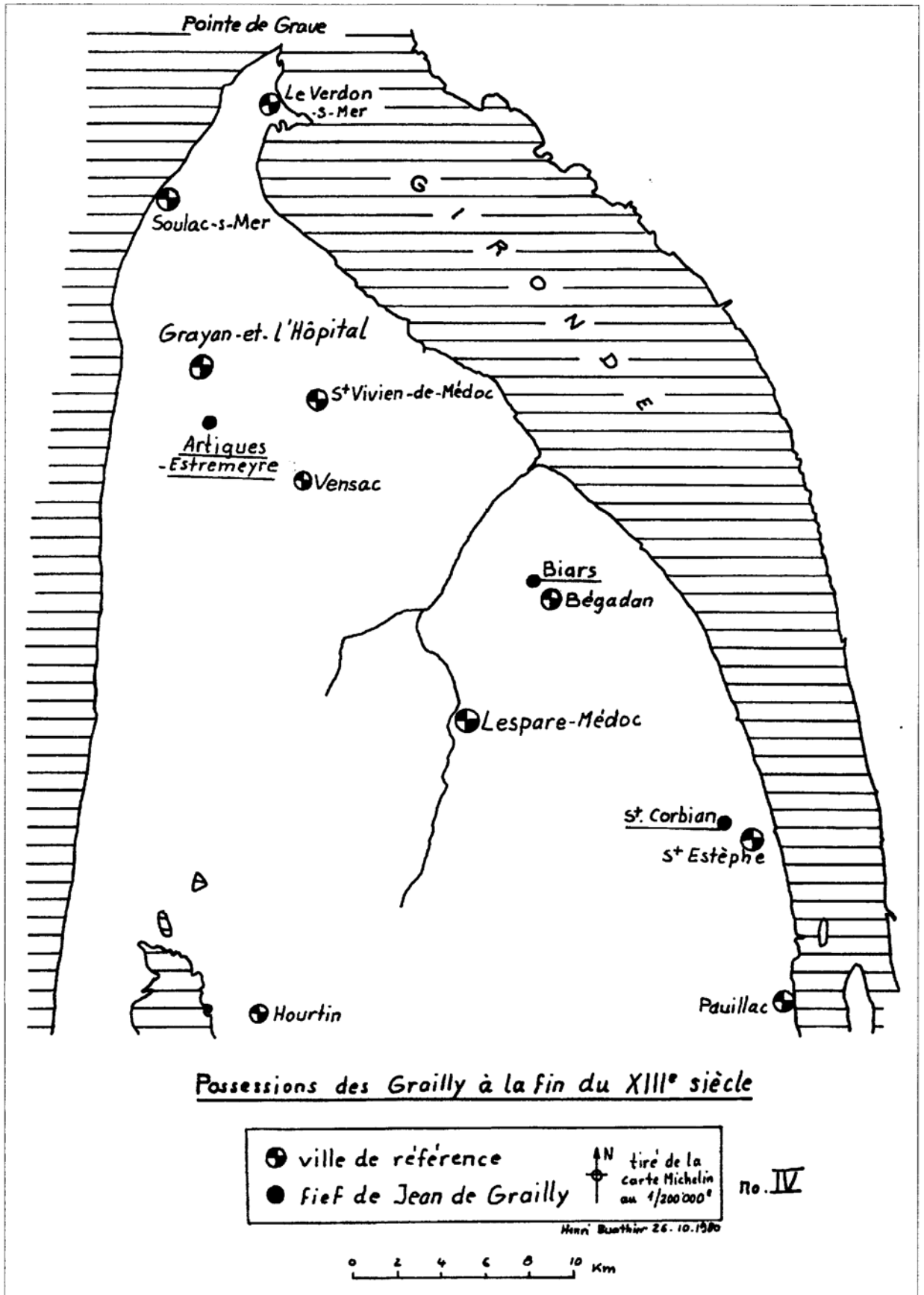
INTRODUCTION
cartes de situation des lieux



Jean Ier de Grailly

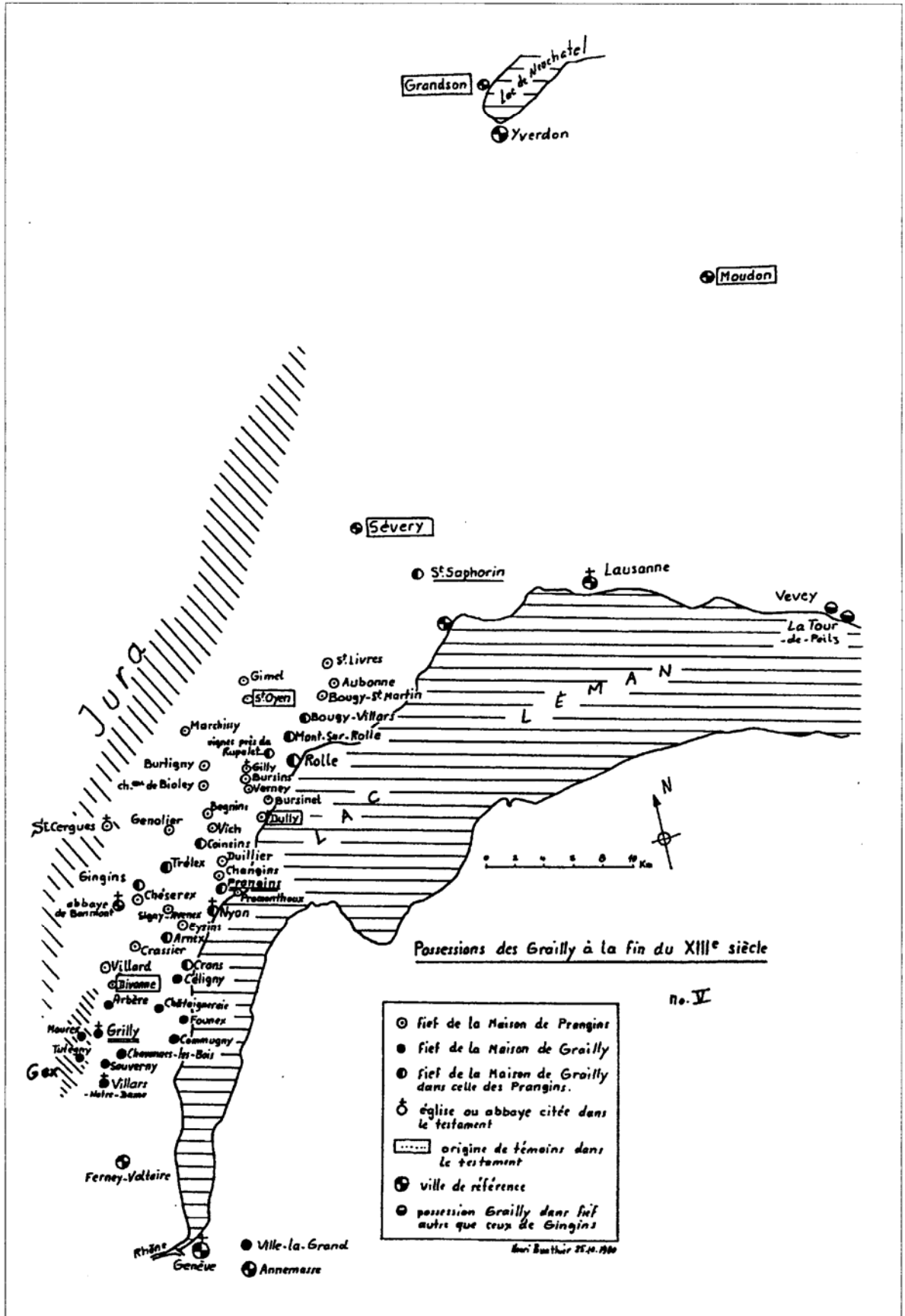
INTRODUCTION
cartes de situation des lieux

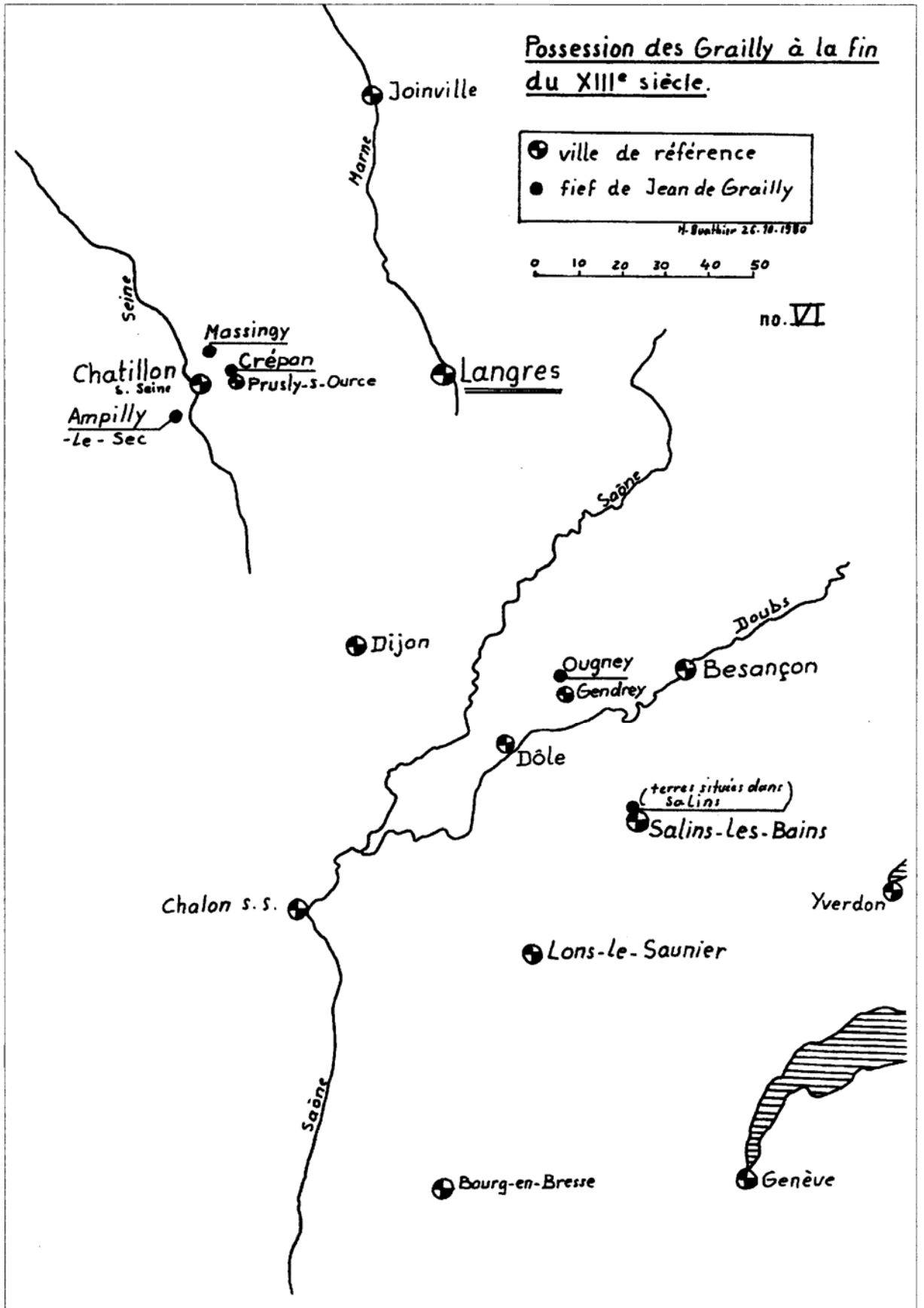


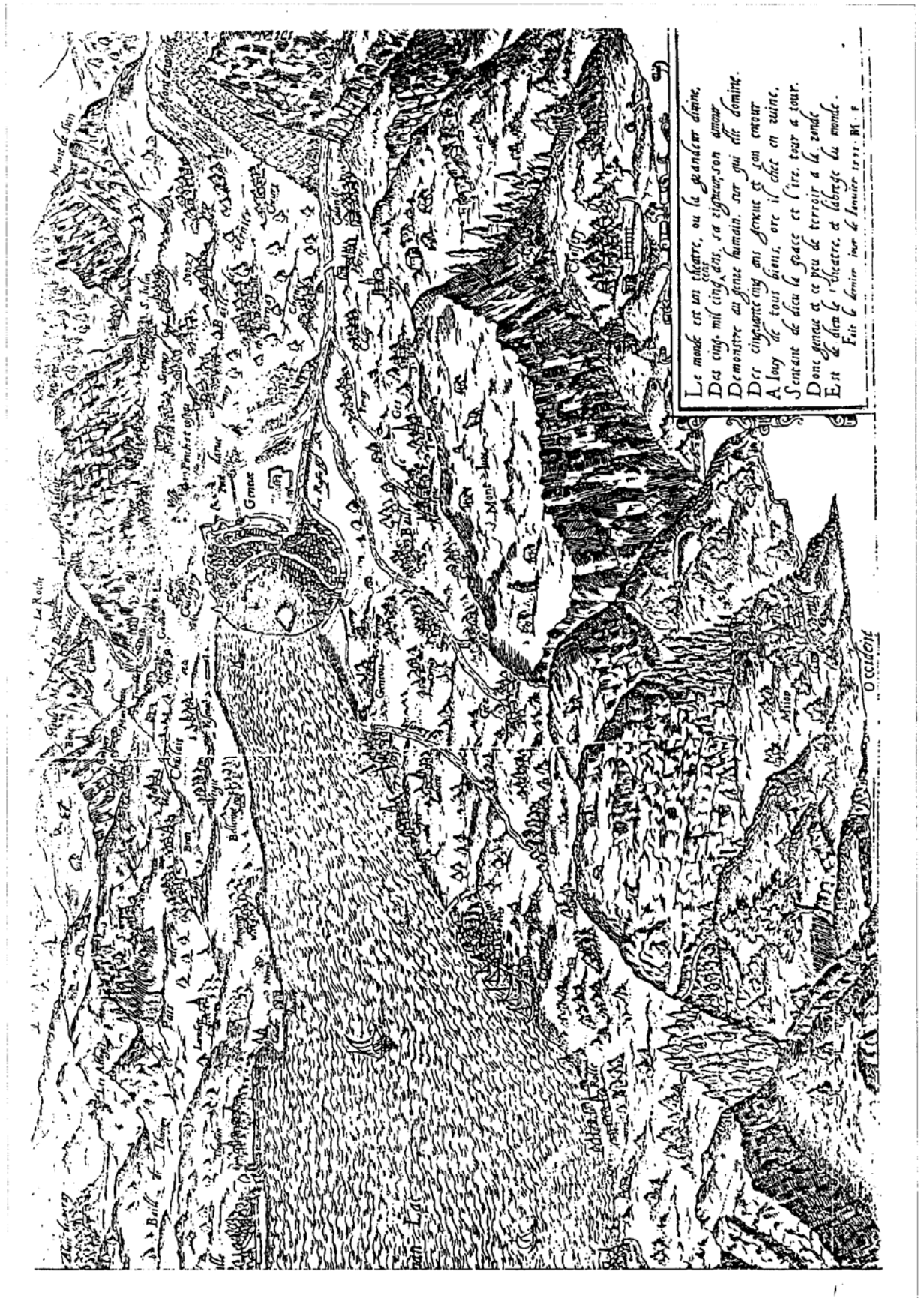


Jean Ier de Grailly

INTRODUCTION
cartes de situation des lieux







Gravure de Michel BERNARD datée du 31 janvier 1591 : environs de Genève
conservée à la BPU: Bibliothèque Publique Universitaire de Genève



**Vue sur la tour Sud-Ouest du château de Grilly
et sur la partie restante des fossés.**

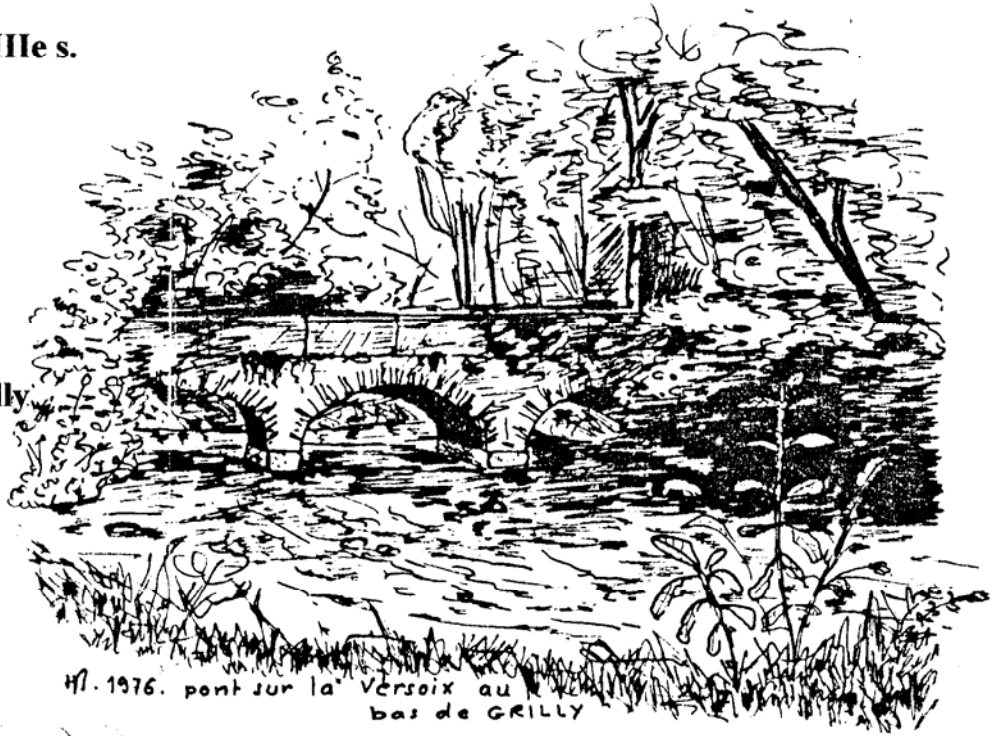
(on peut voir la limite de la reconstruction de la seule tour restante après
la destruction partielle du château au cours des guerres Savoie-Genève, au 16e siècle)



H. 1976. maison forte de GRILLY.
vue de la montée à Mourex

Maison forte du XIIIe s.

**ci-contre, pont sur
la Versoix reliant
le territoire de Grilly
à la Suisse.**



H. 1976. pont sur la Versoix au
bas de GRILLY

**ci-dessous, moulin
de la seigneurie de
Grilly, utilisant
l'eau de la Versoix**



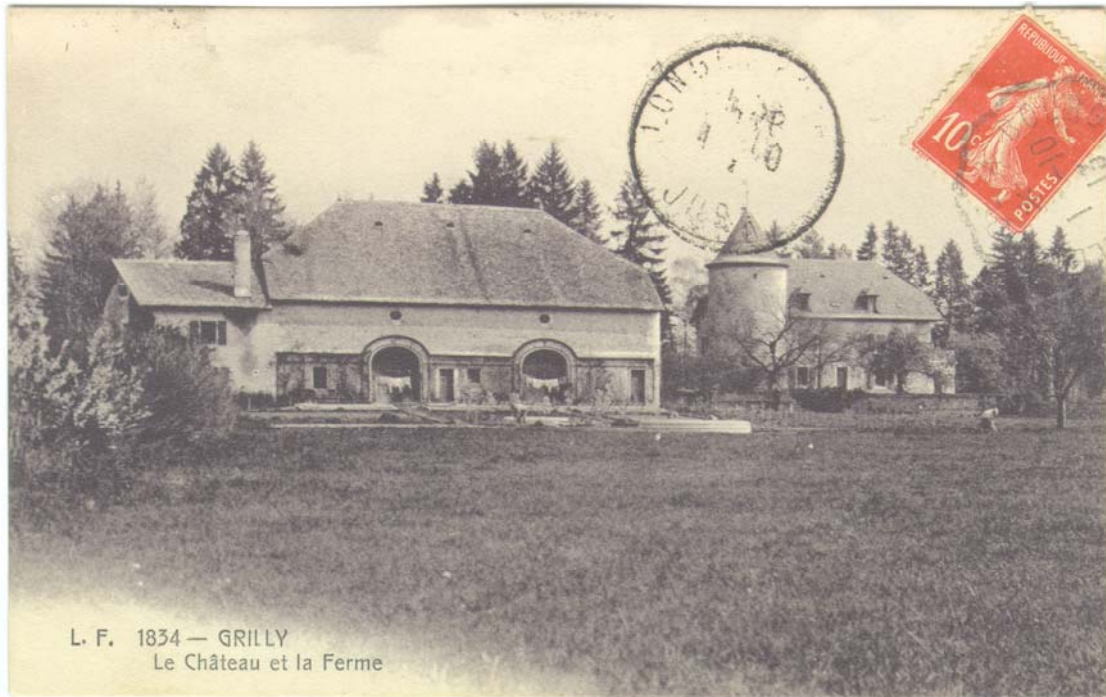
moulin
de Grilly
sur la
Versoix

H. 1976

Maathier



Vues du château de Grilly: cartes postales du début du siècle



Château de Grilly et sa ferme



Maison forte construite par Jean Ier de Grailly au XIIIe siècle.

elle est composée de deux corps:

- 1) une pièce forte défendue par des archères au Rez , un logement pour les gardes, avec fenêtre de guet, au 1er étage.
- 2) une tour carrée à deux étages, sans escaliers à l'intérieur.

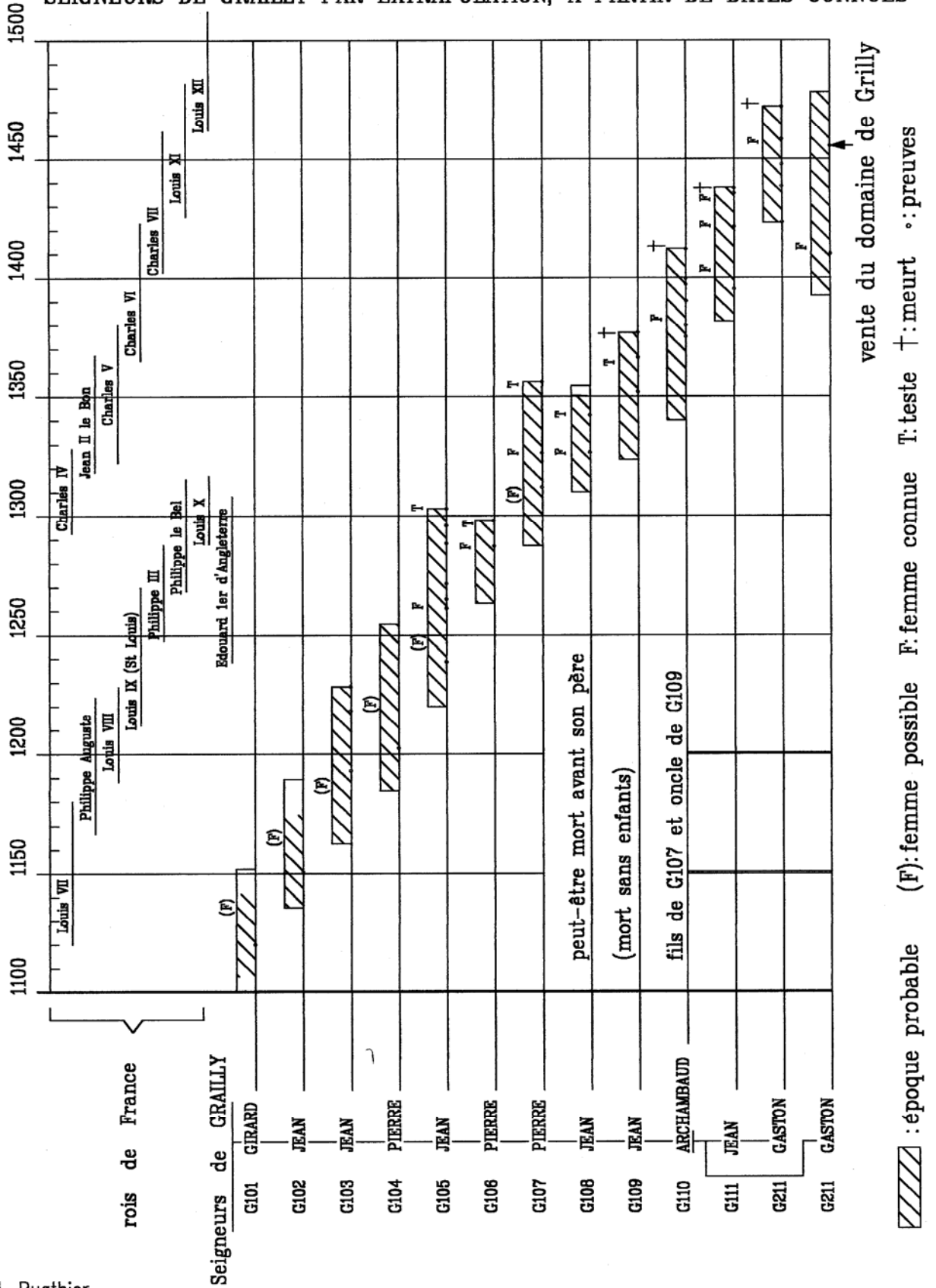


Vue sur le centre de Grilly depuis le pont de la Grande-Gouille



Eglise

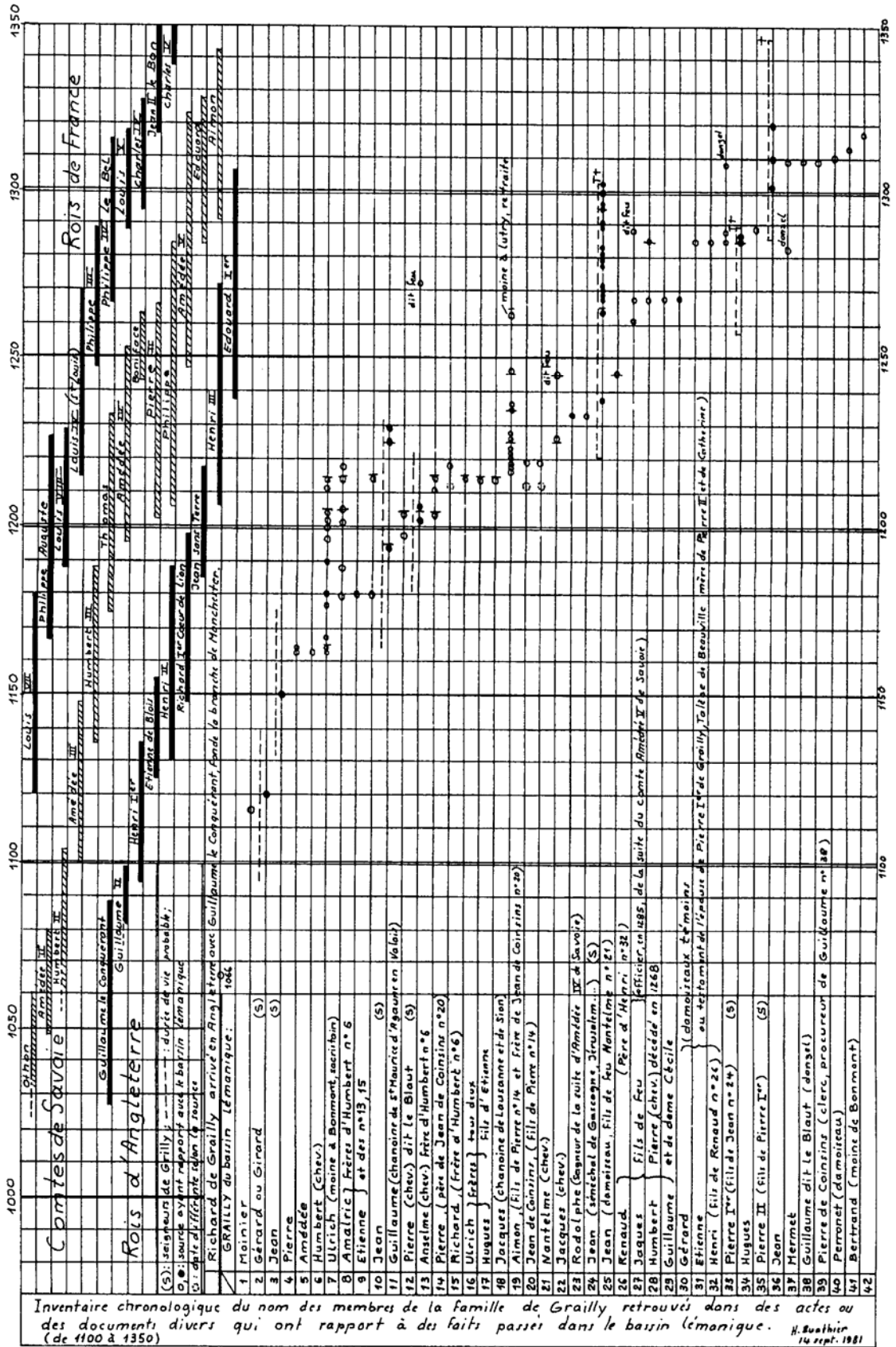
ESSAI D'ETUDE DES EPOQUES ET DE DUREE DE VIE PROBABLE DES PREMIERS SEIGNEURS DE GRAILLY PAR EXTRAPOLATION, A PARTIR DE DATES CONNUES



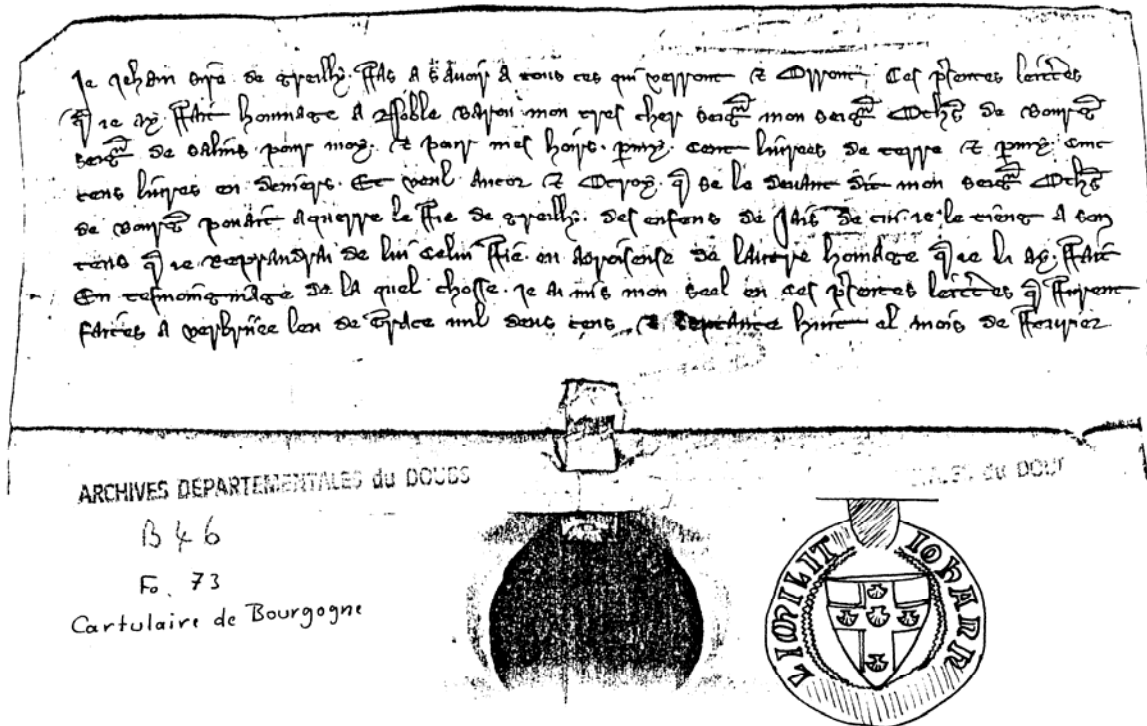
Références des sources des premiers Grailly connus dans les régions lémaniques

- | | | | |
|------|---|-------------|---|
| | Mainier de Grailly | | Aimon |
| 1115 | MDR t. III p252 | 1219 | MDR t. XII part.1, p. 39 ;RGE no 578 |
| | Gérard ou Girard, seigneur de Grilly | | Jean, dit de Coinsin |
| 1120 | MDR t. V p 34 | 1219 | MDR t. XII part.1, p. 39 ;RGE no 578 |
| | Jean seigneur de Grilly | | Nantelme, chevalier |
| 1150 | Guichenon,Bibliotheca Sebusiana | 1226 | RGE no 631, Guichenon,Biblio. Sebus. c. I ch 28 |
| | Pierre | 1245 | RGE no 775, dit feu |
| 1163 | ACV Bonmont Aa vol. I | | Jacques, chevalier |
| 1164 | MDG t. IV part.2 p. 77; RGE no 375 | 1233 | Guichenon,Bibl.Seb.c. I ch 28;Gallia Christ t XII |
| | Amédée | | Rodolphe, dit seigr chevalier |
| 1163 | ACV Bonmont Az 3 vol. I | 1233 | Gallia Christ t XVI p.632a et instrum. p. 307 A |
| | Humbert, chvalier | 1220 | Jean dit Ier,seigneur de Grilly, sénéchal de |
| 1163 | ACV Bonmont Az 3 vol. I | 1303 | Gascogne |
| 1164 | MDG t. IV part. 2 p. 77;RGE no 375 | | Jean,damoiseau, fils de Nantelme |
| 1164 | RGE no 374; MDR t. V p. 213-214 | 1245 | MDR t. XII no 86;RGE no 775 |
| 1168 | Rousset, dict. histo des communes du Jura | | Renaud |
| 1177 | MDG t. II part. 2 p. 38-40; RGE no 399 | 1262 | 13 juin, MDR t. V p.350;RGE no 939 |
| 1180 | MDR t. VI p. 316 | 1268 | ACV Bonmont 265 no 57,BPU Genève |
| 1190 | MDG t. XIV p. 16 no 18 | | Jacques |
| 1197 | 17 mars | 1268 | ACV Bonmont 265 no 57,BPU Genève |
| 1202 | MDG t. XV p. 6-7 no 8; RGE no 482 | 1285 | cl J. de G. Arch. Hte Savoie,Alb.Cavalcadev1905 |
| 1204 | MDR t. V part. 1, p.221;RGE no 487 | | Humbert |
| 1211 | MDR t. V part. 1, p.214;RGE no 524 | 1268 | ACV Bonmont 265 no 57,BPU Genève |
| 1214 | MDR t. V part. 1, p.222;RGE no 551 | | Guillaume |
| | Ulrich,moine à Bonmont | 1268 | ACV Bonmont 265 no 57,BPU Genève |
| 1179 | MDG t. IV part 2 p. 80; RGE no 414 | | Gérard |
| 1188 | MDR t. XV p.262; MDG supplément p. 15 | 1285 | ATG A297,Sume de l'Isle fo 554 vo. 2 |
| 1202 | février, MDR t. V p.219-220 | | Etienne |
| 1205 | 18 janv. MDG t.IV p.17 no 22;RGE no 492 | 1285 | ATG A297,Sume de l'Isle fo 554 vo. 2 |
| 1214 | MDR t. V part.1, p. 222 no 10;RGE no 551 | | Henri |
| 1218 | MDR t. V p. 224 no 10;RGE no 567 | 1285 | ATG A297,Sume de l'Isle fo 554 vo. 2 |
| | Amalric | 1288 | ACV Bonmont no provis 250 bis |
| 1180 | MDR t. VI, p.316 | 1309 | cl J. de G.,Cartulaire Hte S. F171, Annecy |

- Etienne**
1180 MDR t. VI, p.316
1214 MDR t. V p. 222 no 10;RGE no 561
- Jean seigneur de grilly**
1194 Guichenon,Biblioth. Sebus.;Foras,Armorial
1125 MDR t. V, p.33
1229 Guichenon, Hist. de Savoie, t. 1, p. 248
- Guillaume**
1198 11 sep. RGE no 468
1204 MDG t. XIV no 21; RGE no 488
- Pierre, sgr Grilly dit le Blaut**
1202 MDR t. V, p.319
1206 MDR t. XXIX, p.237-238
1272 mai,décédé ACV Bonmont no 1260 provis.
- Anselme,chevalier**
1204 MDR t. V part. 1 p. 221;RGE no 487
1211 MDR t. V part 1 p. 214 no 5;RGE no 529
1214 MDR t. V part 1 p. 222 no 5;RGE no 551
- Pierre, père de Jean de Coinsin**
1217 MDR t. VI p. 321
1219 MDR t.XII p.39-41 no5;RGE no 551
- Richard , Ulrich, Hugues**
1214 MDR tV part 1p.222 no10 n5;RGE no 551
- Jacques, chanoine Lausanne et Sion**
1217 MDR tV part 1 p.22 no10 no5;RGE no 551
1263 23 fév. moine à Lutry RGE no 950
- Pierre dit Ier fils de Jean Ier**
1285 ATG A 297 fo 554 vo 2
- Hugues**
1289 mém et doc Acad. Salésienne no 1231 p.43,1882
- Jean,dit donzel**
1283 sep. ACV inv. vert paquet 151
1309 21-24 fév. MDG t. IX p. 261;RGE no 1632
- Mermet**
1309 1-24 fév. MDG t. IX p. 261;RGE no 1632
- Guillaume dit le Blaut**
1309 ACV Bonmont no provis 478
- Pierre II seigneur de Grilly, fils de Pierre I**
1310 Th. Riemer,Foedera p. 208
- Perronet,damoiseau**
1313 ACV Bonmont Aa 3 t. II no 280
- Bertrand, moine à Bonmont**
1317 ACV Bonmont Aa 3 t. II no 85
- Etienne**
1351 ACV Bonmont Aa 3 t. II no 85
1356 bourgeois d'Annecy ,Ach. H.Sav.sér. E65 liasse
- Thomasset,donzel à la cour de Savoie**
1363 ACV Tour de Peilz Ag 10 p. 176
- Hugues,moine à Bonmont**
1379 1413, ACV Bonmont Aa 3 t. IV no 434 à
- Girard, dit feu**
1387 MDR t. 28 p. 208



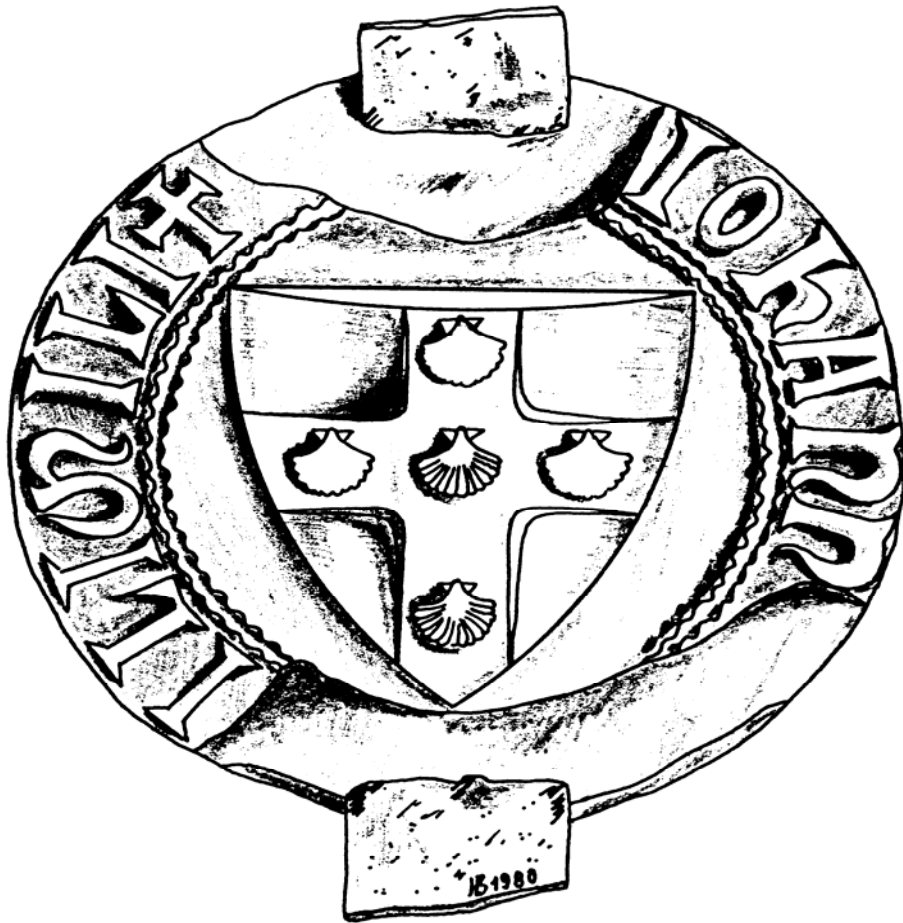
Sceau privé de Jean Ier de Grailly



Jean de Grailly, sire de Grilly, la mi-février 1279, à Verberie (Oise, arr. de Senlis), rend hommage au comte Othon de Bourgogne, pour 100 livres de terre et 500 livres en deniers.

Fac-similé du parchemin conservé aux Archives Départementales du Doubs, réf. B46 folio 73 vo

Sceau privé de Jean Ier de Grailly



"IOHANN(I DE GRE)ILI MILI(IS)"

Sceau de Jean Ier de Grailly appendu au bas d'une reconnaissance faite en 1279 à Othon IV, comte de Bourgogne. L'original mesure 34 millimètres de diamètre hors-tout et de 6 millimètre d'épaisseur en moyenne .

(Archives Départementales du Doubs réf. B46 folio 73)

**Représentation des armes de Jean III de Grailly au XIV siècle.
(bataille de Cocherel, contre Du Guesclin , en 1364)**



Document conservé à la bibliothèque Nationale de Paris, publié dans la revue l'Histoire, No 44-18F, du mois d'avril 1982, dans l'article de Monsieur Pierre TUCCOO-CHALA : "Froissart, le grand reporter , du Moyen Age"

PREMIERE PARTIE (chronologie)

L'épée, la plume et la croix: une vie hors du commun

Chapitre Ier: Le jeune chevalier et l'aventure anglaise (1220-1266)

Essai sur sa date de naissance

Compiègne, 1238 : dans une longue liste de nobles seigneurs, on relève un Jean de Grailly parmi les chevaliers bourguignons qui avaient pris part au tournoi organisé cette année là. Ce chevalier portait un écu aux armes de la maison de Grailly dont les couleurs annoncées par le héraut d'armes, avaient été contrôlées et enregistrées par le roi des armes.⁴⁵

On retrouve la mention d'un autre tournoi, plus récent, dans une quittance de Jean de Grailly en faveur du comte palatin de Bourgogne, Othon IV, pour une somme de 1000 livres dont:⁴⁶

" huit vingt livres tournois de restournement de chevaux dou tournoiement de Compignhie "

Nous verrons plus loin que cette région, dont Verberie, fut plusieurs fois fréquentée par Jean de Grailly lors de ses déplacements à Paris. Il est possible qu'en 1238 nous avons déjà affaire au futur seigneur de Grilly qui plus tard fit la renommée et la fortune de sa maison.

Parmi les membres de la famille de Grailly, issus de Grilly et disséminés dans les régions du bassin lémanique situées sur la rive droite du Rhône, c'est le seul Grailly que l'on puisse prendre en considération comme étant le fils héritier probable de Pierre de Grailly, seigneur de Grilly.

Dans l'inventaire de tous les membres de la maison de Grailly retrouvés dans divers actes s'échelonnant de 1100 à 1317,⁴⁷ on relève trois autres contemporains aussi prénommés Jean. Qui sont-ils? Tout d'abord vers 1220 l'un est témoin avec son frère Aimon. Dans l'acte ils sont dits fils de Pierre de Grailly⁴⁸ mais ce Jean, bien que jeune damoiseau, soit trop âgé pour être retenu et de plus il est établi hors de Grilly et se qualifie de Jean de Coinsins.

On en rencontre un deuxième successivement pendant les années 1194, 1225 et 1229, mais ce Jean n'est autre que le père de Pierre, seigneur de Grilly, donc le grand-père de notre personnage.⁴⁹

Un troisième est damoiseau en 1245. Quoique relativement jeune, il aurait pu correspondre à notre personnage mais son père se prénomme Nantelme; donc ce Jean ne peut être retenu.⁵⁰

Si l'on admet l'hypothèse que Jean de Grailly en était à son premier tournoi à Compiègne, en 1238, et avait été armé chevalier en vue de ces joutes, on pourrait situer sa naissance vers 1220.

La date de naissance de Jean de Grailly aurait pu être estimée et même confirmée par la connaissance de celle de son fils Pierre dit Ier, mais là encore nous jouons de malchance car le premier élément connu sur la période avant sa majorité, se situe en 1279, lorsque Jean de Grailly, dans une lettre adressée au roi Edouard Ier d'Angleterre, exprimait le désir que son fils Pierre fût armé chevalier à l'occasion des tournois organisés par Philippe III le Hardi en l'honneur du fils aîné de Charles d'Anjou; il y précise "*il est en âge de l'être*".⁵¹

Quel âge peut avoir Pierre en 1279 ? Entre 18 et 20 ans au minimum et au maximum 25 ans. Si nous retenons l'âge le plus élevé cela ramène sa naissance à l'année 1254. A cette date

⁴⁵ Goethals, Revue Nobiliaire t. V p. 408 et 413, Bruxelles

armes: " d'or à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent " (représentées en couverture du présent livre.)

⁴⁶ ADO, original, B 69 fo 77; publié dans MDF t. 8 p. 344

⁴⁷ Conférer la liste inventaire dans l'introduction

⁴⁸ RGE no 578; MDR t. XII part. I, p. 39

⁴⁹ 1194: Guichenon, Bibl. Sebus.; Foras, Armorial de Savoie 1225, juillet et MDR t. V P. 33; 1229: Guichenon, Hist. Savoie t. I, p. 248

⁵⁰ MDR t. XII no 86; RGE no 775

⁵¹ Ancient Correspondance t. XVIII p. 68; Ms Grailly notices p.118

son père aurait alors eu 34 ans, ce qui pour l'époque était un âge avancé pour un premier mariage au XIII^e siècle. Mais était-ce le premier? Toutes ces déductions floues sont frustrantes si l'on pense aux centaines de documents qui jalonnent le reste de la vie de Jean de Grailly, alors que l'on ne peut pas mieux éclairer l'histoire du début de sa vie!

Les documents qui relatent l'action des premiers Grailly sont relativement peu nombreux; mais l'étude de ces actes nous apporte quelques informations sur les hommages rendus par cette noble maison.

On constate qu'une grande partie des fiefs tenus par des Grailly au cours du XIII^e siècle sont dans la mouvance des Prangins, et qu'ils ont tendance à progresser en direction de Lausanne.⁵² Nous verrons d'ailleurs un peu plus loin qu'en 1267 Pierre II de Savoie reprendra l'hommage du fief que Jean de Grailly détenait dans la mouvance de Prangins.⁵³

La lecture de certains auteurs pourrait nous amener à penser que Jean de Grailly était issu d'une famille de moindre importance et la plupart du temps, ils ne lui consacrent que quelques lignes en le plaçant au point de départ de la dynastie des Grailly. Mais en plus de ses qualités et de circonstances favorables, Jean de Grailly avait une ascendance dont le nom remontait loin dans le haut moyen âge.

Les premiers Grailly sont originaires de Grilly. C'est un petit village de l'Ain, niché au fond de la "**chaussette du Pays de Gex**", près de Divonne-les-Bains, dont le territoire est séparé de la Suisse par la Versoix, petite rivière qui en naissant au pied du Jura est appelée la Divonne.

Grilly, situé au milieu d'une trame de voies romaines,⁵⁴ remonte probablement à l'époque du comté des Equestres. Les premiers actes qui font mention de Grilly ou de Mourex datent du Xe siècle,⁵⁵ mais le premier Grailly connu et qualifié de chevalier fut Richard de Grailly qui, en 1066, partit à la conquête de l'Angleterre dans l'armée de Guillaume le Conquérant.⁵⁶ Mais c'est Girars ou Gérard de Grailly qui est considéré comme le premier chef de la maison de Grailly, seigneur de Grilly, ancêtre de Jean.⁵⁷ Il fut un des signataires du traité de Gex.

Au XII^e siècle, certains Grailly occupèrent des postes non négligeables. Les seigneurs de Grilly dépendaient, d'une manière simpliste, pour leurs fiefs sis dans le bassin lémanique,⁵⁸ en partie des comtes de Genevois et de l'autre partie des comtes de Savoie. Ils avaient aussi des liens avec la Bourgogne, mais on peut difficilement le démontrer. A Grilly et dans d'autres fiefs les Grailly avaient le droit de haute, moyenne et basse justice⁵⁹ et ils sont qualifiés de dynastes.⁶⁰

L'apprentissage

Jean de Grailly, jeune noble appartenant à une ancienne et honorable famille dut passer par les étapes de l'apprentissage avant d'être fait chevalier, c'est à dire avoir été placé au service d'un seigneur chevalier. Dans le plus simple des cas, il aurait pu débiter au château du seigneur de Prangins; mais on peut aussi penser qu'il fit son apprentissage à la cour de Savoie, l'attachement aux comtes de Savoie dont il fit preuve tout au long de sa vie pourrait bien remonter à cette époque.

Alors que Jean de Grailly était en âge d'être écuyer, vers 1233, il est intéressant de relever qu'un Rodolphe de Grailly faisait partie de la suite du comte Amédée IV de Savoie.⁶¹

Un an plus tard, au mois de juin, un événement se produisit à une lieue à peine de Grilly : Amédée, sire de Gex, reconnaissait tenir de Pierre de Savoie son château de Gex et lui accorder le droit de s'en servir pour faire la guerre.⁶² Ce défi provoqua une guerre entre Pierre

⁵² Voir carte statistique dans INTRODUCTION

⁵³ Würstemberger, Pierre II, t. 4 P. 416, no 740 ; MDR t. XIII, p. 159; RGE no 1019

⁵⁴ Roux F., Aqueduc Romain de Divonne à Nyon-Zurich, 1877, I.A.S. no 1

⁵⁵ Philipon Ed., Dict. Topo. Ain-Paris, 1903, notices introduction

⁵⁶ Thierry A., Hist. Conquête Angleterre, édit. 1826

⁵⁷ Foras, cte A..., Armorial de Savoie; Jmhoff J. W., Excel. famil.in Gallia genealogia-Nüremberg, 1687

⁵⁸ Mandrot, Armorial du pays de Vaud-1880; Artignier et de Crouzaz, Dict. Histo. du Canton de Vaud-Lausanne, 1887

⁵⁹ Plantin J. B., Abrégé d'Hist. Générale des Suisses, Genève, 1666

⁶⁰ De Charrière, Les Dynastes de Cossonnay-Lausanne, 1885-MDR t. 5

⁶¹ Gallia Christiana, t.XVI p. 632 A et instr. p. 307 A

⁶² 12 juin 1234: RGE no 668; MDG t.VII p.298; Würstemberger, p. II, no 94

de Savoie et le comte de Genève.⁶³ Il n'est pas impossible que Jean de Grailly ait pu faire son apprentissage de chevalier au milieu de ces diverses batailles.

Ayant grandi en même temps que s'affermissait la puissance de Pierre de Savoie, il ne pouvait rien ignorer de ce qui concernait ce futur comte de Savoie et surtout pas le coup de grâce donné au comte de Genève lorsque Pierre de Savoie lui enleva son château du Bourgade-Four en 1250.⁶⁴

Si ce n'est à la cour de Savoie, quand et comment Jean de Grailly a-t-il eu l'occasion de rencontrer Pierre de Savoie? Quels furent les premiers contacts? Aucun document nous permet de le montrer clairement. Ce qui est certain c'est que les occasions ne manquèrent pas. Peut-être fut-il recommandé par un parent de choix tel que Jacques de Grailly, un petit cousin ou même un oncle chanoine de Lausanne en même temps que Pierre de Savoie?⁶⁵

Jacques de Grailly fut chanoine de Lausanne et de Sion de 1215 à 1245. On le retrouve cité dans de nombreux actes.⁶⁶ Un autre élément est à relever : Guillaume de Palézieux, un des membres de l'Etat-major de Pierre de Savoie, était prieur de Lutry;⁶⁷ et l'on retrouve Jacques de Grailly, moine à Lutry en 1263, probablement à la retraite, témoin avec le prieur Guillaume de Palézieux lors d'une donation d'Aimon de Saint-Joire à Pierre de Savoie.⁶⁸ De plus Jacques de Grailly fut chanoine de Sion, sous l'épiscopat de Landri de Mont, évêque de Sion de 1206 à 1236, et confrère de Rodolphe de Mont avec qui il partageait sa prébende.⁶⁹

Nous trouvons ici un lien intéressant avec les de Mont. D'autre part, le Jean de Grailly qui est dit damoiseau en 1245, et fils de feu Nantelme de Grailly était le fils de feu Béatrix, fille de Louis de Mont.⁷⁰

Pierre II de Savoie et la cour anglaise

Se rendant compte qu'il devrait vivoter à Grilly comme l'avaient fait ses ancêtres, dans une petite seigneurie qui risquait, à chaque instant, d'être absorbée par de grands voisins peu sûrs, Jean de Grailly, ambitieux assurément, - la suite le prouvera, - vint se placer sur les rangs de ceux qui, attirés par l'aventure anglaise, voulaient suivre Pierre de Savoie et tenter de trouver la fortune ou simplement retrouver des alliés ou des amis qui s'étaient expatriés avant eux. On peut supposer que son départ eut lieu vers 1255.

Jean de Grailly eu donc la chance d'être présenté à la cour anglaise par Pierre de Savoie; mais il arrivait avec un autre atout: le nom de Grailly y était déjà familier depuis longtemps, nous l'avons vu, un membre de sa maison, associé d'ailleurs à un de Grandson, à un de Lacy et peut-être à un de Trélex, avait participé à la conquête de l'Angleterre aux côtés de Guillaume le Conquérant, et y avait fait souche. Cette branche bien implantée figurait sous le nom de Gresly, baron de Manchester.⁷¹

On ignore presque tout sur les débuts de Jean de Grailly à la cour anglaise. Comment évolua sa situation au commencement? Sans aucun doute très bien, car à lire le premier document anglais qui le concerne directement, daté du 17 mai 1261 à St Paul de Londres, on apprend que le trésorier de l'Echiquier lui verse 15 marcs sur les 30 qui lui sont alloués annuellement.⁷² Il est attaché à l'Echiquier et plus particulièrement au prince héritier, comme on le verra plus loin.

⁶³ Duparc, Le Comté de Genève du IXe au XVe siècle; MDG T. VII p. 206

⁶⁴ Duparc, idem

⁶⁵ Duparc, idem p. 228; MDR t. VI p. 302, 317

⁶⁶ Liste inventaire des premiers Grailly en annexe

⁶⁷ Chapuisat J. P., l'Etat-Major de Pierre de Savoie, Revue Savoisiennne année 1965, p. 8

⁶⁸ MDG t. XIV p. 60 no 73; RGE no 950

⁶⁹ Gallia Christiana t. XII instr. p. 497 C

⁷⁰ Septembre 1245, RGE no 775

⁷¹ Augustin Thierry, Histoire de la conquête de l'Angleterre..., Paris, 1866, t. II p. 325

(il cite dans son ouvrage la liste que Leland donne dans: Collectanea de Rebus Britannicus, Edit. Hearn.)

vol. I, p. 206 on relève les noms: **Greilly, Treylly, Lascy et Graunson**

⁷² Liber. Rolls 45 H III, C 62 / 37 in 9

Depuis l'automne précédent, le prince Edouard était sur le continent où il effectuait son deuxième voyage, et plus spécialement en Gascogne.⁷³ Il était à Bordeaux le 16 décembre pour mettre au point la charte de privilèges de la ville de Bourg-sur-Mer.⁷⁴

On le retrouva à Paris en été 1261, lorsque le roi Henri III le rejoignit pour tenter, avec l'aide de la médiation du roi de France, de se réconcilier avec Simon de Monfort, le chef des barons anglais révoltés.

Quel était le rôle de Jean de Grailly à cette époque? Quels liens existait-il entre ce chevalier âgé d'environ 40 ans et le jeune prince Edouard qui, malgré ses 22 ans, était un homme politique averti? Il est possible qu'il devait assurer la liaison entre Henri III et son fils Edouard, qui était toujours en déplacement en Gascogne et que l'on situait le 22 octobre 1261 à Bordeaux, puis le 3 novembre à Moléon, le 17 à Dax, les 18 et 20 à Bayonne et le 28 de nouveau à Dax. Edouard parcourait ses possessions pour régler les nombreuses affaires restées en souffrance. Cette période fut sûrement probatoire pour le rôle futur de Jean de Grailly.⁷⁵

En décembre, Jean de Grailly devait être en Angleterre car, par un acte du 11 de ce mois, à Westminster,⁷⁶ le trésorier de l'Echiquier lui verse les 15 autres marcs de sa solde annuelle. Il est aussi probable qu'il rejoignit le prince Edouard à Bordeaux qui devait y séjourner du 15 au 20 décembre de l'année 1261.⁷⁷

Premières donations, premières actions

Dès le début de 1262, le prince Edouard était de retour en Angleterre avec Jean de Grailly qui dut présenter les comptes de ses dépenses personnelles, car le 7 mars, à Westminster, Henri III s'engage à répondre pour lui jusqu'à concurrence de 20 livres, en compensation de ce qui lui était dû en revenu à l'Echiquier, en attendant qu'il le récompense avec plus de libéralité.⁷⁸ A cette occasion on le qualifie

"chevalier du prince Edouard." Ainsi, après Pierre de Savoie, à qui Henri III avait confié l'apprentissage du prince Edouard,⁷⁹ la continuité des Savoyards dans l'entourage d'Edouard est assurée!

Une semaine plus tard, le 15 mars à Windsor, Henri III confirmait une donation faite par son fils Edouard à Jean de Grailly.⁸⁰ Nous ignorons la date de la donation du prince, qui était constituée de toutes les terres qui avaient appartenu à Pierre Dangleade et à l'héritage d'Amanieu de Grayn.(Grayan?)

La récompense annoncée le 7 mars ne se fit pas attendre, et par son importance elle atteste des bons services rendus par le chevalier Jean de Grailly au prince, car le 24 mars 1262, à Londres, Edouard lui donnait à perpétuité toutes les terres de Byere, Scorbian, Artige et Affremeyre qui avaient appartenu autrefois à dame Alice sa nourrice, à charge d'une redevance d'une paire d'éperons à Pâques ou contre des services.⁸¹ Ces biens marquaient le début des possessions de la maison de Grailly en Gascogne.

Quelques semaines plus tard, le 10 juin à Westminster, Jean de Grailly reçut le manoir de Heighton (Sussex) dans le Rape de Pevensey. Il lui fut remis jusqu'à l'âge légal de l'héritier.⁸²

La région de Pevensey était alors un nid de Savoyards qui jouèrent un rôle important lors de la guerre contre le comte de Leicester.⁸³

Le manoir de Heighton avait un revenu de 27 livres par an, ce qui représentait une plus-value par rapport aux 20 livres que le roi Henri III lui avait garanties le 7 mars 1262. Le roi fit

⁷³ J.P. Trabut-Cussac, Adm Anglaise en Gascogne, p. 22 no 114;

RG A I p. LXXXVI; CPR 12; 1258-1266 p. 181 liste de personnes parties avec le prince Edouard

⁷⁴ Bémont, actes adm. Angl. en Gascogne au 13e s., p. XXXVIII, n. 4

⁷⁵ Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 22

⁷⁶ Liber. Rolls, 46 H III, C 62/38 in 16

⁷⁷ Trabut-Cussac, Adm Angl. p. 22

⁷⁸ CPR, H III, 1258-1266, p. 211

⁷⁹ J.P. Chapuisat, Relations Angl./Savoie au 13e s., Bul. Phil. 1960

⁸⁰ CHR, t. II P. 41

⁸¹ Rec. Office, Patent Rolls, 46 H III C 66/78, m. 2; Rymer, Foed. IV pars 2 p. 33 col. 2 éd. 1740

⁸² LR 46, H III C 62/38 in 7; CPR H III 1258-1266 p. 216

⁸³ J.P. Chapuisat, Wallésia t. XXXII, 1978 p. 110

préciser que si le revenu était supérieur aux 27 livres estimées, le surplus devait rester à la couronne. Plus tard dans une extente, il fut précisé le 20 avril 1269⁸⁴ que Jean de Grailly avait les deux tiers des droits sur Heighton qui dépendait des héritiers de Catherine de Montaigu⁸⁵; le solde revenait au chevalier anglais Robert Waleraund.

Le 4 octobre 1262, Henri III, qui est arrivé à St Germain des Prés, confirma la charte de donation à Jean de Grailly, faite par⁸⁶ le prince Edouard le 24 mars. Parmi les témoins figurait Ebal de Mont, un Savoyard, un fidèle de Pierre de Savoie qui fit carrière en Angleterre.⁸⁷ C'est un "pays", un voisin des Grailly sur les rives du Léman, et peut-être un parent du côté de la mère de Jean de Grailly. On constate les liens d'amitié qui unissaient ces chevaliers en voyant qu'à la rédaction du testament de Pierre II de Savoie les témoins principaux étaient Girard de Grandson, Ebal de Mont et Jean de Grailly.⁸⁸ Ce testament est daté du 24 septembre 1264.

L'année 1263 marquait les débuts de l'action de Jean de Grailly en Gascogne. On le rencontrait régulièrement associé aux grands noms de l'administration anglaise en poste dans le duché. C'était l'apprentissage auprès de vieux routiers.

Le 26 mars 1263, Jean de Grailly, conseiller du prince Edouard, homme de confiance serait plus juste, assiste avec Erard de Valéry et Hugues de Cosselence, Garsie Arnaud de Navailles et Marie Bertrand de Sault, sa femme, dans une vente de la seigneurie de la Guingue au pays de Soule, qu'il fait au sénéchal de Gascogne, Henri de Cusance.⁸⁹

La guerre du Pays de Galles; premières donations dans la Gascogne

L'Angleterre était secouée par divers Mouvements d'opposition dirigés par Simon de Montfort, et les Gallois s'agitaient. Vers le mois de mars le prince Edouard, par des mesures énergiques, ramena le calme en pays de Galles, mais n'obtint rien des barons en révolte.⁹⁰

Un peu plus tard, le 10 mai, Jean de Grailly était à Worcester avec Ebal de Mont pour témoigner d'une concession faite à Robert de Tybetet par le prince Edouard.⁹¹

Simon de Montfort, comte de Leicester, qui était à la tête des barons en révolte contre l'autorité royale, rejeta la sentence d'arbitrage qu'avait rendue Louis IX le 23 janvier 1264 à Amiens.⁹² Le comte de Leicester qui refusait cette décision se prépara à la lutte ouverte contre le roi Henri III. Pour aider à faire face aux insurgés des contingents gascons vinrent se ranger sous la bannière du roi d'Angleterre.⁹³ De nombreux Bayonnais s'en allèrent combattre en Angleterre, ce fait est attesté par la charte de non-préjudice délivrée le 28 mars 1264 dans les Landes de Bordeaux aux habitants de Bayonne par le sénéchal de Gascogne et Jean de Grailly.⁹⁴ Malgré toutes les aides, quelques semaines plus tard c'était la déroute et l'armée royale défaite à la bataille de Lewes, le 14 mai 1264.⁹⁵ Le roi Henri III et son fils héritier, le prince Edouard sont faits prisonniers.

Malgré le désastre, les secours affluèrent de toutes parts. La reine Aliénor, qui était à Paris, battit le rappel de ses fidèles, emprunta, vendit des territoires à St Louis et leva une armée.

En Angleterre, la forteresse de Pevensey restait aux mains des Savoyards qui résistèrent victorieusement tant que dura le conflit assurant ainsi une tête de pont pour maintenir les

⁸⁴ Cal. Of. Inquisition 53 HIII, p. 224 no 706 Quereynois, Paris, Cahors, 1907, in 4

⁸⁵ Catherine de Montaigu probablement issue des Montaigus du Quercy selon L. Esquieu, Armorial Quereynois, Paris, Cahors, 1907, in 4

⁸⁶ Pat. Roll 46-47 H III (part II), tested by the king whilst abroad, C 66/78; CPR 1266-1272 p. 733

⁸⁷ Il est déjà signalé en Angleterre en 1259: L. de Charrière, Les Dynastes de Mont. Lausanne, 1873 dans MDR t. XXVIII, p. 21 J. P. Chapuisat, l'Etat-Major de Pierre de Savoie, revue Savoisiennne, 1965 p. 1

⁸⁸ Testament de Pierre II, comte de Savoie dans l'étude de Würstemberger, Peter der Zweite..., t. IV p. 336-337 no 657; RGE no 979

⁸⁹ BN, fond français 20 585 fol. 51; Armorial du Béarn, réédit-Paris, Pau-1889-1893, 2 vol. in 8, t. II p. 28 par Dufau de Maluquer

⁹⁰ Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 28

⁹¹ CHR 54 H III, C 5 59 in 5, t. III P. 147

⁹² Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 28, no 159; Rymer, Foed. I(l) P. 159

⁹³ Ballasque, Etude Hist. Bayonne, 1862-1875, 3 vol. in 8

⁹⁴ BN nouvelle acquisition fr. 3382 fol. 27; Trabut-Cussac, Adm. Angl., p.28

⁹⁵ Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 28

liaisons avec le continent.⁹⁶ Nous avons déjà vu que Jean de Grailly avait reçu le château de Heighton non loin de Pevense, ce qui, au moment de cette guerre le plaçait au milieu de la résistance savoyarde.

Dans son testament, rédigé en septembre 1264, Pierre de Savoie précise qu'il choisit pour lieu de sépulture l'église de Londres s'il meurt en Angleterre. Cet acte correspond à la période de la guerre contre les barons anglais; peut-être fut-il rédigé en prévision d'une bataille. Jean de Grailly était l'un des témoins.

Durant ces mois difficiles, Jean de Grailly aida activement le sénéchal de Gascogne dans la gestion du duché qui représentait, avec ses revenus, l'atout majeur de la reine mère. Le 26 mars on le voit, conjointement avec Ebal de Mont et l'abbé de Ste Ferme, décider plusieurs seigneurs gascons à se désaisir de leurs droits sur le château de Puyguilhem à charge du roi d'y construire une bastide.⁹⁷

Un événement important se produisit alors, qui ramena l'espoir dans le camp royal: Edouard s'était évadé du château de Hereford, et, prenant le commandement des alliés, remporta à Evesham, le 23 août 1265, la victoire sur le comte de Leicester qui ce jour là y perdit aussi la vie.⁹⁸

Dès le début de l'année 1266, le prince Edouard fit deux donations considérables à Jean de Grailly qui faisaient de lui un puissant baron gascon. Par la première, datée du 2 janvier à Nottingham, le prince lui donnait pour sa vie durant, toutes les terres qui avaient été confisquées sur le vicomte de Castillon, Pierre de Bouville, avec leurs dépendances y compris les possessions de Langon. Par la deuxième, datée du 10 janvier à Northampton, Edouard lui donnait à perpétuité et du consentement de la reine Eléonore, Benauges avec ses dépendances, la ville d'Illats et le salins de Bordeaux à charge de faire au prince le service d'un fief de chevalier.⁹⁹ Ces donations furent confirmées par Henri III le 24 février à Cambridge.¹⁰⁰

Quelles furent les actions de Jean de Grailly au cours de ces deux années de guerre civile ? Quel rôle important avait-il joué dans le sauvetage de la couronne anglaise qui avait failli succomber sous les coups portés par le comte de Leicester ? On a montré la part qu'il avait prise quant au recrutement de renforts gascons amenés au secours de l'armée anglaise ainsi que l'expédition des affaires courantes du duché pendant cette période d'incertitude supportant au maximum la reine mère dans son combat. Mais faute d'autres informations on ne peut en dire plus actuellement sur les services exceptionnels qu'il a rendus à la couronne et qui lui valurent de telles donations, de tels honneurs qui faisaient de lui un personnage important de la cour anglaise la lumière de ces faits on est en droit de penser que Jean de Grailly fut un des artisans de la victoire d'Evesham.

* * * * *

Chapitre II: Le sénéchal (1266-1289)

⁹⁶ J. P. Chapuisat, rev. Wallesia t. XXXIII, 1978, mélanges, p. 110

⁹⁷ MM Martial et Delpit(J.), notice d'un ms bibl. de Wolfenbüttel intitulé "Recognitiones Feodorum..." II, Paris, 1841, in 4 p. 85

⁹⁸ Trabut-Cussac, Adm. Angl. en Gascogne, p.30

⁹⁹ Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 36 n 2II, p. 142 n6 qui cite: CPR 12661272, p. 40-41; CPR 1272-1281, p. 109-230 et 231; PRO C 61/91 m. 13 conférer: Gardelles, Châteaux France S-O; Rymer, Foed. t. IV pars 2 - 33; Père Anselme,t. III p. 368

¹⁰⁰ PCPR 1266-1272, p. 40; RGA supplément t. II p.CXVII no 3

Première nomination au poste de sénéchal de Gascogne

En plus de toutes les marques de faveurs du prince Edouard, celui-ci prouva la confiance qu'il avait en Jean de Grailly en lui donnant le poste de sénéchal de Gascogne. La nomination, dont nous n'avons pas la date précise, est située au cours de l'année 1266, entre les mois de février¹⁰¹ et d'octobre.¹⁰² Cet office élevait Jean de Grailly au rang de plus important membre du personnel ordinaire du duché.

Dès lors, il fut présent à toutes les négociations importantes. On le retrouvait circulant sans cesse de Gascogne en France, et de France en Angleterre. Mandaté par Henri III, il était à Paris en octobre 1266 pour négocier une trêve entre l'Angleterre et la Navarre. De Kenilworth, Henri III expédia plusieurs lettres pour informer le roi de France qu'il donnait pleins pouvoirs à son sénéchal et qu'il l'accréditait comme plénipotentiaire.¹⁰³ Après deux mois de pourparlers arrangés par Jean de Grailly, un accord fut signé le 20 décembre 1266. La durée de la trêve fut fixée jusqu'aux fêtes de Pâques 1270.¹⁰⁴

Encore à Paris le 22 décembre, Jean de Grailly servait de caution au chevalier Guy Aymardi qui fit la promesse de ne plus porter préjudice à St Louis et au roi de Sicile, son frère.¹⁰⁵

Le 10 janvier 1267, il était de retour à Bordeaux pour régler la mise à bail de la Grande Coutume de la ville,¹⁰⁶ puis le 25 janvier il était à Londres où il obtenait d'Arnaud de Sault et de S. Martin de Lahet l'engagement de livrer au roi d'Angleterre plusieurs de leurs forteresses.¹⁰⁷ Le 9 février suivant, à Londres encore, il était présent lorsque fut discuté, devant un aréopage dont il faisait partie et qui comptait la reine-mère Aliénore, le prince Edouard, Roger Mortimer, Thomas de Clare, le contrat de mariage de Constance de Béarn, fille de Gaston VII, avec Henri, fils aîné de Richard, frère de Henri III et roi d'Allemagne.¹⁰⁸

Le 5 mars, Jean de Grailly fut désigné par Henri III pour aller, accompagné de Gaston de Béarn, réclamer au roi de France toutes les terres et droits qui revenaient à l'Angleterre dans les diocèses de Limoges, Cahors et Périgueux, conformément au traité de Paris.¹⁰⁹

Le duché

Ces grandes réunions ne lui faisaient pas négliger les affaires ordinaires du duché de Gascogne où le 1^{er} juin, sur les instances du prince Edouard, il publiait l'enquête sur les fors et coutumes des hommes-français de l'Entre-deux-Mers.¹¹⁰ Le 3 septembre, puis encore le 23 novembre, il est à Bayonne où Jean de Sordes et sa femme Raymonde de Liposse lui vendent leurs moulins d'Ustaritz, pour le compte d'Henri III, afin d'obtenir le pardon de leur seigneur.¹¹¹ Il reçoit également les châteaux que Guillaume Arnaud de Sault et S. Martin de Lahet avaient promis de livrer en janvier dernier.

Le 30 septembre, à la suite d'un mandement d'Alphonse de Poitiers qui réclamait l'intervention du sénéchal de Gascogne contre Girard de Blaye, coupable de rapines sur les frontières de la Saintonge, et qui avait envahi les terres de Benoît de Mauritania, sises à

¹⁰¹ CCR 1266-1268 p. 173; le 23 févr. 1266 Amanieu d'Albret était encore sénéchal

¹⁰² CPR 1258-1266 p. 679, le 3 oct. 1266 Jean de Grailly apparaît avec le titre de sénéchal; Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 373

¹⁰³ 3 oct. 1266, CPR 50 H III 1258-1266 p. 679; 4 et 5 oct. 1266 Arch. Nation. J 918 no 10 Angleterre; Delaborde, Layette du Trésor de l'école des Chartes t. V p. 275

¹⁰⁴ Le Nain de Tillemont, La Vie de St Louis t. IV p-393

¹⁰⁵ Arch. Nat. original scellé J 620, hommages J no 16 Layettes du Trésor des Chartes t. IV p. 200

¹⁰⁶ CPR 51 H III 1266-1272 p. 24

¹⁰⁷ Arch. Histo. de Gironde t. II p. 15; ms Wolfenbütel no 445-447

¹⁰⁸ ABP E 290, 9 févr. 1267 (vidimus 15 juin 1267) et E 10 fol. 18 Dom Martène, Amplissimo Collectio, I col. 1371; Marca, Histoire du Béarn p. 613; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 36 n613

¹⁰⁹ CPR 1266-1272 p. 45

¹¹⁰ Arch. Histo. de la Gironde t. III p. 128; Léo Drouyn, Essai sur l'Entre-deux-Mers

¹¹¹ Récogn. Foed. Vasc. p. 444-447 et 484 de Ch. Bémont Gallia Christiana t. I p. 1315

Mortagne en Gironde, et de Pons de Mirambeau sises en Charente Inférieure, Jean de Grailly intervint avec l'aide de son lieutenant, le prieur du Mas d'Agenais.¹¹²

Dès le début de 1268, Jean de Grailly se trouvait en Angleterre. Le dimanche 24 janvier, jour de la Nativité de St Jean Baptiste, à Northampton, en plein Parlement il prit la croix, des mains du légat du pape, le cardinal Ottobon, qui venait de tenir un concile à Londres. Le prince Edouard avait pris la croix le premier, pour accomplir un vœu; et plus de cent vingt chevaliers l'imitèrent.¹¹³

Jean de Grailly exerça encore les fonctions de sénéchal de Gascogne jusqu'à la fin du printemps. En remerciement de ses bons et loyaux services, Edouard lui donna, par lettre patente datée du 25 mai à Westminster, les revenus anticipés de la bastide de Fozéra prévue près du détroit de Castillon sur la Dordogne. Cet acte est le dernier dans lequel il porte le titre de sénéchal de Gascogne.¹¹⁴ Peu après, Thomas d'Ippegrave était le nouveau sénéchal. Il était en fonction régulière en novembre 1268.¹¹⁵

Malgré sa charge de sénéchal de Gascogne Jean de Grailly restait toujours attaché à la personne du prince Edouard. C'est en cette qualité qu'avec Otton de Grandson il fut témoin d'une charte par laquelle, le 14 juillet 1268, à Woodstock, le prince Edouard donnait à son clerc Itier Bochart la maison qui avait appartenu à Thomas, l'ancien maire de Londres dépossédé pour avoir pris le parti du comte de Leicester.¹¹⁶

Le 2 novembre Jean de Grailly était à Castillon pour passer un accord avec Archambaud III, le comte de Périgord, à la suite d'un meurtre qui avait été commis par un de ses vassaux qui dépendait de Castillon.¹¹⁷

N'étant plus sénéchal, Jean de Grailly suivait l'affaire de Constance de Béarn. Le 14 novembre, à Mont-de-Marsan, il était, avec Thomas d'Ippegrave son successeur, présent à la convention, relative au mariage arrêté l'année précédente, passée entre Gaston de Béarn et sa fille d'une part, le prince Edouard et Roger Mortimer, pour Henri d'Allemagne, d'autre part.¹¹⁸ Quelques jours plus tard, le 21 novembre ce fut l'émancipation et le mariage de Constance de Béarn. Jean de Grailly était un des huit personnages à confirmer ces actes de son sceau.¹¹⁹ L'année suivante, au mois d'avril à St Germain-en-Laye, Jean de Grailly dut régler des difficultés nées du contrat de ce récent mariage. A cette occasion on le retrouve avec Marguerite de France, l'évêque de Bazas et le sire de Navaille, témoin d'un acte par lequel Gaston de Béarn s'en remettait à la reine d'Angleterre et au prince Edouard pour régler ces difficultés.¹²⁰

Préliminaires de la croisade du prince Edouard d'Angleterre

Pourquoi Jean de Grailly avait-il été libéré de sa charge de sénéchal de Gascogne? Il semble que c'était pour reprendre son service auprès du prince Edouard qui en avait besoin comme ambassadeur, mais surtout pour préparer sa future croisade. Sur le plan politique la situation, malgré la trêve obtenue en 1266 et qui devait durer jusqu'en 1270, était instable. De son côté, St Louis s'employait à apaiser les divers conflits. A Paris où le roi de France activait ses préparatifs pour son expédition, des négociations avaient lieu. Jean de Grailly et Thomas d'Ippegrave furent désignés, le 13 février 1269, comme plénipotentiaires du roi d'Angleterre à la cour de France,¹²¹ et ils y étaient encore au mois d'avril. Parallèlement à

¹¹² A. Molinier, coresp. Adm. d'Alphonse de Poitiers, t. I p. 67 no 105

¹¹³ Père Anselme; Thomas Wykes, Chronique du monastère de Salisbury (collection des 5 écrivains anglais de Thomas Gale t. II p. 21)

¹¹⁴ PRO C 61/91 m. 13; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 36 n214; Compte rendu de la commission des Monuments Histo. de la Gironde, 1846-1847 in 8, p. 45

¹¹⁵ Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 373;

¹¹⁶ CHR t. II p. 177, 52 H III

¹¹⁷ Archives Grand Séminaire d'Auch no 9686

¹¹⁸ ABP E 290; Marca, Hist. du Béarn p. 616; Monlezun, Hist. de Gascogne t. II p. 374; RGA t. III p. XXXIII et XXXIV

¹¹⁹ ABP E 288-291; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 36 n215; actes oubliés par Dom Martène, Amplissima Collectio, I, col. 1356, 1363, 1366

¹²⁰ ABP E 290; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 37; Marca, Hist. Béarn t. II p. 39

¹²¹ CPR 1266-1272 p. 215

toutes ces tractations, St Louis essayait d'entraîner le prince Edouard en croisade; mais ce dernier à court d'argent-les finances anglaises étaient au plus bas après la guerre contre les barons- ne pouvait envisager une telle expédition dans l'immédiat. Edouard s'en vint à Paris en août pour étudier avec St Louis un plan de financement. Le roi de France lui proposa un prêt. Le 27 août 1269, à Paris, Edouard signa un accord par lequel il reconnaissait recevoir de St Louis, en prêt, la somme de 70'000 livres tournois (30'000 marcs d'argent) qu'il s'engageait à rembourser à raison de 1'000 livres par an à partir de 1274 sur les revenus de la Grande Coutume de Bordeaux.¹²² Jean de Grailly, vis à vis du prince Edouard, s'était engagé à payer personnellement 3'000 livres sur les 70'000 empruntées. Mais cette somme avancée, bien que considérable, ne suffisait pas pour assurer complètement le financement d'une croisade. Le prince Edouard fit encore affermer les coutumes d'autres villes de son duché. Tous ces revenus furent réservés pour quatre ans. La Gascogne supporta ainsi la plus grosse partie des frais de la croisade du prince.¹²³

Les préparatifs terminés, Edouard, qui était arrivé à Aigues-Morte le 1er octobre 1270, s'embarqua avec sa suite et son armée, qui comprenait entre autre 300 chevaliers anglais et gascons, sur 13 vaisseaux.¹²⁴ Parmi ces chevaliers, on relève les noms de Jean de Grailly, Othon de Grandson, Anthoine Bek, Geoffroy de Joinville, Roger Clifford, Robert Tybetet etc
...

Les vents ayant été favorables, les bateaux abordèrent à Carthage une dizaine de jours plus tard après une traversée sans histoire.¹²⁵

Tunisie, Sicile et Terre-Sainte

En débarquant, les croisés anglais apprirent que Philippe III avait succède à son père le roi Louis IX dit St Louis, qui était mort de la peste le 25 avril 1270 et que les Français, mis à mal par les maladies, avaient signé une trêve avec le sultan de Tunis et se préparaient à retourner en France. La trêve était relativement favorable pour les Français, car Philippe III avait obtenu pour lui le remboursement des frais de guerre (qui furent payés sous forme d'un chargement d'or et d'argent) et pour son oncle Charles d'Anjou le paiement de l'arriéré de cinq années de tribut dû au roi de Sicile, et que fut doublé le tribut annuel à venir.

Edouard refusa de s'associer à cette trêve et décida de poursuivre sa croisade en Terre-Sainte, il en fit le serment.¹²⁷

L'automne était déjà bien avancé et l'époque guère favorable à la navigation en Méditerranée. Les vaisseaux qui partirent les premiers dès le 15 novembre essuyèrent une terrible tempête; des dizaines coulèrent et furent perdus corps et biens.

Les navires anglais qui avaient été miraculeusement épargnés par la tempête du 19 novembre arrivèrent en Sicile sans encombre.

Philippe III, qui ramenait les reliques de son père, quitta la Sicile en Janvier pour rejoindre son royaume via l'Italie.¹²⁸

Edouard passa l'hiver à la cour de Charles d'Anjou. Au printemps 1271 il s'embarqua avec son armée et vogua vers St Jean d'Acre¹²⁹ où il aborda le 9 mai, après une difficile traversée de trois semaines. Jean de Grailly qui avait été chargé d'organiser l'expédition, l'avait amenée à bon port.¹³⁰

A peine arrivés en Terre-Sainte Jean de Grailly apprit de mauvaises nouvelles en provenance du pays de Gex : Simon de Joinville, sire de Gex, l'accusait de l'avoir offensé en faisant ériger une nouvelle maison forte à Grilly. L'affaire était d'importance pour Jean de Grailly qui voyait là un danger pour ses biens sis dans le pays de Gex. Pour comprendre le

¹²² Rymer, I(l) p. 481; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 37 n219

¹²³ Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 37; et Le financement de la croisade Anglaise de 1270, Bibl. Ecole des Chartes CXIV, 1961 p. 116

¹²⁴ La Chesnaye Desbois, Dict. de la noblesse (article Langon)

¹²⁵ RGA t. III; H. F. Delaborde, les seigneurs de Joinville; Röhrich R., Arch. Orient Latin, t. I p. 622

¹²⁶ Chronique de Gauthier Hemingford, collection de 5 écrivains anglais de Thomas Gale, t. II p. 455 et même collection, chronique de Henri Knighton t. II col. 2311; Röhrich, Geschichte des Königsreich Jerusalem (1100-1291)

¹²⁷ Chronique de Rishanger, édit. H. T. Riley, 1865

¹²⁸ Ch. V.. Langlois, Le Règne de Philippe III Le Hardi, Paris, 1887

¹²⁹ René Grousset, Histoire des Croisades et du Royaume Franc de Jérusalem, Paris, 1938.

Chronographie des rois de France-Edition de H. Morainvillé t. I p. 3

¹³⁰ Röhrich, Geschichte ... p. 957; Marius Fontane, Histoire Universelle XIII vol.: Les croisades p. 337, Paris 1881

pourquoi de cette affaire, il nous faut remonter le temps et donner en détail l'affaire dite de " La maison forte de Grilly" qui débuta en fait avec la mort de Pierre II de Savoie et de son épouse Agnès de Faucigny.¹³¹ La situation du comté de Savoie était délicate, car ces deux disparitions avaient créé un déséquilibre qui amena la formation de deux groupes antagonistes. D'une part Philippe, le nouveau comte de Savoie, frère du défunt Pierre II, qui dut prendre la tête du comté alors qu'il était âgé de plus de soixante ans. D'autre part pour aider Béatrice, dame de Thoire et Villars, sœur de la défunte Agnès, à recouvrer son apanage du Faucigny, Philippe fit alliance avec elle¹³² mais Béatrice, nièce de la dame de Thoire-Villars, fille et héritière d'Agnès de Faucigny, fit front avec Guigue le dauphin de Viennois.

Une guerre éclata entre ces deux partis et dura jusqu'au 21 janvier 1269. Au cours de cette période Simon de Joinville, sire de Gex, le demi-frère d'Agnès de Faucigny, qui jusque là était lié par un hommage, pour sa baronnie de Gex, à Pierre II de Savoie, s'opposa au comte Philippe en lui faisant parvenir cette lettre :

*" A Monseigneur Phelippes comte de Savoie et de Bourgogne, Simon de Joinville, sire de Jais, salus. Cum vos ayes guerre ô (avec) le Dalphin de Viennois , cui homs ie suis liges et qui a ma suer a femme, il m'ait requis que l'y aydoye. Sachés que ie ne m'en pourroye plus tenir que ie ne l'y aidoye en toutes manières qu'il me vorra avoer. "*¹³³

Jean de Grailly était à cette époque en pleine préparation politique et financière de la croisade du prince Edouard. Bien que sous la protection papale, depuis qu'il avait pris la croix en 1268, il avait des craintes quant à l'avenir de son fief de Grilly car après Pierre II il était resté l'allié fidèle du comte Philippe de Savoie.

Le 16 mai 1269 en venant de Paris, Jean de Grailly s'arrêta à Bourg-en-Bresse à la cour de Philippe de Savoie¹³⁴ probablement pour discuter de la situation que le sire de Gex avait créée. Ce fut aussi, vraisemblablement, en retournant à Paris en ambassade pour Henri III auprès de St Louis,¹³⁵ que, passant par le pays de Gex, il donna l'ordre de construire une maison forte pour assurer une meilleure défense de Grilly en complément du château ancestral.

A son retour de Paris, Jean de Grailly repassa le 20 juin 1269 à Bourg-en-Bresse pour rencontrer encore le comte de Savoie et lui faire part de la situation au pays de Gex.¹³⁶

Pendant ces mois de troubles, ceux de Gex durent se tenir à distance de Grilly, laissant tout loisir de bâtir une maison forte. D'autant plus que le sire de Gex était occupé par les transactions qui suivirent la trêve de janvier 1269 dont il était un des garants.¹³⁷

En février 1270 Béatrice, dame de Thoire-Villars, passa un compromis avec Béatrice, comtesse de Viennois, pour mettre un terme aux contestations qui avaient surgi au sujet de la succession du seigneur Aimon de Faucigny.¹³⁸ En août, Philippe de Savoie, qui souffrait d'hydropisie chronique, semblait près de passer de vie à trépas. Thomas et Amédée de Savoie, ses neveux, firent alors alliance avec la dauphine Béatrice, la fille du défunt comte Pierre II.¹³⁹

Simon de Joinville profita d'une amélioration de ses relations avec la Savoie pour faire jouer le jeu des hommages et se plaindre de l'action du seigneur de Grilly. Jean de Grailly réagit aussi vite que son éloignement le lui permettait car selon le droit féodal il lui fallait être présent pour se défendre contre l'accusation portée contre lui par le sire de Gex. Il était au pays de Gex en automne car il apposait son sceau au bas d'une convention, datée du 30

¹³¹ RGE no 1028 : mai 1268 décès de Pierre II; RGE no 1035 : août 1268 décès d'Agnès

¹³² RGE no 1036 :12 août 1268

¹³³ RGE no 1037 :12 août 1268 au 21 janvier 1269

¹³⁴ Comptes de l'hôtel-Invent. Savoie 38, fol. 46, sezioni riunite Turin, publ. Chiaudano, Finanza Sabauda II p. 33

¹³⁵ Rymer, t.II, d.1704 p. 853-855

¹³⁶ idem Chiaudano II p. 49

¹³⁷ RGE no 1041

¹³⁸ RGE no 1056 : 13 févr. 1270

¹³⁹ RGE no 1062 : août 1270

septembre 1271, dans laquelle fut définie la procédure des négociations et où désigna les procureurs pour chaque partie.¹⁴⁰

Dans cette convention, les sires de Gex et de Grilly rappelaient respectivement leur position. Simon de Joinville déclarait que:

" Messire Jean m'a fait injure en édifiant une maison forte à Grilly qui est dans ma baronnie, où il est interdit à quiconque d'édifier une maison forte si ce n'est sur mon ordre ";

et Jean de Grailly de rétorquer:

" autrefois, mes prédécesseurs ont fait construire une autre maison forte librement, et sans aucune opposition; par conséquent, puisque Grilly n'est pas dans la baronnie de messire Simon, je ne lui ai fait aucune injure en construisant cette maison forte."

Sénéchal de Jérusalem

L'affaire de la maison forte étant arrangée, Jean de Grailly retourna en Terre-Sainte pour reprendre le combat dès le début de 1272. La situation des chrétiens en Syrie se dégradait, et la position du roi Hugues de Lusignan était constamment déstabilisée par les intrigues et les disputes des divers partis. Un différend important s'éleva entre les chevaliers chypriotes, désireux de regagner leurs foyers, et le roi qui prétendait les retenir en Syrie autant qu'il le jugerait nécessaire. Les vassaux lui déniaient ce droit jugeant que leur engagement militaire était volontaire et non obligatoire. On demanda l'arbitrage du prince Edouard qui rentra du combat. Il délégua Jean de Grailly, qui accompagna les Grands-Maîtres des ordres religieux et plusieurs seigneurs du royaume de Jérusalem, à Chypre pour trouver une solution. Cette délégation ne put obtenir le moindre arrangement; mais le roi de Chypre qui avait pu apprécier l'habileté de Jean de Grailly au cours des négociations le nomma sénéchal de Jérusalem.¹⁴¹

De son côté, Edouard, n'obtenant pas de résultats décisifs, et chaque combat réduisant le nombre de ses combattants, conclut une trêve de 10 ans, 10 semaines et 10 jours avec le sultan Bibars Ier. Elle fut scellée dans la plaine de Césarée le 22 avril 1272.

Blessé à la suite d'un attentat mais pas gravement atteint, le 10 juin 1272, Edouard se remis rapidement de sa blessure grâce aux bons soins de son épouse et à la vigilance du chevalier Othon de Grandson. Il quitta la Palestine au mois de septembre. Sur le chemin du retour, en Italie, il apprit la mort de son père survenue le 16 novembre. Il devenait roi d'Angleterre sous le nom d'Edouard Ier.¹⁴²

Jean de Grailly qui était resté en Palestine avec une petite troupe laissée par Edouard fut nommé capitaine des troupes que le roi de France entretenait en Syrie pour la défense des colonies chrétiennes. Il devait à la fois gérer les biens du royaume de Jérusalem et en assurer la défense.¹⁴³

Retour en Europe, le concile de Lyon

Le 8 avril 1273 le roi de Chypre désigna Jean de Grailly pour aller représenter le Saint-Royaume d'Outre-Mer au concile qui devait se tenir à Lyon l'année suivante. Avec lui furent aussi délégués l'évêque de Jaffa, Guillaume de Courcelle, Jacques Visal et Enguerrant de Jorny.¹⁴⁴ La désignation de Jean de Grailly est attestée par tous les chroniqueurs de son temps et par diverses lettres que le Pape Grégoire X adressait au patriarche de Jérusalem et au roi de Chypre.¹⁴⁵

Le 14e Concile Général débuta au mois de mai 1274. Le pape Grégoire X présida lui-même à l'ouverture. De grands noms d'occident et d'orient étaient présent ou représentés. Ce concile se termina le 17 juillet sans qu'il en sortît quelque chose d'effectif.¹⁴⁶

¹⁴⁰ ACO B 1237

¹⁴¹ M. Guizot, collection des mémoires relatifs à l'histoire de France; Adaptation des continuateurs de Guillaume de Tyr, témoin des croisades, Paris, 1824

¹⁴² Röhrich, Ges. des König. Jérusalem...

¹⁴³ Sanudo Marino, Secreta Fidelum cruci super terrae Sanctae....,

¹⁴⁴ Guizot,... Témoins des Croisades; Chronique de Bernard le Trésorier

¹⁴⁵ Guiraud Jean, Registre du pape Grégoire X, Paris 1892-1906, Bibliothèque Ecole Française d'Athènes et de Rome

¹⁴⁶ l'Art de Vérifier les dates des faits historiques..., Paris, 1874

Jean de Grailly ne retourna pas à Jérusalem après le concile, car il devait recueillir des fonds destinés aux secours de la Terre-Sainte. Le maintien de troupes en Orient nécessitait des sommes importantes. A titre d'exemple, le séjour du prince Edouard en Terre-Sainte et l'entretien des soldats laissés à Jean de Grailly coûta, de 1271 à 1273, 11'500 livres tournois.¹⁴⁷

Dans une lettre au patriarche de Jérusalem, Grégoire X annonçait des subsides prévus pour Jean de Grailly. Puis le pape Jean XXI promit de lui fournir 7'000 livres tournois d'aide à la défense de la Terre-Sainte.¹⁴⁸

Les pays chrétiens essayèrent de mettre à profit les dix ans de trêve obtenus par Edouard, pour essayer de renforcer leur position. Une nouvelle croisade semblait se préparer. Philippe III le Hardi, le duc de Bourgogne, les frères du roi et de grands seigneurs de France prirent la croix en grande pompe.¹⁴⁹

Seconde fois sénéchal de Jérusalem

Dans l'attente d'un prochain départ, Jean de Grailly en profita pour régler ses affaires privées laissées à son fils Pierre pendant son absence, et reprendre du service pour le roi d'Angleterre.

Il était à peine arrivé en Gascogne qu'on le retrouvait déjà en action. Le 19 mars 1274, juste avant le concile de Lyon, il reçut, au nom du roi d'Angleterre une reconnaissance d'Amanieu de Lamothe, seigneur de Roquetaillade et de Langon,¹⁵⁰ et le 20 pour la reine mère Aliénor il reçoit une reconnaissance d'habitants de Puyguilhem.¹⁵¹ Pour prouver sa satisfaction à Jean de Grailly, la Reine-Mère, par un acte du 25 mars passé à Aylesbury, lui abandonne définitivement des terres et revenus à Langon et dans la Benauges.¹⁵² Le 10 août le roi Edouard Ier lui confirme les possessions qu'il lui avait concédées alors qu'il était prince.¹⁵³ Le même jour Edouard Ier lui donnait quittance pour toutes les recettes et dépenses engagées lors de la croisade en Terre-Sainte¹⁵⁴ et écrivait le 30 octobre à Luc de Tany, sénéchal de Gascogne pour que soit versé à Jean de Grailly les aréages qui lui étaient dus pour les biens récemment donnés en Gascogne.¹⁵⁵

Au mois de février 1276 Jean de Grailly, était en Gascogne où le 6 du mois il passait un compromis avec Bernard d'Albret au sujet d'un différend qui les divisait à propos de la terre de Cernès¹⁵⁶ et reçoit ce même jour, en qualité de Seigneur de Benauges, l'hommage de Bernard d'Albret pour les terres d'Origne et du Puy.¹⁵⁷

Bien qu'ayant repris ses activités administratives, Jean de Grailly continuait la quête des fonds destinés à la Terre-Sainte. Le 6 février Jean Guillaume, un changeur, reconnaissait à la cour de Guillaume official de Lausanne avoir reçu de Thomas, prieur de Lutry et de Borcard doyens d'Avenches, collecteurs de la dîme pour la Terre-Sainte, la somme de 11'500 livres tournois en or et en argent en acompte sur les 7'000 que le pape avait promis au chevalier Jean de Grailly.¹⁵⁸ Cette somme fut confirmée par une lettre de Jean XXI du 28 octobre datée de Viterbe.¹⁵⁹

Edouard Ier était en lutte contre le prince de Galles, un ancien allié de Simon de Montfort, qui lui refusait l'hommage. Pour punir cette rébellion, Edouard Ier convoqua le ler

¹⁴⁷ Registre de Jean XXI no 4; Richard J. , Le Royaume de Jérusalem, 298 nl ; Delpit J. , documents Français recueillis en Angleterre.

¹⁴⁸ Röhrich R., Regesta regni hierosolymitani, 1893, p . 393

¹⁴⁹ Langlois Ch. V., Philippe III le Hardi, p. 82, 96, 109 etc...

¹⁵⁰ Bemont Ch., Recogn. Foed. Vasc. p. 67 no 212

¹⁵¹ idem p. 94 no 261

¹⁵² RGA t. II p. 7-8 no 30

¹⁵³ RGA t. II p. 7-8 no 30 ; Wolfenbütel , ms t. XIV p. 383

¹⁵⁴ CPR Ed Ier 1272-1281 p. 102

¹⁵⁵ CPR Ed Ier 1272-1281 p. 109

¹⁵⁶ ABP F 18 fol. 5; RGA introd. p. XXXIV

¹⁵⁷ ABP H 18 fol. 15

¹⁵⁸ ACV invent. général C III b, bulles papales

¹⁵⁹ Registre du pape Jean XXI p. 3

juillet 1276 tous les seigneurs et barons de son royaume et du duché de Gascogne, dont Jean de Grailly.¹⁶⁰

L'année suivante, Jean de Grailly est à nouveau en Gascogne. Les 13 et 18 mars, il reçut, en tant que seigneur de Benauges, l'hommage de Pierre de Laubesc pour tout ce qu'il possédait dans la seigneurie de Benauges.¹⁶¹ Le 15 de ce mois, Eléonore, la reine douairière, confirma à nouveau l'abandon, au profit de Jean de Grailly, de ses droits, et possessions sur Langon et Benauges.¹⁶²

Au mois d'août, l'abbaye cistercienne de Vale Royal était fondée. Jean de Grailly et Othon de Grandson étaient parmi les présents pour la pose de la première pierre.¹⁶³

En 1277, Edouard fit de nouveau appel à Jean de Grailly pour reprendre du service dans son administration. En octobre il l'envoya à Bazas où l'évêque Guillaume de Pins et son chapitre, qui ne supportaient plus la rude administration du sénéchal anglais Luc de Thanet, venaient de se plaindre en cour de France de ses actions brutales. Ce fut finalement Robert Burnell et Othon de Grandson qui furent désignés pour remplacer Luc de Thanet;¹⁶⁴ quant à Jean de Grailly, il fut chargé, en octobre, avec Maurice de Craon et Luc de Thanet, d'aller à Paris excuser le roi d'Angleterre au Pays de Galles, car la guerre sévissait, de ne point participer à l'expédition d'Espagne.¹⁶⁵ Au cours de cette délégation, Jean de Grailly eut à régler une affaire qui le concernait directement. Alexandre de La Pébrée contestait une part des donations à Jean de Grailly des châteaux de Castillon et de Gurson, sur lesquels il prétendait avoir certains droits. Le 4 octobre, Edouard écrivit de Rhuddlan à ses envoyés spéciaux de se rendre en Gascogne après le 9 février 1278, pour aller examiner avec la plus grande loyauté les plaintes et réclamations d'Alexandre de La Pébrée, et d'y faire droit dans la mesure du possible. Dans une nouvelle lettre d'Edouard, datée du 7 octobre de Rhuddlan, des arrangements sont proposés pour donner satisfaction au seigneur de Bergerac et de Gensac à propos des domaines qui étaient en litige.¹⁶⁶

Pour Jean de Grailly l'année fut marquée par la réapparition du vicomte de Castillon qui avait été banni du royaume par Henri III. Pierre de Castillon, avait été non seulement banni d'Aquitaine en 1253, mais aussi excommunié. Or cette année 1277, ledit vicomte avait été signalé dans ses anciennes possessions où il tentait d'intriguer à nouveau contre l'Angleterre. Jean de Grailly le signala à Edouard Ier par une lettre au début du mois d'octobre, et lui demanda de lui faire savoir ce qu'il devait faire;¹⁶⁷ et probablement pour avoir rapidement des ordres, se rendit en Angleterre d'où il écrivait le 10 octobre, de Shrewbury, à Anthony Bek-chancelier d'Angleterre, pour le prier de lui fournir rapidement le mandement qui lui était nécessaire pour faire arrêter le vicomte de Castillon.¹⁶⁸

De son côté Edouard Ier, dans une lettre du 16 octobre de Rottelan, donna l'ordre à son sénéchal de Gascogne, Luc de Thanet, de faire arrêter le plus promptement et le plus sûrement possible le vicomte de Castillon et de le faire garder en lieu sûr jusqu'à nouvel ordre.¹⁶⁹ Edouard informa Jean de Grailly de l'ordre

qui avait été donné au sénéchal de Gascogne.¹⁷⁰ D'autre, part Edouard ordonna à Adam de Norfolk, connétable de Bordeaux, de faire délivrer promptement sur la recette de Bordeaux

¹⁶⁰ Rymer, Foed. t. I pars 2 p. 155 éd. I

¹⁶¹ Drouyn, Variétés Gir. t. III p. 148, 206; Arch. Hist. Gir. t-X p-93

¹⁶² Rymer, Foed. t. IV pars 2 éd. I ; Baurein, Variétés Bordelaises

¹⁶³ Ledger Book of Wale Royal Abbey, traduct. J. Brownbill p. 5 ; E. Rowlland-Clifford, Othon de Grandson...p. 51

¹⁶⁴ Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 56

¹⁶⁵ idem p. 56 ; CPR 1272-1281 p. 231 ; Treaty Rols, I, no 177

¹⁶⁶ CPR Ed Ier 1272-1281 p. 231

¹⁶⁷ RGA no 133 ; Champollion-Figeac, Lettres de Rois, p. 206 no 160

¹⁶⁸ Rot. Vasc. an 5 et 6 Ed Ier m. 3 ; Bréquigny t. LXIV

¹⁶⁹ Champollion-Figeac, Lettres... p. 207 no 161

¹⁷⁰ RGA no 136

1'000 livres tournois à Jean de Grailly qui était chargé d'une affaire urgente.¹⁷¹ L'affaire en question n'eut finalement pas de suite immédiate.

En recevant Gurgon, Jean de Grailly héritait aussi des problèmes qui existaient de longue date entre les comtes de Périgord et les seigneurs de Gurçon au sujet des droits de juridiction afférent à leurs domaines limitrophes. Dès la prise de possession de Gurçon en 1277, Jean de Grailly était entré en conflit avec le comte de Périgord au sujet de la part de justice que le comte revendiquait sur le dit lieu. L'affaire se termina provisoirement en 1278 par l'acceptation, de la part des deux parties, d'une sentence arbitrale.¹⁷² Cette sentence ne fut qu'une étape car l'accord passé fut remis en question. La querelle dura jusqu'à la fin du siècle. Il y eut des accords successifs en février 1280,¹⁷³ en 1282 le 3 mai,¹⁷⁴ en 1284¹⁷⁵ et le 4 avril 1285 et enfin peu de temps avant la mort de Jean de Grailly, le 15 juin 1300.¹⁷⁶

Au début de 1278 Robert Burnell et Othon de Grandson, qui devaient aller prochainement en France pour négocier au sujet de l'Agenais, devaient se rendre en Gascogne pour essayer d'y remettre bon ordre.¹⁷⁷ Leurs pouvoirs accordés par Edouard Ier étaient très larges.¹⁷⁸ Ces deux envoyés arrivèrent en Gascogne vers la mi-mai 1278, et y restèrent jusqu'en septembre.¹⁷⁹ Une de leurs premières actions fut de mettre un terme à l'administration tapageuse du sénéchal de Gascogne, Luc de Thanet. Ce fut chose faite le 10 juillet.¹⁸⁰ Ils prirent en mains les affaires du duché avant de nommer un nouveau sénéchal. Leur action fut efficace et semble avoir été bien reçue par les habitants.

A nouveau sénéchal de Gascogne

Avant de quitter la Gascogne, ils nommèrent un nouveau sénéchal. Leur choix se porta sur Jean de Grailly, qui avait déjà occupé ce poste du temps du roi Henri III. Pour maintenir fermement les affaires du duché, il fallait un homme actif et expérimenté. Les actions de Jean de Grailly laissaient entrevoir le choix probablement fixé d'avance avec Edouard Ier. Cette nomination est située un peu avant le 27 septembre 1278,¹⁸¹ ce document étant le premier dans lequel on le retrouve avec le titre de sénéchal de Gascogne.

Bernard Faur, lieutenant du connétable de Bordeaux, fut chargé d'examiner et de solder le compte des dépenses de Jean de Grailly. Il fut prévu une somme annuelle de 2'000 livres tournois pour les déplacements du sénéchal et pour couvrir des frais imprévus.¹⁸²

Pour la seconde fois de sa vie, Jean de Grailly se retrouvait au sommet de la hiérarchie administrative du duché de Gascogne.

De Newmarket, Edouard Ier écrivit, le 23 novembre, au roi de France pour lui notifier qu'il avait nommé Jean de Grailly et Raimond de La Ferrière ses procureurs, pour répondre en son nom et suivre toutes les affaires à la cour de France.¹⁸³ Ainsi en plus de la tâche écrasante de sénéchal, Jean de Grailly recevait le mandat de procureur du roi-duc en cour de France. Sa seigneurie de Grilly dut à cette heure lui sembler bien petite!

Dès le début de l'année 1279, en janvier, il dut se rendre à Bayonne pour arbitrer le différend qui s'était produit entre l'évêque de cette ville d'une part, le maire et les jurats d'autre part. Le motif de la querelle était une mutilation de la main infligée à un habitant, Mainaud de Dax. Une main coupée était une peine grave. L'évêque réclamait cet homme, un clerc sur lequel il prétendait avoir juridiction. Après enquête, Jean de Grailly sembla se ranger au parti du maire car il pria le roi Edouard Ier d'agir en cour de Rome pour obtenir la levée de

¹⁷¹ RGA no 137; Champollion-Figeac, Lettres.... p. 208 no 162

¹⁷² BN collect. Bréquigny t. III (anc. numér.) pièces 16 et 19; Dessalles, Hist. du Périgord, t. II p. 30, qui cite toutes les paroisses de la sentence arbitrale

¹⁷³ BN ms Doat CCXLI p. 147

¹⁷⁴ ABP E 789

¹⁷⁵ AGI bureau des finances C 4144 (registre), an 1284

¹⁷⁶ ABP E 616 et E 731

¹⁷⁷ Trabut-Cussac p. 56 n80 ; CPR 1272-1281 p. 264, 18 févr. 1278 ; RGA II no 186, 1er févr. 1278

¹⁷⁸ Trabut-Cussac p. 56 n81; RGA II nos 187,188 7 févr. 1278

¹⁷⁹ itinéraire: RGA III p. XXII

¹⁸⁰ Trabut-Cussac p. 57 n85: " Dominus Lucas de Tany, quondam senescallus vasconie "; RGA II 202

¹⁸¹ RGA II 302 et III p. XXXIV n2 et p. XXXIX; Trabut-Cussac p-374 Champollion-Figeac t. I p. 216-217 no CLXIX

¹⁸² RGA no 738; Trabut-Cussac p. 148-149

¹⁸³ Champollion-Figeac, Lettres...p. 216 no 169, le 23 nov. 1278 ; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 59 n99;

Rymer, Foed. t. I pars. 2 ; PRO S.C. 1/XIII no 6 publ.

l'excommunication qui avait été prononcée contre les opposants à l'évêque. Le rapport de cette affaire au roi Edouard Ier doit être situé le 11 janvier 1279.¹⁸⁴

Seule une bonne organisation devait permettre à Jean de Grailly de faire face à une énorme tâche car il lui fallait être à la fois "au four et au moulin".

Par deux missives, Edouard Ier lui demanda de se rendre à Paris, au Parlement¹⁸⁵ et de régler une affaire à Bordeaux ;¹⁸⁶ et au même moment, il recevait des ordres du roi de France. A propos de cette dernière demande, il dut, semble-t-il, différer son voyage pour Paris car dans sa lettre du 15 janvier, le roi de France lui demandait de prendre des dispositions pour les personnes suivantes :

Bertrand de La Tour; Eble de Bourdeille et Adémar son fils; Guillaume-André et Foucault de La Rochechouart qui toutes avaient été bannies du royaume, ne soient pas reçues dans les régions soumises à ses ordres.¹⁸⁷

Jean de Grailly est sollicité de toutes parts. Il lui faut faire face à toutes les situations, même les plus inattendues.

En Janvier, encore, Philippe III apprenant qu'un fouage allait être levé en Gascogne, essaya de le détourner à son profit; mais Jean de Grailly, dès qu'il l'apprit, en fit part à Edouard Ier qui réagit rapidement en accordant aux Gascons, le 25 janvier, la remise du fouage pour un an, compte-tenu que les récoltes de blé avaient été mauvaise et qu'une épizootie avait décimé le bétail.¹⁸⁸ La manoeuvre fut complétée par deux lettres du roi Edouard Ier, et d'une autre encore dans laquelle il expliquait à son sénéchal que la première qui prorogeait d'un an la taxe du fouage était destinée aux Gascons, et que la seconde, qui fixait un délai de deux ans était destinée aux Français qui ainsi reviendraient trop tard pour lever le fouage.¹⁸⁹

Les relations France-Angleterre étaient tendues. Edouard Ier craignait pour la sécurité de la Gascogne. Dans une lettre du 6 février il demanda à Jean de Grailly de se rendre à Paris pour la fin du Parlement, et de faire différer le départ de ses députés pour essayer de régler au mieux les affaires du roi. A cette occasion Edouard lui ordonna de retourner en Gascogne dès la fin du Parlement pour renforcer la garde militaire et de faire réparer les châteaux le plus secrètement possible.¹⁹⁰

Selon les instructions du roi Edouard Ier, Jean de Grailly se rendit à Paris. Sa présence dans la région parisienne est attestée dès le mois de février par un hommage, fait à Verberie dans l'Oise près de Senlis, qu'il rendait au comte Othon de Bourgogne pour 100 livrées de terre et 500 livres en deniers.¹⁹¹

Le 22 février, il reçut le mandat de reprendre l'affaire du vicomte de Fronsac et de traiter directement avec lui au nom du roi d'Angleterre. Cette affaire résultait des appels fait par le vicomte au Parlement de Paris.¹⁹²

Pendant son séjour en région parisienne, Jean de Grailly reçut une série de missives qui concernaient l'expédition des affaires courantes de Gascogne, et qui donc relevaient de sa fonction de sénéchal de ce duché:

De Woodstock, le 8 mars, Edouard Ier confirmait sous la forme d'un vidimus le traité passe par son sénéchal, le 12 novembre 1278, avec l'évêque et le chapitre de Bazas sur la justice et les droits sur les habitants de la temporalité épiscopale.¹⁹³ Le même jour, Edouard

¹⁸⁴ RGA t. III p. XXXVI n2 ; Acienc Corresp. t. XVIII p. 66 ; Balasque, Etudes Histo. sur Bayonne, t. II p. 436

¹⁸⁵ Champollion-Figeac, Lettres ... t. I p. 218-219 no CLXXI (12.1.1279)

¹⁸⁶ Brutail, Cartulaire Eglise de St Seurin de Bordeaux t.1 p. 173 (lettre du 13 janvier 1279)

¹⁸⁷ Boutaric, Actes du Parlement de Paris p. 204, col. 2

¹⁸⁸ RGA t. II nos 199-200 ; Trabut-Cussac, Adm. p. 326 n335 ; le 25 janv. 1279 à Westminster.

¹⁸⁹ 6 févr. 1279, Woostock, explications et délai 1 an, Rot. Vasc. Rolls 6, 7, Ed Ier m-4; Champollion-Fig., Lettres ... t. I no 223 ; Langlois Philippe III, p. 222, n3 ; RGA t. II no 197 ; Secundo, 7 févr. 1279, lettre pour différer de deux ans : Rot. Vasc., Tour de Londres. an 6, et an 7, Ed Ier m. 4, dorso ; Bréquigny t. LXV ; Champollion-Figeac, P. 223-224, no 174 ; RGA t. II no 211, conférer aussi nos 199 et 200 ; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 326 n 335

¹⁹⁰ Windsor, 6 févr. 1279 ; Rot. Vasc. Londres, an 6 et 7 Ed Ier m. 4; Bréquigny, t. LXV ; Champollion-Figeac, p. 218-219 no 171; RGA no 197

¹⁹¹ ADO, B49 fol. 73 vo ; MDF t. 8 p. 284

¹⁹² cl. J. de Grailly, not. p. 284

¹⁹³ 12 nov. 1278, 8 mars 1279 et aussi 12 mars 1279: RGA t. II no 215 ; Trésor Chronologie; M. Gouron, Les Chartes... p. 150, 151 nos 402, et 403

Ier confirmait encore à son sénéchal la nomination de Gaillard de La Lande à la prévôté de Barsac.¹⁹⁴ De Westminster, le 28 avril, Edouard Ier mandait Jean de Grailly pour régler la restitution au vicomte de Béarn, Gaston VII, de tous les châteaux, terres, possessions y compris les châteaux de Roquefort (Mt Marsan), Captieux (Bazas) et Urgon (St Sever).¹⁹⁵

A la suite de ces négociations, la liquidation du contentieux, qui existait depuis le traité de Paris en 1259, semblait en bonne voie pour aboutir. Une entrevue fut fixée, elle devait avoir lieu au mois de mai en France. Elle était l'aboutissement des multiples négociations menées par les procureurs du roi Edouard en cour de France dont Othon de Grandson et Jean de Grailly.¹⁹⁶

Edouard Ier, comme ses prédécesseurs, se montrait ferme quant à ses prétentions sur l'Agenais, d'autant plus qu'il avait le droit féodal pour lui.

Au début mai, Jean de Grailly s'en alla à la rencontre du roi d'Angleterre qui venait de débarquer sur le continent pour traiter de l'affaire de l'Agenais, et en plus prendre possession du comté de Ponthieu dont il avait hérité à la mort de sa belle-mère Jeanne, reine de Castille et comtesse de Ponthieu. Le Ponthieu, ancien pays de France, correspondait à la partie basse de la Picardie. Son chef-lieu était Abbeville.

L'entrevue entre Edouard Ier et Philippe III eut lieu le 23 mai 1279. Edouard Ier réclama à Philippe III l'Agenais et des compensations au sujet du Limousin. Cette entrevue est connue sous le nom de paix d'Amiens.¹⁹⁷ Le lendemain à Amboise Edouard Ier prit possession du Ponthieu, et, en contrepartie il s'engageait à payer au roi de France 6'000 livres parisis en trois termes. Edmond de Lancastre, comte de Leicester et de Champagne, frère d'Edouard Ier, Jean de Bretagne et Jean de Grailly se portèrent garants en présence de Philippe III le Hardi, roi de France.¹⁹⁸

Jean de Grailly, qui accompagnait le roi Edouard Ier dans ses déplacements durant son séjour en France vit ce dernier, à Abbeville le 29 mai, s'opposer à ce que Jean de Grailly doive régler lui-même un différend qu'il avait avec Arnaud de Gironde¹⁹⁹ qui devait d'ailleurs rentrer bientôt en grâce auprès d'Edouard. Le 12 juin, à Crécy-en-Ponthieu, Edouard donna à Jean de Grailly la permission de créer foire ou marché sur le territoire de Benauges, sous réserve de respecter les droits d'usage.²⁰⁰ Le lendemain, toujours du même lieu, Edouard déchargea son sénéchal de la connaissance des procès qui opposaient la ville de Libourne, Elie de Castillon et la dame de Gironde à l'autorité royale.²⁰¹ Le 13 encore, à Valloire sur l'Authie (Somme), Edouard donna mandat à Jean de Grailly pour fortifier ou édifier des châteaux, bastides ou autres en Gascogne.²⁰² Cet acte qui fait suite à la lettre du 6 février 1279 confirmait la volonté qu'avait Edouard Ier de renforcer les défenses de la Gascogne.²⁰³

Avant de quitter la France, Edouard Ier, par lettres patentes du 23 juin 1279, accrédita Me Bonnet de St Quentin et Jean de Grailly pour recevoir du roi de France tout ce qui devait revenir à l'Angleterre en vertu du traité de Paris de 1259 et de la paix d'Amiens du 23 mai 1279.²⁰⁴

¹⁹⁴ RGA, II nos 218 et 219

¹⁹⁵ Rymer, Foed. t. II p. 133; RGA. II nos 220 à 244 et 276 à 282

¹⁹⁶ Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 56,n79; Treaty Rolls I no 177 (Jean de Grailly); Trabut-Cussac, p 56 no n 8 (Othon de Grandson); RGA II no 186; CPR 1278-1281 p. 264 (18 janv. 1278); Trabut-Cussac p.59 (23nov.1278); Champollion-Figeac, Lettres... p. 216 no 169 (donne date erronée de1277); Rymer, Foed. t. I pars. 2; PRO, S. Cl / XIII no 6 publ.; Champollion-Figeac, p. 210; Ch. Langlois, Phil. III le Hardi, p. 94 et suite.

¹⁹⁷ Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 62; Arch. Nation. J 630 no 28; Rymer, Foed.,I (2) p. 571; RGA, II, 328; Champollion-Figeac, Lettres I p.229

¹⁹⁸ RGA, t. III appendice no 5013

¹⁹⁹ RGA t. II no 267

²⁰⁰ RGA t. II no 342

²⁰¹ RGA t. II no 332; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 162 nl46

²⁰² RGA t. II no 350; Gardelles, Châteaux France S.O. p. 28 n25

²⁰³ RGA t. III p.XXXVII nl; Colect. Moreau-Bréquigny t. 636 p. 213

²⁰⁴ RGA t. III p.XXXVII nl

Jean de Grailly qui était resté à Paris, écrivait le 4 juillet à son " *très cher ami* " Antoine Bek au sujet de l'enquête relative au Quercy que devaient mener séparément les rois de France et d'Angleterre, pour savoir si le Quercy provenait bien de la dot de Jeanne d'Angleterre.²⁰⁵ Le 5, par une nouvelle lettre à Antoine Bek, il s'informe au sujet des plaintes déposées par Raimond de La Ferrière pour lesquelles il demandait une prompte réponse, afin d'éviter un appel au Parlement de Paris.²⁰⁶ Le 6, Jean de Grailly assistait au contrat du mariage entre le comte de Genevois et Constance, fille aînée de Gaston, vicomte de Béarn. Il était un des médiateurs de ce mariage et témoin avec Guy de Genève, évêque de Langres lors de la cérémonie. La dot était composée de terres et de biens sis dans le comté de Bigorre en Gascogne.²⁰⁷

Vers la fin juillet, Jean de Grailly était encore à Paris. Le 23 il écrivait à l'évêque de Bath et Wells pour lui exposer le différend qu'il avait avec l'abbaye de Ste Croix de Bordeaux dont le prieur possédait des droits de justice à Montauriol en Agenais, et lui annoncer qu'il lui faisait apporter les pièces relatives à cette affaire, par son fils Pierre de Grailly.²⁰⁸

Le 24, toujours de Paris, il écrivait à Edouard Ier pour lui demander que son fils unique, Pierre, fût armé chevalier pour qu'il ait la possibilité de participer aux tournois organisés en l'honneur du prince de Salerne, fils aîné de Charles Ier d'Anjou, frère de St Louis et roi de Naples, par Philippe III le Hardi.²⁰⁹

Resté seul à Paris, Jean de Grailly avait une lourde tâche. La charge de procureur du roi-duc en cour de France n'était pas de tout repos. Elle impliquait entre autre de fréquents séjours chaque année à Paris.

Dès le début juin 1279, Edouard Ier avait chargé son oncle Guillaume de Valence de présider aux opérations de mise en pratique du traité signé le 23 mai précédent, c.-à-d. la restitution de l'Agenais et la mise en place de l'administration.²¹⁰

Le 26 juin Philippe III avait de son côté pris des dispositions nécessaires. Il avait donné sa procuration à Guillaume de Neuville, archidiacre de Blois en l'église de Chartres et à Raoul d'Estrée, maréchal de France, et avait prié les habitants de l'Agenais d'obéir fidèlement à leur nouveau seigneur. Satisfait Edouard était reparti pour l'Angleterre le même jour.²¹¹

Jean de Grailly, qui avait quitté Paris vers la fin Juillet, se rendit à Agen où les procureurs anglais et français devaient se rencontrer le 8 août. La réunion pour la restitution de l'Agenais eut lieu à Agen le 9 août 1279.²¹² Une nombreuse assemblée tenait séance dans le cloître des dominicains, où les trois ordres étaient représentés : la noblesse, par un grand nombre de seigneurs; l'Eglise, par l'évêque d'Agen, les abbés de Clairac, St Maurin, Eysses et le prieur du Mas-d'Agenais; la bourgeoisie par les consuls d'Agen, de Condom, de Penne, de Marmande, de Tournon et d'autres lieux. De nombreux témoins étaient venus de la Gascogne anglaise: les comtes d'Armagnac, de la Bigorre, Alexandre de La Pébrée etc ... Après d'âpres discussions, les représentants français consentirent à procéder à la remise solennelle de l'Agenais, et ordonnèrent aux habitants de prêter hommage et serment de fidélité à Guillaume de Valence. Le chevalier Jean de la Villette, sénéchal de l'Agenais pour, le roi de France, se défit de ses fonctions et remit aux Anglais les revenus du pays.²¹³ Parmi les témoins figurait Jean de Grailly qui attendait que fut trouvé le nouveau sénéchal pour l'Agenais mais avant

²⁰⁵ Rec. Off. Roy. Lett. no 2136 ; BN collect. Moreau 689 fol. 35;

RGa t. III p. XXXVIII ; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 78 ; Langlois, Philippe III le Hardi, preuve no XIV p. 433

²⁰⁶ RGA t. III .. 38; AHG t. III p. 144

²⁰⁷ MDG t. XIV p. 410 no 335 ; RGE no 1163 ; RGA t. II no 360 rt n5

²⁰⁸ RGA t. III p. 38 n4 ; Ancien Corresp. t. XXIII nll5

²⁰⁹ Ancien Coresp. t., XVIII p. 68 et RGA p. XLVII n6

²¹⁰ Rymer, Foed. I(2) p. 573, 574 ; RGA t. II nos 308, 311, 315 (des 5 et 8 juin 1279 ; Trabut-Cussac p. 62 nll7

²¹¹ Rymer, Foed. I(2) p. 575

²¹² Magen et Tholin, Chartes d'Agen p. 89; RGA t. III p. XXXVIII;

Trabut-Cussac, Adm Angl . p. 62,63 et 186 n405

²¹³ Trabut-Cussac p. 63,64; Magen et Tholin, Chartes d'Agen,p. 83,89; Oxford,Bodleian Library, ms Bodley 917,fol. 1 et. s.;publ.,G. P. Cuttino, Livre d'Agenais, I, conf. lettre de l'évêque d'Agen à Edouard Ier: PRO S.C. layXIIIV no 136, publ. Cuttino p. XIX n39

qu'il fut nommé, il en reçut la fonction.²¹⁴ Le 10 août marqua le début de son administration en Agenais. Jean de Grailly, accompagné de Guillaume de Valence, reçut en la maison commune d'Agen les serments de fidélité des nouveaux sujets du roi-duc, et, selon la coutume prêta serment aux habitants au nom du roi et en son nom personnel.²¹⁵

Pour se décharger, il nomma un sous-sénéchal : Augé Mote, chargé de le représenter dans les actes administratifs,²¹⁶ et Raymond Sanché dans les actes judiciaires, en qualité de juge de l'Agenais.²¹⁷ Mais il faudra attendre la fin de l'année 1280 pour voir se stabiliser l'administration en Agenais.

Toujours dans le but de renforcer la défense de son duché, le roi d'Angleterre donna à Jean de Grailly des pouvoirs encore plus étendus quant à la construction de villes fortifiées. Nous verrons plus loin, dans la deuxième partie, le rôle que joua Jean de Grailly dans la construction de bastides dans la Gascogne. Les premiers pouvoirs lui furent donnés par un document de Westminster daté du 15 novembre 1279. En plus, il pouvait concéder des "franchises ou libertés" aux habitants pour les intéresser à la construction de villes nouvelles.²¹⁸

A la fin de 1279, commença pour Jean de Grailly l'affaire castillane. En mars 1279 des contacts furent pris après l'intervention du pape pour essayer de rétablir la paix entre la France et la Castille. Othon de Grandson et Jean de Grailly furent successivement envoyés par Edouard Ier en ambassade auprès d'Alphonse X pour obtenir une trêve. Edouard Ier accrédita Jean de Grailly par lettres patentes le 12 novembre 1279.²¹⁹ Une suspension d'armes d'un an fut obtenue entre le roi de France et de Castille.²²⁰ Cette trêve fut renouvelée le 1er juin 1280.²²¹ Edouard avait fait intervenir ses meilleurs hommes²²² et pensait s'imposer comme médiateur mais fut supplanté par le prince de Salerne. Ce dernier obtint que la rencontre ait lieu au mois d'octobre. Le roi de France se tiendrait à Mont-de-Marsan et le roi de Castille à Bayonne, enfin le prince de Salerne, installé à Dax, mènerait la négociation. Jean de Grailly qui était à Paris au moment où se décidèrent ces arrangements s'inquiéta de voir arriver un grand nombre d'Espagnols à Bayonne; il fit part de ses préoccupations au roi de France qui prit au sérieux ses observations. Le rapport de cette situation est contenu dans une lettre de Guillaume de Joinville et de Jean de Grailly à Edouard Ier.²²³ Malgré les risques, le roi d'Angleterre ne pouvait plus reculer aussi donna-t-il l'ordre à son sénéchal de recevoir le roi de Castille le plus aimablement et le plus civilement.²²⁴ Après avoir pris un maximum de précautions quant à la mise en défense de la région, mais d'une manière discrète,²²⁵ Jean de Grailly se porta au devant d'Alphonse X pour l'accueillir à Fontarabie.

Mais l'entrevue n'aboutit pas et la veille de Noël les négociations furent rompues; Jean de Grailly annonça dette nouvelle à Edouard et, par la même lettre il se plaignait que la situation en Gascogne se dégradait et que la présence du roi devenait indispensable.²²⁶

²¹⁴ Cuttino, Livre d'Agenais, p. 7, 8 ; Trabut-Cussac, p. 153 n64

²¹⁵ p. 64 n26 et n27 où il cite : ALG E suppl. 1824 fol. 6 ro et s. et Oxford, Bodleian...ms 917, fol. 9 ro, publ. Cuttino p. 8

²¹⁶ Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 65 n31 ; ms Bodley 917 fol. 48 vo;

Cuttino, Livre Agenais p. 36 ; PRO S. C. 1/XIV no 137

²¹⁷ Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 66 n32 ; ms Bodley, 917 fol. 50;Cuttino, Livre d'Agenais,p-37 ; RGA-II no 262

²¹⁸ Gouron, Catalogue des Chartes ... II p. 22, 23 no 58 ; RGA t. II no 259 ; BN collec. Moreau-Bréquigny 636 fol. 219 (BN C XVIIIIE s.);PRO, Rol. Gasc. no 9 m.1

²¹⁹ Rymer, Foed. pars. 2 p. 576

²²⁰ Daumet, Mém. Relat. France-Castille,p. 27-74 ; Trabut-Cussac,p.67

Rymer, Foed. p. 184-185 c.2 ; entrevue obtenue d'Alphonse X

²²¹ Treaty Rolls I no 162;Rymer.Foed.t I(2) p. 581

²²² Rymer,Foed. t . I p. 580 ; Langlois, Phil. III p. 118 (10 juin 1280)

lettre Alphonse X à Ed. Ier confirme bien reçu J. de Grailly

²²³ Langlois, Phil. II, p. 119, 121 ; Rymer t. I pars. 2 p. 583 (Paris vendredi après Octaves de laVierge);

Delaborde, Un frère de Joinville, Bibl. Ecole Chartes t. LIV p 334 à 343

²²⁴ PRO, S.C.1/XIII no 58 ; Treaty Rol . I, 156 ; Rymer, I, p. 184 ; 15.7.1280

²²⁵ PRO, S.C.1/XVIII no 45, lettre J. de Gra. à Ed., 3.12.1280 ; Rec.Off.Lett. no 2096 ; BN, Moreau,t. 689 fol. 209 ;

Langlois, Ph. III, no XVII ; Fournier,Royaume d'Arles p. 237 et n3

²²⁶ Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 68 n50 ; PRO,S.C. 1/XVIII no 46 ; Rymer, I(2), p. 588

Finalement la médiation du prince de Salerne entre la France et la Castille avait échoué. Les intéressés acceptèrent alors la médiation proposée par le pape. Le 20 décembre 1280, le roi de France prit le chemin du retour. "*Il va célébrer la Noël à Moissac*" écrivait Jean de Grailly à Edouard Ier, "*sur son ordre, je l'accompagne jusqu'aux limites de vos domaines; de là, il ira à Toulouse pour rencontrer le roi d'Aragon.*"²²⁷

Lors de sa présence à Bayonne au début de 1280, Jean de Grailly dut arbitrer un conflit qui mettait aux prises l'évêque et les habitants de cette ville. Le 3 mars, Edouard Ier adjurait l'évêque d'arriver au plus tôt à une entente, et lui annonçait que Jean de Grailly viendrait arbitrer le conflit.²²⁸ En fait ce fut Adam de Norfolk, ancien connétable de Bordeaux, qui fut chargé par Edouard d'achever l'enquête.²²⁹

Adam de Norfolk fut également chargé par Edouard Ier, par une lettre du 26 mai 1280, de l'enquête administrative dans l'affaire qui opposait Jean de Grailly à Rostand de La Mote (de Landiras), damoiseau, qui réclamait sa part sur les biens que possédait son père à sa mort.²³⁰

Au cours de 1280, Jean de Grailly eut encore fort à faire. Sur plan administratif, il est à son apogée. Le 17 août, Edouard Ier lui confirmait le pouvoir de faire construire des bastides en Gascogne et en Agenais,²³¹ et le 18, il fut officiellement Sénéchal de Gascogne, d'Agenais, du Limousin, de Périgord, du Quercy et de Saintonge. Il était le maître absolu du duché après le roi-duc.²³²

Jean de Grailly accompagna le roi de France jusqu'à Toulouse. Sa présence est attestée par une transaction qu'il conclut le 18 janvier 1281 avec les Hospitaliers de St Jean de Jérusalem au sujet de la justice de Sallebruneau. Jean de Grailly en tant que seigneur de Benauges, détenait le droit de haute et basse justice de Sallebruneau, droit que les frères de St Jean lui contestaient. Jean de Grailly s'était engagé à abandonner ce droit aux Hospitaliers après sa mort.²³³

Après Toulouse, il semble que Jean de Grailly ait accompagné le roi de France à Paris pour être au Parlement qui commençait à la Chandeleur (2 février). De St Germain-en-Laye, il écrivait à Edouard Ier pour le prier de lui répondre au plus tôt afin que l'expédition des affaires du duché ne puissent souffrir d'aucun retard, et aussi pour l'informer du différend qui s'était produit entre Philippe III et lui au sujet de la formule des chartes de Gascogne.²³⁴ Averti, Edouard Ier charge Jean de Grailly de négocier en son nom à Paris et écrivit le 27 mars à Philippe III, de Clarendon, qu'ayant appris que le roi de France voulait changer certaines coutumes, qui sont du ressort de la Gascogne, il lui députe Jean de Grailly, son sénéchal.²³⁵ L'affaire ne fut finalement résolue qu'au mois d'août 1282.

Alors que Jean de Grailly attendait Alphonse X de Castille, il lui fallait mettre au point une importante affaire; celle concernant le transport du sel dans une partie de l'Agenais et du Condomois. Cette affaire était née d'un différend qui l'opposait aux syndics de plusieurs villes d'Agenais dont Guillaume de Molinier. Jean de Grailly, écrivit à Edouard Ier le 29 septembre 1280 depuis Agen au sujet de problèmes entre les communautés au-delà de la

²²⁷ Rec. Off. Lett. no 2097, Rymer, II, p. 189 ; Langlois, Ph.III, p. 123

²²⁸ Champollion-Figeac, Lettres rois..., t. I p. 258

²²⁹ idem p. 260

²³⁰ RGA, t. II no 381

²³¹ Gouran, Catalogue des Chartres et Franchises... p. 23 no 59 RGA, T. II no 413PRO, no 1 m-13

²³² RGA, t. II nos 416,422 et 423; Rymer, Foed., t.II p. 158 (édition 1704); Trabut-Cussac, Adm. Angl. en Gasc. p. 67 n141

²³³ AHG, Malte, Sallebruneau, liasse I, no 20 ; Du Bourg, Hist. Gd Prieuré de Toulouse, pièce no LXXXIII; Delaville-Le-Roulx, Cartulaire des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem, p. 403-404 no 3737

²³⁴ Rymer, foed., t. V, p. 85

²³⁵ Rymer, Foed., t. II, p.167 (éd. 1705)

Garonne et les sujets du feu comte de Poitiers; il faisait état de la ratification faite par l'évêque d'Agen (Arnaud VII de Goth) d'une convention au sujet du transport du sel.²³⁶

Le 11 novembre 1280, de Marmande, Jean de Grailly donna une procuration à Pierre Raymond, juge ordinaire d'Agenais, et à Doncet son clerc et notaire en Agenais pour le représenter contradictoirement avec les procureurs des localités intéressées dans le débat qui s'ouvrait en présence de l'évêque d'Agen.²³⁷ Des dispositions furent prises pour garantir le droit de chacun en matière de transport du sel. Une convention finale, agréée, par les parties fut approuvée au nom de Jean de Grailly par Pierre Raymond, en présence de maître Étienne de La Fite, clerc du roi, agent de Jean de Grailly et de Étienne de Ferriol, seigneur de Tonneins-Dessous et de Gontaud qui apposèrent leur sceau, et au nom des villes par Guillaume de Molinier leur procureur etc...L'acte est daté du 11 décembre 1280 et fait en la demeure de l'évêque d'Agen, à Livran.²³⁸ Jean de Grailly dut déléguer ses pouvoirs pour cette importante affaire, car il lui fallait s'occuper de l'entrevue entre Philippe III et Alphonse X à Bayonne.

Au cours de ces négociations, Jean de Grailly reçut d'Edouard Ier la mission de se rendre le plus tôt possible en Bourgogne pour ménager une entrevue et obtenir un accord entre Othon IV, comte de Bourgogne et Philippe de Savoie, et essayer de concilier les deux comtes. De son côté, le comte de Savoie le pressait d'être à Vienne le 2 janvier 1281. On en trouve une brève allusion dans un long rapport daté du 3 décembre 1280 à propos de l'entrevue de Bayonne.²³⁹ A cette époque, Jean de Grailly était submergé car il écrit à Edouard Ier : "*Je ne sais plus où donner de la tête, il ne faudra pas vous étonner que votre duché souffre de cet état de chose. Je ne puis d'ailleurs pas quitter la région de Bayonne tant que les deux rois ne seront pas partis.*"

Le différend qui existait entre les deux comtes remontait à 1279, lorsque Alix de Méranie, mère d'Othon IV de Bourgogne, veuve du comte Hugues de Bourgogne, qui avait en secondes noces épousé Philippe comte de Savoie, mourut. Une difficulté s'éleva entre Othon et son beau-père au sujet d'une somme d'argent que ce dernier réclamait à son beau-fils.²⁴⁰

Marguerite de Provence, veuve de St Louis, cherchait, avec l'aide de sa soeur Eléonore, reine douairière d'Angleterre, à obtenir sa part sur l'héritage de Provence dont elle avait été frustrée. C'est pourquoi le différend entre les deux comtesses deux principaux partisans, contrecarrait ses projets. Marguerite fit appel à Eléonore d'Angleterre pour qu'elle obtînt de son fils Edouard Ier qu'un de ses conseillers intimes, Jean de Grailly, vassal

pour des biens et proche des deux comtes, soit chargé d'obtenir un arrangement qui ramènerait la paix entre Philippe et Othon. Eléonore écrivit à son fils deux lettres à ce sujet²⁴¹ et Edouard Ier, le 20 septembre 1280, écrivait à Marguerite de Provence qu'il s'engageait à soutenir sa tante.²⁴²

Par un traité d'arbitrage les deux comtes s'engagèrent à respecter les accords sous peine d'encourir une amende de 6'000 marcs d'argent. Parmi ceux qui furent caution figuraient Jean de Grailly, le comte de Champagne, Edmond de Lancastre, le duc Robert de Bourgogne, Thomas de Savoie, Simon de La Marche etc...²⁴³ Ce traité faisait suite à la sentence rendue par Marguerite le 17 octobre 1281 à Mâcon à propos des 12'000 livres tournois dues par Othon IV à Philippe de Savoie.²⁴⁴ Pour sa part Jean de Grailly, avait été caution de 1'000

²³⁶ RGA t. II no 445; Rec. Off. Chanc. Misc. part. VII no 99; Gardère J., Hist. seigneurie de Condom

²³⁷ RGA, II. no 455

²³⁸ cl J. de Grailly, Notices p. 133

²³⁹ Rec. Off. Roy. Lett. no 2096; BN coll. Moreau t. 689 fol. 209

Langlois, Phil. III, p. 435 no XVII; Fournier, Le Royaume d'Arles p. 237 et n3

²⁴⁰ L. de Piépape, Hist. de la réunion de la Franche-Comté à la France, Genève, 1978

²⁴¹ 26 août 1280, de Gillenham, lettre d'Eléonore à son fils Ed. Ier pour appuyer la demande de sa soeur (Champollion-Figeac, Lettres p. 264 no 209); Idem date, lieu, personnes: Eléonore demande de charger J. de Grailly de réconcilier les deux comtes (Champollion-F. Lettres..., p. 306-307 no 240; Fournier, Le Royaume d'Arles, p.242, nl

²⁴² Rymer, Foed., t.I,p.188(éd. 1739); Fournier, idem p. 250, n2

²⁴³ ADO, B 38 fol 9 ro; MDF t. 8 no CCCXXXII p. 349

²⁴⁴ ADO, B 38 fol 44; MDF t. 8 no CCCLXXXIII.I. 351

marcs pour lesquels il donna quittance, le 19 août 1281, à Compiègne en région parisienne.²⁴⁵ La mission de Jean de Grailly fut un succès, et les bonnes relations familiales se rétablirent entre la Savoie et la Bourgogne-Comté.

En même temps qu'il arrangeait l'affaire des deux comtes, Jean de Grailly assistait Marguerite de France dans ses tentatives de récupérer l'héritage de son père qui avait échoué à sa plus jeune soeur Béatrice, femme de Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. Aussi détestait-elle ce dernier. Ambitieuse et intrigante Marguerite de Provence s'était constituée, à la cour de son fils Philippe III, un parti puissant à dominante anglaise. Sûre de l'appui de l'Angleterre, elle convoqua, pour l'automne 1281 à Mâcon, une assemblée de ses partisans, décidée s'il le fallait à recourir à la force pour reconquérir son héritage. Ayant obtenu, avec l'assentiment d'Edouard Ier, l'aide de Jean de Grailly pour régler l'affaire des deux comtes, elle écrivit à nouveau à son neveu, en septembre 1281, pour le prier de lui laisser encore Jean de Grailly car écrit-elle : "*ce serait grand dommage si messire Jehan devait nous quitter.*"²⁴⁶ Edouard consentit à prolonger la mission de son sénéchal; il en informa Marguerite par une lettre datée du 10 octobre, dans laquelle il lui confirme qu'il lui laisse Jean de Grailly jusqu'à 5 semaines de la St Michel.²⁴⁷

A Mâcon une foule de seigneurs du parti de la reine Marguerite se trouvait réunie. On notait entre autres les comtes de Champagne, de Savoie, d'Alençon, de Vienne, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Langres, Thomas de Savoie etc ...Un rendez-vous fut fixé, en armes, à Lyon pour le début de mai 1282.²⁴⁸ Edouard Ier, de son côté, donna son adhésion,²⁴⁹ mais l'affaire devait se terminer pacifiquement.

Au cours de ses contacts avec les comtes de Savoie et de Bourgogne, Jean de Grailly en profita pour leur faire hommage pour les biens qu'il tenait d'eux. Le 18 octobre, à Mâcon, il fit hommage pour ses fiefs du bassin lémanique à Philippe de Savoie,²⁵⁰ et en décembre 1281, il reconnut qu'il était entré en l'hommage d'Othon IV, comte palatin de Bourgogne.²⁵¹

Dès le début 1282, Jean de Grailly était de retour en Gascogne. Le 2 janvier, dans un mandement daté de Pershore, du comté de Worcester, Edouard lui demandait de se trouver à Paris au Parlement de la Pentecôte avec Me Bonnet de St Quentin, archidiacre de Meynac au diocèse de Limoges.²⁵² Mais auparavant Jean de Grailly reprit ses activités ordinaires en Gascogne où les problèmes, accumulés pendant son absence l'attendaient.

Le 8 février, il était à la Réole d'où il écrivait à l'archevêque de Bath et Wells pour lui expliquer la situation de Pierre de-Montravel, et les ennuis qu'il avait avec l'affaire de Fronsac.²⁵³ Le 14 février il se rendit à Corneillon pour passer une convention avec Guillaume Raymond de Pins.²⁵⁴ Le 25 mars il adressait une circulaire aux baillis, prévôts et consuls de son ressort ordonnant de convoquer leurs administrés pour contribuer aux dépenses du pont d'Agen.²⁵⁵ Le 10 avril suivant, à Lectoure il recevait du comte Othon IV de Bourgogne le château d'Ougney et ses dépendances en remerciement de ses actions passées.²⁵⁶ Il était encore en Agenais au mois de mai, ainsi qu'en témoignent deux actes datés des 3 et 4 mai. Le dimanche 3, il passait à Agen un accord avec le comte de Périgord²⁵⁷ et le 4 à Villeneuve d'Agen, où, agissant en qualité de sénéchal, il faisait rapport à Edouard Ier de l'accord passé avec les habitants du lieu qui avaient promis de bâtir un pont sur le Lot.²⁵⁸

²⁴⁵ ADO, B 69 fol 77 et B 46 vidimus de 13 ; MDF t. 8 p. 344

²⁴⁶ Rymer, Foed. I pars. 2 p. 146; Champollion-F., Lett., p.282, no226

²⁴⁷ Rymer, Foed. I Pars .2

²⁴⁸ Champollion-Figeac, Lettres... p. 265, no 210; Bréquigny, Liasses de la tour de Londres, t. LXV

²⁴⁹ Rymer, Foed., p.196,col. 2; Langlois, Philippe III, p. 126, n4

²⁵⁰ Père Anselme, t 3 p. 368; L. Drouyn, notes t. 3 p. 4 (archives de la Tresne), d'après ms bibl. de Bordeaux
Fond Itié, Hommages.

²⁵¹ Père Anselme, t. 3 p. 368

²⁵² RGA t. II n531

²⁵³ RGA t. III introduction; Acienc Correspondance t. XXIII p. 113 (anc. Royal Lett. no 2208)

²⁵⁴ Langlois en a publié des extraits dans la Bibl. des Chartes mai-août 1890 p-303. Il l'a tiré du registre d'Agenais conservé à la biblioth. Bodlienne à Oxford no 917.

²⁵⁵ Magen et Tholin, Chartes t. I p. 92 no LXII

²⁵⁶ ADO, vidimus de 1282 réf. B 383 fol. 32; MDF t. 8 p. 357 no 388

²⁵⁷ ABP, E 789 ; Raymond, Sceaux de Arch. Dépt. Basses-Pyr. no 338

²⁵⁸ Samazeuilh, Histoire de l'Agenais t. I p. 326

Ce magnifique pont, terminé en 1289, existe encore de nos jours. Puis Jean de Grailly est à Montflanquin le 19 mai, d'où il adresse une dépêche à Edouard pour lui décrire les troubles survenus en Agenais :²⁵⁹

"Sachez, sire, que le comte d'Armagnac a été enfermé au château de Toulouse. Lui et l'archevêque ont été si tourmentés par le sénéchal qu'ils ont été obligés de lui livrer le château et la ville d'Auch,...il ne semble pas qu'ils puissent supporter de telles vexations."

Dans ce même rapport il écrit qu'il vient d'apprendre " la trahison des Gallois" et fait aussi le bilan de l'état des affaires en Périgord. Il traite enfin des agissements des inquisiteurs de la Foi.

L'affaire de Géraud V, comte d'Armagnac et de Fezenzac avait débuté en 1272 lorsqu'il avait pris part à l'insurrection du comte de Foix contre Philippe III, et avait été puni par une amende. Le comte et son frère, l'archevêque d'Auch, semblaient en avoir conservé une haine contre les Français, et un incident avait suffi à ranimer les querelles. Mais Jean de Grailly soupçonnait aussi le comte et son frère d'être éventuellement de connivence avec les officiers français et il pensait que l'archevêque cherchait à se délier de, l'hommage qu'il devait à Edouard Ier pour l'Armagnac et le Fezenzac. Au mois d'août, le 16, il envoya à Edouard Ier un nouveau rapport très précis sur cette affaire, dans lequel il confirme ses craintes et ses soupçons, et, pour ne pas donner au comte et à son frère l'occasion de rompre avec l'Angleterre,²⁶⁰ Jean de Grailly lui conseilla d'être prudent avec les envoyés du comte et d'exprimer que vous avez été très contrarié des vexations qu'avait fait subir le sénéchal de Toulouse au comte, et à son frère et qu'un remède serait trouvé avec le roi de France et lui conseillait enfin d'intervenir en cour de Rome pour empêcher l'évêque d'obtenir l'autorisation de pouvoir soumettre son temporel à la cour de France. Le 18 novembre, de Rothelan, Edouard Ier écrivit au comte d'Armagnac pour l'informer de la part qu'il prenait à ses affaires devant la cour de France, et faisait à cette occasion mention de l'action de son sénéchal de Gascogne, Jean de Grailly.²⁶¹

La révolte des Gallois se déclara ouvertement au début de 1282 lorsque les deux princes Llewelyn et David se furent solennellement réconciliés. Edouard Ier du faire face à l'ennemi; La Gascogne fut mise à nouveau à contribution pour fournir hommes et provisions. Un clerc du roi, Pons Amat, reçut la mission d'aller Outre-mer et de ramener des victuailles en Angleterre. Il était porteur d'ordres prescrivant à Jean de Grailly d'envoyer à l'armée anglaise 40 arbalétriers à pied et 12 à cheval.²⁶² La noblesse de Gascogne alla en grand nombre combattre les Gallois. Parmi les nobles qui prirent part aux combats en note Pierre, le fils unique de Jean de Grailly.²⁶³

Le vicomte de Tartas, Jean de Dax, qui se préparait alors à se rendre en Angleterre avec 25 hommes d'armes et 100 arbalétriers à pied pour combattre les Gallois, fut retenu en Gascogne par Jean de Grailly qui sans doute craignait que les préparatifs du roi d'Aragon fussent une menace pour la Gascogne.²⁶⁴ Ces craintes semblent avoir été confirmées par Edouard Ier dans sa lettre du 21 juillet 1282 qui prescrivait la mise en défense des places fortes de son duché.²⁶⁵

Le 20 juin 1282, Jean de Grailly, au sujet de Montflanquin et de St Ferme, régla un accord au sujet d'un conflit né entre les habitants du château et de la paroisse d'une part, et ceux du détroit d'autre part.²⁶⁶ Puis le 19

²⁵⁹ RGA t. III p. XL nl ; Rec. Off. Roy. Lett. no 2100; Champollion-Figeac, Lettres Rois..., t. I p. 312; Langlois, Philippe III, p. 131;

²⁶⁰ Rec. Off. Roy. Lett. XI, no 2263; Langlois, Philippe III, p. 130 et p. 438-439 no XIX; RGA p. XL t. III

²⁶¹ Rec.Off. Gasc. Petitions no 489; Langlois, Phil. III p.441, no XXII

²⁶² CPR 1281-1292 p. 17; Palgrave, Parliamentary Writs, I, p.224 col. 1

²⁶³ PRO E 101/3/27; Trabut-Cussac, Adm, Angl. p. 70 nl59

²⁶⁴ Ancient Correspondence t. XX no 99 (en fait Pierre d'Aragon faisait ses préparatifs pour se saisir de la Sicile)

²⁶⁵ Rymer, foed., t. I pars. 2 p. 612; RGA, t. II no 607

²⁶⁶ PRO S.C. 1/55 no 17 A; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 161 nl4l

juillet, il était à Lusignan (Lot-et-G.), où il écrivait une lettre à Edouard Ier pour intercédier en faveur de deux bourgeois, de Bayonne, Arnaud de Vile et Pierre Raymond d'Ardie.²⁶⁷ Cette même grâce était demandée par le vicomte de Tartas dans sa lettre où il explique à Edouard Ier que Jean de Grailly le retenait, et qu'il attendait des ordres pour rester en Gascogne ou aller combattre les Gallois, mais qu'il serait pour lui plus agréable de partir que de rester.²⁶⁸

Peu de temps après, Jean de Grailly était à Paris où des affaires urgentes réclamaient sa présence. Edouard Ier l'avait chargé de régler plusieurs choses, et notamment d'intercédier auprès de Philippe III en faveur de la commune anglaise de Lectoure;²⁶⁹ mais l'affaire la plus importante était celle des dates des chartes de Gascogne. Le problème résidait dans la forme de la rédaction qui par un choix de formule, mettait l'un ou l'autre des roi en évidence et posait un problème de fond : qui régnait sur la Gascogne. Le roi de France ordonnait que Jean de Grailly fit mettre en tête de toutes les chartes, dans la date "*Régnante Philippo rege Francie*" au lieu de "*Regnante Edwardo rege Anglie*".²⁷⁰ Le roi de France s'était "très ému" d'apprendre que ses ordres n'avaient pas été suivis. Des notaires d'Agenais qui n'avaient pas exécuté la volonté de Philippe III risquèrent d'être amenés à Paris par le sénéchal de Toulouse pour être traités en délinquants. Grâce à la ferme intervention de Jean de Grailly, il n'en fut rien car il prit la faute sur lui reconnaissant qu'il avait omis de publier le nouveau style. Jean de Grailly eut une discussion avec le roi de France au cours d'une séance où l'on traitait des affaires d'Edouard, et où il le pria de trouver une formule qui pourrait satisfaire tout le monde. Après d'âpres discussions, on se fixa sur la formule: "**Actum fuit, regnantibus Ph., rege Francie, Edw., rege Anglie, duce Aquitanie**".²⁷¹

Malgré les injonctions d'Edouard Ier du 1er février 1282,²⁷² Jean de Grailly, dans une lettre circulaire du 1er août 1282, envoya la nouvelle formule qui fut observée.

Raymond III, vicomte de Fronsac, était l'un des grands barons qui se révoltèrent en 1250 contre Henri III, roi d'Angleterre, et qui défait, s'était vu confisquer ses biens par le roi. Il fut amnistié quatre ans plus tard, à l'occasion du mariage du prince Edouard avec Eléonore de Castille. Les difficultés ne tardèrent pas à surgir à nouveau entre le vicomte et les officiers de la couronne. Le vicomte voulait conserver la libre disposition de son château et contestait le droit d'hommage au souverain anglais. Dès 1269 il y eut procès. Usant du droit concédé aux habitants du duché lors du traité d'Abbeville de 1258, le vicomte de Fronsac fit appel au Parlement de France ce qui eut pour effet de suspendre les jugements du duché et d'amener à traiter l'affaire à Paris. De procédure en procédure, la France étant favorable à tout ce qui sapait l'autorité du roi-duc, on arriva au mois de février 1279. L'affaire fut confiée à Jean de Grailly, mais en septembre 1280 elle n'eut pas de suite car le vicomte venait de mourir.

Le nouveau vicomte de Fronsac, Guillaume Amanieu, fils de Raimond III, continua les menées de son prédécesseur. Edouard chercha à transiger; le 8 juin 1282, il écrivait à Jean de Grailly pour lui demander d'essayer d'amener le vicomte à composition et de le retenir dans son hommage.²⁷³ Les transactions du sénéchal de Gascogne furent couronnées de succès, le vicomte opta pour le parti d'Edouard Ier qui, le 24 avril 1283, écrivait qu'il ne voulait pas que l'on moleste et tracasse Amanieu attendu qu'il avait reconnu tenir de lui le château de Fronsac et ses dépendances.²⁷⁴ De nouvelles concessions mirent fin aux appels du vicomte de Fronsac.²⁷⁵

D'autres affaires ne se terminèrent pas aussi bien. Celle de Gombaud de Tyran, seigneur de St Médard en Jalles, qui commença par une plainte de sa mère contre le sénéchal de Gascogne en 1274 au sujet d'abus commis par lui notamment à l'occasion de la levée du fouage; Gombaud obtint un premier jugement en 1277, puis un autre en 1281. Son appel au

²⁶⁷ Ancient Correspondence t. XVIII no 60

²⁶⁸ idem t. XX no 99

²⁶⁹ RGA t. II no 550 (4 février 1282)

²⁷⁰ Rymer, foed, I(3), 84; Langlois, Philippe III p. 225

²⁷¹ Langlois, Philippe III, p. 225; Rymer, Foed, t. I(3) p. 84

²⁷² Magin et Tholin, Arch.Munic d'Agen, t.I p. 94 no LXIII

²⁷³ RGA t. II no 589 (lettre datée de Chester)

²⁷⁴ RGA t. II no 667

²⁷⁵ RGA t. II no 797, (22 février 1284)

RGA t. II no 918, (20 juin 1285)

Parlement lui valut plusieurs vexations de la part des officiers anglais. Après enquête, il fut jugé²⁷⁶ que le sénéchal de Périgord le ferait indemniser. A la session du Parlement de Pentecôte 1282, Gombaud de Tyran se plaignit de n'avoir reçu encore aucune indemnité. Les officiers anglais l'accusaient d'avoir utilisé la force et d'avoir intercepté les lettres du roi de France adressées au sénéchal de Gascogne. Une enquête fut ordonnée. L'affaire Gombaud revenait régulièrement chaque année devant le Parlement, et, en 1323 elle n'était toujours pas classée.²⁷⁷

Alors qu'il était encore à Paris, Jean de Grailly s'était vu confirmer, le 10 août 1282, par Constance de Béarn, la donation que son père Gaston de Béarn lui avait faite précédemment du château de Captieux.²⁷⁸ Le même mois encore de Paris, il adressait une lettre à Gaston de Gontaud dans laquelle il le mettait en demeure de punir le ou les responsables du meurtre d'un bourgeois de Rochechouart perpétré sur le territoire de Badefol.²⁷⁹

Le 21 septembre Edouard Ier adressa un mandement à Jean de Grailly pour que soient prohibées les réquisitions injustes à la suite d'une demande de Gaston de Béarn.²⁸⁰ A ce sujet d'ailleurs, de Rothelan, le 18 novembre, Edouard Ier écrivait au comte d'Armagnac pour l'informer de la part qu'il prenait à ses affaires devant la cour de France et fait à cette occasion mention de l'action de son sénéchal de Gascogne, Jean de Grailly.²⁸¹

Au début de 1283, plusieurs affaires sont déjà en cours. C'est d'abord le litige entre Edouard Ier et l'évêque de Bazas qui durait déjà depuis longtemps, mais qui fut réglé le 17 juillet 1283. Puis l'affaire de Marguerite de Turenne qui se plaignait d'avoir été dépossédée par le sénéchal de certains territoires. Il faut aussi relever les démêlés interminables que Jean de Grailly avait depuis plusieurs années avec Amanieu de Lamothe, et qui amenèrent l'intervention du roi Edouard Ier dès le mois de Janvier. L'origine du conflit remontait à 1278, après la mort de Gaillard de Lamothe, le père d'Amanieu. A cette époque, le 27 septembre 1278, Jean de Grailly avait reçu la concession du droit de marier Clairemonde, fille de Gaillard de Lamothe, sire de Landiras.²⁸² Deux ans plus tard, il la donna en mariage à Jean Rousseau de St Symphorien, son neveu.²⁸³

Les contestations provenaient aussi de la part sur Langon qui avait été donnée à Jean de Grailly à ses débuts en Gascogne. Un premier accord était intervenu le 3 juin 1279 à Abbeville alors que Jean de Grailly était avec Edouard Ier.²⁸⁴ Probablement à la suite du mariage de Clairemonde, Amanieu se considérant lésé, fit, en mai 1280, appel à la cour de France.²⁸⁵ Jean de Grailly confisqua des biens qui semble-t-il appartenaient à Amanieu de Lamothe.²⁸⁶ En fin de compte un accord définitif fut signé le 15 mai 1285.²⁸⁷

Une affaire plus importante marque plus spécialement l'année 1283, c'est le fameux duel manqué de Bordeaux pour lequel Jean de Grailly était le gardien du champ clos. Pour comprendre pourquoi Charles d'Anjou, roi de Naples, devait affronter en duel Pierre III d'Aragon il faut remonter en 1262: le pape Urbain IV avait fait appel à Charles d'Anjou pour détrôner Manfred, roi de Sicile, et fils bâtard de Frédéric II empereur d'Allemagne, qui avait recueilli l'héritage paternel après la mort de Conrad IV. Charles d'Anjou, qui avait vaincu et tué Manfred le 26 février 1266, défit deux ans plus tard le jeune Conradin fils de Conrad IV, le fit prisonnier et décapiter et s'empara de la couronne des Deux-Sicules.

Pierre d'Aragon qui avait, en 1262 épousé, Constance, la fille de Manfred et de Béatrice de Savoie, avait des droits sur l'héritage.

²⁷⁶ Boutaric, Actes du Parlement de Paris, t. I p. 231

²⁷⁷ idem t. II p. 522 no 7295

²⁷⁸ Lettre de Constance de Béarn, BN J 879, pièce 77; Gardelles, Châteaux du Sud-Ouest... p. 112; BN, collection Doat, t. 174 fo 30

²⁷⁹ ALG, fond Labacane F 99

²⁸⁰ Rymer, Foed. t. I pars. 2 p. 64

²⁸¹ Rec. Off., Gascon Pétition no 489; Langlois, Philippe III, p. 44 preuve no XXII

²⁸² RGA, t. II no 189; Gardeau L., Les Premiers Grailly..., Bul. Philol. et Histo., 1960, p. 713-722

²⁸³ RGA, T. II 433; Gardeau L., Possessions des Grailly..., Bul. Hist. de Bordeaux, t. IX, 1960 nelle série no 2-3 p. 159-167

²⁸⁴ RGA, no 295

²⁸⁵ RGA, no 382

²⁸⁶ RGA, no 628, 629

²⁸⁷ RGA, no 906

Décidé à venger les victimes de Charles d'Anjou et à récupérer la Sicile, Pierre d'Aragon mettant à profit la révolte fomentée par Jean de Procida en 1282, dite des "Vêpres Siciliennes", fondit sur la Sicile avec une flotte importante, et, le 30 août 1282, se fit couronner roi de Palerme. La lutte s'engagea entre les Aragonais et les Angevins, mais comme aucun des deux adversaires n'obtenait un avantage décisif, ils eurent l'idée de s'en remettre au jugement de Dieu et de se mesurer en champ clos, avec cent chevaliers de part et d'autre. Philippe III le Hardi organisa les préparatifs pour son oncle Charles d'Anjou. En prévision du duel, il fit faire cent armures pour les champions, et recruta des chevaliers. De son côté, Edouard Ier refusa d'assurer la garde du champ-clos. Malgré la réticence du roi-duc, des chevaliers tels que: Jourdain de l'Isle, Jean Montfort, Albert Durban etc ... se mirent au service de Pierre d'Aragon et Jean de Grailly organisa le champ clos dont il était le gardien. Le 31 mai, Charles d'Anjou, à la tête de cent chevaliers en armes, entra en lice devant Jean de Grailly et un certain nombre de juges, baillis et officiers du roi d'Angleterre; et ils attendirent jusqu'au soir Pierre d'Aragon qui ne vint pas. Après avoir fait prendre acte de comparution par Jean de Grailly, les Français se retirèrent, accusant le roi catalan d'avoir manqué de parole.

En fait Pierre d'Aragon avait de bonnes raisons de ne pas être au rendez-vous. D'abord, il avait été excommunié par le pape; il craignait en plus quelques trahisons de la part de ses ennemis, car si le roi de France était présent avec une troupe importante, le roi n'était pas là comme la convention de septembre le stipulait. Une comparution devant des officiers du roi-duc aurait dû faire l'objet d'une nouvelle entente. Bien que possédant un sauf-conduit du roi de Sicile et un du roi de France, il jugeait la situation trop risquée; d'autant plus que Jean de Grailly avouait qu'il ne pourrait en aucun cas le protéger contre ses ennemis. Mais pour ne pas être accusé de mauvaise foi, il eut recours à un stratagème. Il résolut de se rendre incognito au rendez-vous; mais auparavant, il s'était fait précéder par Gilbert de Cruylles qui se présenta à Jean de Grailly "*homme noble et vrai, et le sonda de plusieurs manières pour savoir ce qu'il avait dans l'âme*". Lorsqu'il sut qu'il pouvait compter sur la loyauté et l'impartialité de Jean de Grailly, Pierre III d'Aragon, sous un déguisement et accompagné de deux serviteurs sûrs, se présenta au champ clos le 1er juin; il fit venir Jean de Grailly et un notaire. Lorsque le sénéchal de Gascogne l'eût assuré que les personnes présentes étaient sûres, il demanda à Jean de Grailly : "*Sénéchal, reconnaissez-vous le roi d'Aragon si vous venez à le voir ? Certes, répartit Jean de Grailly, je dois le connaître puis qu'il n'y a pas encore longtemps, je l'ai vu à Toulouse lors de mon entrevue avec le roi de France, et qu'à cette occasion il m'a fait le grand honneur de me faire présent de deux chevaux.*" A ces mots, le roi enleva son déguisement et révéla son identité aux assistants, puis aussitôt se mit en selle et parcourut la lice en tous sens l'épée à la main. Le notaire attesta le fait appuyé du témoignage de six chevaliers des plus notables de la compagnie de Jean de Grailly, puis adressa un double de l'acte qui fut "*scellé et culé du scel du sénéchal*" pour confirmer sa venue et sa comparution loyale Pierre III d'Aragon laissa en outre ses armes au sénéchal; après quoi, il remonta à cheval, il prit le sénéchal par la main et s'en alla, causant avec lui pendant plus d'une lieue en le remerciant de sa bonne volonté. Grâce à la discrétion de Jean de Grailly, le roi d'Aragon eut le temps de repartir sans risque. Selon Muntaner, le sénéchal avait suivi les instructions d'Edouard Ier qui étaient de recevoir le roi de France et celui de Sicile, et de protéger la personne de Pierre III d'Aragon.²⁸⁸

Quand le roi de France et Charles d'Anjou eurent connaissance des faits de la bouche même du sénéchal, ils ordonnèrent à leurs gens de courir en armes à la poursuite du fugitif; mais la nuit étant venue ils durent renoncer. Joués, irrités, ne sachant à qui s'en prendre, Charles d'Anjou incrimina Jean de Grailly et selon Bernard d'Esclot, demanda à Philippe III le Hardi de s'assurer de sa personne. Le roi de France l'aurait fait arrêter si les habitants de Bordeaux n'avaient pas pris les armes pour le protéger. Philippe III n'osa pas insister. L'hostilité du roi de France envers l'Aragon fut renforcée et aboutit à l'expédition de 1285 qui se solda par un désastre.²⁸⁹

²⁸⁸ Langlois, Philippe III... p. 141 et s.

²⁸⁹ Ramon Muntaner, Chroniques

-Bernard d'Esclot, Chroniques, édit. Buchon

-Ptolémé de Lucques, Chroniques

-Jean Villari, t. VII ch. 85 et 86

Quelques jours après ces événements, Jean de Grailly était témoin dans un acte relatif à l'aide militaire fournie par Gaston de Bearn au roi de Castille, et payée par le roi d'Angleterre.²⁹⁰

Au cours de l'été, Marguerite de Turenne, dame de Bergerac et de Gensac, qui se plaignait d'avoir été injustement dépossédée de ses terres de Bajamé par le sénéchal de Gascogne, obtint réparation.²⁹¹ Jean de Grailly reçut l'ordre de restituer ces biens. Cette transaction est mentionnée dans une lettre du sénéchal à

Edouard Ier, datée du 31 août 1283.²⁹² Il fut convenu que Marguerite de Turenne conserverait à perpétuité pour elle et ses héritiers tous les droits que le roi possédait sur la bastide de Roquépine, sur Issignac, dans toutes les terres de Bajanès et autres dépendances du district de Beaumont; mais en revanche elle céda définitivement au roi tous ses droits sur les localités de Noussanet (Noussances, ar. Bergerac), de Bannes-sur-Couze et Montany ainsi que sur Monsac, Peyroux et Cunhac (Cugnac dans le Bajanès).

Au cours du mois de septembre, il lui fallut obtenir un arrangement avec les habitants d'Agen qui s'opposaient à la création d'une nouvelle bastide. Le 14 septembre, Edouard Ier lui écrivait pour lui recommander de prendre une prompte décision au sujet de cette contestation qui s'était élevée entre les habitants d'Agen et le sénéchal de l'Agenais qui, d'accord avec l'abbé et les religieux de Pérignac, s'efforçait d'établir une bastide et de créer un centre de population sur la paroisse de Penchavilla, qui dépendaient de la cité d'Agen.²⁹³ Ce mois encore, il dut faire une enquête avant de se prononcer sur l'opportunité de créer à Agen une foire qui aurait une durée de huit jours à partir de la St Caprais c-à-dire le 20 octobre.²⁹⁴

A cette époque, survint un événement curieux. Jean de Grailly fut remplacé à la sénéchaussée. Le 18 octobre 1283, Jean de Vaux fut nommé à sa place. On lui donna des pouvoirs plus étendus et 2'000 livres tournois par an pour ses gages.²⁹⁵ Cette situation était d'autant plus surprenante que Jean de Vaux semblait être resté en Angleterre. Puis, le 23 novembre, Jean de Grailly est à nouveau sénéchal de Gascogne.²⁹⁶

Pendant ce bref intérim, Jean de Grailly portait le titre de lieutenant du roi dans le duché et en Agenais.²⁹⁷ Le but fut, peut-être, de le décharger de la sénéchaussée en vue d'une importante action telle que l'affaire de la succession d'Eschivat de Chabanais, comte de Bigorre, décédé en août 1283 et dont la succession avait fait naître des difficultés nouvelles entre Edouard Ier et Gaston de Béarn, et aussi Laure de Turenne qui privée de ses droits au sujet de l'héritage, avait porté plainte auprès de Jean de Grailly.²⁹⁸ Par son testament fait à

-Th. Fazolles, De rebus siculis decades dux Palerme, 1558, in fo

-Carini, Gli archivi di Spagna fasc., II p. 149

-Mézeray, Histoire de France, . IV

-A. de Foras, Armorial de Savoie, t. III p. 26

-Barthélémy de Neocastro, Historia Sicula, édit. Muratori t. XIII

-Nicolas Specialis, Historia Sicula, édit. Gregorio, 1791 t. 1 p. 322

-N. Amari, La Guerre a del Vespro Sicilienne, 1886, t. II, p. 24 26)

-Père Anselme, t. III, p. 368

²⁹⁰ Rymer, Foed., t. I pars. 2 p. 629 (5 juin 1283)

²⁹¹ RGA, no 713 et 715

²⁹² RGA, no 714; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 191-192

²⁹³ Magen et Tholin, Chartes Archives Municipales d'Agen, t. I p. 101 no LXVI

²⁹⁴ idem t. I p. 102 no LXVII

²⁹⁵ RGA nos 737 et 742 et 728 conférer aussi t. III P. XLII-XLIII

Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 72 et 375

²⁹⁶ PRO, C 47/23/2 no 9; Trabut-Cussac, p. 375

²⁹⁷ Oxford, ms Bodley 917, fol 53 ro; Cuttino, Le Livre d'Agenais, p. 39;

RGA, no 938; Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 72 nl74

²⁹⁸ G. Balencie, Le Procès de Bigorre, revue des Htes-Pyrénées:

t.III, 1908 p. 44,122,276,416

t.IV, 1909 p. 40,169,321

t.V, 1910 p. 15

-Langlois, Philippe III ... p. 132

Olite le 18 août 1283,²⁹⁹ le comte de Bigorre avait institué pour son héritier sa soeur Laure, vicomtesse de Turenne mais Constance de Béarn, nièce d'Eschivat et Gaston son père entrèrent en Bigorre malgré la défense formelle faite à Tarbes par Jean de Grailly.³⁰⁰ Constance de Béarn s'appuyant sur le testament de sa grand-mère, la comtesse Perronelle, fut reconnue dès le 1er septembre, comme dame de Bigorre par des prélats, barons, chevaliers, nobles et bourgeois.³⁰¹

Grâce à une action rapide de Jean de Grailly, Gaston de Béarn et sa fille Constance firent amende honorable à Edouard Ier; le 28 octobre 1283, à Dax ils signèrent l'engagement de réparer les dommages qu'ils avaient causés, de se soumettre, concernant la Bigorre, à la décision du roi et à lui faire hommage pour le comté si l'on décidait de leur laisser.³⁰² Constance de Béarn avait même été trouver le roi à Haglay. Le roi prit ses dispositions et le 28 décembre, il prescrivit à Jean de Grailly de s'assurer de la dot et du douaire de la comtesse

de Bigorre, Agnès de Foix, veuve d'Eschivat de Chabanais.³⁰³ Constance de Marsan se rendant compte des

risques qu'elle encourrait, fit sa soumission au roi-duc et accepta de livrer la saisine du comté. La date fut fixée au 14 février 1284.³⁰⁴ Edouard Ier chargea son sénéchal de recevoir la saisine du comté le 16 février. Il reçut l'ordre d'aller, en compagnie de l'évêque d'Aire et de Ste Quitterie, prendre possession du pays.³⁰⁵ Le 28 mars, Jean de Grailly et l'évêque se rendirent à Tarbes où ils furent accueillis par Gaston de Béarn.³⁰⁶

Le premier acte de Jean de Grailly, dès qu'il fut à l'hôtel des comtes, fut de nommer un sénéchal de Bigorre pour le roi d'Angleterre. Son choix se porta sur Guillaume Ferréol, sire de Tonneins.

Gaston de Béarn vint au nom de sa fille livrer le comté avec toutes, ses dépendances.³⁰⁷ Tous les prétendants, Constance de Béarn, le vicomte de Turenne et son épouse Mathe d'Armagnac se présentèrent le 1er décembre 1284 à l'assise de Bordeaux à laquelle ils avaient été convoqués pour faire valoir leurs droits, et là purent constater que le roi-duc et son sénéchal n'étaient pas prêts d'abandonner le comté. L'affaire ne faisait que commencer juridiquement. De loin en loin, Jean de Grailly en qualité de sénéchal eût à intervenir encore dans la plupart des litiges occasionnés par la succession de Bigorre entre les nombreux ayants droits. Lorsque Jean de Grailly ne fut plus sénéchal de Gascogne l'affaire attendait encore une solution.³⁰⁸

Infatigable, Jean de Grailly ne consacrait pas uniquement son temps au délicat problème de Bigorre mais il expédiait aussi régulièrement les affaires courantes de Gascogne.

Le 7 janvier 1284, Edouard Ier jeta les premiers fondements de la ville et bastide de Monpazier³⁰⁹ sur une place qui appartenait à Pierre Gontaud, écuyer, sire de Biron.

-Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 72 nl75 et p. 73 nl84

-idem Le Livre des Hommages, no 500

²⁹⁹ Marca, Histoire du Bearn, p. 832

³⁰⁰ Langlois, Philippe Archives Nationales J 294 no 9

-ABP, E 369 et E 372

-Marca, Histoire de Bearn, éd. Dubarat, t. II p. 668III, p. 132

³⁰¹ Trabut-Cussac, Adm. Angl., p.74 nl85

³⁰² Trabut-Cussac, Adm. Angl., p.74 nl85

-Julius, E I, no 345

-BN col. Moreau 637 fol 322 ; Baluze, 17 fol 75

³⁰³ RGA, no 77

³⁰⁴ Julius, E I, no 278; BN, Moreau 638, fol 258, 322; Trabut-C., p.74,nl89

³⁰⁵ ABP, E 370; Marca, Hist. du Bearn, t. II p. 669

³⁰⁶ PRO S.C. 1/XLVII no 123 et 151 (8 avril 1284)

³⁰⁷ Gallia Chritiana t. I, Ecclesia Adurensis p. 1157

³⁰⁸ étude complète dans: Trabut-Cussac, Adm. Angl., p.72-78 et Balencie, Les arrêts du Parlement de Paris ...

³⁰⁹ Abbé Audierne, Le Périgord Illustré, p. 533, éd. Dupont. Périgueux. 1851;

RGA, nos 1403-1643, 2136 et le paréage no 4790

Le 10 mars, alors qu'il est à Lectoure, Jean de Grailly reconnaît avoir reçu de l'évêque d'Agen, à titre de prêt pour les affaires du roi-duc, 3000 livres de bons arnaudins qu'il s'engage à restituer avant la St Vincent (22 janvier).³¹⁰ Le 7 mai il est à Mont-de-Marsan (à Roquefort-de-Marsan plus précisément) où il traite avec les héritiers de Pierre Arnaud de Bazas et de sa soeur Pétronille;³¹¹ puis le 23 mai, à Ste Foy-La-Grande, il conclut un accord avec Gaston Gontaud à propos des limites qu'il convenait d'assigner aux juridictions de Badefol et de Molière en Périgord; Gaston de Gontaud avait d'ailleurs à ce sujet fait citer Jean de Grailly au Parlement de la Pentecôte.³¹²

Cinq jours plus tard, encore à Ste Foy, il reçoit pour le roi-duc l'hommage de Raymond, vicomte de Turenne.³¹³ Jean de Grailly doit à cette époque, avec des experts conseils et la municipalité de la ville, mettre au point un règlement pour éviter les interférences des baillis royaux. Jean Colom, maire de Bordeaux, avait écrit le 12 avril 1284 à Edouard Ier pour se plaindre de ses baillis qui perturbaient la juridiction de la ville.³¹⁴

A cette époque commença aussi l'affaire du Lot. Depuis longtemps nombreux furent ceux qui tentèrent de rendre le Lot navigable. L'abbé Guillaume de Cardaillac avait entrepris certains travaux de déblaiement mais les frais étaient trop énormes pour être supportés localement. Raimond de Cornil voulut continuer l'oeuvre de ses prédécesseurs, il fit part de ses projets aux consuls de Cahors, et, à la suite d'une réunion, l'évêque et plusieurs magistrats allèrent à Villeneuve-d'Agen pour proposer à Jean de Grailly le projet qu'ils avaient élaboré. Il s'agissait de rendre le Lot navigable depuis les frontières de l'Agenais et du Quercy jusqu'à Aiguillon, et d'aller en amont de Cahors. Le sénéchal accepta la proposition, un acte fut dressé³¹⁵ et des accords passés. Le premier fut fait le 30 juillet 1284 à Cahors, avec les consuls et l'évêque Raimond II de Cornélio.

Depuis le début de l'année déjà Jean de Grailly, par une lettre du 27 janvier 1284, avait chargé son lieutenant

Raymond Marquès, alors châtelain de Penne, de déterminer un passage public sur le Lot.³¹⁶ L'accord du 30 juillet fut confirmé à Carcassonne en avril 1285 par le roi de France³¹⁷ et le 18 juin de la même année, à Westminster par le roi d'Angleterre.³¹⁸

Au mois de septembre 1284, Jean de Grailly était à Paris comme l'attestent deux lettres. L'une à Jean de St Oyen et l'autre à Bertrande de Campagne. Toutes deux destinées à servir de sauf-conduit à Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, qui devait faire une tournée pastorale dans le Sud-Ouest de La France.³¹⁹

Jean de Grailly fut de retour en Gascogne en automne. Le 22 novembre, il est à Montgaillard (Vianne-Ste Marie-Villelongue, Lot-et-G. canton Lavardac) où il reçoit de Bernard d'Astafford et de Jourdain de l'Isle le Jeune un terrain de la paroisse de Villelongue pour y édifier une bastide.³²⁰

Au cours de 1284 Jean de Grailly fut aussi chargé de trouver une solution satisfaisante pour les tarifs des coutumes. La grande coutume de Bordeaux était rediscutée annuellement et, de ce fait, les échanges commerciaux en étaient fort gênés. Les villes se plaignaient des droits excessifs levés par les gens du roi-duc sur les vins amenés à Bordeaux par bateau sur la Garonne. Les habitants de Toulouse, Moissac, Rabastens, Montauban, L'Isle-d'Albi et Villemur, avaient fait appel en cour de France contre Edouard Ier qui, le 25 avril 1284 à Aberconwey (de Snowdon), écrivit à Jean de Grailly et à plusieurs commissaires royaux pour traiter avec les marchands. Après plusieurs mois de tractations, un tarif fut arrêté

³¹⁰ Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 390

³¹¹ RGA, no 1601

³¹² BN ms Périgord vol-142 fol 27; Bibl. Chartes, 1887, 5e livre p. 554

³¹³ Justel, Hist. Généal. maison Turenne, 1645, in fol. preuve 67

³¹⁴ Ch. Higounet, Bordeaux pendant le moyen âge; PRO S.C.I./XLVII no 98

³¹⁵ G. Lacoste, Histoire du Quercy, t.II, p.315. Cahors 1884

³¹⁶ Bibl. de Cahors, DD no 25 (ms original)

³¹⁷ idem no 27

³¹⁸ RGA, no 920

³¹⁹ cl J. de Grailly, notices sur J. de Grailly p. 220

³²⁰ ATG, Saume de l'Isle, fol. 970; M. Gouron, Chartes... p.756 no 2021;

Bourousse de Laffore, Notes Hist. rev. Agenais VII, année 1880; RGA, no 1494

définitivement. Un traité commercial fut passé par Jean de Grailly à Périgueux le 14 décembre, au nom d'Edouard Ier, avec les marchands du haut pays sur le tarif des coutumes. La parité fut officiellement établie à 6 bordelais et 1 obole pour 5 tournois.³²¹ Un règlement et un tarif précis furent définis et ratifiés le 10 juin 1285,³²² et confirmés par Edouard Ier le 25 janvier 1287.³²³

Pour les affaires ordinaires, Edouard Ier approuva et ratifia le 20 juin 1285 un compromis passé entre Gaubert, abbé de St Maurin (canton de Beauville, Lot-et-G.) et frère Arnaud, prieur de Nérac au diocèse d'Agenais, désignés à cet effet par Jean de Grailly, d'une part, et frère Arveno Geraldini moine et procureur de l'abbaye de Condom, d'autre part, au sujet de la juridiction de la ville de Condom et de son ressort, et du château de Larressingle.³²⁴ Le même jour et aussi de Westminster, Edouard Ier approuva, sous forme de vidimus, le paréage fait pour la juridiction de Mézin et des villages environnants, entre Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, et Pierre, prieur de Carennac, camérier de Cluny en Gascogne.³²⁵

Le 29 suivant, Edouard Ier approuva encore une convention passée sous les auspices de Jean de Grailly entre le prieur de Mézin et les habitants de ce lieu. Les représentants assermentés de Jean de Grailly étaient Bernard Faur, chanoine de St Seurin, de Bordeaux et Guillaume de La Dullive (Doliva), sacriste du prieuré de Mézin, et ceux de l'abbaye, frère Pierre, prieur de Carennac, de l'ordre de Cluny et frère Bonon, prieur de Mézin.³²⁶

Les pouvoirs de Jean de Grailly étaient étendus, immenses et bien souvent ses décisions sans appel. Régir au nom du roi n'était pas tâche facile, et la tentation d'agir partialement était grande. De plus, certains de ses actes avaient fait des mécontents dans le duché. Pour faire face à toutes les tâches Jean de Grailly dut faire appel à des lieutenants, qui parfois, dépassèrent les ordres de leur maître, et eurent la main lourde; et des plaintes s'élevèrent de-ci de-là dans le duché.

Déjà en 1284, le 22 février, Bonnet de St Quentin avait été chargé d'enquêter sur plusieurs incidents, et notamment à propos du couvent et de l'abbé de St Ferme.³²⁷ Ce même enquêteur reçut, le 2 janvier 1285, le mandat de s'informer si maître Jean Dominici avait été dépossédé arbitrairement par Jean de Grailly ou plus précisément par Augé Mote, son lieutenant, et si s'était le cas, le roi Edouard Ier ordonnait que les revenus confisqués soient restitués aux héritiers de maître Dominici.³²⁸

Gaillard de La Lande, damoiseau, formula des plaintes contre le sénéchal qui, en 1283, l'avait fait mettre en prison à Bordeaux à propos d'un meurtre commis dans la juridiction de la ville.³²⁹ Ses biens et revenus avaient été mis sous séquestre pendant le temps de sa détention. Gaillard de La Lande prétendait que Michel de Folcherii, prévôt de Jean de Grailly pour l'Isle-St-Georges et de Landiras, en avait, profité pour envahir, avec des gens d'armes, le territoire de La Brède et piller cette région. Ledit Gaillard estimait les dommages à 2'000 livres. Le 4 juin 1285 Edouard Ier demanda à ses clercs Bonnet de St Quentin, Raymond Sanché et Gombaud du Marché, de s'enquérir du bien fondé de cette réclamation et de se prononcer après enquête.³³⁰ Encore le 4 juin, Edouard chargea ses trois clercs d'enquêter au sujet d'un péage qui serait injustement perçu par des agents de Jean de Grailly sur la route de Pierrefitte.³³¹ Et aussi de donner suite à un mandement d'un citoyen bordelais, Bernard Breter, qui tant en son nom qu'en celui de sa femme Gerande avait réclamé contre Jean de St Oyent, lieutenant de Jean de Grailly, qui l'avait dépouillé sans raison de droits et biens provenant de sa femme dans la prévôté de La Réole. Le roi tenait à ce que l'on s'assurât que rien n'était retenu injustement au-dit Bernard;³³² et les 4 et 8 juin les mêmes clercs du roi

³²¹ Trabut-Cussac, Actes Gasc. Disp. no 21; Trabut-C., Adm. Angl., p. 314 n238;RGA no 921

³²² RGA, no 897

³²³ RGA, no 921

³²⁴ RGA, no 938; AGS,E 243; Gouron, Chartes... p.292 et 293

³²⁵ Gouron, Chartes... p. 502 no 1335

³²⁶ RGA, no 939

³²⁷ RGA, nos 793 et 796 RGA, no 826

³²⁸ RGA, no 826

³²⁹ RGA, no 728

³³⁰ RGA, nos 859 et 963 (24 févr. 1286)

³³¹ RGA, no 840

³³² RGA, nos 860 et 861

furent encore chargés d'enquêter sur des dommages, violences et autres excès commis au détriment de Jourdain du Puy (Le Puch) bailli de la bastide de Sauveterre, par Jean de St Oyant, châtelain pour Jean de Grailly et par Elie de Crouza, ³³³clerc du sénéchal contre qui le chevalier déposait une plainte pour sévices envers sa personne.

Gaillard de La Lande, dans son mandement du 24 juin à Edouard Ier, prétendait avoir été dépossède par Jean de Grailly ou ses agents de ce qu'il tenait du chef de sa femme dans les paroisses et châteaux de Portets et de St Martin de Lassats, et par héritage paternel à Pyseloup et La Porte dans la paroisse de St Jean-d'Estempes. Le roi ordonna à son sénéchal de le remettre en possession de ses biens et de l'indemniser.³³⁴

Le 8 juin Edouard Ier avait demandé à son sénéchal s'il était exact qu'il avait privé Isabelle, veuve de Gaillard de Landiras, contrairement aux coutumes, du domaine qu'elle avait eu en dot et douaire, et en ce cas de lui rendre promptement justice car il ne convenait pas quelle doive solliciter plus longuement.³³⁵

A la fin de cette année 1285, la situation de Jean de Grailly à la tête de la sénéchaussée de Gascogne semblait lentement mais sûrement compromise après cette avalanche de plaintes qui avaient déclenché une série d'enquêtes. L'activité de Jean de Grailly commença à diminuer dès le début de l'année 1286. Le 24 février, Edouard Ier adresse une lettre à son clerc, Bonnet de St Quentin, à propos de la plainte de Gaillard de La Lande contre Michel Folcherii pour ce que Jean de Grailly possédait sur le château de l'Isle-St-Georges.³³⁶

Le 11 mars 1286 de Woodstock, Edouard Ier envoya le dernier mandement où Jean de Grailly était encore revêtu de son titre de sénéchal. Dans cet acte, le roi-duc mandait à Jean de Grailly de donner la baillie de La Linde, pour bons et loyaux services, à Guillaume Arnaud de Sescas, son serviteur.³³⁷

Edouard prit la décision de se rendre sur le continent pour rencontrer le nouveau roi de France, Philippe Le Bel, qui, en 1285, avait succède à Philippe III le Hardi. De nombreuses affaires stagnaient. Edouard s'embarqua le 13 mai ³³⁸et resta à Paris du 29 mai au 29 juillet.³³⁹ Dans sa suite, enregistré parmi les bannerets de sa maison figurait Pierre, le fils unique de Jean de Grailly.

Le 15 juin, Jean de Grailly qui est encore sénéchal de Gascogne, accompagne roi Edouard. Il passe avec Guillaume de Loubeyre, abbé de Ste Croix de Bordeaux, une transaction relative au prieuré de Montauriol en Agenais.³⁴⁰ Le 22 juin Edouard Ier confirme sous forme de vidimus, la concession faite par Jean de Grailly, du droit de justice à la bastide de Valence.³⁴¹ Jean de Grailly est encore en fonction le 3 novembre 1286.³⁴² Le 3 novembre il est présent à l'hommage que Bernard IV, comte d'Armagnac, rendit au roi Edouard Ier pour les comtés d'Armagnac et de Fezenzac.³⁴³

Edouard Ier, qui avait organisé son séjour en Gascogne pour essayer de régler les affaires les plus difficiles, tenta de conclure un accord entre la France et l'Aragon.³⁴⁴ Mais le pape hostile au roi d'Aragon fit avorter ce projet car disait-il, c'était contraire à l'honneur de la sainte Eglise de Dieu. Les pourparlers reprirent car le pape mourut le 3 avril 1287. Le roi Edouard Ier envoya alors Jean de Grailly en Aragon pour négocier à propos de la libération du prince de Salerne, et aussi avec la mission de

³³³ RGA, nos 861 et 871

³³⁴ RGA, no 928

³³⁵ RGA, no 870

³³⁶ RGA, no 963

³³⁷ RGA, no 967

³³⁸ CPR 1281-1292 p. 233 et 238-241; Trabut-Cussac, Adm. Angl., p.79 n211

³³⁹ Trabut-Cussac Itinéraire Ed. Ier en France, 1286-1289, Bul. of the Inst. of Hist. Research XXV, 1952, p. 160-203; Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 79 n212

³⁴⁰ AGI, invent. des Arch. de l'abbaye de Ste Croix, 1870; AHG t.II p. 325 vidimus no 221

³⁴¹ Gouron, Chartes, p. 754 no 2015; Crèze, Une ancienne Bastide, Valence d'Agenais

³⁴² Trabut-Cussac, Adm. Angl., p.375; Julius, E I, no 179

³⁴³ Père Anselme, t. III p-368; RGA, Itinéraire d'Edouard Ier en France

³⁴⁴ Delaville-Le-Roulx, Cartulaire des Hospitaliers t. III p. 623;

Ramon Muntaner, Chroniques, édit. Buchon, t. II p. 33-40;

E. Rowland-Clifford, Othon de Grandson ... p. 93

préparer le mariage d'Aliénore, fille d'Edouard Ier, avec l'Infant Pierre d'Aragon. A Barcelone il rencontra Boniface de Calamandra, général des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem qui était chargé de la même mission par le pape. Jean de Grailly promit au roi d'Aragon d'intervenir " *entre lui, la Ste Eglise de Rome, le roi de France et le roi Charles pour lui faire obtenir une paix avantageuse* ". Une entrevue entre les rois d'Aragon et d'Angleterre fut décidée, puis après s'être mis d'accord avec Boniface de Calamandra, Jean de Grailly revint en Gascogne pour rendre compte de sa mission à Edouard Ier. Les deux parlementaires avaient convenu de se retrouver à Toulouse.

C'est à Oloron, en juillet 1287, que se rencontrèrent les rois d'Angleterre et d'Aragon qui étaient escortés d'une suite importante et brillante. L'entrevue donna lieu à des fêtes magnifiques; puis Edouard Ier et Alphonse III tinrent " *un conseil très étroit* " avec Jean de Grailly et Boniface de Calamandra.

Le 25 juillet furent établies les bases d'un traité relatif à la mise en liberté du prince de Salerne.³⁴⁵

Le 28 juillet la négociation du contrat de mariage de l'Infant d'Aragon et d'Eléonore d'Angleterre donna lieu à des bals, tournois joutes et jeux d'armes de toutes sortes et le 31 juillet la trêve entre la France et l'Aragon fut prorogée d'une année.³⁴⁶

Démêlés avec l'autorité royale anglaise

Alors que Jean de Grailly semblait au mieux avec Edouard Ier, qu'il négociait avec le roi d'Aragon et que le tumulte de 1285 paraissait s'atténuer, son crédit auprès du roi d'Angleterre était attaqué. On l'accusait d'avoir empiété sur la juridiction de plusieurs prévôtés royales et communautés voisines de ses récentes possessions. Il était en litige, en particulier, avec la commune de St Emilion dont le territoire avait fait partie autrefois de la vicomté de Castillon. Les vicomtes de Castillon et de Fronsac y avaient conservé des droits importants, mais déjà, à maintes reprises, des conflits avaient éclaté entre les seigneurs et la commune de St Emilion qui était directement sous la protection des rois d'Angleterre. Jean de Grailly n'échappa pas à ces mêmes difficultés. En 1283 déjà, Edouard Ier avait chargé Geoffroy de Joinville et Antoine Bek de régler un différend entre son sénéchal et Guillaume Buck, bourgeois de St Emilion, à propos des péages de Castillon et de Pierrefitte.³⁴⁷ Il ne fait aucun doute que ceux-ci aient mis à profit le séjour du roi Edouard Ier en Gascogne pour lui exposer de vive voix leurs doléances. Dans l'acte d'accusation il était précisé qu'avant que Jean de Grailly fût sénéchal, les prévôts exerçaient au nom du roi la justice entre le pont de La Pierre, le pont de Cavalat (Cabarat, St Terre), la Dordogne, le pont de Branne, la pierre de Pierrefitte etc ... Jean de Grailly avait incorporé ces droits à Castillon et avait levé de nouvelles impositions³⁴⁸ et pour cela était accusé d'avoir usurpé au profit de ses seigneuries de Benauges, Castillon et Gurson, des juridictions, des redevances et des biens qui dépendaient de prévôtés ou de châtelainies royales de St Emilion, St Macaire, de La Réole et de Villefranche-de-Longchapt.³⁴⁹ Guillaume de Middelton, évêque de Norwich, fut désigné pour présider une commission d'enquête sur les faits exposés ci-dessus, qui déboucha sur un procès dont la sentence fut prononcée à Oloron le 22 juillet 1287.

Le procès, la disgrâce

La personnalité de Jean de Grailly, la présence du roi-duc à Oloron, tout a fait que la commission d'enquête ait été composée de personnages importants parmi lesquels on comptait de grands amis de Jean de Grailly : Robert Burnel, évêque de Bath et Wells, Henri de Lacy, comte de Lincoln, Jean de Vesci, Othon de Grandson, Jean de Vaux, Guitard de Boug , Maître Guillaume de la Cornère, conseiller du roi et doyen de Wimborne, Guillaume de Louth, doyen de St Martin de Londres et gardien de la garde-robe du roi³⁵⁰ Henri de Newark, archidiacre de Richmond, Jean de Lacy, chanoine de Lincoln, Jean Gérard, chanoine de St Seurin de Bordeaux etc ...

³⁴⁵ Rymer, Foed. pars 2 p. 677

³⁴⁶ Rymer, Foed. pars 2 p. 679

³⁴⁷ RGA, no 666 (10 avril 1283 d'Aberconwey)

³⁴⁸ GI, St Emilion, E supplé. 4530 FF1 liasse

³⁴⁹ AHG, t. XVI p. 131

³⁵⁰ RGA no 774

Dans la sentence Guillaume de Middleton, devant la cour de Gascogne, déclara que le sénéchal Jean de Grailly avait réuni à la vicomté de Castillon une juridiction des villes de St Macaire et de la Réole et au profit de Gurçon la juridiction de Villefranche-en-Périgord. En conséquence, Jean de Grailly était condamné à restituer ce qu'il s'était attribué sans droit et à la confiscation de toutes ses terres et possessions en Guyenne. Ordre était donné aux prévôts ou châtelains de St Emilion, St Macaire, de La Réole et de Villefranche ,

d'exercer, chacun en ce qui les concernait, tous les droits dus au prince et aux officiers de Jean de Grailly, de ne rien faire de contraire.³⁵¹

En fait les limites de la juridiction de Castillon étaient floues et Jean de Grailly avait abusé de ces imprécisions. Edouard Ier reconnut le 7 juin 1289 qu'il était nécessaire de déterminer d'une façon plus nette les juridictions de St Emilion en direction de Castillon et malgré cet arrêté il y eut par la suite de nouveaux et nombreux conflits.³⁵²

Le séquestre des biens de Jean de Grailly était d'ailleurs provisoire et la restitution semblait plutôt liée au remboursement des 3'000 livres tournois qui représentaient sa contribution sur les 70'000 livres tournois avancées au prince Edouard par St Louis en 1270 pour l'aider à financer sa croisade.

Jean de Grailly n'était pas moins considéré comme le propriétaire légitime de ses biens de Gascogne, car le 3 juin, c'est à ce titre que Jean de Havering , le nouveau sénéchal de Gascogne, donna gain de cause à Jean de Grailly dans un procès qu'il avait alors avec le prévôt et les jurats de la ville de Sauveterre au sujet de la justice de Castelvieil et de trois autres paroisses du diocèse de Bazas,³⁵³ d'autant plus que son fils Pierre, qui était son procureur général, avait reconnu, le 4 mai 1289, devoir verser le 19 mai, entre les mains du roi de France, les 3'000 tournois noirs dus par le roi d'Angleterre mais que Jean de Grailly s'était engagé autrefois à payer pour lui.³⁵⁴ La somme fut payée à l'échéance car le 12 juin 1289, Edouard Ier écrivit à Jean de Havering, son sénéchal, et à Itier d'Angoulême, connétable de Bordeaux, de faire rentrer dans les mains de Jean de Grailly, les droits, propriétés et hommages de la vicomté de Bezaume dans l'Entre-Deux-Mers et d'ailleurs en conséquence de l'arrangement fait entre le roi Edouard Ier et Pierre Ier de Grailly, lequel y avait consenti au nom de son père dont il avait la procuration.³⁵⁵

Ainsi Jean de Grailly s'était-il retiré de la scène politique et de l'administration du duché de Gascogne.

* * * * *

³⁵¹ AHG,t. XVI p.131-136 et T.XXXII p. 195 et s.; Trabut-Cussac, Adm.Angl., p. 391;RGA t. III p. XLV

³⁵² J.Cuadet, St Emilion, Paris 1863

³⁵³ RGA, no 1619

³⁵⁴ RGA, no 1476

³⁵⁵ RGA, no 1009; AHG, t. X p. 111-112

Chapitre IIIe: Le vétéran et sa mort (1287-1303)

Offres d'emplois

N'ayant plus de rôle politique à jouer en Gascogne, où d'ailleurs il avait tout intérêt à se faire oublier à la suite de son procès peu glorieux, Jean de Grailly se tourna vers d'autres activités. Pour un homme de sa trempe, encore plein d'énergie malgré son âge avancé, nombreuses étaient les portes qui lui restaient ouvertes.

Précisément en 1287 on découvre qu'il avait la charge de chambellan dans le comté de Champagne. Ce n'est pas une surprise quand on connaît les relations qu'il entretenait avec des membres de la maison de Joinville-un inventaire des comptes administratifs nous le révèle.³⁵⁶

Cette même année, en octobre, il reçut des lettres patentes par lesquelles Henri, XIIIe roi de Jérusalem et de Chypre, lui octroyait et confirmait le don que son père Hugues II de Lusignan lui avait fait en 1272, alors qu'il était sénéchal de Jérusalem, soit 4'000 besans sarrasins par an. Par ces mêmes lettres le roi de Jérusalem le pria de venir le rejoindre et de reprendre ses fonctions de sénéchal de Jérusalem. Jean de Grailly fit hommage à Henri XIII, sous réserve de celui qu'il devait au roi de France et d'Angleterre.³⁵⁷

Pour être libre de toutes entraves Jean de Grailly désigna son fils Pierre pour être son procureur général pour gérer tout ce qu'il possédait en Europe.

Sans la trêve de 10 ans conclue en 1272 entre le prince Edouard et les Turcs, Jean de Grailly, qui à cette époque venait d'être fait sénéchal de Jérusalem, aurait pu faire carrière en Orient où en plus il commandait les troupes que le roi de France entretenait en Terre Sainte.

Retour en terre-Sainte, sénéchal de Jérusalem

A son arrivée en Syrie, à la fin de 1288, la situation des colonies chrétiennes en Terre-Sainte était mauvaise. En plus de la menace des Sarrasins, les chrétiens s'épuisaient en vaines luttes pour des affaires de gros sous.³⁵⁸

Au printemps de 1289, l'émir Kilaoun se préparait à assiéger Tripoli. Jean de Grailly eut juste le temps de venir au secours de la ville et de s'y retrancher avec les chevaliers du roi de France.³⁵⁹ Après plus d'un mois de siège la ville, en partie démantelée, subit le dernier assaut des Sarrasins. Jean de Grailly, le maréchal du Temple, le commandeur de l'Hôpital assurèrent la retraite et vinrent se réfugier à St Jean d'Acre.³⁶⁰

La panique régnait dans le camp des chrétiens. Henri de Lusignan réussit à conclure une trêve de deux ans avec le sultan. Jean de Grailly fut alors envoyé en Europe pour y chercher des secours. Il arriva à Rome le 1er septembre 1289³⁶¹ et le 13 le pape Nicolas IV le chargea d'amener 20 galères en Terre-Sainte dès qu'elles seraient prêtes.³⁶²

Le 6 janvier 1290 Jean de Grailly, qui était à Rome, se vit confier le rectorat du comtat Venaissin par le pape qui, par ce moyen, voulait à la fois le récompenser et lui assurer un revenu en attendant que les galères fussent livrées.³⁶³

L'expédition fut prête dans le courant de l'été 1290. Jean de Grailly, qui était en Provence où il recevait au nom du pape l'hommage de Guigue Adhémar de Monte, Grand-maître de la milice du Temple,³⁶⁴ se mit en route au plus vite. Il passa par la Sicile pour

³⁵⁶ Longnon, Comptes Adm. de Champagne et de Brie, 1172-1361, p. 47 idem l'année suivante

³⁵⁷ AGI, C 3349; AGS, fond Vergès, I, 15881; Invent. château Puy-Paulin de Bordeaux; Père Anselme, t-III, p. 368

³⁵⁸ Marinus Sanutus, Gesta dei per francos p. 229

-Documents arméniens histoire des croisades t. II

-Annales de Terre Sainte p. 460

-Röhricht, Histoire du royaume de Jérusalem

³⁵⁹ Delaville-le-Roulx, Les Hospitaliers...p. 241

³⁶⁰ Röhricht, idem p. 1000 et s.

³⁶¹ idem p. 1006

³⁶² Langlois, registres de Nicolas IV p. 936 no 2252

³⁶³ Abbé Cottier, notice sur les recteurs du Comtat Venaissin

³⁶⁴ Pithon Curt, Hist. de la noblesse du Comtat Venaissin t-IV,P.545

embarquer sur une des galères équipée par le roi Jacques II, puis fit voile vers Saint-Jean d'Acre.³⁶⁵

Saint-Jean d'Acre

Lorsque Jean de Grailly arriva en Terre Sainte, le sultan Kilaoun venait de mourir. Khalid décida de rassembler une grande armée et marcha sur St Jean d'Acre, où, à ce moment là, un grand conseil se tenait dans la cathédrale de Ste Croix. Parmi l'assistance on relevait la présence du patriarche de Jérusalem, de Jean de Grailly qui commandait l'armée du roi de France, de Othon de Grandson qui commandait l'armée du roi d'Angleterre, les grands maîtres du Temple et de l'Hôpital, ainsi que celle des principaux personnages de la ville et un grand nombre de bourgeois. Il fut décidé de partager les 24 heures en 4 parties pour assurer une surveillance et un commandement en permanence. Jean de Grailly s'adjoignit Othon de Grandson, le roi de Chypre fut secondé par le Grand Maître des chevaliers Teutoniques, le Grand Maître des Hospitaliers de Jérusalem avec celui de l'ordre de l'Epée, et enfin le dernier quart par le Grand Maître des Templiers avec celui de l'ordre de St Lazare.³⁶⁶

Le siège de Saint-Jean d'Acre commença le 5 avril 1291 et le 18 mai la ville tombait aux mains des sarrasins.³⁶⁷ Othon de Grandson réussit à faire embarquer sur des vaisseaux vénitiens tout ce qu'il avait pu ramener de blessés notamment Jean de Grailly qui avec le Grand Maître de l'Hôpital, Jean de Villier, fut conduit en sûreté à Chypre.³⁶⁸

Après la bataille

Jean de Grailly qui était de retour en Gascogne au moment de la guerre contre le roi de France se retrouva paradoxalement assiégé dans sa bastide de Cadillac³⁶⁹ par des français, alors qu'il était peu de temps auparavant à St Jean d'Acre capitaine pour le roi de France. Sa bastide, dont les murs étaient presque encore inexistantes n'insista pas et abandonna le combat.

On le retrouva en octobre 1294, au service de Célestin V qui l'avait envoyé en mission en Aragon pour essayer de mettre un terme au différend qu'il y avait entre le roi James et Charles II de Sicile.³⁷⁰ Puis, au début de l'année suivante il était en Savoie où il reconnaissait tenir en fief d'Amédée, comte de Savoie, tout ce qu'il possédait dans les régions lémaniques.³⁷¹

Le recteur du Comtat Venaissin

Au cours de cette même année 1295, le pape Boniface VIII lui confia le rectorat de comtat Venaissin qu'il retrouvait pour la seconde fois.³⁷² A partir de cette année et jusqu'à sa mort, Jean de Grailly perçut du trésor anglais une rente de 160 livres l'an.³⁷³ Peu après sa nomination à la tête du comtat, Jean de Grailly eût l'occasion d'exercer ses talents de stratège et de politique. Les moines de St Saturnin-du-Port (Pont St Esprit) avaient fait construire deux forts sur la rive du Rhône, dont un sur la première pile du pont en limite du Comtat. Ces ouvrages portaient préjudice aux droits du pape. Mais au lieu d'attaquer de front ces fortifications, il commença par s'emparer de quelques autres domaines des moines, puis en référa à la cour de Rome. Les moines déconcertés et intimidés par l'action du recteur et inquiétés par un ordre du pape daté de Rome le 13 mars 1296, démolirent immédiatement les

³⁶⁵ Batholomus de Neocastro, *Hitoria Sicula*, édit. Muratori dans:
Rerum Italicarum Scriptores, t. III p. 1007

³⁶⁶ J. Richard, *Le royaume latin de Jérusalem* p. 337

³⁶⁷ Grousset, *Hist. des croisades* p. 756

³⁶⁸ Mas Latrie I, p. 495; Grousset, idem, p. 758; *Exidium Acconis* p. 781

³⁶⁹ Ed. Guillon, *Les châteaux de Gironde*, t. II, article Cadillac

³⁷⁰ E. Rowland-Clifford, *Othon de Grandson* P. 145

³⁷¹ RGE, no 1396; MDR, t. XIX (Régeste Forel); MDR, t. XXXIV, Charrière, *La baronnie de Rolle*

³⁷² Cottier, *Notices sur le comtat Venaissin*

-A. Ferney, *Hist du comté venaissin*, ms bibl. Avignon

-R.L. Mouliérac-Lamoureux, *Le comtat Venaissin Pontifical*

³⁷³ BN, nouveau d'Hozier, Grailly 162

forts et démantelèrent toutes les nouvelles constructions.³⁷⁴ Ainsi Jean de Grailly imposa fermement l'autorité de l'église romaine aux habitants du Comtat. Mais ayant vu à quel point les habitants étaient mécontents de la domination papale, car la moindre affaire devait passer devant la cour romaine, il obtint du pape Boniface VIII l'autorisation que le recteur puisse traiter tous les appels au nom et à la place du souverain pontife.³⁷⁵

Fort satisfait des actions de son recteur, le pape, au courant des démêlés qu'il avait eus avec le roi de d'Angleterre, écrivit à ce dernier pour faire rentrer en grâce Jean de Grailly.³⁷⁶

Boniface VIII essayait à cette époque d'amener la France et l'Angleterre à suspendre les hostilités. Il envoya en mission en Angleterre Béraud de Goth, évêque d'Albano, et Simon évêque, de Palestina, légats du

St Siège, en plénipotentiaires auprès du roi Edouard. Ils se rendirent tout d'abord à la cour de Savoie, où Jean de Grailly fit hommage au comte Amédée-comme nous l'avons déjà vu. Le comte de Savoie se joignit à son tour aux ambassadeurs du pape. La rencontre avec Edouard Ier eut lieu à Roxburg, en Ecosse, le 13 mai 1296.³⁷⁷ A la demande de Béraud de Goth, Edouard Ier déclarait le lendemain exonérer Jean de Grailly d'une manière définitive, de toutes les sommes dont celui-ci lui était redevable.³⁷⁸

On se souvient du conflit que Jean de Grailly avait eu alors avec le prieur de St Gilles au sujet de Sallebruneau; cette affaire revint à nouveau, mais sous un autre jour. Le 7 avril 1297 alors qu'il était encore au rectorat Venaissin, Jean de Grailly rencontra Guillaume de Villaret, qui était devenu son ami depuis le siège de St Jean d'Acre, pour lui céder ses droits sur la juridiction de Sallebruneau.³⁷⁹

Le 18 avril, à Marseille, Jacques II roi d'Aragon qui cherchait à rencontrer Jean de Grailly et qui ne l'avait pas trouvé, informa Guillaume de Villaret, Grand Maître de l'Hôpital, qu'il avait chargé frère Raymond Gaufridi, de l'ordre des frères Mineurs, de s'entendre avec lui en son nom.³⁸⁰

Actions privées

A la fin de 1297, Jean de Grailly n'est plus recteur; un autre lui a succédé à la tête du Comtat Venaissin.³⁸¹ Profitant d'une trêve signée entre la France et l'Angleterre, il se rendit en Gascogne pour y régler ses affaires privées: le 25 janvier 1298 il était à Cadillac pour la vente à Arnaud Bernard du Cros, cleric de Loupiac, d'un emplacement dans la bastide.³⁸² Le lendemain il est témoin pour un acte de Nicolas de Salleneuve.³⁸³ Un peu plus tard, en été, on le retrouve le 29 juin à Lyon où il y avait grande réunion à la maison du Temple, qui est la maison des Célestins. Guichard de Marzé, l'archevêque de Vienne, le Dauphin etc ... étaient présents. Jean de Grailly figure parmi les témoins cités dans l'acte rédigé à cette occasion.³⁸⁴

L'année suivante, le 18 février, Jean de Grailly passa un accord avec Hugues de Payraud, Visiteur général de l'ordre du Temple, à propos des limites des juridictions de St Genis du Bois et de Montarouch.³⁸⁵ Le 30 octobre, il était à Agen pour arrêter le contrat de mariage de sa petite-fille Catherine qui devait épouser Jordanet, le second fils de Jourdain V, seigneur de l'Isle-Jourdain.³⁸⁶

³⁷⁴ Abbé Cottier, idem

³⁷⁵ Pithon Curt. Hist. de la noblesse du comté Venaissin, t-IV,p-346

³⁷⁶ BN,mss 14173 no 154 et 4043 no 134; Guiraud, Règ. de Grégoire X

³⁷⁷ Bartholomonie de Cotton, Hist. Anglicana p. 312 et Monumenta Germanie t. XVIII p. 616 C 35
E.Rowland-Clifford, Othon de Grandson, p. 145; Langtoft, II ,238

³⁷⁸ PRO, C 81/1687 no 29 et C 61/91 m. 12; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 149 n43; RGA, t. III no 4183

³⁷⁹ ATO, Sallebruneau, layette no 2; A. Du Bourg, Hist. du Grand Prieur de Toulouse

³⁸⁰ Delaville-le-Roulx, Cartulaire Gén. des Hospitaliers p. 711, no4370;

Barcelone, archive de la cour d'Aragon, reg. 321 fol 60 (copie moderne)

³⁸¹ Cottier,Notes Hist ... Comtat Venaissin

³⁸² AHG, invent. du château du Cros, t. VII p. 229-230; Drouyn, Arch. Lachassaigne, notes volume IX

³⁸³ Drouyn, notes t. IX P. 40

³⁸⁴ Valentin Smith et Guigues, Bibliotheca Dumbensis, t. I p.221-223

³⁸⁵ Drouyn, Variétés Girondines, t. III p. 226

³⁸⁶ ATG, A 297, Saume de l'Isle, fol. 988-992

Le 15 juin 1300, un accord fut passé entre Hélié VII, comte de Périgord et Jean de Grailly à la suite d'un arbitrage au sujet de la haute justice de Gurson. Après un arrêt du parlement de Paris, Hélié de Talleyrand dut payer une amende, imposée par le roi, à cause des excès commis par lui dans la terre de Jean de Grailly.³⁸⁷

Le 9 avril 1301, Jean de Grailly fit un premier testament qui n'a pas été retrouvé sauf un codicille qui contient un legs fait en faveur de Pierre de la Dullive.³⁸⁸

En février 1303, à Grenade-sur-Garonne, Jean de Grailly passa une convention avec Jourdain de l'Isle et son fils cadet dit Jordanet le jeune, époux de Catherine de Grailly.³⁸⁹

Fin de sa vie

Probablement fixé à Grenade-sur-Garonne pour être près de sa petite-fille Catherine, Jean de Grailly fit en ce lieu, le 6 juin 1303, son testament public dans lequel il ordonnait en détail sa succession.³⁹⁰ Il devait

décéder peu de temps après. La date de sa mort se situe au mois d'octobre. Les anniversaires relevés dans trois obituaires différents ne sont pas identiques. Dans le nécrologe de la cathédrale de Lausanne, on a enregistré le 30 octobre,³⁹¹ alors que dans l'obituaire de la cathédrale de Genève³⁹² et dans celui de l'abbaye de Bonmont³⁹³ figure le 4 novembre.

Ainsi s'achève la chronologie de la vie de Jean de Grailly, noble seigneur de la petite seigneurie de Grilly, au Pays de Gex, à qui il fut donné de parcourir les chemins de l'Europe et de la Terre-Sainte et d'être connu et apprécié par les grands de son temps.

* * * * *

³⁸⁷ ABP, E 731 (aussi E 616)

³⁸⁸ Archives Municipales de Bordeaux, invent. Puy-Paulin série D-D carton no 6; Père Anselme, t. III p. 368-369; RGA, t.III, p.XLVIII

³⁸⁹ ATG, A 297 foi 636

³⁹⁰ ATG, A 297 fol 1060 et suite (vidimus)

³⁹¹ Nécrologe de Notre-Dame de Lausanne, MDR t. XVIII

³⁹² Obituaire de l'église de St Pierre de Genève, MDG t. XXI p.259

³⁹³ Obituaire de Bonmont, ms français no 150 du XV^e S. conservé à la Bibliothèque Publique Universitaire de Genève.

DEUXIEME PARTIE (thématique)

Un homme du XIIIe siècle

Chapitre Ier: Maison et patrimoine

Etymologie de Grilly.

Aux temps anciens le nom de Grilly et de la famille de Grailly étaient similaires. Graliaco est une des formes la plus ancienne que l'on rencontre déjà au début du XIIe siècle.³⁹⁴Cette orthographe se retrouve encore en 1271.³⁹⁵

Au XIIe siècle on relève dans divers documents: Grallie, Grallei, Graleio, Gralei, Graley, Gralia, Gralie, Grailie Dans la seconde moitié du XIIe siècle apparaissent: Grillie, Grelie, Greilly, Greilli, Grilliez.

Dès l'époque de Jean de Grailly l'orthographe va évoluer. Ce changement est dû aux clercs gascons et anglais. Peu à peu on arrivera à la forme moderne de Grailly qui sera systématiquement utilisée dans cette étude afin d'éviter des confusions entre le nom de la seigneurie et celle de la famille.

Dans les Rôles Gascons, on rencontre le nom de famille sous les formes suivantes:Greyly, Graylli, Greyly, Greilly, Grelly, Greylliaco, Greyli, Grelhy, Grelly, Greely, Gralhi, Gryly, Gresly
Les plus usitées étant: Greylliaco et Greilly.

Sceau et héraldique

Sur son sceau personnel, Jean de Grailly avait fait graver:

" IOHANNI DE GREILI "; et dans son testament de 1303, il est écrit:

Johannis de Gralliaco et Greylliaco.

L'empreinte de son sceau est la représentation la plus ancienne que je connaisse des armes de la branche aînée de la maison de Grailly. L'écu porte une croix chargée de cinq coquilles. L'empreinte la mieux conservée est celle du sceau appendu au bas d'une reconnaissance faite par Jean de Grailly au comte de Bourgogne en 1279.

Ainsi que nous l'avons vu dans la lère partie Jean de Grailly était à cette époque sénéchal de Gascogne. Il rendait hommage au comte palatin Othon IV pour 100 livrées de terre et 500 livres en deniers. On peut voir sur une des planches en introduction, une reproduction de l'original et un croquis du sceau appendu au document.

Sur le parchemin on peut lire en français de l'époque :

" Je jehan sire de Greilly, fas a savoir a tous ces qui verront et orront ces p(ré)sentes lettres // q(ue) ie ay fait hommage a noble baron mon tres cher seign(ou)r Oth(e) de Bourgo(igne) // seign(our)r de Salins, pour moy et mes hoirs p(ar)my cent livrees de terre (e)t p(ar)my cinc // cens livres en denier, et veul ancor (e)t otroy que sele devant dit seign(ou)r Oth(e) de Bourgo(igne) povait aquerre le fie de Greilly des enfens de Jais de cui ie le tiens a son // tens q(ue) il reprandrait de lui celui fie en acroisense de l'autre hommage q(ue) ie li ay fait. // En tesmoingniage de la quel chose je ai mis mon seel p(re)sentes lettre q(ue) furent // faite a Verbriee l'an de grace mil deus cens (e)t septante huit el mois de fevrier." ³⁹⁶

Le sceau porte en plus des armes le texte suivant:

³⁹⁴ ACV, invent. Vert litt. B no 28 publ. dans MDR t. III

³⁹⁵ ACO, B 1237

³⁹⁶ ADO, B 46 fol. 73 (voir dessin représentation du sceau original en introduction); texte publié dans MDF t. 8 p. 284
Verbriee : probablement Verberie commune de l'Oise, ar. Senlis

" IOHANN (I DE GRE) ILI MILIT (IS) "

Un autre exemplaire du même sceau est conservé aux archives des Basses-Pyrénées ³⁹⁷ est au bas de l'acte daté d'Agen le 3 mai 1282 concernant l'accord passé entre le comte de Périgord et Jean de Grailly. Malheureusement, l'écriture a disparu, usée par les siècles; seule subsiste l'empreinte des armes des Grailly.

Ces armes furent toujours celles de la branche aînée qui de nos jours les porte encore fièrement. Une des plus ancienne représentation en couleur figure dans l'illustration des chroniques de Jean Froissart. Sur le parchemin enluminé qui représente la bataille de Cocherel, Jean III de Grailly, Captal de Buch, à la tête de l'armée anglaise, porte sur son armure un surcot aux armes des Grailly. Ces mêmes couleurs se retrouvent sur son étendard au dessus de lui: d'or à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent. Il fait face à Bertrand Du Guesclin qui en cette année 1364 allait remporter la victoire à la tête des Français.³⁹⁸

Des branches collatérales soit portèrent les armes des aînés écartelées avec celles de leur épouse, soit gardèrent les armes mais changèrent les couleurs.

Initialement, sur le cimier, il y avait un lion issant d'or, le casque était de face et les lambrequins sable, argent et or.³⁹⁹

Les Grailly de Gascogne portèrent sur le cimier une tête de Maure avec des oreilles d'âne: souvenir peut-être des croisades en Terre-Sainte. La plus ancienne représentation de ce cimier figure sur les plaques gravées des chevaliers de la Jarretière, apposées dans les stalles de la chapelle de Windsor qui appartenait à Pierre II de Grailly.⁴⁰⁰

Généalogie

Bien que relativement nombreux, les premiers membres de la maison de Grailly établis dans les régions lémaniques ne peuvent être aisément situés les uns par rapport aux autres, car les sources qui nous sont parvenues sont clairsemées et la plupart du temps très laconiques, rendant les recoupements de ces faits presque toujours incertains.

Des auteurs anciens ont essayé d'établir une généalogie de l'antique maison de Grailly malgré la pauvreté documentaire. Quelques une des sources écrites de l'histoire de cette maison sont connues depuis longtemps, et figurent dans divers armoriaux célèbres. Malheureusement, certaines de ces sources sont incontrôlables et c'est d'autant plus gênant que les généalogies présentées diffèrent passablement et qu'une étude plus poussée révèle des impossibilités chronologiques et biologiques.

La généalogie proposée par S. Guichenon est la plus fournie mais l'erreur majeure commise en résumant la biographie de Jean Ier de Grailly, sénéchal de Gascogne, nous oblige à douter des autres informations.⁴⁰¹

Foras dans son armorial⁴⁰² n'a d'ailleurs pas pu trancher et dans l'impossibilité de trouver mieux a donné toutes les généalogies les plus connues!

Pour ne pas compliquer la préhistoire des Grailly, je ne donnerai qu'une chronologie qui me semble la plus plausible actuellement pour la branche aînée dans la partie antérieure à Jean

³⁹⁷ ABP, E 789 ; une photo du sceau à été publiée par Léonie Gardeau et Trabut-Cussac dans : Les Premiers Grailly... Bul. Philol. et Histo. 1960

³⁹⁸ Ce parchemin conservé à la BN de Paris à été publié par Pierre Tucoo-Chala dans la revue: l'Histoire, no 44, avril 1982, p.56-57, article:Froissart, le grand reporter du Moyen Age, p. 52

³⁹⁹ cl Mandrot, armorial du canton de Vaud

⁴⁰⁰ Galbreath, Inv. des sceaux Vaudois

-P. La Plagne-Barris, Les sceaux Gascons au moyen âge, AHG

-Babinet (colonel ...), Jean III de Grailly ...

-L. Gardeau, Pierre II de Grailly, Bul. Hist. Bordeaux, t. X, 1961

-Hope, Stall plates of knigths of the order of the gardner constable, 1901

⁴⁰¹ Guichenon Samuel , Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie Lyon, 1660 et éd. Turin 1778- 1780

⁴⁰² Foras (Comte Amédée de...), Armorial nobiliaire de l'ancien duché de Savoie, Grenoble, 1863 et s. 6 t. et suppl.

Ier de Grailly; et je me contenterai de publier un tableau inventaire où sont rassemblés chronologiquement tous les Grailly, depuis les premiers connus jusqu'à la fin du XIIe siècle, avec la ou les sources des documents qui servent de preuve. (planche en introduction)

Concernant les alliances des antiques Grailly, la situation semble encore actuellement inextricable, d'autant plus qu'à cette époque certains jeunes se différencient des aînées en adoptant le nom du domaine où ils ont émigré, soit après l'achat d'un fief ou par mariage ou par héritage d'un apanage de leur mère qui était souvent donné à un cadet.

Seule l'étude de l'association et de la fréquence de présence relevée dans les actes peut fournir un indice sur les familles fréquentées par les Grailly ou qui leur étaient alliées. De toute manière le but de ce travail n'est pas l'étude exhaustive de la maison de Grailly , mais uniquement une recherche sur la vie de Jean de Grailly. . Les informations données ici n'ont qu'un but : aider à situer Jean Ier de Grailly au sein de sa maison, et montrer ses nobles origines.

L'année 1260 est la limite entre l'histoire incertaine et la période historique prouvée pour la biographie de Jean de Grailly. La parenté des trois premiers seigneurs de Grilly dont les noms sont connus soulève actuellement des problèmes encore insolubles car rien dans les preuves ne permet de savoir le degré de parenté dans les successions. En attendant mieux, je conserve la généalogie suivante pour les premiers seigneurs de Grilly réputés ancêtres de Jean Ier de Grailly :

Girard ou Gérard de Grailly vivait vers	1120
Jean.....	1150
Jean.....	1194
Pierre.....	1230
<u>Jean dit Ier</u>	

La famille(ascendance)

Pour l'étude de la famille, on a déjà vu qu'un élément majeur manque pour permettre de la réaliser pleinement : l'année de la naissance de Jean Ier de Grailly. La connaissance de cette date nous aurait apporté la certitude sur bien d'autres points; mais en l'absence de cette pièce du puzzle, nous en sommes réduits à des suppositions.

Le nom de la famille de la mère de Jean de Grailly ne nous est pas parvenu. Parmi les documents des diverses transactions passées par les Grailly, on peut essayer de cerner quelles étaient les familles qui revenaient le plus fréquemment. D'autre part un point du testament de Jean de Grailly en 1303 est à mettre en évidence : c'est la place privilégiée occupée par Pierre de La Dullive. D'autant plus qu'il était déjà un des bénéficiaires, pour une somme importante, dans le testament fait par Jean de Grailly le 9 avril 1301 dans lequel il est mentionné (dans le seul codicille qui ait subsisté de ce testament.)

La famille de La Dullive est originaire d'un village appelé Dully, situé à l'embouchure de la Dullive qui se jette dans le Léman, à mi-chemin entre Prangins et Rolle.

Le testament de 1303 nous révèle que Jean de Grailly avait au moins deux soeurs. La première, dame Guillauma, qui est dite décédée, avait une fille prénommée Agnès, encore en âge d'être mariée et qui reçoit à cet effet cent livres genevoises de dot. Si l'on cacule avec deux générations moyennes, et que l'on suppose Agnès âgée de 20 à 30 ans, dame Guillauma pourrait être née vers 1240.

La deuxième soeur prénommée Jordane est dite de Vevey. A cette époque du testament, elle est mère de deux fils, Guillaume et Simon. Elle reçoit, en plus de 100 livres genevoises, tout ce que son frère possède à Vevey et sur le territoire du même nom, ces biens devant, à sa mort, revenir à ses deux fils.

De Vevey ne semble pas être un nom de famille, car on ne trouve pas à cette époque une trace d'une maison portant ce nom. La Tour et Vevey appartenaient alors à la maison de

Savoie car Pierre II de Savoie en avait acheté les droits, en 1250, au chevalier Philippe de La Tour.⁴⁰³

En recherchant toutes les Jordane qui vivaient dans les régions lémaniques durant la seconde moitié du XIII^e siècle on en rencontre deux mentionnées dans les documents:

D'abord en 1254, le 15 juillet, Jordane épouse de Jacques de Saint-Oyen,⁴⁰⁴ et puis en octobre 1285 une Jordane, épouse de Jean, fils de feu Nicolas de Mont.⁴⁰⁵

Ces deux documents sont intéressants car on peut relever aussi qu'en 1245 il existait un Jean, damoiseau, fils de feu Nantelme de Grailly et de dame Béatrix fille du seigneur Louis de Mont ;⁴⁰⁶ et aussi parce que dans son testament Jean de Grailly place tout de suite après ses soeurs un legs à Bernard, fils de Jean de St Oyen. Les St Oyen étant liés aux de Mont⁴⁰⁷ il n'est pas impensable qu'une des deux Jordane fût la soeur de Jean de Grailly.

Les épouses

Le mariage de Jean de Grailly est un rébus supplémentaire. Qui a-t-il épousé et quand ? Un témoignage, bien qu'imprécis, peut nous aider à en cerner la date: nous avons vu que le 24 juillet 1279, alors qu'il était sénéchal de Gascogne, il exprimait le désir dans une lettre à Edouard I^{er}, que son fils Pierre fût fait chevalier car il était " *en bon âge desormays d'estre chevalier* " ⁴⁰⁸

Pierre de Grailly devait à ce moment avoir au moins une vingtaine d'années, ce qui rapporterait sa naissance en 1259, et situerait le mariage de son père vers 1258, à moins que Pierre fût le cadet de la famille, d'autres enfants n'ayant pas survécu. On peut penser aussi que la mère de Pierre soit morte à sa naissance le laissant enfant unique. Cette hypothèse contrecarre celle de la naissance de Jean de Grailly vers 1220 car cela le fait se marier à 38 ans ce qui est bien vieux pour le XIII^e siècle.

On peut essayer de trouver à quelle maison appartenait l'épouse de Jean de Grailly qui n'est jamais mentionnée dans les documents existant de nos jours..

Dans son testament Jean de Grailly lègue à sa noble femme, dame Béatrice , légitime conjointe et épouse, les jouissances et rentes de Grilly etc...mais il ne précise pas qu'elle est la mère de Pierre. Madame Léonnie Gardeau et J. P. Trabut-Cussac penchent pour la thèse que Jean de Grailly a perdu sa première épouse, la mère de Pierre et qu'il s'est remarié avec Béatrice qui ne lui donna pas d'enfant.⁴⁰⁹

Qui est cette Béatrice, et quand l'a-t-il épousée? Alors que Jean de Grailly était en croisade, Béatrice en mars 1272 était à Lausanne; et là, assistée de Jean de St Symphorien, donzel, se porta garant d'une transaction s'élevant à 4 livres et 10 sous. Dans l'acte elle est dite épouse de messire Jean de Grailly.⁴¹⁰

Dans le testament de 1303 on retrouve Jean de St Symphorien et son frère Guillaume qui sont dits neveux de Jean de Grailly; et en 1285, dans le testament de Thalèse de Bouville, la première épouse de Pierre I^{er} de Grailly on relève une " *domina B. de St Symphorien et de sa fille Clémence* " , il y a de fortes présomptions pour que l'on ait affaire à Béatrice, épouse de Jean de Grailly. En ce cas, cela viendrait renforcer ce que l'on peut pressentir, à savoir d'une part que Béatrice est la tante directe de Jean et de Guillaume de St Symphorien, et que d'autre part Béatrice avait une fille Clémence, ce qui pourrait laisser penser qu'elle était veuve et s'était remariée avec Jean de Grailly. Mariage qui dut alors avoir lieu avant le départ du seigneur de Grilly pour l'Angleterre, c'est-à-dire un peu avant 1260, car les premiers documents anglais qui font mention de lui sont, nous l'avons vu, datés de 1261.

Béatrice semble résider le plus souvent dans le bassin lémanique. En 1289, lorsque Jean de Grailly partit pour la seconde fois en Terre-Sainte, le pape Nicolas IV, le 29 novembre, à Ste Marie-Majeure, mit par une Bulle, Béatrice sous la protection de l'Eglise, et l'autorisa

⁴⁰³ Gingins-la-Sarraz, Hist. de Vevey, MDR t. 8

⁴⁰⁴ L. de Charrière, Les Dynastes de Mont, p. 165

⁴⁰⁵ idem P. 172

⁴⁰⁶ RGE no 775; MDR t. XII part. 1 p. 128 no 86

⁴⁰⁷ RGE no 399

⁴⁰⁸ Ancient Correspondance t. XVIII p. 68

⁴⁰⁹ Gardeau et Trabut-Cussac, Les Premiers Grailly...,Bul. Philol et Histo. , 1960 p. 713-722

⁴¹⁰ ACV, cote C-XVI anc. no 4349 invent. vert

d'entrer deux fois l'an dans le monastère de Bonmont pour y faire ses dévotions; ⁴¹¹ une nouvelle Bulle du même lieu datée du 6 janvier 1290, confirmait la première.⁴¹²

En l'absence de son mari Béatrice assiste les châtelains dans la gestion des biens du bassin lémanique. En août 1300, elle et Jacques de Trescort, châtelain de Grilly, font connaître la vente de divers biens en faveur du couvent de Bonmont par Nicola, veuve de Hugues de Mourex.⁴¹³ Mourex était une communauté qui appartenait à la seigneurie de Grilly; c'est actuellement un hameau dans les hauts de la commune de Grilly.

En 1303, Béatrice, qui a survécu à son mari reçoit par testament la jouissance du château de Grilly et surtout la possibilité de choisir pour qu'elle puisse, si elle le souhaite:

" ... *Ordonner selon le caprice de sa volonté ...* ";

et si cet arrangement ne la satisfaisait pas, elle pouvait exiger de l'héritier de Grilly qu'il lui verse une rente annuelle de 200 livres, où elle le désirerait, et qu'elle pourrait léguer selon sa volonté. Jean de Grailly manifestait ainsi l'estime et l'affection qu'il portait à Béatrice par un don important en argent, en plus de la jouissance de Grilly.

Devant ces quelques détails concernant la vie de l'épouse de Jean de Grailly, on est loin de l'image de la femme du moyen âge uniquement occupée à se parer et à jouer de la musique; mais au contraire on découvre une épouse disposant d'une autonomie et d'un libre choix.

La descendance

Pierre Ier, fils unique de Jean de Grailly, né un peu avant 1260, dut être placé très tôt à la cour d'Angleterre. Très vite, il participe aux activités de son père. On le trouve mentionné pour la première fois le 28 septembre 1278 dans un document par lequel Edouard Ier ratifie et confirme la concession du droit de mariage de l'héritière de Landiras, Clairemonde de Lamothe, par John Ferrer à Jean de Grailly, sire de Benauges, et à Pierre de Grailly son fils.⁴¹⁴ Le texte de ce document, mal interprété par des auteurs anciens concluait que Clairemonde de Lamothe était l'épouse de Jean de Grailly:

*"Rex omnibus....salutem,
Notum facimus universis quod concessionem et omnia et singula contenta in litteris
concessionis facte per Johannem Fferrer, militem, dilecto et fideli nostro Johanni de
Greilly,
domino benaug. et Petro de Greill , filio suo, de Clarmonda, filia at herede gaillardi
de Mota,
domini de Landerans, defuncti...."*

Bien que l'ayant publié dans les Rôles Gascons, Bémont l'a aussi mal interprété. Cette erreur est très bien démontrée par madame Gardeau et monsieur Trabut-Cussac dans leur étude sur les premiers Grailly en 1960.⁴¹⁵

L'année suivante, le 23 juillet, Jean de Grailly qui était à Paris pour la signature du contrat de mariage entre Aymon de Genève et Constance de Béarn, écrit à l'évêque de Bath et Wells au sujet du droit de justice qu'il avait à Montauriol.⁴¹⁶ Dans sa lettre, il indique qu'il transmet les pièces relatives à cette affaire par l'intermédiaire de son fils Pierre. Encore jeune écuyer Pierre servait de courrier à son père.

Le lendemain, dans une lettre, datée de Paris, adressée à Edouard Ier et probablement acheminée en Angleterre par son fils, Jean de Grailly demandait au roi que Pierre puisse être fait chevalier. Dans cette lettre qui semble être autographe et qui est rédigée en français on peut lire:

⁴¹¹ Langlois, Registres de Nicolas IV, t. I no 1713

⁴¹² idem no 1941

⁴¹³ Galbreath, Invent. des Sceaux Vaudois; ACV, Invent. Blanc lay. 268 no 304, Bonmont

⁴¹⁴ RGA, no 189

⁴¹⁵ Gardeau et Trabut-Cussac, Bul. Philol. et Histo., 1960, p.714

⁴¹⁶ Ancient Correspondance t. XXXIII no 115 (Montauriol: Lot-et-G.)

*" Très chiers Sires, Pierre mes fils vous respondra de ce que vous me mandastes par li; a qui creyez il vous paist de ce qu'il vous dira par moi. E por ce Sire, que autre foyz vous me fut playsir de dire quand temps serayt e il me playret que vous le avant dit Pierre feriez chevalier. Sire se il vous playset en bon eage desormais d'estre chevalier..."*⁴¹⁷

Cette lettre montre le rôle de Pierre à cette époque. On voit qu'il a la confiance du roi. Jean de Grailly rappelle à Edouard Ier une ancienne promesse. C'est un père humble qui vient solliciter une faveur royale pour son fils.

Au titre de chevalier, s'ajoute une manière de vivre, un train de vie, une petite cour de serviteurs qui dans le cas présent venaient à la charge du roi.

Pierre, à la veille d'être fait chevalier, était cultivé et possédait une formation diplomatique qui le préparait à suivre les traces de son père. Pour l'heure Jean de Grailly expliquait encore dans sa lettre qu'il aimerait que son fils puisse prendre part aux tournois organisés par le roi de France en l'honneur de l'arrivée, en 1279, de Charles, fils aîné du prince Salerne, Charles Ier d'Anjou, frère de St Louis et roi de Naples. En son honneur, Philippe III avait exceptionnellement autorisé les tournois habituellement interdits. Au cours de ces joutes Pierre de Grailly fit connaissance du jeune prince Charles qui l'emmena à son père car, en 1282, on le retrouve à Naples où il servait dans les troupes de Charles Ier d'Anjou.⁴¹⁸

Cette même année, Pierre Ier de Grailly épousa Thalèse de Bouville (ou Beauville), la fille d'Isarn de Bouville⁴¹⁹ de la famille des anciens seigneurs de Benauges dont les terres avaient été confisquées par le roi d'Angleterre.

En 1282, encore Pierre de Grailly, jeune chevalier, s'en vint combattre en pays de Galles, aux côtés d'Edouard Ier, les Gallois révoltés qui venaient d'entrer en guerre contre le roi.⁴²⁰ L'année suivante, la révolte fut matée.

En 1285 Thalèse de Bouville était enceinte et l'accouchement s'annonçait difficile. Le 8 avril, elle fit un testament dans lequel elle déclarait qu'elle faisait héritier de son apanage, à défaut de l'enfant qu'elle portait, son mari Pierre de Grailly.⁴²¹

Le 4 juin, Pierre était procureur de son père dans le règlement d'un différend qui l'opposait à Pierre Amanieu de Langon.⁴²² Toujours en 1285, Pierre de Grailly était au tournoi de Cheveny; il est sur la liste des chevaliers qui participèrent à ces fameuses joutes.⁴²³

L'accouchement difficile révéla deux jumeaux, un garçon prénommé Pierre et une fille Catherine. Ne s'étant jamais remise de ses couches, Thalèse mourut l'année suivante. Dans un document daté du 8 juin 1287, elle est dite décédée. Elle fut enterrée dans le couvent des frères Mineurs de Genève.⁴²⁴ Il semble donc que Thalèse vivait dans la région du Léman, probablement à Grilly avec Béatrice.

Le 13 mai, Edouard Ier s'embarque pour le continent. Pierre de Grailly est avec lui car le 2 juin 1286 il est indiqué que la maison du roi comprenait entre autres 21 bannerets, dont 4 Gascons: Elie de Caupenne, Auger Mote, Alexandre de La Pébrée et Pierre de Grailly.⁴²⁵

⁴¹⁷ idem t. XVIII p. 68; Bémont, RGA t. III, introduction p. XLVII

⁴¹⁸ Durieu, Arch. Angevines de Naples, t. II p. 248 et R. a. 6 fol. IIIb

⁴¹⁹ Tamisey de Laroque, Doc. inéd. pour servir l'hist. de l'Agenais

⁴²⁰ Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 70; Trabut-C., Notes sur le Médoc au XIIIe s., Revue Historique de Bordeaux XII, 1963, p. 113

⁴²¹ ATG, A 297 fol. 776; Tamisey de Laroque, Doc. Hist. Agenais

⁴²² RGA no 855

⁴²³ Bretex J., Le Tournoi de Cheveny, éd. Valenciennes, 1835

⁴²⁴ ATG, A 297 fol 776; Gardeau, Les Premiers Grailly...

⁴²⁵ Trabut-Cus., Adm. Angl., p. 79 n210; CPR 1281-1292 p. 233, 238-241

Au cours de l'année 1287 Pierre Ier de Grailly se remaria avec Rose d'Astarac qui ne lui donna pas d'enfants.⁴²⁶ Cette même année on apprend à la suite d'une reconnaissance faite à propos de Sallebruneau qu'il est fait sénéchal de Bazadais.⁴²⁷

Après son procès, Jean de Grailly qui est retourné en Terre-Sainte laissa à son fils le soin de régler ses affaires.

Le 4 mai, à Condom, il se portait garant pour payer les 3'000 tournois noirs que son père devait au roi de France depuis la croisade de 1270. Dès le payement de cette dette, Pierre de Grailly put recouvrer les biens de son père qui avaient été mis sous séquestre sur ordre d'Edouard Ier.⁴²⁸ Pendant la moitié de 1289, il mena ses affaires privées en Gascogne. On le retrouve en de nombreuses transactions.⁴²⁹

Subitement malade ou accidenté, Pierre Ier de Grailly fit son testament en septembre 1289,⁴³⁰ et mourut peu de temps après. Sa mort peut être située entre le 21 décembre 1289, lorsqu'il était à Libourne, et le 27 mars 1290⁴³¹ lorsqu'on le dit décédé dans cet acte, et que son parent Jean-Rousseau de St Symphorien devint à sa place procureur de Jean de Grailly.

Dans son testament de 1303, Jean de Grailly a écrit que s'il arrive qu'il meure en Gascogne il choisit sa sépulture à Uzeste, dans le diocèse de Bazas, près du coeur de son très cher fils, le seigneur Pierre de Grailly qui y est enterré.⁴³²

A l'intérieur de la magnifique collégiale d'Uzeste est conservé le gisant de la tombe d'un chevalier de Grailly qui sans nul doute doit être celui de Pierre Ier de Grailly. Bien que passablement mutilé le chevalier qui est couché sur le dos est en armes du XIII^e siècle, son écu porte la croix chargée de cinq coquilles des armes de la maison de Grailly.⁴³³

Si le coeur de Pierre fut déposé à Uzeste, il y a de fortes présomptions de penser que ses ossements furent enterrés dans le caveau de famille situé dans l'abbaye de Bonmont, près de Grilly.

A la mort de leur père, Catherine et Pierre II de Grailly avaient à peine quatre ans. Tout était à recommencer pour Jean de Grailly. Qui fut chargé de l'éducation de son petit-fils? Il est bien possible que dame Béatrice de St Symphorien, après l'avoir élevé jusqu'à l'âge de raison, le confia à son neveu Jean Rousseau de St Symphorien, que Jean de Grailly considérait comme un fils et qu'il avait désigné dans son testament pour continuer d'être le tuteur de Pierre II. Ce testament de 1303 prit rapidement effet car, quatre mois plus tard, à la fin d'octobre, nous l'avons déjà vu, son auteur était mort. A ce moment là, Pierre héritier universel de son grand-père, n'avait que 18 ans, il lui fallait attendre sa majorité pour prendre en mains les biens et revenus de sa maison.

En 1307, il épousa Assalide de Bordeaux, dame de Puy-Paulin et de Castelnaud, héritière du captalat de Buch, veuve de Jourdain V seigneur de l'Isle-Jourdain. C'est ainsi que le titre de Captal de Buch passa dans la maison de Grailly.⁴³⁴

Pierre de Grailly continua la tradition familiale au service de l'Angleterre en participant aux principales expéditions militaires. Il s'illustra particulièrement lors de la campagne de 1345. En luttant en Gascogne, il assura la défense de ses châteaux contre les troupes du roi de France.

Son mariage avec l'héritière de l'ancienne maison de Bordeaux fit de lui un baron influent et un partisan inconditionnel de la Gascogne.

Comme ses ancêtres, il mena une politique d'acquisition de biens pour agrandir le patrimoine de sa maison. Il acheta entre autre la paroisse de la Motte-de-Buch (St Jean de ...) sur la rive droite de la Leyre.⁴³⁵ Il poursuivit l'oeuvre de construction commencée par son

⁴²⁶ Père Anselme; Archives de Bordeaux, série DDi II; AGS, Grand séminaire d'Auch no 9679

⁴²⁷ M. de Marquessac, les chevaliers de St Jean en Guyenne

⁴²⁸ RGA no 1669

⁴²⁹ RGA nos 1009, 1202, 1224 etc

⁴³⁰ Arch. Bordeaux, DDI H, invent. maison Puy-Paulin

⁴³¹ RGA no 1768

⁴³² ATG, A 297 fol. 1061

⁴³³ Gardeau et Trabut-Cussac, Les Premiers Grailly.... Bul. Phil. 1960

⁴³⁴ Montlezun, Hist. de Gascogne, t.III p. 53-54; Père Anselme; Yves Renouard, Bordeaux sous les

Rois d'Angleterre, Bordeaux, 1965

⁴³⁵ Baurein, Variétés Bordelaises, t. II p. 20

grand-père en achevant la bastide de Cadillac. La construction du mur d'enceinte et des portes fut commencée en 1315.⁴³⁶

Assalide de Bordeaux lui donna trois enfants: Jean, Brunissende et Jeanne.⁴³⁷ A sa mort, elle légua le captalat de Buch à son fils, connu sous le nom de Jean II de Grailly, lequel, à son tour, le laissa à son fils Jean III, le célèbre capitaine qui eut comme adversaire le non moins célèbre Du Guesclin.⁴³⁸

Pierre se remaria en 1328 avec Rosamburge de Périgord qui lui donna deux enfants: Archambaud et Roger.⁴³⁹

Pendant les guerres franco-anglaises, Pierre II avait obtenu du roi d'Angleterre, en 1345, de rester dans ses forteresses-Benauges en particulier-pour en assurer lui-même la défense.⁴⁴⁰ En reconnaissance de ses servs, tant sur le plan économique que militaire, Pierre se vit décerner l'ordre de la Jarretière qui venait d'être récemment créé. Il figure au troisième rang des 25 premiers chevaliers qui furent admis dans cet ordre fondé en 1350, et de ce fait Pierre II peut être considéré comme un des membres fondateurs de l'ordre.⁴⁴¹

Pierre fit son testament en 1356 et dut mourir peu de temps après car Edouard III revendiqua une partie de sa succession, ce qui suscita un arbitrage le 4 mai 1357.⁴⁴² Edouard III réclamait une part de la succession, à juste titre car la donation de Castillon, encore conservée par Pierre II, avait été donnée à vie par Edouard Ier à Jean de Grailly et non à perpétuité comme Benauges. Pierre II malgré tout, avec l'accord tacite du successeur d'Edouard Ier, avait continué à exercer sa souveraineté sur Castillon. C'est donc sur cette base que fut rendue la sentence du 4 mai 1357.⁴⁴³ Mais d'autre part Edouard III assura à Jean III la possession directe de la vicomté de Benauges le 6 juillet ainsi que celle de multiples domaines.⁴⁴⁴

Catherine de Grailly épousa Jordanet de l'Isle, le deuxième fils du seigneur Jourdain de l'Isle. Le mariage fut célébré à Agen le 30 octobre 1299, alors qu'elle avait à peine 14 ans.⁴⁴⁵ Dans le contrat de mariage, figure une lettre de Blanc Loup, chevalier, sénéchal de l'Agenais où il fait connaître qu'il désigne son lieutenant pour examiner les conventions qui devraient être passées entre Jourdain, fils de Jourdain de l'Isle, chevalier, d'une part, et Catherine, fille de feu Pierre de Grailly et noble Jean de Grailly, son grand-père, d'autre part. Ce mariage avait été arrangé par Jean de Grailly en 1287, alors que Catherine n'avait que deux ans et que Thalisée de Bouville sa mère venait de mourir.⁴⁴⁶

En 1290, après la mort de son père, Catherine avait hérité de l'apanage de sa mère les droits dans les seigneuries de Lamothe, Landairon et Ste Bazeille.⁴⁴⁷ Un coseigneur de ces mêmes terres, le sire de Padrino, céda sa part à Jourdain de l'Isle qui en fit don à son épouse Catherine en 1312.

En 1302, Jean Ier de Grailly devait résider à Grenade-sur-Garonne, près de sa petite fille Catherine, où il passa une convention avec elle et son mari le jeudi après les cendres, en l'église de ce lieu.⁴⁴⁸

Toujours à Grenade-sur-Garonne, l'année suivante, il fit son testament dans lequel il est précisé qu'il lègue à Catherine les châteaux de Gurson et du Fleix avec tous les droits,

⁴³⁶ Violet-le-Duc, Dict. Architect., t. IX p. 176; Drouyn, La Guyenne militaire.

⁴³⁷ Mas-Latrie, Trésor Chrono., p. 1609-1610

⁴³⁸ AHG t. 34, Yves Renouard, Bordeaux sous les rois d'Angleterre

⁴³⁹ idem (on donne une Rogère mais il est plus probable que ce soit Roger, ancêtre de la branche cadette qui existe encore.

⁴⁴⁰ Gardeau et Trabut-Cussac, Les Premiers Grailly

⁴⁴¹ Gardeau, Pierre II de Grailly..., Rev. Bull. Hist. de Bordeaux t. X, 1961, nouvelle série no 2 p. 157-161

⁴⁴² Noulens, Doc. hist. maison de Galard, t. IV, part. 2, p. 1201

⁴⁴³ Dom Villevieille, Trésor Généal., d'après pièce bureau des finances de Bordeaux, reg. C fol. 249

⁴⁴⁴ Gardeau, Possessions des Grailly.... Rev. Bull. Hist. Bordeaux, t. IX 1960, nouvelle série nos 2-3, p.159-167

⁴⁴⁵ ATG, A 297 fol 988-992

⁴⁴⁶ ATG, A 297 fol 776

⁴⁴⁷ Père Anselme, II, p. 706

⁴⁴⁸ ATG, A 297 fol. 6

juridictions, hommages, territoires et dépendances, et qu'il la tient quitte de mille livres sterling que lui devait sa mère et que Catherine était tenue par héritage de lui verser. Il lui donne encore 100 livres à percevoir sur son péage de Langon. Enfin, il institue Catherine son héritière universelle s'il advenait que Pierre vienne à mourir.⁴⁴⁹

Dès 1303 Catherine rendit hommage au roi d'Angleterre pour sa part d'héritage venant de son grand-père.⁴⁵⁰ L'année suivante, le 25 janvier, à Toulouse, Catherine de Grailly et son mari, Jordanet de l'Isle, assistés du seigneur Jourdain de l'Isle et de Jean Rousseau de St Symphorien confirmèrent le testament de Jean de Grailly. Tous présents ils approuvèrent et louèrent et admirèrent ledit testament, en jurant la main posée sur les sacro-saints évangiles.⁴⁵¹ Lors de cette confirmation, le mari de Catherine est qualifié de damoiseau.⁴⁵²

Le mariage de Catherine avec Jourdain le Jeune dit Jordanet ne fut pas une réussite car dans le genre belliqueux il fut pire que son père. En 1322 il prenait parti pour le seigneur de Piis, à propos de Nérac, contre les Albrets.⁴⁵³ Le pape Jean XXII tenta en vain de ramener la paix entre eux.

Batailleur, violent, Jourdain de l'Isle fut accusé de crimes, viols, et d'actes de brigandage par le vicomte de Lomagne et le sire d'Albret. Maître J. de Saverne le décrit en citant un témoin de l'époque: "**Il fut accusé auprès du roi sur 18 chefs dont il n'y avait aucun qui ne méritât la mort suivant la coutume de France.**" Il échappa à la justice grâce à l'intervention de Jean XXII.

Toujours selon le témoin:
"**... mais continuant ses mauvaises actions il se fit le protecteur des malandrins.**" Il fut alors cité devant le Parlement, arrêté et emprisonné au Châtelet et enfin condamné à mort. Le 7 mai 1323 il fut pendu et son corps traîné à la queue des chevaux. Une nouvelle intervention de Jean XXII ne put le sauver une seconde fois.⁴⁵⁴ Son exécution entraîna la saisie de ses biens.⁴⁵⁵

Dans son premier testament de 1333, Catherine de Grailly léguait les seigneuries du Bazadais à son frère Pierre. Dans ce même testament, elle demandait à être inhumée dans leur église du couvent des Carmes fondé hors les murs de Castillon.⁴⁵⁶ Dans son testament de 1341, elle alloua une somme de 10 livres pour fonder une chapellenie qu'elle dota de 25 livres de rente à perpétuités. Décédée sans descendance, ses biens revinrent comme elle l'avait souhaité à son frère Pierre II de Grailly.⁴⁵⁷

Si, pour certains personnage couchés sur le testament de Jean de Grailly nous en sommes réduit à présenter des éventualités de parentés sans pouvoir les prouver totalement il en est autrement pour le deux frères Jean Rousseau et Guillaume de St Symphorien qui sont clairement dits neveux de Jean de Grailly. Ils sont neveux par alliance du côté de Béatrice.

La famille de St Symphorien était implantée sur la rive vaudoise du Léman à St Saphorin. Certains membres sont déjà cités au XIIe siècle. Les plus anciens connus sont:

- 1165 Othon de St Symphorien (RGE no 376)
- 1172 Pierre (RGE no 389)
- 1204 Reymond (RGE no 488)
- Albert (" ")
- Nantelme et son frère Jacob (" ")

⁴⁴⁹ ATG, A 297 fol 1060 et séq.

⁴⁵⁰ Registre de la connétablie de Bordeaux, A fol. 46-47; abbé de Lespine: collection de Périgord t. 51 p. 226

⁴⁵¹ ATG, A 297 fol. 1068 et seq.

⁴⁵² ATG, A 297 fol. 1070

⁴⁵³ L. Guérard, documents Pontifcaux sur la Gascogne; J. B. Marquette, Les Albret t. 4 p. 447, Cahiers du Bazadais

⁴⁵⁴ J. B. Marquette, Les Albrets t. 4 P. 453;

L. Guérard, t. II nos 211, 212, 230-233, 237; J. Saverne, Hist. Génér. du Languedoc, IX p. 412

⁴⁵⁵ Gardelles, Les châteaux du Moyen Age... du Sud Ouest

⁴⁵⁶ Guinaudie, Histoire de Libourne, t. II

⁴⁵⁷ Gardeau, Possessions des Grailly, Rev. Bul. Hist. de Bordeaux t. IX, 1960, nouvelle série no 2 p. 157-161

- 1218 Rodolphe (E. Mottaz, Dict. Histo)
1226 Etienne (RGE no 629)
1256 Girard)
Walcher ou Gaucher) 3 frères (RGE no 879)
Guillaume)

A partir de ce dernier on peut tenter de commencer une généalogie des St Symphoriens qui se fixèrent en Gascogne aux côtés des Grailly.

Leurs armes ressemblent étrangement à celles de la maison de Grailly. On en connaît plusieurs variantes mais les plus anciennes semblent être:

- I - D'or à la croix de sable chargée de cinq molettes d'argent à huit raies d'argent.⁴⁵⁸
II - ST Saphorin-sur-Morges porte d'argent à la croix de sable chargée de cinq étoiles d'argent.⁴⁵⁹
III - Celles qui figurent sur les armoiries de Montferrand-Landiras: D'argent à la croix de gueule chargée de cinq étoiles d'or.⁴⁶⁰

A propos de généalogie, une hypothèse semble plausible: Béatrice, l'épouse de Jean de Grailly, serait la soeur de Girard, Guillaume et de Walcher de St Symphorien. D'abord, il y a concordance avec il époque, et surtout parce que Walcher est le père de Jean Rousseau et de Guillaume; un document l'atteste en 1286: cette année là, Jean de St Symphorien, chevalier, et son frère Guillaume, fils de feu Gaucher ou Walcher de St Symphorien confirmèrent au couvent de Bonmont les donations de leurs prédécesseurs.⁴⁶¹

Dans un appel de ses vassaux, en 1269, fait par Henriette de la Sarraz, qui avait épousé Humbert de Montferrand, chevalier du comte de Bourgogne, on relève un Pierre de St Symphorien, chevalier.⁴⁶²

Le 1er juillet 1276 à Wygorn, Edouard Ier qui luttait contre Lowelyn, prince de Galles, ancien allié de Simon de Monfort, convoqua les seigneurs et barons de son royaume pour aller le châtier.⁴⁶³ Parmi, eux figuraient Pierre de St Symphorien. Puis en 1277 on découvre que ce Pierre de St Symphorien, qui faisait carrière en Angleterre, s'était établi en Gascogne et qu'il est dit neveu de Jean de Grailly. De plus son épouse, Marguerite de Castillon, est une dame de Gascogne.⁴⁶⁴ Pierre semble le premier de la maison de St Symphorien à s'être établi en Gascogne. Qui était-il? Chevalier en 1269, il est trop âgé pour un frère de Jean Rousseau et de Guillaume; mais si l'on considère la succession des prénoms, il est probable qu'il puisse être un neveu de Béatrice, le fils de son frère Guillaume.

En 1285, dans le testament de Thalèse de Bouville, figurent parmi les témoins Jacques et Guillaume de St Symphorien. Ce sont probablement les ancêtres des seigneurs de St Symphorien auteurs de la branche qui resta près du Léman, car on ne trouve plus trace d'eux en Gascogne.⁴⁶⁵

Jean Rousseau de St Symphorien apparaît la première fois en 1272 alors qu'il est associé à sa tante Béatrice lors d'une transaction faite à Lausanne.⁴⁶⁶ A ce moment là, il est encore dit donzel. Deux ans plus tard on le retrouve vendant une vigne sise près d'Allaman.⁴⁶⁷ Nous avons bien affaire à l'un des neveux de Jean de Grailly qui avec la complicité de son oncle, épousa en 1280 la riche héritière, Clairemonde, fille de feu Gaillard de Lamothe et d'Isabelle

⁴⁵⁸ Galbreath, Armorial Vaudois, Lausanne

⁴⁵⁹ La Plagne-Barris, Revue de Gascogne, Sceaux des Seigneurs, 2e part. p. 319, Auch, 1887-1889

⁴⁶⁰ Gardeau, Possessions des Grailly..., Rev. Bull. Hist. de Bordeaux t. IX, 1960, nouvelle sér. nos 2-3 p. 159-167

⁴⁶¹ ACV, Bonmont, A e 3 vol. 1 no 84

⁴⁶² MDR, t.28, p. 358

⁴⁶³ Cal. Closes Rolls, Ed Ier 1272 -1279

⁴⁶⁴ idem

⁴⁶⁵ ATG, A 297 fol. 776

⁴⁶⁶ ACV, invent. Vert no 4349, paquet Litt. I-Romainmotier

⁴⁶⁷ ACV, Aubonne, A a 4 , t. 1

de Landiras et nièce de Rostan de Landiras.⁴⁶⁸ Ce mariage causait du tort à Rostan de Landiras qui fit appel au roi Edouard. Le roi demanda, le 26 novembre 1280, que justice fut faite en se conformant aux coutumes en usage dans ce pays.⁴⁶⁹ L'affaire eut bonne fin d'autant plus que Jean Rousseau de St Symphorien donna entière satisfaction à Edouard Ier qui plus tard le choisit comme procureur de Jean de Grailly-alors en Terre Sainte- à la place de Pierre Ier de Grailly qui venait de mourir. En 1303 à la mort de son oncle il hérita de l'Isle St Georges, des revenus du salin de Bordeaux et du produit des dîmes de Bernos et devint le tuteur de Pierre II de Grailly.⁴⁷⁰

Quatre ans plus tard entre 1307 et 1308 il reçut la haute et basse justice des paroisses d'Illats, Lassats, Guillos, Hostens, Brachs et St Michel-de-Ruifrey.⁴⁷¹ Edouard Ier, dans une lettre du 18 juillet 1315, le qualifie de seigneur de Landiras; ce Savoyard était devenu un Gascon à part entière.⁴⁷² Ce document est le dernier qui le mentionne vivant. A cette époque il devait avoir environ soixante ans.

Son épouse Clairemonde lui avait donné un fils qui fut prénommé Gaillard comme le grand-père paternel. En 1328 Edouard Ier remercia la veuve de Jean Rousseau de St Symphorien et son fils Gaillard pour leur dévouement et fidélité à la couronne anglaise.⁴⁷³

Quant à Guillaume, le frère de Jean Rousseau, il hérita de Jean de Grailly les fiefs d'Ampilly-le-Sec et de Massingy situés autour de Châtillon-sur-Seine, près de Langres. Guillaume de St Symphorien dut mourir sans descendance car le 9 mai 1329 Gaillard de St Symphorien et Jeanne de Vaux sa femme rendirent hommage pour ce qu'ils tenaient à Ampilly et à Massingy.⁴⁷⁴

En 1330 et en 1337, Gaillard reçut à nouveau des remerciements et des félicitations du roi d'Angleterre.⁴⁷⁵ Deux ans plus tard il fut choisi par Jean II de Grailly pour arbitrer un procès qui l'opposait aux seigneurs d'Ornon.⁴⁷⁶ Cette même année 1339, le samedi après la Ste Luce, Gaillard, qui du fait de la guerre entre la France et l'Angleterre et qui avait eu ses biens d'Ampilly et de Massingy, saisis, reçut l'avis que la main du roi serait levée.⁴⁷⁷ Toujours en 1339, Jean roi de France, par lettre, mandait à Philippe, duc de Bourgogne, son fils de rendre et de restituer à Pierre de Landiras les terres de Massingy et d'Ampilly qui avaient été confisquées sur Gaillard de Landiras son père, attendu que par le traité et l'accord fait avec le roi d'Angleterre toutes les terres saisies sur ceux qui avaient suivi leur parti devaient être rendues.⁴⁷⁸

Le 21 juin 1340, Edouard III qui adressait des remerciements à des seigneurs, avait placé en tête de liste Gaillard de St Symphorien, seigneur de Landiras, qui se voyait, comme son père, attribuer le droit de basse et haute justice sur les mêmes localités déjà citées plus haut.⁴⁷⁹ Gaillard eut trois enfants de Jeanne de Vaux: Jean, Pierre et Agnès.

Comme ses ancêtres, Jean reçut du roi les mêmes concessions mais en plus, le 16 juillet 1342, il bénéficia du droit de justice sur Hostens.⁴⁸⁰ Il épousa par contrat dotal du 8 janvier 1343, une demoiselle Na-Aupeys, dont la mère était, pour partie, dame de Roquetaillade, soeur de Pierre de Lamothe, seigneur de Langon.⁴⁸¹

⁴⁶⁸ RGA, no 381

⁴⁶⁹ RGA, no 433

⁴⁷⁰ RGA, no 1769

⁴⁷¹ Rymer, Foed., (III), I p. 49;

Gardeau, Possessions des Grailly Rev. Bull. Hist. de Bordeaux, t. IX, 1960, nouvelle sér. 2-3, p. 163

⁴⁷² Rymer, Foed., (II), I p. 273

⁴⁷³ idem II p. 734

⁴⁷⁴ AHM, C 368

⁴⁷⁵ Rymer, Foed.(II),II,789 et 976

⁴⁷⁶ AHG, t. XXIV p. 219

⁴⁷⁷ ACO, B 10481 cote 33 et ms Peincedé p. 336

⁴⁷⁸ ACO, B 11923 cote 25 et Peincedé ms t. 1 p. 703; Abbé Courtépé, Histoire du Duché de Bourgogne

⁴⁷⁹ Rymer, Foed., (II), II p. 1128

⁴⁸⁰ Carte Th., Catalogue des Rôles Gascons

⁴⁸¹ Baurein, III p. 207

Le seigneur de Landiras prit part à la bataille de Poitiers et accompagna le prince noir en Angleterre, emmenant avec lui le roi de France et son fils qui étaient prisonniers.⁴⁸²

Jean de St Symphorien n'eut qu'une fille, Isabelle, mariée un peu avant juillet 1366 à Jean de Stratton, un seigneur anglais⁴⁸³ qui décéda un peu avant 1400.⁴⁸⁴ Isabelle vivait encore en 1408.⁴⁸⁵ Ils n'eurent qu'une fille que l'on prénomma Marguerite.⁴⁸⁶

Pierre avait semble-t-il de son vivant reçu les fiefs de Massingy et d'Ampilly. Il avait aussi reçu de Gaillard, son père, la part de la seigneurie de l'Isle-St-Georges car, en 1374, il est mentionné seigneur dudit lieu.⁴⁸⁷

Pierre et Jean de St Symphorien sont morts avant 1388, car de 1388 à 1390, Anxeau de Pommart, chevalier, dans une reprise de fief déclarait ce qu'il tenait à cause et au nom d'Agnès de St Symphorien, à Massingy et à Ampilly qui furent à feu Gaillard de Landiras, seigneur de Crespant.⁴⁸⁸ Ainsi fut la destinée des St Symphorien du bassin lémanique qui émigrèrent en Gascogne.

Tant par ses relations avec ses proches qu'en matière matrimoniale, Jean de Grailly fut un chef de famille, un homme du XIIIe siècle qui, dans l'intérêt de sa maison, décida des mariages de ses proches poussant le népotisme jusqu'à outrepasser ses droits comme dans l'affaire Lamothe. Du fait de sa position, il sut et put trouver pour sa descendance, des partis intéressants qui permirent d'augmenter la puissance de sa maison en Gascogne.

A côté de la famille fondée sur les liens du sang ou des alliances il existait une autre aussi importante: celle qui était constituée par tous ceux qui vivaient temporairement ou de manière permanente dans l'entourage du chef de famille, et qui lui étaient attachés par des liens d'amitié, de service de fonction, de vassalité ou de domesticité. L'un n'excluant pas forcément l'autre.

Les deux sources importantes de renseignements sont premièrement les actes où l'on rencontre les lieutenants et les clercs de Jean de Grailly et deuxièmement le testament de 1303 qui est un inventaire précis, un document précieux où percent un peu les sentiments personnels de Jean de Grailly vis à vis de ceux qui composaient sa " cour ": la familia!

La familia

Autour de Jean de Grailly gravitait un petit groupe de chevaliers et d'écuyers qui assuraient sa garde et son service. Ces gens étaient plus ou moins nombreux, selon qu'il était en résidence dans un de ses fiefs ou en déplacement. C'étaient, mis à part sa famille, des fils d'amis qui jouissaient de son entière confiance gagnée par un long service. En cas d'action militaire ou de police, lorsqu'il était sénéchal, il disposait de cinquante hommes armés.

Parmi les grands amis, de longue ou de fraîche date, qui étaient de son rang ou ses supérieurs, on peut citer avec certitude:

Othon de Grandson, Henri de Lacy, Anthoine Bek, Guillaume de Villaret et Geoffroy de Joinville.

Othon de Grandson était d'une famille noble du pays de Vaud, savoyarde en son temps, qui était très liée avec la maison de Grailly. On rencontre déjà un de Grandson en 1066 aux côtés d'un membre de la maison de Grailly parmi les chevaliers qui participèrent sous la bannière de Guillaume le Conquérant à l'assaut de l'Angleterre.⁴⁸⁹ Personnage important de l'entourage du roi Edouard Ier dont il fut l'ami et le fidèle serviteur.⁴⁹⁰ Othon de Grandson apparaît pour la

⁴⁸² Drouyn, La Guyenne Militaire, II, p. 238

⁴⁸³ AHG, t. XVI p.171

⁴⁸⁴ Rymer, Foed., (II), I p. 273 Rymer, Foed., (III), III pars IV p. 177

⁴⁸⁵ Carte, Captal. Rôles Gasc. I p. 193

⁴⁸⁶ Abbé Brun, Uzeste et Clément V, p. 13

⁴⁸⁷ Baurein, Variétés Bordelaises, III, p. 37

⁴⁸⁸ ACO, B 10535 cote VIII, et ACO, ms Peincedé t. 8 P. 4

⁴⁸⁹ Thierry A., Histoire de la conquête de l'Angleterre

⁴⁹⁰ Othon de Grandson a déjà été l'objet de recherche, sa biographie a été publiée dans l'étude un peu légère de madame E. Rowland-Clifford, A Knight of a great renown;

- dans la préface des Rôles Gascons de Ch.Bémont

- et des informations très précises dans les publications de monsieur J. P. Capuisat :

- I) A propos des relations entre la Savoie et l'Angleterre, Bul. Philol. et Hist 1960;

première fois sur les documents anglais en automne 1265, après la victoire d'Evesham. Le 28 novembre 1265, Pierre de Champvent et Othon de Grandson, en récompense, reçoivent en commun des terres et les biens de Guillaume le Blund tué à la bataille de Lewes où il combattait les troupes royales. En 1271, Othon de Grandson accompagne le prince Edouard en Terre Sainte. De retour en Angleterre, il devint homme de confiance du roi Edouard Ier. Dès cette époque, il est très lié avec Jean de Grailly et avec lui participait activement à l'administration de la Gascogne. Dans les Rôles Gascons son nom revient dans plus d'une centaine de documents publiés par Ch. Bémont. Sans avoir été sénéchal son activité administrative fut aussi importante que celle de Jean de Grailly, et son action plus durable. Edouard l'envoya en mission de toutes parts. Ses actions furent très diverses. Juge en Galles en 1285, il est chargé d'armer les châteaux de la principauté et d'y construire des places fortes. L'année suivante, Edouard Ier l'envoie en ambassade à la cour de France pour préparer son voyage à Paris. Chargé de l'enquête contre Jean de Grailly, il dut prendre part à la sentence prononcée contre lui en 1287.

On les retrouve tous les deux à St Jean d'Acre pour défendre la ville. Refoulé sur la plage au moment de la chute de la ville, il sauve Jean de Grailly-probablement hors de combat- en l'embarquant sur un vaisseau qui les ramena en sûreté dans l'île de Chypre.

De retour en Europe, il reprend son service pour Edouard Ier. L'amitié qui lie Jean de Grailly et Othon de Grandson se prolongea au-delà de la mort car en 1304, il est présent pour veiller à la bonne exécution des dernières volontés de Jean de Grailly.

Dès 1307, il retourna en Savoie pour prendre sa retraite. Le roi d'Angleterre le récompensa maintes fois en biens et en argent. De même le pape Clément V, en raison des services rendus en Terre Sainte lui alloua une rente de 2'000 livres tournois.⁴⁹¹

Henri de Lacy, comte de Lincoln, né vers 1249, chevalier en 1271, passa sa vie au service des rois d'Angleterre. Inséparable du chevalier Othon de Grandson, on les trouve associés dans de nombreuses missions. Vaillant chevalier, il accompagna Edouard Ier dans ses batailles où il failli d'ailleurs tomber aux mains des Gallois révoltés. Lieutenant du roi, il alla souvent en ambassade. Dès 1296, il mena la guerre contre le roi de France pour défendre la Gascogne. On le disait homme d'esprit, très beau et très brave.⁴⁹² Mais il ne fut pas très heureux dans la bataille. Selon Bémont il semble qu'il fut meilleur administrateur que bon capitaine. Comme Othon de Grandson, il était présent pour défendre les dernières volontés de Jean de Grailly. Il mourut à Londres le 5 février 1311, sans avoir eu de descendance mâle.⁴⁹³ Il avait des ascendances savoyardes,⁴⁹⁴ car il était apparenté à la famille comtale de Savoie par sa mère Alésia de Saluce, femme d'Edmond de Lacy, petite-fille d'Amédée IV de Savoie.⁴⁹⁵ Henri de Lacy était donc parent du roi d'Angleterre. Il est intéressant de noter que les lettres adressées au roi Edouard Ier par Henri de Lacy sont rédigées en français et en latin.⁴⁹⁶ Comme pour Othon de Grandson le lien qui rattache les Grailly aux Lacy remontent au temps de la conquête de l'Angleterre en 1066.

Geoffroy de Joinville (de Gienville dans les Rôles Gascons), sire de Vaucouleurs, était comme Jean de Grailly, en situation bien assise lorsqu'on le mentionne pour la première fois en 1252. Il était en Irlande où Henri III le fit appeler pour venir à la cour anglaise rendre compte de l'état de l'Ile.⁴⁹⁷

Simon comte de Joinville, Sénéchal de Champagne, avait épousé Béatrix d'Auxonne-ex femme d'Aimon de Faucigny, de qui elle s'était séparée après avoir eu deux filles: Béatrix et Agnès. Cette dernière fut la femme de Pierre II de Savoie-qui lui donna 4 fils:

- II) l'état-major de Pierre de Savoie, Rev. Savoisienne 196;

- III) Au service de deux rois d'Angleterre au XIIIe s., Revue Hist. Vaudoise, 1964: etc..;

- C.P.R. 1258-66 p. 514

⁴⁹¹ Bémont, RGA t. III introduction p. XXIII et s.

⁴⁹² Knighton, t. I p. 362

⁴⁹³ RGA, t. III, introduction p. LXX

⁴⁹⁴ Chapuisat J. P., A propos des relations entre la Savoie et l'Angleterre au XIIIe siècle, Bull. Philol. et Hist., 1960, vol. 1

⁴⁹⁵ idem, Au service de deux rois d'Angleterre au XIIIe siècle: Pierre de Champvent, Rev. Hist. Vaudoise, 1964

⁴⁹⁶ RGA, t. III p. CLX

⁴⁹⁷ Delaborde, p. 333; Sweetman, Calend. of Documents Relating to Ireland no 727

Jean, comte de Joinville, sénéchal de Champagne, chroniqueur de St Louis
Geoffroy, sire de Vaucouleurs
Simon, sire de Marnex et de Gex
Guillaume, archidiacre de Salins, doyen de Besançon.

Geoffroy fut comme bien d'autres amenés en Angleterre par son beau-frère Pierre de Savoie qui fut aussi peut-être l'artisan de son mariage avec Mathilde (ou Mahaut) de Lacy, veuve de Pierre, fils du comte de Genevois, qui était décédé au cours de 1249.

Né vers 1225, Geoffroy épousa donc un riche héritière d'Angleterre qui lui apporta des terres dans le Pays de Galles et dans les comtés de Hereford et de Salop.⁴⁹⁸ Dans le Hereford se situe précisément Ludlow où le prince Edouard qui avait réussi à s'enfuir, vint se réfugier en 1265.

Dès son mariage, sa situation ne cesse de s'améliorer. En 1254 il participa avec son frère Simon, sire de Gex, à l'expédition du roi Henri III en Gascogne.⁴⁹⁹ En 1260 il aida encore Henri III dans sa lutte contre les Gallois et leur chef Lewellyn⁵⁰⁰ avec qui il fut chargé de négocier la paix en 1267.⁵⁰¹

Quand rencontra-t-il Jean de Grailly pour la première fois? On ne peut encore rien affirmer; peut-être déjà au pays de Gex. Leurs fonctions jusqu'en 1270 firent que leurs chemins se croisèrent bien souvent. Le fait aussi que tous deux suivirent le prince Edouard en Terre Sainte les rapprocha encore un peu plus. La prise de position de Simon de Joinville, sire de Gex, à la mort de Pierre de Savoie qui obligea de mettre Grilly en défense vis à vis de Gex aurait pu ternir les bonnes relations établies entre ces deux grands serviteurs du roi d'Angleterre mais le service primait avant tout.

Geoffroy de Joinville quitta la Terre-Sainte en 1273 pour aller en Irlande prendre la charge de Justicier.⁵⁰²

Pendant des années, au service du roi, il fut tantôt ambassadeur chargé de missions spéciales, tantôt portant les armes. En 1283, les gens du roi de passage à Bordeaux, clerks en mission, ambassadeurs en chemin, furent admis momentanément au Conseil de Gascogne. On vit Jean de Grailly prendre l'avis de ce conseil et en même temps celui de Geoffroy de Joinville et d'Anthony Bek.⁵⁰³

En 1298, il était chargé de négocier une trêve avec la France.⁵⁰⁴ L'année suivante il fut un des signataires du traité de Montreuil.⁵⁰⁵

En 1303, à la mort de son épouse, il s'éloigna de la vie active, fit don de ses biens à ses enfants et se fit dominicain au couvent de Trim, où il mourut le 21 octobre 1314.⁵⁰⁶

Il est intéressant de relever que Guillaume son frère cadet, archidiacre de Salins en 1258,⁵⁰⁷ avait été prendre en Irlande la cure d'Arthimurchir dont il était le titulaire en 1259-1260 probablement grâce à l'influence de son frère.⁵⁰⁸

On comprend un peu mieux pourquoi Jean de Grailly fut un moment chambellan de Champagne, et cela peut expliquer ses possessions à Ampilly et à Massingy.

Guillaume de Villaret rencontra Jean de Grailly pour la première fois à cause d'un conflit d'intérêt au sujet du droit sur la juridiction de Sallebruneau. C'était au cours de 1280, Jean de Grailly alors seigneur de Benauges et de Castillon, dut se rendre à Toulouse où le grand prieur de St Gilles, Guillaume de Villaret tenait son chapitre provincial. Après discussion au milieu de l'assemblée des religieux de l'ordre des Hospitaliers, Jean de Grailly

⁴⁹⁸ Delaborde, Un frère de Joinville au service de l'Angleterre, p-340

⁴⁹⁹ Idem p. 337

⁵⁰⁰ Rymer, Foed., éd. 1816, t. I, p. 339

⁵⁰¹ Delaborde, idem, p. 339; Rymer, I, p. 473

⁵⁰² Delaborde, Un frère de Joinville.... p. 338

⁵⁰³ RGA, II, nos 713 et 714

⁵⁰⁴ Delaborde, Un frère de Joinville..., p. 339; Rec. of Chance. Miscell. Portfol.III, cité par Langlois dans Bibl. Ecole des Chartes, 1885, p. 723 n2

⁵⁰⁵ Delaborde, Idem, p. 339

⁵⁰⁶ Delaborde, Idem, p. 339; John Gilbert, Annals of Ireland,II, p. 343

⁵⁰⁷ RGE, no 899

⁵⁰⁸ Delaborde, Idem, p. 339; Sweetmann 1252-1282, no 645

"*considérant l'affection que les chevaliers de St Jean avaient toujours eue pour lui et pour sa race, et mû par des sentiments pieux*" consentit finalement à faire le sacrifice d'une partie de ses prétentions. Par une convention signée le 14 janvier 1280,⁵⁰⁹ il s'engagea à ne jouir que sa vie durant de la juridiction de Sallebruneau; à sa mort elle devait revenir aux Hospitaliers; à ce moment là, le commandeur serait haut justicier.

Mais quelques années plus tard, ayant tous deux risqué leur vie pour essayer de défendre la ville de St Jean d'Acre, Jean de Grailly devançant l'échéance fixée par cet accord céda de son plein gré à "*son ami*" Guillaume de Villaret, devenu Grand-Maître de l'ordre des Hospitaliers, la haute juridiction de Sallebruneau.⁵¹⁰

A cette époque, Jean de Grailly arrivait à la fin de son mandat de recteur du comtat Venaissin. Le 18 avril, Jacques II d'Aragon qui était à Marseille et qui cherchait Jean de Grailly, informa Guillaume de Villaret que n'ayant pu rencontrer le recteur, il avait chargé le frère Reymond Gaufridi, de l'ordre des frères Mineurs de s'entendre avec lui en son nom.⁵¹¹

Quant à Antony Bek, contrairement à ses autres amis, ni la camaraderie née des risques du combat, ni les liens ancestraux ne furent le point de départ d'une amitié; seule la découverte d'une affinité dut finalement les rapprocher. Comme les autres relations de Jean de Grailly, Antony Bek faisait partie de cette cour de personnages qui gravitait autour du roi d'Angleterre qui leur accordait toute sa confiance, en faisant reposer sur eux toute l'administration anglaise. En plus, le fait d'appartenir à l'élite de l'état major du roi renforçait les liens amicaux.

Lorsque le roi Edouard Ier revint de croisade et traversa ses domaines du duché de Gascogne, Antony Bek, alors chancelier du roi, l'accompagnait. Le 25 avril 1274 ils étaient tous deux à St Sulpice de Faleyrens.⁵¹²

Antony Bek avait choisi le parti de l'église, car le 10 mai 1276, étant en mission en Gascogne, on le cite avec le titre d'archidiacre de Durham.⁵¹³ L'année suivante, Pierre de Castillon qui avait été banni à perpétuité de Gascogne, essaya de revenir intriguer dans ses anciens domaines alors tenus par Jean de Grailly qui avait réagi promptement en écrivant au roi Edouard Ier pour l'en avertir.⁵¹⁴ C'est à ce même sujet qu'il écrivit à "*son très cher et spécial ami*" Antony Bek, révélant alors dans un document, qui normalement à cette époque n'aurait été bien souvent que purement administratif, la grande amitié qui existait entre eux. Cette lettre présente un autre intérêt selon Bémont, c'est d'être de la main de Jean de Grailly. Elle est datée de Shrewbury le dimanche 10 octobre 1277.⁵¹⁵

Antony Bek et Jean de Grailly se retrouvaient souvent associés en mission en Gascogne ou en France.⁵¹⁶ Dans une autre lettre du 4 juillet 1279, Jean de Grailly écrit à nouveau "à *son très cher ami Antony Bek*".⁵¹⁷

Chaque fois qu'ils le peuvent, dans les moments difficiles, les amis se portent assistance en faisant coïncider leur mandat avec une affaire délicate où l'un d'eux est impliqué.

Lors de procès privés ou d'appels au roi concernant le sénéchal de Gascogne à qui la justice incombait, comme il ne pouvait se faire lui-même justice, il lui fallait faire appel à ses égaux. Ce fut le cas pour Jean de Grailly lors des affaires avec Amanieu de La Motte et avec Amanieu des Ayres. On vit alors venir Geoffroy de Joinville et Antony Bek.⁵¹⁸ Ce fut aussi le cas pour les affaires avec Marguerite de Turenne le 31 août 1283⁵¹⁹ et avec Guillaume Buck, bourgeois de St Emilion, à propos des péages de Castillon et de Pierrefitte.⁵²⁰

⁵⁰⁹ Du Bourg, Hist. du Grand Prieuré de Toulouse, preuve no LXXXIII

⁵¹⁰ idem p. 55. (acte daté d'Avignon le 7 avril 1297)

⁵¹¹ Barcelone, Archives à la cour d'Aragon reg. 321 fol. 60 (copie contemporaine)

⁵¹² Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 47

⁵¹³ idem, p-53

⁵¹⁴ RGA, no 133 (en français- voir textes publiés)

⁵¹⁵ RGA, no 134; Champollion-Figeac, Lettres..., t. I, p. 206

⁵¹⁶ Trabut-Cussac, Adm. ingl., p. 192

⁵¹⁷ Langlois, Philippe III..., Pièce 14 P. 433; Trabut-Cus., Adm., p. 63

⁵¹⁸ RGA, no 677

⁵¹⁹ RGA, no 713

⁵²⁰ RGA, no 666

Antony Bek continuant son ascension au sein de l'Eglise fut élu évêque de Durham le 9 juillet 1283 et consacré le 9 janvier de l'année suivante.⁵²¹

Pour compléter ce rapide survol biographique de amis et pairs de Jean de Grailly, il reste à présenter ceux qui, parmi ses amis ou fils d'amis ou de parents étaient placés dans son administration, et à qui il déléguait une part de ses pouvoirs. Certains sont probablement des proches parents mais faute de preuves irréfutables, il est préférable de les compter dans la familia.

Jean de St Oyen, un des plus connus et qui reçut de nombreuses faveurs, fut par ses actions brutales l'artisan involontaire de la disgrâce de Jean de Grailly et la sienne par voie de conséquence.

Dans le Sud-Ouest, on le connaît sous le nom de Jean de St Giens, fondateur de la bastide du même nom; mais en fait, c'est un " savoisien " issu du pays de Vaud. Johannes de Sancto Eugendo a dans la région du Léman un ancêtre aussi prénommé Jean en 1172. Nous avons affaire à la maison de St Oyen de Rottère qui se situe de nos jours dans la commune d'Essertine en Pays de Vaud.⁵²²

Jean de St Oyen, probablement amené par de Jean de Grailly qui en fit son lieutenant, bénéficia aussi des faveurs du roi d'Angleterre. Il reçut le droit de fonder, le 3 septembre 1284, la bastide que l'on appelle aujourd'hui St Gein.⁵²³ Maintes fois on le retrouve cité dans divers documents.⁵²⁴

En 1285 il était châtelain de Benauges pour Jean de Grailly.⁵²⁵ En février 1286 il remplace Guitard de Bourg à la lieutenance du Bazadais.⁵²⁶

Il eut un fils prénommé Bernard, qui figure en bonne place sur le testament de Jean de Grailly, tout de suite après Jordane de Vevey, soeur du testataire. Nous avons déjà émis l'hypothèse que Jordane pouvait être une dame de St Oyen, car le 15 juillet 1254 Henri, sire de Mont, du consentement de ses fils Ebal, Jean, Rodolphe chanoine de Lausanne et Ebal, chevalier, frère dudit Henri donnait à l'abbaye de Bonmont une vigne située à Bougel. Parmi les témoins présents on note Jacques de St Oyen et Jordane sa femme.⁵²⁷

Guillaume de Sévery, damoiseau en 1303, associé à Bernard de St Oyen et à Jean de Moudon dans le testament de 1303, est aussi probablement parent de Jean de Grailly. Il est issu de la maison noble de Sévery qui est mentionnée très tôt au moyen âge. La seigneurie de Sévery dépendait de la baronnie de Cossonay, mais la terre était dans la mouvance du château de Morges dès le XIIIe siècle.

La famille noble qui tire son nom de Sévery remonte à Nantelme de Cossonay, chevalier, ministériel des sires de Cossonay. Son fils, chevalier, portait le nom de Pierre de Sévery. En 1223 il fut témoin de la paix entre Gueric et Jacques, seigneurs d'Aubonne. A noter parmi les témoins Etienne de St Symphorien.⁵²⁸

La famille a donné trois chanoines, dont un à Lyon qui mourut évêque de Rodez en 1395.⁵²⁹

Pierre de la Dullive (Petro de Doliva) eut aussi son nom déformé par les clercs; on retrouve les formes telles que Dolma, Dolina par confusion des Jambages. Il vient d'une famille vaudoise originaire du district de Rolle ou Jean de Grailly avait acquis le château. Le village actuel s'appelle Dully et se trouve au bord du Léman près de l'embouchure de la Dullive. Dans les textes locaux on retrouve les formes du nom telles que: Duliacus, Doliacus, Dolina, Doluyna etc ... En 1284 on relève dans une charte un Jean Du Luyna.⁵³⁰ Un Jean Doliva était désigné pour un legs de 20 livres dans le testament de Thalisée de Bouville,

⁵²¹ RGA, no 725

⁵²² RGE, no 389

⁵²³ Gouron, Chartes de Franchises..., no 1759

⁵²⁴ 29 janv. 1282: Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 257 n20 et p. 374; PRO, E 36 / 275;

Moreau, 637 fol 124; 21 nov. 1284 : RGA, III no 1494

⁵²⁵ RGA no 861

⁵²⁶ RGA no 961

⁵²⁷ ACV, invent. Bonmont no 25

⁵²⁸ RGE, no 629

⁵²⁹ Galbreath, Armorial Vaudois; Mottaz, Dict. Hist. du canton de Vaud

⁵³⁰ RGE, no 1023

épouse de Pierre Ier de Grailly, le 8 avril 1285.⁵³¹ Il est possible que ce soit le père de Pierre de la Dullive. Le seigneur Pierre de la Dullive figure parmi les exécuteurs testamentaires de Jean de Grailly qui lui lègue en 1303, 60 livres de rentes perpétuelles par année pour lui et ses héritiers sur la ville d'Artigues et des environs dans le Médoc, avec la possibilité de faire l'échange ailleurs. Très attaché à son pays d'origine, Pierre ne conserva pas de biens en Gascogne. Le 9 avril 1309 il demandait, avec l'accord de Jean Rousseau de St Symphorien, d'établir cette rente sur d'autres fonds.⁵³² Ces legs nous laissent penser que Pierre de la Dullive était bien un parent de Jean de Grailly. Il faut aussi rappeler qu'en 1301, le 9 avril dans un codicille de son Testament Jean de Grailly avait déjà prévu de léguer 60 livres de rente à Pierre de la Dullive.⁵³³

Certains membres de cette famille tinrent des postes non négligeables, tel que Gautier de la Dullive qui était chanoine de Genève en 1292⁵³⁴ et Guillaume de la Dullive qui était sacriste du prieur de Mézin en Gascogne en 1285.⁵³⁵ Il est aussi bien possible que ces deux personnages n'en faisaient qu'un!

D'autres, moins connus, tels que Nicolas de Salleneuve ont suivi Jean de Grailly dans le Sud-Ouest. En 1298, le 26 janvier, Jean de Grailly était le témoin lors d'un acte concernant ledit Nicolas de Salleneuve.⁵³⁶ C'était un des membres d'une des principales familles nobles du Genevois dont le château porte le même nom. En partie conservé, il est situé dans le canton d'Annecy et relevait alors des comtes de Genevois.

En 1291 le château de Rolle était inféodé à Aimon de Salleneuve; Jean de Grailly le reprit en 1295-1296.⁵³⁷

Un Jacques de Salleneuve était en 1277 châtelain de Benauges; on le retrouve témoin dans diverses transactions aux côtés du roi Edouard Ier et de Jean de Grailly.⁵³⁸ Il est fort probable qu'il était le père de Nicolas de Salleneuve.

Enfin, autour de Jean de Grailly était rassemblée une petite cour de serviteurs, de jeunes chevaliers, des écuyers, des palefreniers, un chapelain, un camérier, des valets, des cuisiniers, un barbier, un tailleur etc ...

Les termes employés dans le testament de 1303 révèlent un peu les relations qui existaient entre Jean de Grailly et ses proches serviteurs de chaque jour. Certains termes montre les traits particuliers de ceux qui assuraient l'intendance de Jean de Grailly. Le nombre et la qualité de ces gens nous aident à découvrir quel était son train de vie.

D'abord, maître Jean de Moudon et le seigneur Pierre de Divonne, ses chapelains; l'un était à Grilly l'autre devait le suivre dans le Sud-Ouest. On note également Jean de Roqueir, qui était probablement un jeune page de la famille de Roqueir, à qui était allié Pétronille, sa feue nièce. C'est un nom de Gascogne, mais je n'ai pu retrouver les origines de ce Jean.

Puis viennent les serviteurs qui s'occupaient des chevaux, compagnons indispensables à un chevalier; une remarque dans le testament le montre bien. "**Il (Jean de Grailly) lègue 100 sols ou même plus selon le jugement des exécuteurs testamentaires, à chacun des garçons qui pendant deux ans et plus gardèrent ses chevaux.**"

Suit son palefrenier, Simon Cadin et son valet Thomasin Picard, dit de Bothelacta, qui reçoivent chacun 10 livres.

D'autres serviteurs reçoivent 60 livres tel que Jean Migot et Bérenger, qu'il surnomme dans son testament: "**tête de cochon**"; était-ce un vieux serviteur qui avait la tête aussi dure que celle de son maître?

Et encore Guignonet Veuhardi, Jean Duato, Stéphane dit Paga, Léontibert dit Augustin, dont la qualification n'est pas précisée.

⁵³¹ ATG, A 297 fol. 554 vo

⁵³² Baurein, Invent. des titres de Puy-Paulin

⁵³³ Archives municipales de Bordeaux, Invent Pyu-Paulin série DD carton no 6; Père Anselme, t. III p. 368-369; RGA, t. III page XLVIII

⁵³⁴ RGE, no 1360

⁵³⁵ RGA, no 939

⁵³⁶ Drouyn, t. IX P. 40

⁵³⁷ MDR, t. XIX P. 440 et t. XXVIII p. 55 et s.; Mottaz, Dict. Vaud

⁵³⁸ Bladé J. F.- La vicomté de Bezaume, revue de l'Agenais, t. V P. 44, année 1878

Pour le servir, Jean de Grailly a encore un camérier: un ancien appelé Stéphane, probablement à la retraite, et un actuel aussi appelé Stéphane, et encore un tailleur nommé Raoul.

Jean de Grailly a aussi un barbier; mais il faut comprendre par là un médecin. Pour la table, Gautier est son cuisinier. A tout ce petit monde, il faut ajouter encore quinze autres serviteurs, sans compter les chevaliers de sa garde. A lire cet inventaire, on peut s'émerveiller si l'on pense que tout ce train n'entravait pas Jean de Grailly qui se déplaçait régulièrement et promptement d'un bout à l'autre de la France, en Gascogne et en Angleterre sur un simple ordre du roi Edouard Ier. Ainsi l'inventaire de tout ces personnages nous donne une bonne idée de l'importance de Jean de Grailly et de son train de vie.

les possessions: Région lémanique

L'ensemble des possessions de la maison de Grailly au XIIIe siècle était une mosaïque typique du Moyen Age, composée de biens, grands et petits - tant en châteaux qu'en simples prés - de rentes, de droits sur des hommes, des servis, des péages et des redevances. La maigreur des sources ne permet pas une étude détaillée systématique; je me limiterai à donner un inventaire qui devrait permettre de montrer l'étendue des possessions des Grailly à la fin du XIIIe siècle.

Géographiquement, la seigneurie de Grilly, située près du Léman, était en position charnière entre Genève, Gex et le pays de Vaud. Elle était située dans les limites du territoire des Equestres.⁵³⁹ Un gros bloc erratique, situé sur les terres de Mourex communauté directement attachée à Grilly, et actuellement hameau de la commune - servait de borne pour les limites de l'archevêché de Besançon..⁵⁴⁰

La seigneurie de Grilly avait au XIIIe siècle à peu près les mêmes limites que la commune actuelle, mais allait un peu au-delà de la Versoix, rivière marquant actuellement la frontière Franco-suisse; elle formait un territoire relativement petit mais bien équilibré et très diversifié quant aux bois, pâturages, prés, marais, eaux vives, terres labourables, vignes et jardins sur lesquels vivaient les communautés de Grilly et de Mourex.

Les autres communautés jouxtant la seigneurie de Grilly sont en décrivant un cercle: Commugny, Chavannes-le-Bois, Sauverny, Tutegny, Pitegny, Vesancy, Arbère et Divonne. (cartes en introduction)

L'étude topographique et toponymique révèlent que le noyau initial de la seigneurie au XIIe siècle se situait dans la partie dite actuellement le Bas-Dessous, qui paradoxalement, se trouve sur une butte avancée de molasse et non en contrebas. Encore de nos jours le centre est composé d'anciennes maisons serrées les unes contre les autres et déservies par une rue circulaire.

La demeure des sires de Grilly, avant Jean Ier de Grailly, ne devait être qu'une maison fortifiée située dans le bourg ancien. Dans la convention passée en 1271 entre le sire de Gex et celui de Grilly, Jean Ier de Grailly déclare: "*...mes prédécesseurs ont eu et ont fait construire une autre maison forte...*"; il emploie les termes "*domum fortem*".

Pour comprendre le choix de l'emplacement primitif du Bas-Dessous, il faut étudier la géologie du site. C'est une avancée où la molasse affleure par endroits, ce qui assure une excellente assise pour les fondations de constructions en dur. L'eau y est amené facilement par gravité depuis la source de la Grande-Gouille. Les conduites des fontaines étaient encore en bois au siècle dernier. On appelait ces tubes de bois creux des Bourneaux.

Grâce à ses revenus de Gascogne, Jean de Grailly fit construire un nouveau château du type carré savoyard, avec des tours rondes reliées entre elles par une épaisse muraille, le tout entouré d'un fossé empli d'eau. Ce château fut placé à cheval sur le cours du ruisseau la Grande-Gouille. Un canal traverse le château en sous-oeuvre pour alimenter un puits situé au centre de la cour intérieure et le reste du ruisseau alimentant les fossés. Le trop-plein repart par un canal souterrain pour ressortir un peu plus bas sous l'aspect d'une source donnant naissance au ruisseau le Musnet qui va se jeter dans la Versoix.

Du château, il ne reste qu'une grosse tour ronde et une partie de l'enceinte extérieure, épaisse de près de deux mètres. La partie résiduelle, qui a échappé aux incendies et aux démantèlements durant les guerres de 1536 et de 1589, représente à peine le quart du château

⁵³⁹ Gingins-la-Sarraz, Histoire du comté des Equestres, MDR,t. XX

⁵⁴⁰RGE, no 786 bis

originel. La tour ronde est construite avec de gros blocs de molasse rose, soigneusement taillés.

La seigneurie de Grilly avait le droit de haute, moyenne et basse justice. L'emplacement du gibet figure encore sur les cartes du XVIII^e siècle et le nom de lieu " *le crêt des fourche*" confirme l'endroit.

Tout au bas de la seigneurie, en limite avec Sauverny, sur la rive droite de la Versoix, étaient situés les moulins et le four banal. Seule subsiste une partie d'une bâtisse ainsi que le canal qui amenait l'eau au moulin. Le chemin qui relie le Bas-Dessous au moulin porte le nom significatif de chemin de Monnet: du meunier.⁵⁴¹

Sur le plan agricole, l'emplacement du premier village n'était pas heureux, car les bonnes terres sont assez éloignées. Le lieu dit la Condamine - Condominium: terre du seigneur - est situé entre Grilly et Mourex; la terre y est bonne et profonde.

Au XIII^e siècle, les deux communautés réunies doivent compter à peine un centaine d'habitants, car les plus anciens recensements connus de 1411 indiquent 28 feux et 38 feux en de 1481. La moyenne par feu à cette époque devant être de 4 à 5 habitants.⁵⁴² A titre de comparaison Gex comptait 200 feux en 1411. Dans cette estimation il faut compter avec la peste de 1348 qui décima la population.

L'église paroissiale est déjà mentionnée par le pape Innocent IV dans sa Bulle du 17 novembre 1250.⁵⁴³ Située un peu à l'écart du vieux bourg, elle pourrait avoir été fondée par les moines de St Jean-des-Grottes de Genève, qui dépendaient d'Ainay, près de Lyon, qui était de l'ordre de St Benoît, car le prieur de St Jean présentait à l'église de Grilly qui est précisément sous le vocable de St Benoît.⁵⁴⁴

Sur la rive gauche de la Versoix, les sires de Grilly possédaient des terres à Chavannes-des-Bois et la dîme en partie, à Chavanne-de-Bogis un grand nombre de terres et de bois ainsi qu'une partie de la dîme.⁵⁴⁵

Pour trouver un inventaire complet, il faut attendre le XV^e siècle. L'acte de vente de la seigneurie, quoique datant de 1455, donne une bonne idée car du fait de l'établissement des sires de Grilly en Gascogne elle ne devait pas avoir beaucoup changé. Des preuves concernant les possessions au XIII^e siècle viendront renforcer cette thèse. Seules quelques acquisitions furent faites par Archambaud de Grailly-Foix en 1390⁵⁴⁶ et un achat par Pierre II de Grailly en 1320.⁵⁴⁷ Un extrait de la vente de Grilly à Louis Bonivard détaille la seigneurie comme suit:

" ... *juridiction haute, basse et moyenne " mère et mixte empire " et l'exercice d'iceux avec tous les devoirs, dépendances, appartenances et ressorts, hommes, hommages, terres, possessions, cultes et incultes, prés, vignes, jardins, pâquis, forests, bois, chassés, fossés, eaux, cours et conduits d'eau, pesches, fours, moulins, battoirs, scies à eau, péages, lods, ventes, droits, servitudes juridiction, ténements, actions personnelles et réelles, cens, dîmes: prélations, quarts, quints, fiefs, arrières-fiefs, herbages, forestages, messellerie, rivages, fonds à la ville et fonds aux champs, droits du seigneur directs, bans, condamnation, débris d'arbres, angaries, parangaries, fouage, taillis et toutes autres choses, rentes et revenus, émoluements des dits lieux...* " ⁵⁴⁸

Cette vente importante fut relevée par de nombreux auteurs anciens tels que: Le Père Anselme, t. III; Guichenon, Biblioth. Sebus. Atlinger, Dict.de Geo. de la Suisse, etc ...

La vente énumère:" ... *le château, le village, la châtellenie, la juridiction, haute, moyenne et basse justice jusqu'au dernier supplice inclusivement, la grande dîme de Grilly, un ensemble de maison forte* (deux bâtisses contigues), *des prés, des moulins à Sauverny,*

⁵⁴¹ Buathier H., lieux-dits de Grilly, Grilly-Info., bulletin communal, no 60, 1982

⁵⁴² Binz, la population du diocèse de Genève au moyen âge

⁵⁴³ RGE, no 827

⁵⁴⁴ Buathier Henri, Hist. de l'église Paroissiale de Grilly au Pays de Gex, Grilly 1979

⁵⁴⁵ ACV, Fi 78

⁵⁴⁶ ACO, terriers de Gex

⁵⁴⁷ Syllabus of Rymerts Foedera, p. 208

⁵⁴⁸ Plantin, Abrégé de l'Hist. Génér. des Suisses, à l'appendice

un bois de grande étendue appelé de Mussy et de Bougery, le cours de la Versoix jusqu'au pré Bataillard et au pont de Sauverny; la messellerie, la dîmerie de Tutegny, les fiefs d'Arbères, de Villars-Dame, les cens de Mourex et de Sauverny, le moulin de Grilly, les droits de chasse, de pêche, de lods (de mutation), de quint et de requint (droits dus au seigneur féodal quand son fief est vendu ou aliéné, représentant, 20% du prix de vente; le requint le 5e denier du quint dernier), les possessions, hommes, hommages etc..."

La position de défense de Grilly n'était pas facile à assurer tant par la situation du village que par les lieux à protéger qui sont disséminés dans la seigneurie. Pour améliorer cette défense à une époque où Grilly était menacée par Gex, Jean de Grailly fit construire une maison forte, ce qui provoqua une vive réaction du sire de Gex; l'affaire se termina par la convention du 30 septembre 1271.⁵⁴⁹

L'exiguïté relative de la seigneurie de Grilly amena une partie des membres de la famille de Grailly à essaimer dans les régions voisines de Grilly, puis de plus en plus loin le long du Léman.

Les Grailly avaient pour feudataires des chevaliers de maisons anciennes dont les fiefs étaient situés dans les environs de Grilly: les sires de Trélex, d'Arnex, de Commugny etc ... Leurs alliances est un indice du rang qu'ils tenaient dans la province avant le départ de Jean de Grailly pour l'Angleterre. On peut noter parmi celles-ci le dynastes de Mont, les St Symphoriens, les St Oyen etc ... toutes des vieilles maisons chevalières.

Sur la rive gauche de la Versoix le sire de Grilly avait des possessions à Chavanne-les-Bois, à Chavanne-de-Bogis comme déjà dit et également dans les hameaux de Founex, Marnex, La Châtaigneraie de la seigneurie de Commugny qui était inféodée à Grilly.

Les Grailly possédaient dans la baronnie de Coppet un fief de haute, moyenne et basse juridiction. La justice était composée d'un châtelain et de six jurés.⁵⁵⁰ Ils possédaient des enclaves à Crans, Céligny,⁵⁵¹ avaient des vassaux à Trélex, Arnex et Commugny.⁵⁵² Dans une reconnaissance de 1445 ont relève d'autres vassaux tels que: Antoine Vidonne, noble François d'Orlin pour sa maison forte d'Ameissins.⁵⁵³

Jean de Grailly avait un fief à Prangins, dont Pierre II de Savoie reprit l'hommage en 1267,⁵⁵⁴ des droits à Gingins, Coinsins, Mimorey, Rupalet, dans la seigneurie de Mont-le-Grand qui comprenait 10 fiefs de chevaliers, à Bougy-Villars.⁵⁵⁵

Il possédait des biens à Vevey et La Tour, qu'il a légués en 1303 à sa soeur Jordane, et enfin le château de Rolle, acquis en 1295, et la seigneurie de Ville-la-Grand dont il fit reconnaissance en 1289⁵⁵⁶ et en 1295⁵⁵⁷ en même temps que Rolle.

En 1296, il acheta de noble Anne Décuminière et de noble Rodolphe de Vufflant tous les biens et droits qu'ils avaient rière la châtellenie de Ville-la-Grand, Pressinge et Choulex.⁵⁵⁸ La seigneurie de Ville-la-Grand fut achetée en 1455 par Aymon et Pierre de Grailly à leurs parents du Sud-Ouest.

Une première étude des textes anciens qui nous sont parvenus montre qu'il existait un lien important entre Prangins et Grilly. De cet inventaire on peut tirer la conclusion qu'une grande partie des fiefs de la maison de Grailly étaient sur les terres tenues par la maison de Prangins, et qu'en plaçant ces fiefs sur une carte de la région du Léman, on met en évidence la tendance que la maison de Grailly avait de progresser en direction de Lausanne alors qu'il n'y a que peu de chose dans la direction de Genève, contrairement aux affirmations des auteurs du Régeste Genevois. C'est logique car les rivalités entre le comte de Genevois et l'évêque de

⁵⁴⁹ ACO, B 1237

⁵⁵⁰ ACV, Bonmont, affaires féodales B 1 -7, carton

⁵⁵¹ ACV, Bonmont, layette 265 no 57; à noter que les armes de Céligny sont semblables à celles de la maison de Grailly mais: d'azur à la croix de sable chargée de 5 coquilles de gueules

⁵⁵² MDR, t. V; RGE, P. 463; Mottaz, dict. Vaud

⁵⁵³ ACO, terrier de Gex

⁵⁵⁴ Rapp, la seigneurie de Prangins; Würstemberger, Pierre II, no 740

⁵⁵⁵ MDR, t. XXVIII; Mottaz, Dict. Hist. Canton de Vaud

⁵⁵⁶ Père Anselme, t. III p. 367

⁵⁵⁷ RGE no 1396

⁵⁵⁸ Mém. Acad. Salésienne, t. 29 P. 151, invent. de l'abbaye d'Aulp par l'abbé Gonthier

Genève créaient dans les environs de Genève une situation instable peu engageante pour un seigneur soucieux de vivre dans une paisible neutralité.

De 1050 à 1160, la seigneurie de Prangins avait été tenue par des Grandson.⁵⁵⁹ A cette même époque un chevalier de Grandson et un chevalier de Grailly partaient à la conquête de l'Angleterre; et en étudiant les listes de ceux qui accompagnèrent Guillaume le Conquérant, on remarque un Treyilly qui, en fait, pourrait bien être un Trélex.⁵⁶⁰

Il semble qu'en grande partie les Grailly devaient hommage aux sire de Prangins, la série d'actes qui suivent tendent à le prouver: En 1204 déjà les chevaliers Anselme et Humbert de Grailly servaient de caution à titre d'otage à Jean de Prangins pour une somme de 25 livres qu'il avait reçu de l'abbaye de Bonmont.⁵⁶¹ Cette même année Guillaume de Grailly était témoin dans un accord entre Bonmont et Raymond de St Symphorien.⁵⁶²

En 1211, Anselme de Grailly et son frère Humbert furent témoins à une renonciation faite par Jean de Prangins au profit du monastère de St Claude (Jura) , de Divonne et de Nyon⁵⁶³

En 1218, Ulrich de Grailly était témoin pour une approbation faite par Agnès, femme de Jean de Prangins et ses fils Jean Humbert et Guillaume, d'engagement de garde et de protection accordées par Jean, seigneur de Prangins, à l'abbaye de Bonmont.⁵⁶⁴

Vers 1220 Pierre de Grailly et ses fils Aimon et Jean de Coinsin cédèrent au monastère d'Oujon leurs droits sur une terre de Mimorey.⁵⁶⁵ Coinsins et Mimorey étaient dans la baronnie de Prangins.

En 1245, Jean de Grailly, moyennant 15 sous genevois que lui paye le couvent d'Oujon, confirme la donation faite par Béatrice fille de Louis de Mont.⁵⁶⁶ Ce Jean était le fils de Nantelme de Grailly et de Béatrice de Mont.

Le 13 juin 1262, lors d'une remise en gage de dîmes par Guillaume, sire de Prangins, à Isabelle de Greysier, sa belle-fille donne entre autres comme " *fidei jussores* " garant de l'engagement Renault de Grailly, damoiseau.⁵⁶⁷

En 1267 le comte Pierre II de Savoie obtint d'Aymon sire de Prangins, la cession, à titre de donation, du fief que Jean de Grailly tenait de lui.⁵⁶⁸ La même année, du consentement de Cécile et de ses fils Renault, Jacques, Guillaume et Humbert, confirmation fut faite à Bonmont par Pierre de Grailly, chevalier, de quelques vignes à Divonne et plusieurs pièces de pré et de bois à Céligny.⁵⁶⁹

Ces documents révèlent quelques lieux où les Grailly étaient possédants, mais surtout les liens indéniables qui existaient entre leur maison et celle de Prangins. D'autres documents confirment des possessions de la maison de Grailly à Trélex⁵⁷⁰ et à Founex.⁵⁷¹

En 1278, Prangins, Grilly etc... étaient dans la baronnie de Gex; Léonnette, dame de Gex, soumit au fief de Béatrix de Faucigny, héritière de Pierre II de Savoie, ce qu'elle avait en alleu dans les diocèses de Genève et de Lausanne, et donc Grilly.⁵⁷²

En 1295, Jean de Grailly reconnut tenir en fief d'Amédée, comte de Savoie, toutes ses propriétés de Grilly, Commugny, Founex et dans la châtelainie de Prangins. Il fit la même reconnaissance pour son château de Rolle, auquel il possédait 10 fiefs de chevalier pour le château d'Arnex (Arnay près de Nyon) etc...⁵⁷³

⁵⁵⁹ Rapp, la seigneurie de Prangins

⁵⁶⁰ Thierry A., La Conquête de l'Angleterre

⁵⁶¹ RGE, no487; MDR, t. V par. I p. 222

⁵⁶² RGE, no488; MDG, t. XIV p. 18

⁵⁶³ RGE, no529; ACV, bailliage de Nyon, cote 43

⁵⁶⁴ RGE, no567; MDR, t. V p. 225

⁵⁶⁵ RGE, no578

⁵⁶⁶ MDR, t. XII, part. I, p. 128 no 86, Cartulaire d'Oujon, par Hisely

⁵⁶⁷ Charrière, les Dynastes de Cossonay; RGE, no 939

⁵⁶⁸ MDR, t. V et t. XIII, p. 158-159; Würstemberger, Peter II, IV no 740

⁵⁶⁹ ACV, Bonmont, layette 265 no 57

⁵⁷⁰ MDR, t. XXXIV; ACV, Bonmont, Aa 3, t. II no 280

⁵⁷¹ ACO, B 1089 fol 36 vo

⁵⁷² MDR, t. V p. 375; MDG, t. VII p. 340; Würstemberger, Peter II, IV p. 471 no 831

⁵⁷³ RGE, no 1396; MDR t. XIX no 2215, Régeste Forel

L'hommage de Jean de Grailly au comte de Savoie pour ses fiefs s'explique par le fait que la maison de Savoie s'était appropriée la baronnie de Vaud.

Pratiquant la méthode administrative anglaise, Jean de Grailly délégua ses pouvoirs à des seigneurs tenanciers et à des châtelains. Les seigneurs étaient presque toujours de sa famille, mais les châtelains étaient au contraire des étrangers à la région; les noms de ceux que l'on a pu retrouver ne sont pas familiers dans le bassin lémanique.

Pour Grilly, le premier châtelain qu'il m'ait été possible de retrouver se situe en 1300; il se nomme Jacques de Trescort. Il assistait Béatrice, l'épouse de Jean de Grailly, lors d'une vente en faveur de l'abbaye de Bonmont.⁵⁷⁴

En 1322, Pierre Major de Lausanne, qui était alors châtelain de Grilly pour Pierre II de Grailly reconnu en son nom que ledit seigneur Pierre de Grailly, était homme lige du comte de Savoie.⁵⁷⁵

En 1340, un Jean de Mârlo était châtelain de Grilly; il fut inculpé d'avoir remis aux officiers du seigneur de Gex un Bourguignon qu'il avait arrêté sur les terres du comte.⁵⁷⁶ Puis en 1356, dans une déclaration de tenanciers de Mourex, le châtelain était un Aymon de Milio.⁵⁷⁷ Un peu plus tard, le 21 octobre 1360, un Aymon Mallio, domicellus, était procureur de Jean III de Grailly, seigneur de Grilly, Rolle etc ... vicomte de Benauges et de Castillon, Captal de Buch; il était opposé lors d'un différend à un bourgeois de Rolle.⁵⁷⁸ Aux cours de mes recherches, j'ai fait le rapprochement avec le nom de Mirallo, Mirallio que l'on rencontre dans les documents gascons; la forme française est Mirail et les abréviations latines semblent coïncider. D'autre part, un Raymond de Mirail, connétable de Bordeaux, était associé, lors d'une transaction, à Jean de Grailly, alors sénéchal de Gascogne.⁵⁷⁹ Plus tard on trouve aussi un Pierre de Mirail.⁵⁸⁰ Il est donc bien possible que les Grailly aient pris un membre de cette famille. Concernant ceux du pays de Gex on peut penser qu'Aymon était le fils de Jean de Mirail.

En 1360, le chevalier Rodolphe Rouge était à la fois châtelain de Rolle, Grilly et Ville-la-Grand pour Jean III de Grailly.⁵⁸¹

A Ville-la-Grand, Aymon et Pierre de Grailly étaient les procureurs de Gaston de Grailly-Foix, et probablement les seigneurs tenanciers, avant d'en faire l'acquisition en 1455.⁵⁸²

Cet ensemble des possessions de la maison de Grailly sur les bords du Léman montre quelle était l'importance de cette famille; l'étendue de leurs fief peut être appréciée plus rapidement en consultant la carte de leur situation en introduction. Ces possessions étaient relativement peu importantes en rapport des autres biens que Jean de Grailly avait dans le Sud-Ouest, mais elles présentent un intérêt au point de vue de ses relations avec les barons de ces régions.

Bourgogne

En 1238 un Jean de Grailly était parmi les chevaliers bourguignons qui prirent part au tournoi de Compiègne. D'autre part, successivement en 1244 et en 1246, les Prangins firent hommage lige au siège de Besançon pour leur seigneurie de Prangins.⁵⁸³ Ces divers éléments nous amènent à étudier quels étaient les contacts entre la maison de Grailly et celle de Bourgogne, et revenir sur les fiefs que Jean de Grailly possédait en Champagne.

⁵⁷⁴ ACV, Bonmont, layette 268 no 304; Galbreath, Invent. des Sceaux...

⁵⁷⁵ ACO, terrier de Gex, B 1089 fol 36 vo

⁵⁷⁶ ACO, B 10306

⁵⁷⁷ ACO, B 1091

⁵⁷⁸ ACV, cote C. XVI 119 famille Grailly

⁵⁷⁹ RGA, no 464; année 1281

⁵⁸⁰ RGA, no 4414

⁵⁸¹ ACV, cote XVI 119

⁵⁸² ACO, inventaire Peincedé t. 20 p. 167

⁵⁸³ RGE, no 786

Le tournoi de Compiègne est la plus ancienne preuve d'un lien existant entre la maison de Grailly et la Bourgogne; mais si d'autres relations ont existé je n'en ai pas trouvé de traces jusqu'à la rencontre de Jean de Grailly et du comte de Bourgogne.

Pourquoi le comte Othon IV de Bourgogne donna-t-il des terres sises à Salins (Jura) et de l'argent à Jean de Grailly? peut-être voulait-il mener la même politique que Pierre II de Savoie?

En février 1279 Jean de Grailly fit reconnaissance au comte pour ses terres qu'il avait reçues en Bourgogne-Comté.⁵⁸⁴ Il renouvela sa reconnaissance à Paris le 19 août 1281.⁵⁸⁵

A la demande de Marguerite, veuve de St Louis, Jean de Grailly était intervenu pour régler le différend qui existait entre le comte de Bourgogne et le comte Philippe de Savoie. La médiation ayant réussi, Othon IV fit don à Jean de Grailly pour le remercier, du château d'Ougney situé près de Dôle.⁵⁸⁶

Le 16 avril 1292, Louis de Savoie, sire de Vaud, suzerain de Jean de Grailly, prêtant hommage au comte Othon de Bourgogne pour le château de Morges reçut la promesse du comte de Bourgogne qu'il serait mis en possession du château d'Ougney donné à Jean de Grailly.⁵⁸⁷

Dans son testament de 1304, Robert II, duc de Bourgogne qui avait épousé Agnès de France, fille de St Louis, défendit d'aliéner le fief qui fut à "*Monseigneur Jehan de Grelli.*"⁵⁸⁸

Geoffroy de Joinville est le premier lien direct entre Jean de Grailly et la Champagne qui permet d'expliquer pourquoi Jean de Grailly avait des fiefs près de Châtillon-sur-Seine.

Le testament de Jean de Grailly en 1303 nous apprend qu'il était seigneur de Crépan non loin de Joinville, et de Langres et qu'il possédait aussi Ampilly et Massingy. Ces fiefs furent lègués à son neveu de St Symphorien comme nous l'avons déjà vu.

Jean de Grailly était en 1287 chambellan du comte de Champagne; peut-être ces fiefs lui furent-ils donnés à cause de sa charge de chambellan. Une chose est certaine, ils le furent à perpétuité car il put les léguer. Un autre élément a peut-être un rapport avec ces fiefs: Guy II de Genève fut évêque de Langres de 1267 à 1290, et d'autre part il accompagna St Louis à la croisade de Tunis.⁵⁸⁹

Gascogne

Historiquement, les biens qui furent donnés à Jean de Grailly par les rois d'Angleterre se répartissent en trois groupes:

La donation initiale par le prince Edouard était composée de fiefs situés en Angleterre, puis dans le Médoc et enfin les deux pièces maîtresses qui firent de Jean de Grailly un puissant baron de Gascogne: les châteaux de Benauges et de Castillon avec toutes leurs dépendances. A cela, il faut ajouter les acquisitions de Jean de Grailly faites au cours de sa vie, et les constructions nouvelles telle que sa bastide de Cadillac.

L'inventaire de tous les fiefs est fastidieux, mais il montre très bien l'importance de la maison de Grailly dans le Sud-Ouest à la fin du XIII^e siècle.

Les possessions anglaises se résument à peu de chose:

Promis au début de 1262, le manoir de Heighton dans le Sussex, dans le Rape de Pevensey fut remis à Jean de Grailly le 10 juin 1262 jusqu'à l'âge légal de l'héritier.⁵⁹⁰ Sept ans plus tard, le 20 avril, dans une extente au sujet de ce manoir qui dépendait de Catherine de Montaigu, il était précisé que Jean de Grailly en avait les deux parts et Robert de Waleraund la troisième.⁵⁹¹

Le 24 mars 1262, Jean de Grailly reçut les premiers biens en Gascogne du prince Edouard: toute la terre de Byer, St Corbyan, Artige Affremere qui autrefois avaient appartenu

⁵⁸⁴ ADO, B 46 fol 73 vo

⁵⁸⁵ ADO, B 69 fol 77

⁵⁸⁶ ADO, vidimus 1282, B 383 fol. 32. (le 10 avril 1282)

⁵⁸⁷ ACV, invent. gén. , parch. C. I. IV D.31

⁵⁸⁸ Kleinclauz, Histoire de Bourgogne, Paris, 1909, p. 94 et suite

⁵⁸⁹ Général de Piépape, Une châtellenie au pays de Langres, Paris 1903; Daguin, Les évêques de Langres

⁵⁹⁰ LR 46 H III C 62/38 in 7; CPR H III 1258-1266 p. 16

⁵⁹¹ Cal. of Inquis. 53 H III 224 no 706

à dame Alice, nurse du prince.⁵⁹² Il s'agit de terres situées dans le Médoc mais dont les lieux habités ont presque disparu:

Biars se situe près de Begadan
Saint-Corbien près de St Estèphe
Artgues-Estremeyre au sud de Grayan-et-l'Hôpital.⁵⁹³

Le 2 janvier 1266, par une lettre de Nottingham, le prince Edouard donna à Jean de Grailly, pour sa vie durant, toutes les terres qu'il avait confisquées sur la vicomté de Castillon, y compris le péage de Pierrefite et tout ce qu'il possédait à Langon, tant en péage qu'en territoire,⁵⁹⁴ puis le 10 janvier suivant, le prince Edouard lui donna à perpétuité Benauges et ses dépendances, la ville d'Illats et le salin de Bordeaux.⁵⁹⁵

La vicomté de Benauges s'étendait sur la rive droite de la Garonne et le long de l'Euille. Les lieux principaux qui y étaient rattachés étaient: Arbis, Cadillac, Rions, Cantois, Castelvieil, Targon, Sallebruneau plus un grand nombre de paroisses dont: Gabarnac, Ste Croix-du-Mont, Loupiac, St Martin de Sescas, Monprimblanc, Laroque, Escoussan, Soullignac, Montignac et sur la rive gauche Jean de Grailly reçut ou acheta:

Captieux, Bernos (sud de Bazas), Origne, Illats, Barsac, Cerons, Virelade, St Morillon, Labrède et une part sur l'Isle St Georges⁵⁹⁶ ainsi qu'un fief près de Mimizan en pays de Born; l'ensemble représentant pas moins de quarante communautés.⁵⁹⁷

La vicomté de Castillon comprenait une douzaine de paroisses: St Florence, St Terre, St Pey d'Armens, St Magne, Ste Colombe, St Genés de Castillon, St Philippe-d'Aiguille, Capitourlan, Belves, Tourtirac, Gardegan, Les Salles. Avec le château de Castillon, il reçut aussi celui de Gurson le 1er octobre 1277;⁵⁹⁸ dans cette donation, était aussi comprise la châtelainie du Fleix avec Montfaucon et Ponchapt.

La châtelainie de Gurson comprenait: Garsac-de-Gurson, Montazeau, St Gerraud, St Cery, St Martin et St Médard. D'autre part il tenait aussi Lamothe-Landerron et Ste Bazeille et avait acquis près de Montflanquin le château de Roquefère.

Avec Benauges et Castillon Jean de Grailly contrôlait tout le territoire à l'Est de Bordeaux entre la Garonne et la Dordogne.

Alors que Jean de Grailly était en Terre-Sainte Jean Picard était châtelain de Castillon et de Gurson en 1273;⁵⁹⁹ il est intéressant de relever qu'en 1303 Jean de Grailly cite dans son testament un valet nommé Thomasin Picard. Pour Benauges, Jacques de Salleneuve était châtelain en 1277 et Jean de St Oyen, un lieutenant de Jean de Grailly en 1282;⁶⁰⁰ ces deux hommes sont des proches de Jean de Grailly, issus de fiefs voisins de celui de Grilly.

Jean de Grailly, le 13 mars 1277, reçut le titre de seigneur de Benauges lors de l'hommage de Pierre de Laubesc, chevalier, pour la maison noble de Castelvieil; à cette occasion, il lui accorda le droit de chasse dans toute la Benauge et celui de venir manger son gibier dans la maison qu'il avait dans l'enceinte du château de Benauges.⁶⁰¹ Le 18 mars 1277 Pierre de Laubesc lui fit encore hommage de tout ce qu'il possédait dans la seigneurie de Benauges en particulier des localités de Malpasse, Maucour dans la paroisse de Martres, et de ce qu'il avait dans celles de Montignac, Soullignac, Escoussans, Cabarnac, Semens, St Macaire, St Mexens et La Roque, au devoir de 60 sous bordelais d'esperle.⁶⁰² Pierre de Laubesc reconnut aussi devoir bâtir, dans le château de Benauges, une maison couverte de

⁵⁹² PRO, Pat. Roll, 46 H C III 66/78 m. 2 CPR, 1266-1272 p. 733

⁵⁹³ Gardeau, Terres en Médoc données à Jean de Grailly au XIIIe siècle. (Revue Bulletin Hist. de Bordeaux, t. XIII, 1963)

⁵⁹⁴ Pat. Roll 51 H III 25; CPR 1272-1281 p. 230

⁵⁹⁵ RGA, t. I p. CXVII; Rymer, Foed., t. IV pars 2 p. 33

⁵⁹⁶ RGA, no 967

⁵⁹⁷ Ribadieu, Hist. des châteaux de Gironde; Virac, article sur Histoire de la Benauge

⁵⁹⁸ CPR Ed. I 1272-1281; Rymer, Foed., (III), II p. 33

⁵⁹⁹ Grellety, revue du Périgord, avril 1910 p. 73

⁶⁰⁰ RGA, no 861

⁶⁰¹ Drouyn, Variétés Girondines, t. III p. 206

⁶⁰² redevance payée à chaque changement de seigneur et de tenancier; particulier au Sud-Ouest, équivalent au quint et requint en vigueur dans le pays de Gex

tuiles pour y venir tenir châtelainie pendant un mois de l'année pour la défense de la forteresse, lorsqu'il serait requis par le seigneur ou son lieutenant.⁶⁰³

Le 15 mars 1277 la reine douairière d'Angleterre, Eléonore, confirma au profit de Jean de Grailly l'abandon de ses droits et possessions de ses terres et tènements de Langon et Benauges.⁶⁰⁴ Pour sa part Edouard Ier, le 1er octobre 1277, finalisa ses libéralités antérieures en cédant les châteaux de Castillon et de Gurson, qui n'étaient pas compris dans la donation de 1266.⁶⁰⁵

Les deux vicomtés de Castillon et de Benauges avaient pour siège d'imposants châteaux dont les ruines sont encore là pour témoigner de leur puissance. Froissart décrit le château de Castillon comme l'un des plus forts de la Dordogne.⁶⁰⁶ L. Drouyn indique qu'il est entouré de murs très épais, à la base desquels on avait creusé de profonds fossés, et reliés entre eux par quatre tours d'angle; le tout était directement en contact avec la muraille de la ville. Castillon existait déjà au IXe siècle. Il fut très vite le siège d'une importante vicomté. Le château fut démantelé au XVIIe siècle et jamais relevé. Au XIIIe siècle la juridiction s'étendait depuis la Dordogne au Sud jusqu'à la Gueyraude au Nord.

Benauges dont les beaux restes nous permettent d'apprécier encore l'importance de cette forteresse, mesure 80 mètres de longueur et 40 mètres de largeur. Le château est placé sur un ensemble de défenses qui occupent plus d'un hectare. Situé sur le territoire de la commune d'Arbis sa masse imposante construite au sommet d'une colline domine les vignobles.

Il fut très endommagé en 1253 lors de la guerre entre le roi d'Angleterre et Simon de Montfort. Dès que Jean de Grailly le reçut il fit aussitôt de grandes dépenses pour le remettre en état.⁶⁰⁷

Le but de cette étude n'est pas l'architecture militaire des châteaux tenus par Jean de Grailly mais seulement un inventaire des possessions des Grailly. Pour de plus amples détails on pourra se reporter à des ouvrages spécialisés.⁶⁰⁸

Garson était une dépendance du vicomte de Castillon mais hors les limites de la Vicomté. Bien que cette forteresse fut entièrement rebâtie au XVIIe, siècle il ne reste qu'une motte formée d'amas des ruines occupant le sommet d'une colline. Il est situé sur la commune de Carsac-de-Villefranche.⁶⁰⁹

En plus de ce qu'il possédait, Jean de Grailly étendait un peu plus son influence au travers des territoires de son neveu Jean Rousseau de St Symphorien, qui par son mariage en 1280 avec Clairemonde de Lamothe, tenait l'héritage de feu Gaillard de Lamothe.⁶¹⁰

Les de Lamothe, seigneurs de Landiras⁶¹¹ possédaient entre autre Roquetaillade, St Michel-de-Castelnau, Nosillan et une partie de Langon; plus un fief à Lerm pour lequel ils rendaient hommage à l'évêque de Bazas.⁶¹² La baronnie de Landiras même comprenait cinq paroisses:

St Martin de Landiras, St Madeleine de Brus, St Laurent d'Illats, St Michel de Rieufret et St Martin de Guilhon.

Les Landiras étaient apparentés aux principales familles de Gascogne, et la baronnie de Landiras était de première importance en Guyenne.

Telle était, en ce XIIIe siècle, l'étendue des possessions amassées par Jean de Grailly pour assurer la puissance à sa famille et l'établir solidement en Gascogne.

* * * * *

⁶⁰³ AHG, t. X p. 93; Drouyn, Variétés Girondines, t. III P. 148

⁶⁰⁴ Rymer, Foed., . IV pars 2; Drouyn, notes Hôtel de Ville de Bordeaux, t. V P. 47; Baurein, Variétés Bordelaises

⁶⁰⁵ CPR Ed. I, 1272 - 1281; Rymer, Foedera, (III), IV-II

⁶⁰⁶ livre III chap. XXXIV, édit. Buchon

⁶⁰⁷ Rymer, IV-II, p. 33

⁶⁰⁸ Drouyn, La Guyenne Militaire; Itié, le château de Benauges, dans les comptes-rendus des trav. de la commission des monuments Historiques de la Gironde; Gardelles, Châteaux... du Sud-Ouest

⁶⁰⁹ Gardelles, Châteaux ... S-0

⁶¹⁰ RGA, II no 433

⁶¹¹ RGA, II no 870

⁶¹² d'Anglade, aperçu sur l'histoire de Bazas, Bordeaux, 1913, p. 25

Chapitre IIe: L'homme religieux, Relations avec les ordres religieux

Cisterciens, Bonmont

Les ordres religieux avec qui Jean de Grailly eut des relations et des liens fréquents peuvent être classés en trois groupes:

Les Cisterciens avec l'abbaye de Bonmont, puis les ordres qui combattaient en Terre-Sainte et plus, spécialement les Templiers et le Hospitaliers; et enfin, avec les ordres nés du courant novateur du XIIIe siècle et qui étaient en pleine expansion c'est-à-dire les ordres mendiants comprenant les Frères Mineurs et les Frères Prêcheurs.

L'abbaye de Bonmont fut fondée grâce aux seigneurs de Divonne qui avaient fait appel, au début du XIIe siècle, à des moines du couvent de Balerne, dans le Jura, pour qu'ils viennent fonder une maison de prière dans la région et mettre en valeur les terres qui étaient encore en friches.

En 1123, Walcher de Divonne et Etienne de Gingins son frère, ainsi que leur mère Helvide, donnèrent des terres situées au pied sud du Jura où fut fondée une nouvelle abbaye appelée Bonmont. L'emplacement est bon, le site est beau et l'eau y abonde. Cet acte est considéré comme celui de sa fondation⁶¹³ mais Bonmont ne fut affiliée à l'ordre de Cîteaux qu'en 1131.⁶¹⁴

Les relations entre Jean de Grailly et Bonmont étaient diverses: elles furent d'abord privilégiées, car il avait combattu par deux fois en Terre-Sainte, parce que Bonmont avait une Grange dans sa seigneurie de Grilly, et qu'enfin les membres de la famille de Grailly y avaient tous leur dernière demeure.

Lorsque Jean de Grailly partit en croisade nous avons vu que le pape, par deux Bulles successives, autorisa Béatrice son épouse, à entrer au couvent de Bonmont deux fois l'an pour y faire ses dévotions.

L'abbaye de Bonmont possédait des biens et des droits à Grilly et à Mourex. En 1272, l'abbaye afferma à Hugues, fils de feu Robert, de Divonne, une vigne sise au territoire de Grilly, que feu Pierre de Grailly dit le Blaut avait légué au couvent. Les rapports étaient nombreux et cordiaux,⁶¹⁵ mais la plus importante possession à Grilly était une Grange. C'est une des rares grange cistercienne que l'on ait pu repérer dans le pays de Gex; on l'appelle la grange de Palayer, elle permettait l'exploitation d'un important vignoble.⁶¹⁶

Le 9 juin 1272 Aimon de Menthonnay, évêque de Genève, exposait qu'une contestation au sujet de la grange de Palayer s'était élevée entre l'abbaye de Bonmont et Jacques de la Villette, chevalier, qui possédait une part des terres.⁶¹⁷

Conscient de l'importance de ce lieu qui à la longue risquait de gêner l'expansion de sa seigneurie, Jean de Grailly profita de sa position influente auprès de l'Eglise et de ses liens avec Bonmont pour proposer le rachat de la Grange de Palayer. En 1270 l'abbé de Clairvaux avait d'ailleurs envoyé une lettre à l'abbé de Bonmont pour l'exhorter à céder par vente ou échange cette exploitation à Jean de Grailly.⁶¹⁸ Finalement en 1277 Jean de Grailly put faire l'acquisition de la Grange de Palayer en versant la somme de 500 livres à l'abbaye de Bonmont.⁶¹⁹ Il acquitta encore des droits à propos de cette Grange en 1283.⁶²⁰

Au XIIIe siècle, l'abbaye était riche et bien établie; elle fait des transactions avec les nobles seigneurs qui ont des besoins immédiats pour mettre en défense un château, financer un pèlerinage ou un déplacement important. En contrepartie il leur faut affermer une part de leurs biens, rentes ou péages.

Bonmont était pour les familles nobles des alentours la petite St Denis; chaque maison y possédait un caveau. La lecture du dernier testament de Jean de Grailly nous le confirme, car

⁶¹³ RGE, no 265

⁶¹⁴ RGE, no 280; MDG, t. II part. 2 p. 27

⁶¹⁵ ACV, Bonmont no 1260

⁶¹⁶ H. BUATHIER, Revue Visage de l'Ain, no 177, sep.-Oct. 1981 p. 25

⁶¹⁷ Famille genevoise, RGE, no 1082; MDG, t. 14 no 134

⁶¹⁸ ACV, Bonmont, no 8662 bis, classement provisoire

⁶¹⁹ AHS, ms colonel J. de Grailly, cote F 171

⁶²⁰ ACV, Bonmont, layette 265 no 80

il y exprime le désir d'être enseveli à Bonmont, et que s'il devait l'être dans un autre lieu il voulait que ses ossements, après un délai habituel, fussent exhumés et transportés dans la dite abbaye pour être déposé "... *dans la tombe des autres parents et de ses ancêtres* ". Il précise encore "...*qu'il avait légué et voulu que soient données par ses exécuteurs testamentaires 100 livres pour faire adapter et améliorer les sépultures de ses parents et de ses ancêtres* ".

Il ne fait aucun doute que ses désirs furent exécutés car l'anniversaire de sa mort est inscrit au 4 novembre dans l'obituaire de Bonmont.⁶²¹

Ordres combattants

Les Templiers étaient bien établis dans le pays de Gex, dans leur maison de Maconnex. Ils possédaient même des terres à Grilly.⁶²²

En Gascogne, Jean de Grailly avait de nombreuses relations avec les Templiers tant sur le plan financier que de la sécurité lors de déplacements ou pour trouver un refuge pour la nuit.

De nouveaux rapports s'établirent encore dès sa première croisade, lorsqu'il combattit à leurs côtés pour défendre le royaume chrétien. Malheureusement, les témoignages de la vie privée concernant ses relations avec l'ordre du Temple sont pauvres. Cependant un élément important montre la confiance qu'il avait dans les Templiers car au moment d'exprimer ses dernières volontés, en 1303, un de ses ultimes recours pour en assurer la réalisation fut de demander l'aide des Templiers ainsi que des Hospitaliers.

A propos des Hospitaliers et de Jean de Grailly, nous disposons d'un peu plus d'informations pour essayer de montrer quelques aspects de leurs relations.

A Sallebruneau les Hospitaliers avaient des biens et des droits qu'ils tenaient des anciens seigneurs de Benauges. Ils y possédaient une vaste circonscription au centre de laquelle s'élevait le donjon de Sallebruneau. Jean de Grailly devenu seigneur de Benauges après les donations du prince Edouard eut vers la deuxième moitié du XIII^e siècle des difficultés à cause dudit lieu. Jean de Grailly rencontra à Toulouse Guillaume de Villaret alors prieur de St Gilles pour essayer de trouver un accord. Le 14 janvier 1280, à la suite d'après discussions mais" ... *considérant l'affection que les chevaliers de St Jean avaient toujours eue pour lui et sa race, il consentait à abandonner une partie de ses prétentions* ". Le sire de Benauges fit la cession d'un droit d'albergue de 15 livres, à prélever sur les habitants de Pommeyrol, et ne prétendit conserver que sa vie durant la juridiction de Sallebruneau qui, à sa mort devait revenir aux Hospitaliers.⁶²³

L'affaire se termina finalement par la donation anticipée de la dite juridiction le 7 avril 1297⁶²⁴ car entre temps une amitié était née sur les champs de bataille en Terre-Sainte entre Guillaume de Villaret - devenu grand maître de l'ordre de St Jean de Jérusalem - et Jean de Grailly qui commanda les soldats du roi de France à St Jean d'Acre.

La puissance des Hospitaliers allait encore grandir lorsqu'ils récupèrent tous les biens de l'ordre du Temple lors de sa dissolution.

Ordres mendiants

Au cours de son administration dans le Sud-Ouest, Jean de Grailly fut souvent associé ou confronté à des médiateurs qui appartenaient aux ordres des frères Prêcheurs et Mineurs. Ces deux ordres mendiants furent fondés au début du XIII^e siècle pour rechercher une action efficace dans l'austérité contre l'hérésie et la décadence de certains ordres anciens.

L'ordre des frères prêcheurs ou des Dominicains (fondé par saint Dominique) fut créé spécifiquement pour lutter contre l'hérésie cathare. Les moines devaient mener une vie austère. Ils donnèrent la primauté aux études, formant des érudits et des hommes de loi. Leurs actions les amenèrent en avant de la scène politique. En province, d'importantes transactions ou accords furent faits en leurs murs, telle que la remise solennelle de l'Agenais entre les mains des représentants du roi d'Angleterre dont Guillaume de Valence, en présence de Jean de Grailly, par les commissaires français Guillaume de Neuville et Raoul d'Estrée. Cette cérémonie eut lieu le 9 août 1279 dans le cloître des Dominicains d'Agen.⁶²⁵

⁶²¹ ms français no 150 conservé à la Bibliothèque Publique Universitaire de Genève

⁶²² Archives Départementales du Rhône, 48 H 1894 et 48 H 1897

⁶²³ Du Bourg, Histoire du Grand prieuré de Toulouse, p. 454 preuve no LXXXIII

⁶²⁴ idem P. 455

⁶²⁵ RGA, t. III, p.XXXVIII; Trabut-Cussac, Adm. Angl., p.186, n405;

Raymond Marquès est un exemple particulier; bourgeois de Bordeaux, ancien lieutenant du sénéchal de Gascogne, Jean de Grailly, il fut ensuite trésorier de l'Agenais, puis entra dans l'ordre des frères Prêcheurs; c'est avec cette étiquette qu'on le retrouvait avec un autre membre de l'ordre, Bernard Bartholomé, témoin le 6 juin 1303 lors de la rédaction du testament de Jean de Grailly.⁶²⁶

Les mêmes rapports existaient avec les frères Mineurs, c'est à dire les Franciscains, autre ordre mendiant né aussi d'une volonté de retour à la pureté évangélique en prêchant la bonne parole. Comme leurs frères Dominicains, ils firent preuve d'une grande vitalité intellectuelle; la seconde moitié du XIIIe siècle fut une période de pleine évolution et d'expansion de l'ordre.

Lorsque Jean de Grailly était à la tête du rectorat du Comtat Venaissin, il avait de fréquents contacts avec Raymond Gaufridi, fils du vicomte de Marseille qui prit l'habit chez les Mineurs de Marseille, fut docteur en théologie et en 1289 élu général des frères Mineurs. En 1297, l'évêque de Toulouse le nomma un de ses exécuteurs testamentaire.⁶²⁷

Un document de la fin du XIIIe siècle montre bien la position de Jean de Grailly par rapport à ces deux ordres:

Jacques II, roi d'Aragon, cherchait à rencontrer Jean de Grailly, mais ne l'ayant pas trouvé en Provence il avait mandaté Raymond Gaufridi, de l'ordre des frères Mineurs de s'entendre avec lui en son nom. Le roi avait rencontré Guillaume de Villaret, Grand Maître de l'Hôpital, qu'il avait chargé de transmettre l'information à Jean de Grailly.⁶²⁸

Ces deux ordres fréquentaient, à la fin du XIIIe siècle, les plus hautes sphères et attiraient des membres de la haute noblesse tel que Louis d'Anjou, deuxième fils de Charles II d'Anjou, roi de Naples, qui prit l'habit franciscain en 1296 et devint évêque de Toulouse.⁶²⁹

L'ascension rapide de l'ordre des Franciscains entraîna des manquements à la règle de plus en plus fréquents; en 1310, le pape Clément V désigna, Raymond Gaufridi pour diriger une commission devant mener une enquête et prendre des mesures.⁶³⁰ Les Franciscains furent de redoutables inquisiteurs.

Jean de Grailly, dans son testament, a désigné comme lieu possible de sa sépulture "*...la maison des frères Mineurs si ils ont une place sinon chez les frères Prêcheurs ...*" et ne manqua pas de faire des legs à la maison des frères Prêcheurs et Mineurs de Genève, Lausanne et Bordeaux.⁶³¹

Thalèse de Bouville, l'épouse de Pierre II de Grailly, avait aussi dans son testament de 1285, fait un grand nombre de legs pieux en faveur des frères Mineurs et Prêcheurs de Lausanne, Bordeaux et de la Réole, ainsi qu'aux Carmélites de Langon. Dans ce même document, elle demande à être enterrée si elle meurt en Genevois dans le cimetière des frères Prêcheurs et si elle meurt en Gascogne, d'être enterrée chez les frères Mineurs de Bordeaux.⁶³²

Les Carmes, autre ordre mendiant institué au XIIe siècle en Syrie mais relancé en 1254 par St Louis à Paris, eurent aussi des faveurs particulières de la part de Jean de Grailly:

Quand la possession complète de la vicomté de Castillon lui fut confirmée en 1277, il fonda, en dehors des murs de Castillon même un couvent de Grands Carmes qui très vite reçut de nombreux legs de la noblesse locale.⁶³³ Chacun des membres de la maison de Grailly ne manqua pas de léguer à ce couvent des biens ou des rentes. Assalide de Bordeaux, deuxième épouse de Pierre II de Grailly, dans son testament en 1328 donna 50 livres. Catherine de Grailly pour sa part, dans son premier testament en 1333, demandait à être inhumée dans l'église de ce couvent; dans celui de 1341, elle allouait aux Carmes de Castillon une somme

Magin et Tholin, Chartes dtagen, p. 89

⁶²⁶ ATG, A 297 fol 1068

⁶²⁷ Achard C. F., Dict. de la Provence et du Comté Venaissin, reprint Genève 1971

⁶²⁸ Delaville-le-Roulx, Cartulaire de l'Ordre des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem, p. 711 no 4370

⁶²⁹ Jacques Paul, St Louis d'Anjou Franciscain et évêque de Toulouse,

publ. dans les cahiers Fanjeaux no 7, p. 59, 1972

⁶³⁰ idem p. 67

⁶³¹ ATG, A 297 fol. 1061

⁶³² ATG, A 297 fol. 554

⁶³³ Guinaudie, Histoire de Libourne...

de 10 livres pour fonder une chapellenie qu'elle dota de 25 livres de rentes à perpétuité.⁶³⁴ En 1368, ce couvent bénéficia aussi d'un legs important de Jean III de Grailly, Captal de Buch.

Tant pour des raisons de dernière demeure, de contacts administratifs ou de politiques, Jean de Grailly, homme du XIIIe siècle, ne manqua pas de se rapprocher de tous ces ordres religieux.

Le défenseur de la Terre-Sainte

Pour Jean de Grailly défenseur de la Terre-Sainte, l'aventure commença au mois de janvier 1268, lorsqu'il prit la croix pour suivre le prince Edouard qui accomplissait un voeu fait antérieurement.⁶³⁵ Ils reçurent la croix des mains du légat du pape, le cardinal Ottobon (qui sera pape sous le nom d'Adrien V).⁶³⁶

Saint-Louis tenait absolument à refaire une croisade et pour cela essayait de rallier les princes d'Europe. Il s'employa d'abord d'apaiser les conflits qui divisaient ceux dont il attendait le concours: parmi eux, le prince Edouard et le roi de Navarre.

Jean de Grailly, le 13 février 1269, fut chargé de mener les négociations. Par l'acte du 24 septembre 1269, la trêve de 1266 fut reportée pour une durée de cinq ans.⁶³⁷

Le prince Edouard avait des difficultés pour assurer le financement de sa future croisade.⁶³⁸ St Louis proposa de lui prêter une somme importante. Cette avance fut arrêtée par l'accord du 27 août 1269; elle se montait à 70'000 livres tournois, remboursable par annuités à partir de 1273.⁶³⁹ Pour garantir cette somme le prince Edouard engagea ses revenus de Guyenne.⁶⁴⁰ Jean de Grailly pour sa part s'était engagé à payer 3'000 livres sur la somme empruntée par le prince.⁶⁴¹

Edouard et son armée étaient à, Aigues-Mortes le 1er octobre 1270 pour s'embarquer et aller rejoindre St Louis qui avait décidé, sur les conseils de son frère, d'aller combattre à Tunis.⁶⁴²

Parmi les chevaliers, hormis Jean de Grailly, on relève les noms de Geoffroy de Joinville, d'Athoine Bek etc.; Les bateaux touchèrent les côtes d'Afrique du Nord une dizaine de jours plus tard⁶⁴³ où en débarquant les croisés apprirent la récente mort de St Louis et les accords qui avaient été passés avec le sultan de Tunis.

Le prince Edouard décida de poursuivre sa croisade en Terre-Sainte et de prendre Jérusalem. Le débarquement eut lieu le 9 mai après une escale à Chypre.⁶⁴⁴

Après son arrivée à Saint-Jean-d'Acre, Edouard prit un mois de repos et mena plusieurs combats en été et en automne; mais au printemps 1272, les chevaliers chypriotes ne voulurent retourner dans leur foyer. On essaya de négocier, Jean de Grailly et les Grands Maîtres des Ordres allèrent à Chypre pour négocier et trouver un arrangement mais ne réussirent pas. Le seul qui tira avantage de cette affaire fut Jean de Grailly dont l'habileté dut être appréciée par le roi de Chypre car à son retour il fut fait sénéchal de Jérusalem.⁶⁴⁵

Le prince Edouard quitta la Palestine le 14 septembre et, sur le chemin du retour, apprit la mort de son père.⁶⁴⁶

⁶³⁴ idem t. III

⁶³⁵ Sismondi, Histoire des Français, t. VIII, p. 170 et s.

⁶³⁶ Historiens de France, t. XXIII, p. 220

⁶³⁷ Le Nain de Tillemont, La Vie de St-Louis, Soc. Hist. de France, Paris, 1849, t. V, p. 80

⁶³⁸ Chronique de Mathieu de Paris, éd. Huillard Bréholles t. IX; Trabut-Cussac, Adm. Angl.

⁶³⁹ Bémont, Recueil d'actes..., préface p. XLVI; rabut-Cus., Adm. Angl.

⁶⁴⁰ Trabut-Cussac, Le financement de la croisade de 1270, Biblioth.

Ecole des Chartes, CXIV,1961,p. 116

⁶⁴¹ Trabut-Cussac Adm. Angl., p. 38; Père Anselme, t. III, Foix p-368; RGA, no 1476,1669 etc...

⁶⁴² Langlois, Philippe III le Hardi, p. 47

⁶⁴³ Chronique de Henri Knighton, collection des 5 écrivains anglais t. II, col. 2311

⁶⁴⁴ Röhrich, Königsreich Jerusalem; Chronographia regum Francorum, éd. Morinville t. I, p. 3

Grousset, Histoire des croisades...

⁶⁴⁵ Recueil Historiens des Croisades, Acad. Inscr. Belles Lettre t. II dans documents Arméniens, 1906; Guizot,Cont.

Guillaume deTyr témoin des croisades p. 591

⁶⁴⁶ Trabut-Cussac, Adm. Anglaise,p. 41 nl

Au cours de 1273, Jean de Grailly fut désigné par le roi de Chypre pour aller, en compagnie de l'évêque de Jaffa, frère Guillaume de Corcelles de l'Hôpital, Jacques Visal, Enguerrand de Jorny etc..., en délégation au concile de Lyon qui devait se tenir en 1274.⁶⁴⁷

De 1271 à 1273, Jean de Grailly dépensa pour sa part en Terre-Sainte 11'500 livres tournois.⁶⁴⁸ Il avait emprunté, avec la caution du prince Edouard, 2'000 livres tournois qui furent avancés par les Templiers.⁶⁴⁹

Au cours du concile, qui eut lieu du 7 mai au 17 juillet, les principales questions posées concernèrent les moyens de secourir la Terre-Sainte, mais aucune résolution ne fut adoptée.⁶⁵⁰ Au même moment, une trêve de 10 ans avait été conclue, et Jean de Grailly resta finalement en Europe pour reprendre ses activités d'avant 1270.

Sans cette trêve il est probable que Jean de Grailly serait resté en Palestine pour y faire carrière mais, les circonstances en décidèrent autrement.

Le 7 mai 1280, Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, tenta de le récupérer en le priant de se rendre auprès de lui pour le bien de l'église et de la chrétienté.⁶⁵¹

Malgré la trêve, la situation des colonies chrétiennes était de plus en plus précaire. Dès 1282, les Turcs avaient repris la lutte; l'émir Kilaoun devenu sultan en 1280, avait repris plusieurs forteresses aux chrétiens et les interventions désespérées de l'Eglise n'avaient pas beaucoup d'effet sur les souverains chrétiens. Toutes les tentatives pour relancer les croisades échouèrent car les frais énormes qu'occasionnaient ces entreprises rebutaient les rois chrétiens; seul le roi Edouard reprit la croix en 1287, mais c'est finalement Othon de Grandson qui accomplit le serment du roi d'Angleterre.⁶⁵²

De son côté Jean de Grailly, qui venait d'avoir un procès retentissant, reprit du service en Terre-Sainte en réintégrant son poste de sénéchal de Jérusalem; au mois d'octobre 1287, par lettres patentes, Henri, XIII^e roi de Jérusalem et de Chypre, octroyait et confirmait le don que Hugues II de Lusignan, son père, avait fait à Jean de Grailly, à savoir la somme de 4'000 besans sarrasins par an; Jean de Grailly fit hommage audit roi, mais en réservant celui qu'il devait au roi de France et celui dû au roi d'Angleterre.⁶⁵³

La première action de Jean de Grailly à son arrivée en Terre-Sainte fut de défendre, avec l'aide des Templiers et des Hospitaliers, les droits de la princesse Sibylle contre ses propres sujets qui l'estimaient trop âgée pour défendre sa ville de Tripoli.

Pendant que l'on essayait de faire disparaître les luttes intestines, les Turcs resserraient leur étau.

Jean de Grailly et les maîtres des trois ordres firent appel au pape, qui faute de moyens ne pouvait rien faire sauf encourager les combattants par une lettre datée du 30 septembre 1288.⁶⁵⁴

Au printemps 1289, l'émir Kilaoun vint assiéger la ville de Tripoli; et malgré une défense opiniâtre des chevaliers qui repoussèrent les assauts pendant plus d'un mois la ville fut prise le 21 avril. Le Commandeur de l'Hôpital, le Maréchal du Temple et Jean de Grailly réussirent à protéger la retraite d'une partie des habitants qui, ayant échappé au massacre se réfugièrent à Chypre, à Tyr et à St Jean-d'Acre.⁶⁵⁵

Henri de Lusignan réussit à conclure avec le sultan une trêve de deux ans,⁶⁵⁶ qu'il mit à profit pour lancer un appel au monde chrétien. Sur les conseils des Grands Maîtres des trois Ordres, le roi de Chypre envoya Jean de Grailly en Europe pour y chercher des secours.⁶⁵⁷ Jean de Grailly, les frères prêcheurs Hugues et Jean, le chevalier de l'Hôpital, Pierre de Hezquam et Le Templier Hertrand, arrivèrent en délégation à Rome le 1^{er} septembre 1289

⁶⁴⁷ Guizot, Guillaume de Tyr, p. 593

⁶⁴⁸ Richard, Le royaume de Jérusalem, p. 298 nl

⁶⁴⁹ Delpit, Documents recueillis en Angleterre; Archives de l'Echiquier, Kalendar t. I p. 86

⁶⁵⁰ Steyert, Nouvelle Histoire de Lyon, 1887

⁶⁵¹ AGI, invent. Puy-Paulin, C-3. 349; Arch. Munic. de Bordeaux, série DD, carton 6

⁶⁵² Rowland-Clifford E., Othon de Granson; Du Tillet, Chronique Bordelaise, 1703, p. 12

⁶⁵³ AGI, C 3349; AGS, fond Vergès, I 15881; Père Anselme, t-III, p. 368

⁶⁵⁴ Langlois, les registres de Nicolas IV, p. 126 no 620; Röhricht, Regesta regni Herosolomytani, p. 386

⁶⁵⁵ Röhricht, Hist. du Royaume de Jérusalem, p. 1000; Documents arméniens sur l'hist. des croisades, 1906, t. II; Chronique de Jean Miège, p. 804.

⁶⁵⁶ Narberat, Hist. des Chevaliers de St Jean de Jérusalem, p. 43

⁶⁵⁷ Narberat, idem; Annales ecclésiastiques de Reynaldi, t. XIV, année 1289, p. 421 no 68

pour apprendre au pape le désastre de Tripoli.⁶⁵⁸ Jean de Grailly demanda l'envoi de vingt galères armées pour assurer la garde de la Terre Sainte pendant un an et, pendant que le pape faisait le nécessaire pour organiser cette expédition,⁶⁵⁹ il vint en Savoie où il rendit hommage au comte Amédée V pour Grilly, Ville-la-Grand, Rolle etc ...⁶⁶⁰

Pendant son séjour à Rome il obtint du pape une bulle en faveur de son épouse Béatrice; nous l'avons vu précédemment.

Lors de ses ambassades auprès des souverains occidentaux, il n'eut guère de succès car les princes chrétiens étaient de moins en moins désireux de financer d'aussi coûteuses entreprises et de soutenir le défaillant royaume de Jérusalem.⁶⁶¹

Pour le dédommager de ses efforts et dépenses, et lui permettre d'attendre le moment de retourner en Terre Sainte, le pape lui confia le rectorat du Comtat Venaissin.⁶⁶²

En été 1290, les galères réclamées par les chrétiens qui étaient prêtes furent conduites à Acre sous le commandement de Jacques Tiepoulo, dit Scopoulo, fils du doge Laurent Tiepoulo.⁶⁶³

Quant à Jean de Grailly, il passa par la Sicile où il obtint du roi Jacques II cinq galères qu'il conduisit à St Jean d'Acre.⁶⁶⁴

Voyant les renforts qui arrivaient, Khalid, le fils du feu sultan Kilaoun, s'empressa de reprendre l'offensive contre les places encore tenues par les chrétiens. Il rassembla une puissante armée et marcha contre St Jean d'Acre malgré les tentatives de négociation du Grand Maître du Temple avec qui il s'était lié d'amitié pendant la paix. Un conseil fut tenu dans la cathédrale de Ste Croix à Acre; parmi ceux qui étaient présents les historiens anciens citent: le patriarche de Jérusalem, Jean de Grailly qui commandait pour le roi de France, Othon de Grandson pour le roi d'Angleterre, les Grands Maîtres du Temple, de l'Hôpital, des Allemands etc ... des bourgeois, des pèlerins.

St Jean d'Acre, dernier refuge de ceux qui se sauvaient des soldats du sultan, grouillait d'une multitude de gens divers.

L'effectif de la défense s'élevait à 12'000 hommes capables de porter une arme et 500 cavaliers. La défense était organisée comme suit:

Les Templiers, le Hospitaliers et des chevaliers de l'Ordre de l'Epée et du St Esprit tenaient la partie septentrionale des remparts de la ville, depuis la mer jusqu'à la grande tour carrée du centre des murailles dite la tour Maudite. De cette tour vers le midi et le Carmel sur les tours et ouvrages de St Nicolas, du Pont et du Légit, étaient tenus par Jean de Grailly et Othon de Grandson aidés des Communes et leurs croisés.⁶⁶⁵

Pendant les 24 heures le commandement fut partagé entre:

Jean de Grailly, avec Othon de Grandson en second

Le roi de Chypre, secondé par le grand Maître des chevaliers Teutoniques.

Le Grand Maître des Hospitaliers avec celui de l'Ordre de l'Epée.

Le Grand Maître des Templiers avec celui de l'Ordre de St Lazare et Amaury de Lusignan.⁶⁶⁶

Le siège commença le 5 avril 1291; tous les habitants participaient selon leurs capacités à la défense de la ville. Le sultan Khalid disposait d'environ 200'000 hommes et une centaine de machines de siège.⁶⁶⁷ Devant un pareil surnombre les assiégés, malgré leur vaillance et les formidables défenses de la ville, ne pouvaient résister longtemps aux actions conjuguées des hommes du sultan. Les chrétiens luttèrent avec courage, tant qu'était tenu un bout de muraille. Malgré l'arrivée de quelques secours, les défenseurs furent submergés lors de l'assaut du 18 mai 1291.⁶⁶⁸

⁶⁵⁸ Röhricht, Hist. Royaume de Jérusalem... p. 2003

⁶⁵⁹ Delaville-le-Roulx, Cartulaire Général... t. III, p. 544, no 4054

⁶⁶⁰ Père Anselme, Hist. Généal., t. III p. 261

⁶⁶¹ Mas Latrie, Histoire de Chypre, t. I, p. 485

⁶⁶² Cottier, Notes hist. Comtat Venaissin, Carpentras, Proyet 1806

⁶⁶³ Mas Latrie, Hist. de Chypre, p. 485

⁶⁶⁴ Ch. de La Roncière, Hist. de La Marine Française, t. I, p. 208

⁶⁶⁵ Röhricht, Königreichs Jerusalem (1100-1291)

⁶⁶⁶ Grousset, Histoire des Croisades...

⁶⁶⁷ Chlumberger G., Le Siège de St Jean d'Acre (Documents Arméniens)

⁶⁶⁸ Dom Martène, t. III D. 755; Röhricht. idem; Richard, Le Royaume Latin de Jérusalem, p. 337

Le maréchal de l'Hôpital, Guillaume de Clermont, fut tué sur les remparts. Le grand Maître du Temple, Guillaume de Beaujeu et un nombre important de ses chevaliers furent également tués aux pieds des remparts. Les assaillants s'infiltraient de toutes parts. Chassé de la tour du Légat, Jean de Grailly et Othon de Grandson essayaient de contenir les assaillants pendant que les chrétiens se réfugiaient sur les bateaux; mais ils furent poussés jusqu'à la mer. Blessé, Jean de Grailly fut embarqué par Othon de Grandson.⁶⁶⁹ Un petit nombre de défenseurs se trouvaient enfermés dans la forteresse du Temple. Miné de toute part le château s'effondra au moment de l'assaut final ensevelissant assaillis et assaillants. Le formidable siège de la ville de St Jean d'Acre avait duré 44 jours.

Ses rapports avec le pape et l'Eglise

Jean de Grailly resta quelque temps à Chypre puis revint en Europe vers 1293, probablement en même temps que son ami Othon de Grandson.⁶⁷⁰

Au cours de ces années Jean de Grailly fut très souvent et même parfois régulièrement en relation avec le pape pour lequel il servait de pourvoyeur, d'ambassadeur, de collecteur de fonds et de chef militaire. En 1272, il fut désigné pour représenter le Saint Royaume au concile de Lyon. Le pape Grégoire X adressait à ce sujet une lettre au patriarche de Jérusalem:

*"... deinde mandat ut Johanni de Graliaco regni Hierosolymitani senescalo..."*⁶⁷¹

et aussi en même temps au roi de Chypre à propos des subsides que Jean de Grailly venait chercher pour la Terre Sainte:

*"... nec omittentes pro suventione dilecti filii nobilis viri Johanni de Gralliaci, regni Jherusalem marescalli quem utilem Terre Sancte negotio describante humilité supplicare..."*⁶⁷²

Grégoire X présida lui-même à l'ouverture de la première session du concile de Lyon, le lundi 7 mai 1274 qui se tenait dans la grande église de St Jean. Jean de Grailly devait être présent mais je n'ai pas trouvé un document pour l'attester. Le concile prit fin le 17 juillet, à la sixième session.

Jean de Grailly resta en Europe car il était chargé de réunir les 7'000 livres tournois que le pape avait promises pour le secours de la Terre Sainte. De toutes les communautés devaient venir les sommes des collectes prélevées sur les revenus de l'Eglise. Le pape avait confirmé les sommes en question par sa lettre du 28 octobre 1276:

*"...Johanni de Graliaco, Gebennensis diocesis, qui undecim milia et quingenta libras Turonensium, in Terra Santae defensione et in consilii Lugdunensis custodia expendisse se asserebat, septem milia librarum Turonensium de decima in Viennensi provincia Terrae Sanctae subsidio deputata concodit..."*⁶⁷³

Pendant une douzaine d'années chaque jour, le départ des souverains européens pour la croisade semblait imminent; de partout on accumulait des subsides; mais Jean de Grailly ne retourna en Terre Sainte que quinze ans plus tard. Les difficultés étaient encore plus grandes, le pape ne pouvait pas envoyer les renforts demandés, et ne put qu'encourager les défenseurs par un lettre - déjà citée - datée du 30 septembre 1288 qu'il adresse à Nicolao, patriarche de Jérusalem, aux grands Maîtres des Ordres et à Jean de Grailly.⁶⁷⁴ Nicolas IV s'appelait Jérôme d'Ascoli; il avait été fait général des Franciscains en 1274, et pape en 1288; il mourut le 4 avril 1292. Nicolas IV avait fait deux Bulles en faveur de Béatrice, l'épouse de Jean de Grailly.

⁶⁶⁹ Documents Arméniens, Histoire des Croisades, t. II; Gestes des Chyprois; La Roncière, Histoire de la Marine Française t. I, p. 209; De excidio urbis Aconis Libri II. Martène et Durand, Amplissima Collectio, t. V

⁶⁷⁰ RGA, Préface t. III

⁶⁷¹ Guiraud, Registre Grégoire X, p. 339

⁶⁷² idem p. 339; Röhrich, Regesta regni Hierosolymitani, p. 36.3

⁶⁷³ Registre pape Jean XXI, p. 3

⁶⁷⁴ Langlois, Registre Nicolas IV, p.126, no 620; Röhrich, Regesta..., p. 386

De Rieti, le 13 septembre 1289, Nicolas IV avait, après la demande de Jean de Grailly, confirmé au patriarche de Jérusalem l'envoi imminent des 20 galères.⁶⁷⁵ Le pape précisait encore qu'une fois les galères arrivées à Acre, le commandement des troupes de renfort reviendrait au patriarche, à l'évêque de Tripoli et à Jean de Grailly.⁶⁷⁶

Le pape Boniface VIII s'employa à trouver une paix durable entre les rois de France et d'Angleterre. Il commença les pourparlers dès le début 1295.⁶⁷⁷ Le 20 février, il écrivait à ce sujet aux représentants du clergé et des ordres religieux pour leur recommander de faciliter la mission de Bérald, évêque d'Albano⁶⁷⁸ et de Simon évêque de Palestina, légat du St Siège, envoyés comme plénipotentiaires chez les rois de France et d'Angleterre.⁶⁷⁹ A la même occasion, Boniface VIII fit des démarches auprès du roi Edouard Ier pour faire rentrer en grâce Jean de Grailly ; dans ce but il adressa au roi d'Angleterre deux lettres pressantes pour plaider la cause de Jean de Grailly :

*"...ut rex anglie negocium Terre Sancte promoveat et
Johannem de Grilly ad gratiam suam reducat..."*

et dans sa deuxième lettre:

*"...placet papa guia rex Anglie nobilem Johannem de Gralli ad gratiam
suam reduxit et
rogat ut eum favor benivolo presequatur..."* ⁶⁸⁰

Jean de Grailly accompagna les deux évêques dans leur mission. Le 14 mai, à Roxburg en Ecosse, sur la requête de Béraud de Goth, Edouard déclara exonérer de manière définitive Jean de Grailly pour les sommes dont il lui était encore redevable.⁶⁸¹

Dès 1295, pour s'attacher encore Jean de Grailly et le récompenser de tous les services rendus à la chrétienté et au St Siège, Boniface VIII lui confia à nouveau le Comtat Venaissin.⁶⁸²

On a déjà vu en partie que Jean de Grailly avait déjà été recteur du Comtat Venaissin pendant une courte période; il avait succédé à Henri de Genève et à Philippe de Bernizon en 1290.⁶⁸³

Le 13 septembre 1290, Guigue Adhémar de Montel, Grand Maître de la milice de Provence, prêta hommage à Jean de Grailly, nouveau recteur, pour les fiefs la maison de Richeranche; l'acte fut passé dans la maison templière devant le notaire Olivier de Montmorin.⁶⁸⁴ Peu de temps après, Jean de Grailly dut retourner en Terre Sainte.

Le titre de recteur était porté par les gouverneurs des provinces de l'état pontifical en Italie. Il était chargé de la garde du comté, de l'administration, du gouvernement et de la justice. Il possédait la direction de la vie économique du pays, des affaires militaires, de tous les travaux publics et nommait les notaires.⁶⁸⁵ Il en fut le quatrième recteur; le premier était Guillaume de Villaret, dès la fondation du Comtat en 1274, grand prieur de St Gilles, ami de Jean de Grailly, qui garda le poste jusqu'en 1284.⁶⁸⁶

⁶⁷⁵ Raynald, Annales ecclésiastiques, t. XIV, p. 41, no 23078; Langlois, Reg. Nicolas IV, nos 2252, 2257;

Delaville-le-Roulx, Cartulaire des Hospitaliers..., no 4054 Cartulaire des Hospitaliers...,no 4054

⁶⁷⁶ Röhrich, Königreichs Jerusalem, p. 1004

⁶⁷⁷ Lavis, Hist. de France, t. III, p. 300

⁶⁷⁸ Béraud de Goth futur pape Clément V, fut chanoine majeur d'Agen, évêque de Lyon et cardinal évêque d'Albano de 1294 -1297

⁶⁷⁹ Delaville-le-Roulx, Cartulaire..., no 4271

⁶⁸⁰ Guiraud, Registre du pape Grégoire X, p. 341, no 820

⁶⁸¹ RGA, t. III p. 327 no 4183, (Béraud de Goth était parent de Clairemonde de Lamothe, épouse de Jean Rousseau de St Symphorien, neveu de Jean de Grailly), acte de 1296.

⁶⁸² Cottier, Notice sur les recteurs; Fornery, ms Histoire du Comté Venaissin, bibl. d'Avignon publié en 1910

⁶⁸³ Mouliérac-Lamoureux, Le Comtat Venaissin. (Henri de Genève recteur de 1287 à 1289 et Philippe de Bernuzon en 1290

⁶⁸⁴ Pithon-Curt, Hist. de la noblesse du Comtat t. IV, p. 545

⁶⁸⁵ Favre (Claude), Etude sur l'administration et l'Histoire du Comtat Venaissin du XIIIe siècle au XVe siècle

⁶⁸⁶ Joudou, Essai sur l'Histoire d'Avignon, t. IV, p. 456

Les barons du comtat devaient prêter hommage au nouveau recteur. Bérenger, évêque de Carpentras, vint prêter le sien à Jean de Grailly le 3 juillet 1295, à Perne, en raison de ses fiefs. Le lendemain, ce fut Rostaing de Venasque qui prêta hommage entre les mains de Raimond de Mausang, chevalier sénéchal et lieutenant du recteur.⁶⁸⁷ A peine nommé Jean de Grailly dut faire acte d'autorité contre les moines de Pont-St-Esprit qui avaient fait construire deux forts qui menaçaient la souveraineté du pape dans le comté.⁶⁸⁸ En 1296 il fit mettre en prison deux hommes de l'évêque de Carpentras.⁶⁸⁹

L'abbé Cottier, dans son livre, qui cite un passage des statuts du comtat Venaissin et il dit en parlant du pape Boniface VIII:

*" Ce pape réduisit entièrement le comté sous l'obéissance de l'église romaine moyennant convention et transaction faites avec les habitants de la dite comté pour quelque lettre que ce fut, et aussi et non autrement la retira à l'église, ledit St Père et pape de Rome. "*⁶⁹⁰

Jean de Grailly ayant constaté le mécontentement des gens du comtat qui voyaient toutes leurs affaires portées à Rome, s'en était ouvert à Boniface VIII qui s'était désisté au profit de son recteur qui fut désormais habilité à traiter les affaires sur place; ses successeurs eurent les mêmes compétences par la suite.⁶⁹¹

Après son voyage en Angleterre, Jean de Grailly revint au comtat Venaissin; il occupait encore les fonctions de recteur le 7 avril 1297 lorsqu'à Avignon il céda de son plein gré à son ami Guillaume de Villaret la juridiction de Sallebruneau; mais le 18 avril il devait avoir quitté ses fonctions de recteur car le roi d'Aragon n'avait pas pu le rencontrer en Provence; et un peu plus tard on le retrouve en Gascogne où il gère ses possessions. Dès lors, il consacra le reste de ses jours à des actions privées et à se préparer le chemin du ciel.

Pour Jean de Grailly, chevalier du XIIIe siècle, le chrétien était toujours présent, avec comme signe distinctif la croix du Christ.

Battant son flanc, une lourde épée à la fois une arme et un symbole, par la garde en forme de croix. Le sceau personnel de Jean de Grailly porte une croix importante, chargée de cinq coquilles témoignage, du pèlerinage d'un de ses ancêtres; et le mot "militis" est représenté avec un T en forme de croix pattée.

Jean de Grailly au cours du XIIIe siècle a vécu une époque charnière avec l'évolution des villes, du commerce et des métiers qui marqua ce siècle. Aux fastes religieux s'opposaient les ordres austères qui cherchant la pureté, trouvèrent la puissance du savoir.

Le chemin du ciel

Désireux de s'assurer une place au paradis, il ne manqua pas de favoriser les fondations chrétiennes; pour lui et pour ses parents, à la fin de ses jours, il multiplia les legs pieux. Son testament révèle bien l'esprit du testataire; il y explique que l'expression de ses dernières volontés doit se préparer pendant que l'esprit est clair et le corps sain, car si l'on attend le dernier moment "... *le temps manque ou l'intensité de la douleur empêche d'ordonner ses legs...*"; et que "...*chacun à l'heure de la mort, inquiet de son salut, de se rendre d'un coeur et d'une âme pur et veut confier son âme à son très haut Créateur et à sa mère la vierge Glorieuse et à tous ses saints et tient qu'à ses appels son âme sera débarrassée des dettes ...*"

Jean de Grailly indique avec précision le lieu de sa sépulture compte tenu de toutes les probabilités, et fait des legs à tous ceux qui pourraient accueillir son corps.

Désireux d'être enterré à Bonmont, il fit réparer et améliorer la tombe familiale, et terminer la chapelle qu'il avait commandée. A Grilly, il prit des dispositions pour que fut établi un prêtre qui régulièrement, chaque jour, puisse célébrer une messe pour l'âme de ses parents et la sienne. Il procéda de même pour la chapelle de son château de Grilly. De plus il avait prévu des rentes pour que l'on fasse brûler une lampe dans les églises de Ste Marie de

⁶⁸⁷ Cottier, Notices sur les recteurs du Comté-Venaissin, p. 24

Pithon-Curt, Hist. Noblesse du Comté-Venaissin, t. IV, p. 346

⁶⁸⁸ Dom Vaissète, Hist. du Languedoc, (2), t. IV, p. 867

⁶⁸⁹ Cottier, idem

⁶⁹⁰ tiré des statuts du comtat Venaissin mis de latin en français par Vasquin Philical, éd. 1558

⁶⁹¹ Cottier, idem

Villars,⁶⁹² paroissiale de Grilly, de St Jean de Genève ou à Gilly, de St Cergues et enfin dans la chapelle du château de Grilly.

Jean de Grailly établit des rentes pour que fussent célébrées des messes anniversaire dans la cathédrale de Genève, de Lausanne et à Bonmont. Il fit de même pour toutes les églises situées sur ses terres de Gascogne pour assurer le repos de son âme, de celle de ses parents, de ses prédécesseurs et successeurs, et spécialement pour son défunt fils, le seigneur Pierre dont le coeur est enterré à Uzeste.⁶⁹³

Ainsi Jean de Grailly, homme du XIIIe siècle, voulait il mériter le ciel.

* * * * *

⁶⁹² Villars-Dame, hameau de la commune de Versonnex, au Pays de Gex

⁶⁹³ ATG, A 297 fol. 1060 et seq. (testament)

Chapitre IIIe: L'homme politique

Conseiller de l'Echiquier

Le premier document anglais concernant Jean de Grailly est du 17 mai 1271; il nous révèle qu'à cette époque il émargeait déjà à l'Echiquier pour la somme semestrielle de 15 marcs,⁶⁹⁴ l'autre semestre étant payé le 11 décembre suivant.⁶⁹⁵ L'année suivante, ses gages furent augmentés sous la forme d'une donation des revenus du château de Heighton et d'autres dans le Pevensey, le tout étant estimé à 27 livres, c'est à dire 7 de plus que prévu par faveur royale.

A cette époque il était déjà spécialement attaché à la personne du prince Edouard qui lui donna les terres ayant appartenu autrefois à Pierre d'Anglade; elles représentaient une valeur de 15 livres de rente. Enfin, le 24 mars 1262, le prince Edouard lui donna, pour ses services ses premières terres de Gascogne:

"... Edward the kingison, granting to John de Greyliaco knight and his heirs and assigns for his homage and service, the whole land of Byer, Sotorbyan, Artige Affremere ... "

Cette ascension rapide n'implique pas que Jean de Grailly fût depuis longtemps au service de l'Angleterre, mais vient simplement du fait que Pierre II de Savoie l'avait amené et parrainé à la cour anglaise. Or Henri III s'était entiché de Pierre de Savoie, et l'avait comblé de dons dès son premier séjour en Angleterre.

Il n'est pas possible de situer l'arrivée de Jean de Grailly en Angleterre ni son entrée au service du roi; seule une étude détaillée de tous les documents conservés dans les archives anglaises pourrait nous éclairer sur cette importante période de la vie de Jean de Grailly; mais malheureusement ma qualité de chercheur amateur ne me permet pas de pousser plus loin mes recherches, car c'est un travail de longue haleine qui dépasse mes moyens.

Jean de Grailly est la fois attaché au prince Edouard et au service du roi Henri III, pour lequel il fait de fréquents déplacements et assure la liaison entre la Gascogne et l'Angleterre. Peu à peu, son action en Gascogne devait primer sur celle en Angleterre.

Parfois associé aux clercs du roi ou au sénéchal de Gascogne il s'initiait aux fins rouages de la subtile administration anglaise, mais restait malgré cela attaché à la personne du prince Edouard.

Lorsqu'arriva le désastre de 1264, qui vit la défaite du roi Henri III face à Simon de Monfort et ses alliés, et, que la dynastie royale fut menacée, Jean de Grailly était en bonne position pour aider militairement et économiquement les fidèles de la couronne, surtout quand le prince, en réussissant à s'échapper redonna une chance à sa dynastie.

Durant cette crise, Jean de Grailly joua un rôle majeur qui lui valut des donations considérables, à l'égal des services rendus. Après la tempête, il continua son service en Gascogne où ses qualité de médiateur et d'administrateur lui valurent d'être nommé sénéchal en 1266; il succédait dans cette charge à Thomas d'Ippegrave, et la conserva jusqu'en 1268, lorsqu'il prit la croix et partit en croisade.

De retour en Europe, il reprit son service pour Edouard Ier qui avait succédé à Henri III.

L'administration du sénéchal

Au début de 1278, l'agitation était grande en Gascogne et les relations avec la France difficiles; il fallait un homme efficace, connaissant bien l'administration et ayant un certain crédit auprès des souverain dtEurope. Le choix du roi d'Angleterre se porta sur Jean de Grailly. " *Il était difficile de mieux faire* " indique J. P. Trabut-Cussac dans sa thèse sur l'administration anglaise en Gascogne : " *Ancien sénéchal, et donc parfaitement au courant des problèmes et procédures de l'administration gasconne, constamment employé dès le début de sa carrière à des négociations en cour de France, où il était estimé, tout auréolé qu'il était de sa croisade en Terre Sainte et de son titre de Sénéchal de Jérusalem, manifestant un*

⁶⁹⁴ LR, 45 H III C 62/37 in 9 (communication M J.P. Chapuisat)

⁶⁹⁵ LR, 46 H III C 62/38 in 16 (communication M J.P. Chapuisat)

penchant pour ce qui était accord, convention, règlement amiable; jeune encore,⁶⁹⁶ d'une activité débordante et d'une puissance de travail hors du commun, Jean de Grailly était l'homme qu'il fallait à cette place difficile".⁶⁹⁷

Au XIII^e siècle la Gascogne comptait quatre ressorts judiciaires: Bordeaux, Bazas, St Sever et Dax. Dans ces quatre villes le sénéchal tenait sa cour et rendait la justice.⁶⁹⁸ Les dépendances de la sénéchaussée formaient quatre groupes:

- 1.La Saintonge
- 2.Le Périgord,le Limousin,le Rouergue,le Quercy
- 3.L'Agenais
- 4.La Bigorre

Le sénéchal de Gascogne représentait le roi à Bordeaux. Lorsqu'il y séjournait, son lieu de résidence ordinaire était le vieux château des ducs d'Aquitaine, l'Ombrière.⁶⁹⁹

Le dimanche qui suivait sa promotion ou son arrivée à Bordeaux, le sénéchal de Guyenne se rendait à l'église St André où il était reçu par l'archevêque et son chapitre. Sur le balcon au milieu de la grande nef, devant les Trois-Etats, les députés de Bourg et de St Emilion, les seigneurs jurats, les seigneurs Trente et une partie du peuple assemblé au son de la trompe, il jurait en langue bordelaise, d'être à tous et à chacun bon et loyal seigneur de les garder de tort et de violence, soit d'autrui, soit de lui-même, de rendre loyalement la justice au pauvre comme au riche, de respecter enfin les franchises, privilèges, coutumes etc... De leur côté le maire et les jurats promettaient sous serment de le garder en bonne foi et lui obéir tout le temps qu'il exercerait ses fonctions de sénéchal.⁷⁰⁰

Selon Bémont: "*Au sommet de la hiérarchie administrative les sénéchaux détenaient vraiment le pouvoir central. Ils représentaient le roi dans tout le duché. Quand un lieutenant du roi et un sénéchal sont en même temps en fonction, l'un a le pouvoir militaire l'autre l'administration.*"⁷⁰¹

Langlois explique: "*que les vastes domaines du roi d'Angleterre étaient gouvernés avec une habileté consommée*". Il cite parmi les hommes pleins de zèle et de mérite: Jean de Grailly.

Les rapports nombreux et détaillés qu'ils adressaient régulièrement en Angleterre montrent leur préoccupation d'informer complètement leur roi. D'autre part leur correspondance secrète met en évidence leur clairvoyance.

Une des plus importantes fonctions du sénéchal était de rendre la justice et de présider lui-même les assises de la sénéchaussée. A ces assises, sont portées toutes causes relevant du domaine du roi-duc. Il doit visiter personnellement chaque bailli de Gascogne.

Le sénéchal qui représente en tout temps le roi-duc de qui il tient directement ses pouvoirs et qu'il a choisi personnellement doit être un militaire, un noble chevalier et un bon administrateur car il lui faut à la fois comprendre l'art de la défense et de la gestion du duché.

En 1279, le traitement du sénéchal avait été fixé à 2'000 livres tournois par an.⁷⁰² Ce furent Robert Burnell et Othon de Grandson qui avaient été chargés d'établir la nouvelle réglementation. En plus de cette somme, le sénéchal pouvait percevoir des crédits supplémentaires en cas de situation extraordinaire, telle que le financement d'opérations militaires, ou pour couvrir les frais de déplacement au Parlement de France.

Pour l'aider ou représenter, le sénéchal avait des lieutenants qui en son absence de la sénéchaussée étaient payés sur les deniers du roi.⁷⁰³

⁶⁹⁶ difficile de l'affirmer, se reporter au I^{er} chapitre, part.II

⁶⁹⁷ Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 58

⁶⁹⁸ Revue Historique de Bord., t. IV p. 263

⁶⁹⁹ Marionneau, Actes de l'Acad. de Bordeaux, 1897, p. 7, 52^e année

⁷⁰⁰ Delurbe(C.), Chronique Bordelaise, 1619, in 40; RGA, II, 747; Ducourneau (Alexandre), Livre des Coutumes, p. 62, Arch. Municip.AA 5 nol Cuttino,le livre de Ltagenais,p. 8 no 1; Molinier, Corresp. Administr. d'A. de Poitier, II p. 227, art.1 nos 1551, 1598

⁷⁰¹ RGA, t. III-Introduction

⁷⁰² RGA, no 302

⁷⁰³ Trabut-Cussac, Adm. Anel.,p. 149

Au XIII^e, siècle les pouvoirs féodaux et militaires cèdent le pas devant les nécessités nées des retombées du traité de Paris, et l'expansion économique et l'on voit se développer les actions administratives et politiques par délégation de pouvoir du roi à son sénéchal. La tâche de Jean de Grailly devint immense. Il l'écrit d'ailleurs: " *...je ne sais plus où donner de la tête il me faut être partout à la fois ...*"

Pour le seconder il avait ses lieutenants. Trabut-Cussac et Bémont nous indiquent les plus connus:

1. Guitard de Bourg, chevalier, sire de Verteuil était en fonction le 14 novembre 1279.⁷⁰⁴
2. Raymond Marquès, bourgeois de Bazas.⁷⁰⁵
3. Bertrand Panissau, chevalier, en service le 24 août 1281.⁷⁰⁶
4. Jean de St Oyen dit de St Gein, chevalier.⁷⁰⁷
5. Guillaume Eymeric, bourgeois de Bordeaux, en fonction au mois de février 1286.⁷⁰⁸
6. Auger Mote, chevalier en fonction en 1284.⁷⁰⁹

Les provinces limitrophes, la Saintonge, le Périgord, le Limousin, l'Agenais, le Rouergue et le Quercy avaient leur propre sénéchal qui dépendait du sénéchal de Gascogne.

Sur le plan uniquement financier, le connétable de Bordeaux était le dépositaire des revenus royaux de la province et c'était à lui que le sénéchal s'adressait, avec l'accord du roi, pour avoir les sommes qui devaient couvrir des dépenses extraordinaires. Nommé par le roi sur proposition du sénéchal il était responsable de sa gestion financière devant l'échiquier d'Angleterre. Puis viennent enfin les autres fonctionnaires de l'administration, les baillis, prévôts, châtelains etc.⁷¹⁰

L'organisateur

A partir de la seconde moitié du XIII^e siècle le commerce en Gascogne était en pleine expansion et particulièrement dans le Bordelais.

Lorsque Jean de Grailly prit ses fonctions de sénéchal, la nouvelle organisation avec l'Echiquier avait déjà été mise en place par le prince Edouard qui entendait contrôler tout ce qui se passait dans son duché.

Le sénéchal, grand ordonnateur, était responsable des coutumes. Ce terme qui est particulier au Sud-Ouest désigne l'ensemble des usages anciens qui étaient conservés. Ces usages correspondent pour les villes du pays de Gex aux franchises qui avaient été accordées aux habitants et reconduits par chaque nouveau seigneur. Ces privilèges de droit englobaient les usages juridiques et commerciaux, les péages, les conventions avec chaque corporation. Les coutumes se traitaient, se discutaient selon des échéances établies par les parties concernées.

L'essor économique de Bordeaux eut lieu, au XIII^e siècle, sur le plan "industriel", artisanal et commercial mais il était surtout dû au commerce du vin, activité prépondérante dans le Bordelais.⁷¹¹

Trabut-Cussac explique que les coutumes de Bordeaux englobaient l'ensemble des taxes diverses prélevées sur tous les revenus; il fait la distinction entre deux coutumes: celle sur les vins et celle sur les autres marchandises. En premier, la grande Coutume des vins de Bordeaux et une petite, dite de Rayan et en second l'ensemble des petites coutumes.⁷¹²

⁷⁰⁴ ATG, A 297 fol 592 vo; Trabut-Cussac, Adm. Angl.

⁷⁰⁵ RGA, t. III, no 2050

⁷⁰⁶ RGA, t. III p. XLVII no 8

⁷⁰⁷ PRO, E 36 / 275; RGA nos 860, 861, 875, 961 et 1494; voir Jean de Grailly et sa famille.

⁷⁰⁸ RGA, no 963

⁷⁰⁹ Magen et Tholin, Chartes d'Agen

⁷¹⁰ RGA, t. III introduction; Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 374

⁷¹¹ Renouard, Bordeaux sous les rois d'Angleterre

⁷¹² Trabut-Cussac, Adm. Angl, p. 314

Dès 1266 Jean de Grailly, de sa propre autorité, afferma la grande coutume de Bordeaux et celle de Rayan.⁷¹³ Grâce à ces revenus judicieusement affermés, le prince Edouard et sa mère purent organiser leur armée et défaire Simon de Monfort et les insurgés à Evesham.

Pour financer la croisade du prince Edouard Jean de Grailly afferma la grande coutume de Bordeaux pendant quatre ans pour rembourser le prêt accordé par St Louis.⁷¹⁴

Pour la croisade du prince Edouard en Tunisie puis en Terre Sainte Jean de Grailly organisa les expéditions, affréta les bateaux et assura l'intendance. En Terre Sainte ses talents lui valurent d'être fait sénéchal de Jérusalem. De même lors de son deuxième séjour en Terre Sainte il fut encore sollicité de toutes parts et multiplia ses efforts pour obtenir des secours en hommes en armes et en subsides.

En Gascogne, sénéchal pour la seconde fois, une de ses plus importantes actions fut de mettre sur pied l'entreprise pour rendre le Lot navigable. Depuis longtemps la question était à l'ordre du jour mais l'affaire n'avancait pas. Peu de temps après son intervention il obtint un arrangement avec l'évêque et les consuls de Cahors pour les travaux à exécuter dans le lit de la rivière.

Le premier accord fut passé le 30 juillet 1284,⁷¹⁵ et confirmé à Carcassonne en avril 1285 par le roi de France,⁷¹⁶ et le 18 juin par le roi d'Angleterre.⁷¹⁷ L'entreprise était complexe car elle nécessitait la mise au point d'une convention globale qui puisse tenir compte de la multitude des petits péages existants. De nos jours on peut encore admirer des ouvrages qui datent de cette époque.

Cette même année, en décembre, Jean de Grailly eut à mettre à jour, simplifier et uniformiser la grande coutume de Bordeaux.

L'accord final fut ratifié le 10 juin 1285,⁷¹⁸ et confirmé le 25 janvier 1287 à Bordeaux.

Il en fut de même pour son action dans le Comtat Venaissin, car en plus de l'exécution des ordonnances du pape, il lui appartenait aussi de diriger les affaires économiques. Jean de Grailly, par son action obtint du pape une plus grande autonomie pour le Comtat; cette organisation fut conservée jusqu'à la fin du comtat, au XVIIIe siècle.

Le constructeur

Constructeur dans l'âme, Jean de Grailly trouva dans le Sud-Ouest une entreprise à la taille de ses ambitions. Par un mandement du 15 novembre 1279 Edouard Ier donna le pouvoir à Jean de Grailly de construire des bastides et d'accorder des franchises aux habitants "*...selon qu'il lui semblait bon et qu'il ratifiait d'avance ce qu'il aurait décidé....*" Jean de Grailly avait donc carte blanche!⁷¹⁹

Pendant le reste de son sénéchalat, il allait fonder un grand nombre de bastides ou de villes neuves. Avec les châteaux réparés, les bastides constituaient une bonne ligne de défense vis à vis des possessions du roi de France. Parmi les bastides dont la construction est attribuée à Jean de Grailly on peut citer:

⁷¹³ idem p. 159 et PRO, C 47 25 / 1 no 2; CPR, 1266-1272, p. 24

⁷¹⁴ Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 37

⁷¹⁵ ms bibl. de Cahors DD no 25

⁷¹⁶ idem

⁷¹⁷ RGA, no 920

⁷¹⁸ RGA, no 897

⁷¹⁹ RGA, no 259; Gouron, Catalogue des Chartes et Franchises..., no 58

Miramont en Agenais dans le Lot-et-Garonne, dans le canton de Lauzun. Le paréage fut passé avec Amanieu de Meilhan en 1289.⁷²⁰ Edouard Ier confirma ce paréage et la coutume accordée à la bastide en 1294.⁷²¹

Montpazier en Dordogne fut fondée en 1284, le 7 janvier.⁷²² La transaction fut passée avec Pierre de Gontaud, écuyer, sieur de Biron.⁷²³

Vianne, Lot-et-Garonne, arrondissement de Nérac, canton de Lavardac. Le 22 novembre 1284 Jean de Grailly, au nom d'Edouard Ier, passa avec Jourdain de l'Isle le Jeune un paréage pour la fondation de la bastide de Vianne qui devait être construite aux frais du roi. Le territoire avait été donné à Edouard Ier et à Jourdain de l'Isle par Bernard d'Astaford.⁷²⁴

Cadillac-sur-Garonne fut fondée par Jean de Grailly pour son propre compte sur ses terres de Benauges. Le 11 juin 1280, il accordait des coutumes aux habitants de la bastide de St Jean qu'il fondait.⁷²⁵ Le 22 septembre 1315, Pierre II de Grailly confirma les privilèges des habitants de Cadillac.⁷²⁶ Il fut aussi l'auteur de la construction des murailles.

Les auteurs spécialisés attribuent aussi à Jean de Grailly les bastides de Puymirol, Montclar, Montflanquin, Tournon, St Pasteur etc... En fait Edouard Ier, le 28 décembre 1283, approuva le traité par lequel Jean de Grailly traitant avec les consuls et les prud'hommes de Tournon, reçut l'engagement de ceux-ci de construire un mur d'enceinte et de défense autour de la ville, la charge d'en construire le portail restait au seigneur roi.⁷²⁷ L'approbation du roi Edouard Ier s'étendit aux mêmes conventions relatives à Puymirol, Montclar, Monflanquin.⁷²⁸

Le 13 juin 1285, Jean de Grailly reçut une lettre du roi Edouard à propos des murailles du château de Tournon; il y était prescrit qu'une porte fortifiée devait être construite à la bastide, de Valence.⁷²⁹ Selon la coutume les murs étaient à la charge des hommes de la nouvelle bastide et les portes fortifiées à celle du roi mais la plupart du temps le roi supportait toutes les dépenses.

Dans le même esprit de défense, mais pour son fief ancestral, Jean de Grailly fit construire une maison forte dont les dimensions modestes sont en proportion de la seigneurie de Grilly.⁷³⁰

Cette maison forte de Grilly existe encore de nos jours en relativement bon état; elle représente un des rares exemples de ce qu'était l'architecture militaire du pays de Gex à cette époque.

Le militaire

A quand remonte la formation militaire de Jean de Grailly? Il n'est pas douteux que son apprentissage de guerre puisse remonter aux temps des conflits entre Pierre II de Savoie et le comte de Genève, mais aucun document ne permet d'étayer cette thèse.

Il en est de même pour la guerre contre Simon de Montfort, car là encore on ne possède pas la moindre preuve d'une participation militaire de Jean de Grailly en terre anglaise en 1264. Il semble que son rôle important fut, par une bonne gestion du duché de Gascogne, de soutenir le prince Edouard financièrement et lui permettre de vaincre en lui assurant une

⁷²⁰ RGA, no 1416

⁷²¹ Gouron, Chartes de Franchises...,no 1368

⁷²² Audierne, le Périgord Illustré, p. 533; Lespine, Collection Périgord, t. 47

⁷²³ Mémoire de Félix de Vermeilles sur les Bastides royales en Périgord t. VI des Annales Archéol. p. 70-72; Viollet-le-Duc, Dict. d'architecture. I, p. 13

⁷²⁴ Gouron,Chartes..., no 2021; ATG, A 297 fol. 599; ATG, A 297 fol. 972

⁷²⁵ idem, no 657; Drouyn, La Guyenne Militaire, II, p. 256

⁷²⁶ idem, no 658; AGI, Cour des Aides, 1725-1747 fol. 92 vo

⁷²⁷ Samazeuil, hist. de l'Agenais, Condomois, Bazadais, t. I, p. 326;

Moulenq, document Histo. sur le Tarn-et-Garonne, t. III, p. 266

⁷²⁸ RGA, no 752,765

⁷²⁹ RGA, no 894

⁷³⁰ ACO, B 1237; H. Buathier, une maison forte du XIIe à Grilly, revue Visages de L'Ain no 190, nov-déc., 1983

bonne intendance. On peut cependant penser qu'il ne fut pas étranger au blocage dans les ports gascons des bateaux du comte de Leicester et de leur désarmement.⁷³¹ Son sens militaire est évident si l'on considère ses actions judicieuses chaque fois que la Gascogne fut menacée.

Nous avons vu son importante action en matière de construction de places fortifiées pour assurer la défense du duché. Mais dans le cadre de ses fonctions de sénéchal, il lui fallut mener des actions de police qui parfois se transformèrent en petites batailles rangées. De l'extérieur le conflit entre la France et la Castille était une menace permanente sur la frontière Ouest du duché; et de ce fait, il faut s'assurer d'une bonne défense dans cette région surtout après le cuisant échec des armées françaises.⁷³²

En 1280, le roi de Castille proposa d'avoir une entrevue à Bayonne avec le roi de France; mais l'arrivée en Gascogne du roi de Castille et d'une importante suite, une véritable petite armée, inquiéta Jean de Grailly:

"...Il y aura du danger pour vous du côté de Bayonne..." écrivait-il à Edouard Ier *"...car le roi de Castille viendra sans doute au parlement projeté avec une grande suite..."*⁷³³

Mais Edouard Ier, qui avait accepté cette entrevue dans son duché, ordonna à son sénéchal de tout faire pour bien recevoir le roi Alphonse X à Bayonne. Jean de Grailly usa d'un stratagème pour augmenter les défenses de la ville sans risquer de vexer le roi de Castille: sous prétexte de veiller à l'ordre et de parer aux incendies, il avait garni de troupes toutes les maisons fortes ou défendables et avait chargé son lieutenant Guitard de Bourg du commandement de la place pendant qu'il allait se porter au devant du roi de Castille.⁷³⁴

En Terre Sainte, par deux fois ses talents militaires furent reconnus. Nommé sénéchal de Jérusalem en 1272, il fut en 1291 capitaine des armées que le roi de France entretenait en permanence et à la tête desquelles il défendit St Jean d'Acre. Enfin le fait qu'en période de crise dans le duché de Gascogne le roi Edouard l'ait nommé lieutenant du roi confirme ses qualités reconnues de militaire.

Le médiateur

Un des secrets de la réussite de Jean de Grailly fut son goût pour la médiation, les arrangements, les conventions, les compromis. Il n'agissait militairement qu'en dernier recours. Tous les princes d'Europe qui firent appel à lui furent unanimement satisfaits de son action. Un exemple parfait fut son aide apportée à la veuve de St Louis pour qu'elle puisse obtenir son héritage de Provence.

En 1281, Marguerite de Provence, veuve de St Louis, cherchait avec sa soeur Eléonore, reine douairière d'Angleterre, à obtenir sa part sur l'héritage de Provence dont elle avait été frustrée. C'est pourquoi lorsqu'un différend éclata entre ses deux principaux partisans, le comte de Bourgogne et le comte de Savoie, elle fit appel à Eléonore d'Angleterre pour qu'elle obtienne de son fils Edouard Ier qu'un de ses conseillers intimes, Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, vassal et proche des deux comtes, fut chargé d'obtenir un arrangement qui ramènerait la paix entre Philippe de Savoie et Othon IV de Bourgogne.⁷³⁵

La reine Eléonore donna suite aux doléances de sa soeur en écrivant le 26 août 1280 à son fils pour qu'il chargeât Jean de Grailly de concilier les deux comtes.⁷³⁶

⁷³¹ Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 29 nl67

⁷³² Langlois, Philippe III le Hardi, p. 96-108

⁷³³ Rymer, Foed., p. 187; Langlois, Philippe III, p. 121

⁷³⁴ Langlois, Philippe III, p. 435, preuve XVII, rapport de Jean de Grailly à Edouard Ier, du 3 déc. 1280; Trabut-Cussac, Adm. Angl., p. 68

⁷³⁵ Fournier, Le Royaume d'Arles

⁷³⁶ Champollion-Figeac, Lettres de rois t. I p. 306-307 no CCXL

Jean de Grailly dans son rapport du 3 décembre 1280 à Edouard Ier à propos de l'entrevue de Bayonne fait mention de cette mission.⁷³⁷ cette médiation fut positive, elle est représentative du style de Jean de Grailly. Elle aboutit à un traité d'arbitrage.⁷³⁸

Satisfait de l'intervention de Jean de Grailly, Othon IV lui fit don du château d'Ougney près de Dôle dans le Jura.⁷³⁹ Et comme suite à cette à cette affaire Marguerite de Provence, pour lutter contre l'alliance des Angevins avec les Habsbourg, rassembla à Mâcon en octobre 1281, tous les adversaires des Angevins et de leurs alliés. Pour l'aider dans son entreprise elle demanda à Edouard Ier qu'il lui laisse encore Jean de Grailly pour quelques temps. Ayant obtenu ce qu'elle désirait elle lui remerciait en ces termes:

*"Très chiers niés, vous nous avés presté,
vostre très grant merci, monseigneur Jean de Grailly"*⁷⁴⁰

Lors de cette assemblée étaient parmi les présents Guy de Genève, évêque de Langres et le comte Edmond de Champagne, frère d'Edouard Ier; on s'explique mieux pourquoi et comment Jean de Grailly possédait les fiefs de Crépan, Ampilly et Massingy.

Quant aux ambassades de Jean de Grailly, il y aurait encore beaucoup à dire mais ce thème à lui seul pourrait faire l'objet d'un ouvrage entier. La chronologie de la première partie met suffisamment en évidence l'action de l'infatigable Jean de Grailly et la facilité apparente avec laquelle il pouvait se déplacer rapidement sur plusieurs centaines de kilomètres.

* * * * *

Conclusion

Avec ses deux nominations en Gascogne, Jean de Grailly a totalisé environ onze ans de sénéchalat, détenant ainsi le record de durée à ce poste au XIIIe siècle. A ce palmarès, il faudrait ajouter l'enviable titre de sénéchal de Jérusalem, et la charge de recteur du Comtat Venaissin.

Excellent sur tous les fronts, il mena de concert l'organisation et le développement de la Gascogne et des provinces limitrophes, et assura par de nombreuses constructions la défense du duché.

Médiateur né, il exerça avec bonheur ses fonctions d'ambassadeur et ses qualités en la matière furent unanimement reconnues par les princes de l'Europe, de Terre Sainte et de

⁷³⁷ Langlois, Philippe III, p. 435-438, no XVII

⁷³⁸ Mémoires et Documents de Franche Comté, Besançon, 1908, t. 8 nos:

CCCLXXXII, p. 349 (Mâcon le 17 oct. 1281)

CCCLXXXIII, p. 351 (Mâcon octobre 1281)

⁷³⁹ Mémoires et Doc. de Franche-Comté, t. 8 no CCLXXXVIII, p. 357 (Lecture le 10 avril 1282). Ce château avait appartenu autrefois à Alix de Méranie, la mère d'Othon IV: Mém. et Doc. Franche Comté t. 8 p. 200 no CCXXXVIII (le 13 juillet 1270)

⁷⁴⁰ Champollion-Figeac, Lettres de rois..., t. I, p. 282 no CCXXVI, Fournier, Le Royaume d'Arles...,u. 250

l'Eglise, qui vantèrent ses compétences et son efficacité. Deux témoignages de l'époque résumant le profil du personnage:

-La veuve de St Louis écrivait à son sujet,

"..qu'il était d'une bravoure et d'une prudence consommée.." ⁷⁴¹

-L'évêque de Lectoure, dans sa lettre à Edouard Ier à propos de l'affaire de la succession de Bigorre (1283 à 1285) écrivait de Jean de Grailly,

"...Il agit virilement, fidèlement et prudemment ... " ⁷⁴²

Pratiquant le népotisme à son extrême, entouré, soutenant ses amis et soutenu par ceux qui lui restèrent fidèles même après sa mort, toujours près de l'Eglise et de Dieu, Jean de Grailly fut bien un homme de son siècle, un chevalier européen du XIIIe siècle.

* * * * *

⁷⁴¹ Fournier, Le Royaume d'Arles, p. 250

⁷⁴² Reccord Off. Exch. Q. R., Realm of France 451/2 no E, I

TROISIEME PARTIE

Le testament

Chapitre Ier: texte du testament

Avant propos

Dans le vidimus du dernier testament de Jean Ier de Grailly , daté de 1303, conservé aux Archives du Tarn-et-Garonne, dans le fonds Armagnac, Saume de l'Isle, A297 fo 1060 et s., on rencontre deux situations:

D'abord le texte basé sur la rédaction du testament public, ensuite, après le décès du testateur, la prise d'effet du testament et son acceptation par les héritiers. Ce dernier document nous permet de situer l'année de la mort de Jean de Grailly. L'étude de ce précieux document nous révèle le nom de nombreux nouveaux personnages ou nous confirme le nom des fidèles amis déjà connus, qui entouraient Jean de Grailly lors de la rédaction de cet ultime acte officiel et qui, après sa mort, sont présents pour garantir la bonne exécution de ses dernières volontés.

On peut diviser le testament public en six parties distinctes:

La première partie consiste en des donations à des maisons de religieux, pour des fondations de chapelles pour se préparer ainsi une place au ciel et aussi choisir le mode et le lieu de sa sépulture.

La deuxième concerne les donations à ses proches tels que : soeur, épouse, nièce et autres proches.

La troisième partie se rapporte à tous ceux qui sont ou étaient à son service.

Puis, en position quatre, viennent les principaux héritiers c'est-à-dire ses petits-enfants : Pierre II et Catherine, Pierre Ier fils Héritier de Jean de Grailly étant mort. Les deux frères: Jean Rousseau et Guillaume de St Symphorien sont les tuteurs de Pierre II qui n'est pas majeur car il n'a que 18 ans.

En cinquième partie figurent les exécuteurs testamentaires.

Et en fin de document les notaires, les spécialistes des lois et les témoins, et la signature du notaire.

Introduction sur les possessions

Les possessions de Jean Ier de Grailly sont situées en France, groupées dans quatre zones indiquées sur la carte (introductions de l'ouvrage, carte I).

La première, celle proche du Léman, représente de l'héritage familial agrandi peu à peu par des acquisitions faites par Jean de Grailly telles que Rolle ou Ville-La-Grand. (voir carte V en introduction)

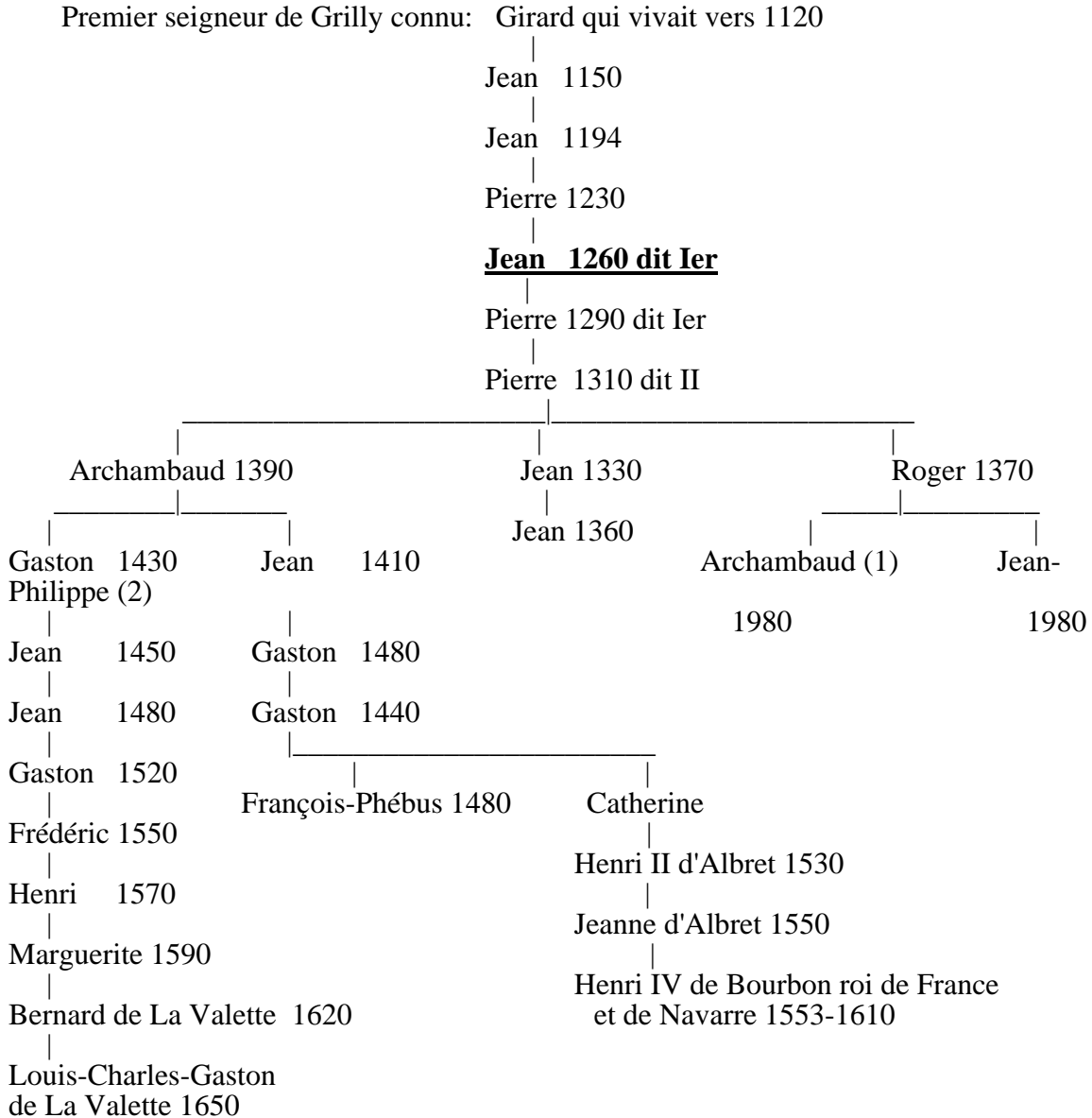
La deuxième zone rassemble toutes les donations faites par les rois d'Angleterre Henri III et Edouard Ier et quelques fiefs achetés par Jean de Grailly.(Introduction cartes II, III et IV)

Dans la troisième zone les biens proviennent d'une donation du duc de Bourgogne. En 1274 les fiefs situés autour de Chatillon-Sur-Seine appartenaient à Geoffroy de Joinville (abbé Courtépée: Petite Hist. des Ducs de Bougogne) mais en 1292 ils appartenaient au duc Robert II et dans son testament ce même duc "... *défend d'aliéner le fief qui fut à Monseigneur Jehan de Grelli....* " (testament le 25 mars 1298, mort en 1306. conférer : Dom Plancher t. II preuve no CXXXXV et A. Kleinklaus, Hist. de Bourgogne-Paris.1909). Dans un document daté de la fin de l'été 1287 il apparaît que Jean de Grailly avait une charge au comté de Champagne, dans les Comptes Administratifs du comté de Champagne et de Brie, 1172-1361, publiés par A. Longnon-Paris, 1914 P. 47, on peut lire : " *au sénéchal de Champagne monseigneur de Joinvilleà Jean de Grailly chambellan* ... "

Les biens de la quatrième zone, viennent d'une donation faite par le comte de Bourgogne pour la médiation réussie par Jean de Grailly suite au différend qui existait entre le comte Philippe de Savoie et Othon IV, comte de Bourgogne. P. Fournier-Le Royaume d'Arles...); Mém. et Doc. inédits de Franche-Comté t. 8 réf. no CCCLXXXVIII p. 357,1908, (Lecture le 10 avril 1282); (Arch. Dépt. du Doub B69 fo 77)

Ces diverses possessions sont situées sur la carte no VI en introduction.

BRANCHES PRINCIPALES DE LA MAISON DE GRAILLY



(1) Monsieur le Marquis Archambaud de Grailly, château de Panloy, Chef du nom et des armes (branche dite de Lavagnac)

(2) A cette branche, se rattache celle dite du Maine de laquelle descend Monsieur le Comte Jean-Philippe de Grailly. Bergerac (La Renaudie)

Essai de traduction du **VIDIMUS DU TESTAMENT DE JEAN DE GRAILLY**
(partie datée du 6 juin 1303)

Instrumentation officielle du testament du seigneur chevalier Jean de Grailly.

A tous ceux qui examineront les présentes lettres, l'official de Toulouse, au nom du Seigneur, salut.

Nous avons vu et soigneusement examiné un document public fait par la main de Bernard Raymond Myna, par l'autorité de l'église romaine et par celle de l'Empire, notaire public impérial, dans lequel se trouve le testament qui contient les dernières volontés de feu noble et magnifique seigneur chevalier Jean de Grailly, sans vice de forme, non raturé, sans suppression, ni en aucune partie altérée, scellé par le sceau du révérend père en Christ, seigneur évêque d'Agen et de magnifique seigneur Jean, et aussi par le sceau de l'official d'Agen, et aussi par celui des seigneurs vénérables et religieux prieurs provinciaux de l'ordre de la Sainte Marie du Carmel et de l'abbé de Clairac selon ce qui apparaissait de prime abord, dont la teneur est la suivante et qui s'enchaîne mot à mot de suivante manière :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité devant honorer le sein du Père, du Fils et du Saint Esprit Amen.

Qu'il soit clair à tous par le présent document public que le noble et magnifique seigneur chevalier Jean de Grailly, seigneur de Benauges et de Castilon-sur-Dordogne, diocèse de Bordeaux, est sain d'esprit et de corps par la divine clémence, conscient que, dans cette vallée de malheur, la vie en ce monde, à cause de la fragilité de la nature humaine, est partagée en de si nombreux et si grands dangers que d'aucuns et divers échoient aux mortels et rien n'est plus certain que la mort et rien n'est plus incertain que l'heure de la mort et qu'on le veuille ou non chacun doit en passer les portes; en considérant donc le moment où la santé du corps et de l'esprit est le plus important et que le plus tranquille discernement est en vigueur dans l'homme alors que la nature humaine n'est en rien troublée par la maladie ou la faiblesse tandis que le corps reste sain, mon intérieur utilise sa pleine raison et sa libre volonté en se tournant vers tout ce qui dans cette vallée de malheur est éloigné ou proche; on élude profondément ce sujet en voulant prévoir pour soi-même une droite providence et disposition, prévenant ainsi le hasard de la mort afin de ne pas craindre l'ingratitude des autres et le jugement occulte de Dieu pour être parti blâmé étant décédé intestat comme cela se produit le plus souvent lorsqu'il est traité de cette manière à la dernière heure avant la mort parce que le temps manque ou que l'intensité de la douleur l'en empêche et surtout que chacun à l'heure de la mort, inquiet de son salut doit se rendre d'un coeur et d'une âme pure à la fois attentif et de ce fait ne pouvant et ne sachant comment ordonner ses legs temporels; c'est pourquoi, actuellement saint d'esprit et de corps, en présence de moi notaire public et des témoins mentionnés présents, demandés spécialement pour cela et interrogés, il disposa de tous ses biens tant présents que futurs, tant propres que divers, soit de juridiction, droits, titres, acquisition, acquis et à être acquis plus tard; toutes choses, où qu'elles soient, et estimées sous n'importe quel nom, par le Seigneur Béni Jésus Christ et sa mère la Bienheureuse et Glorieuse Vierge Marie, au sujet des biens et des choses de celui-ci qui par les passages mentionnés à l'honneur et à la louange d'eux-mêmes et tous leurs saints, il disposa et ordonna de par raisons de son ultime volonté, et fit par son testament nuncupatif selon ce qui est contenu plus loin:

D'abord il voulut confier son âme pour son très haut Créateur et pour sa mère la Vierge Glorieuse et pour tous ses saints et tient qu'à ses appels son âme sera débarrassée des dettes et soit spécialement pleinement payées sans cris et sans vacarme et toutes choses résolues libéralement par la main des exécuteurs testamentaires à lui nommés plus bas, et bien que pour un temps il soit loin du Seigneur Jésus son âme cherche à l'atteindre.

Si il arrive qu'il meure en Gascogne il choisit sa sépulture à Uzeste, dans le diocèse de Bazas, près du coeur de son très cher fils, le seigneur Pierre de Grailly qui y est enterré et si il choisit d'être enterré ailleurs ce serait dans la demeure des frères Mineurs si ils ont une place sinon chez les frères Prêcheurs et si il n'y a pas là une telle demeure, dans la demeure d'autres religieux, soit dans l'église de la paroisse de cette ville, cité ou château et il veut que si son corps ne peut être transporté facilement pour l'ensevelir à Uzeste ou dans l'abbaye de Bonmont, diocèse de Genève, au cas où il viendrait à être enseveli dans les cas

cités, dans des lieux religieux ou autres, une fois sa chair consumée, ses os seront exhumés et transportés dans la prédite abbaye de Bonmont, et là ils seront ensevelis dans la tombe des autres parents et de ses ancêtre pour y rester à jamais afin que ses exécuteurs mentionnés puissent faire librement l'exhumation sans condition des personnes mentionnées ou autre.

Il voulut encore et prit disposition pour que de ses dits biens il soit donné 20 livres tournois en une fois à la maison de religion ou église séculière dans laquelle outre ladite chapelle d'Uzeste, il arrivera d'être enseveli; aussi le testateur voulut et fit en sorte que ladite abbaye de Bonmont où *ses os* seront ensevelis, reçoive 10 livres genevoises et que l'abbé et le couvent de ce lieu soient tenus de placer et d'instituer un moine-prêtre en ce lieu pou y célébrer des messes pour son âme chaque jour et pour les âmes de ses parents, de ses ancêtres, de ses successeurs et pour l'âme dudit seigneur Pierre feu son fils et que les prédits établissent et instituent le prêtre pour ce que le testateur a disposé et ordonné soit respecte par l'abbaye et le couvent prédits. Pareillement il disposa pour que soit instituée une chapelle à Cadillac, diocèse de Bordeaux, dans laquelle soit présenté, par le seigneur de Benauges, perpétuellement, un prêtre pour célébrer le divin office pour les âmes dudit testateur, de ses parents, de ses prédécesseurs, de ses successeurs et de son prédit fils; auquel prêtre le testateur a assigné 20 livres bordelaises de rente annuelle et singulier qu'il faut percevoir sur son péage de Langon-sur-Garonne.

Et aussi il a légué et voulu que soit donné par ses exécuteurs 100 livres genevoises pour faire adapter et améliorer les sépultures, celles de ses parents et celles de ses ancêtres dans l'abbaye de Bonmont.

Il a voulu aussi que ses exécuteurs pressent l'abbé de ladite abbaye de disposer et dépenser ces 100 livres genevoises qu'il a déjà perçues dudit testateur pour améliorer sa chapelle instituée en ce lieu par le testateur lui-même. De même il donna et légua à église Sainte Marie d'Uzeste, dans laquelle il sera enseveli si, il décédait en Gascogne, 20 livres bordelaises pour la fabrique. Et aussi il a légué à la prédite église, 30 livres bordelaises pour acheter les rentes pour que soient célébrés deux anniversaires, un le jour de son décès, l'autre le jour du décès de son fils, et que ces rentes soient distribuées aux clercs et aux prêtres qui célébreront, les dits jours, en ce lieu, les obsèques pour les défunts.

Et aussi le testateur voulut et prit des dispositions pour qu'une chapelle soit instituée à Grilly et qu'en ce lieu soit établi un prêtre qui régulièrement, chaque jour célèbre une messe pour l'âme du testateur, de ses parents, de ses prédécesseurs, de ses successeurs et pour ledit Pierre son feu fils et il voulut que de ses biens soient perçues, par ses exécuteurs, 10 livres genevoises de rente et qu'elles soient attribuées à ladite chapelle et que le chapelain établi dans cette chapelle, ainsi que ceux qui lui succéderont à Grilly, qui y célébreront leur messe ou dans la chapelle du château de Grilly ou dans l'église de la paroisse selon la volonté du testateur, soient présentés par son héritier de Grilly, par les héritiers de celui-ci et par ses successeurs.

Et aussi, il voulut, disposa, que de ses biens, des rentes soient achetées pour prévoir 6 lampes qui sans cesse puissent briller de nuit et réparties comme suit :

Une impérativement dans l'église de la Sainte Marie de Villars, une autre dans l'église de la paroisse de Grilly, une dans l'église Saint Jean de Nyon, une dans l'église de Saint Jean de Genève ou à Gilly, une dans l'église de Saint Cergues et l'autre dans l'église, sa chapelle qui est dans son château de Grilly.

Et aussi, le testateur voulut et disposa que de ses biens, soient pris 40 livres genevoises pour que ses exécuteurs achètent des rentes et les attribuent à la cathédrale de Genève pour célébrer chaque année, une messe pour le repos de l'âme du testateur, de celle de ses parents, de celle de ses prédécesseurs et de celle de ses successeurs. De même pour la cathédrale, l'église Sainte Marie de Lausanne, pour son anniversaire, perpétuellement pour sa prédite âme et les âmes de ses parents, que soient achetées des rentes pour 40 livres genevoises et soient attribuées à cette église.

Et aussi, le testateur voulut, disposa, donna, légua, en une fois, 20 livres tournois pour le lieu où son corps semen premier enseveli excepté l'église d'Uzeste, du diocèse de Bazas et de l'abbaye de Bonmont du diocèse de Genève.

Et aussi il donna et légua à la maison des Prêcheurs et des Mineurs genevoise, la maison des Mineurs et Prêcheurs de Lausanne, à chacun d'eux 100 sols genevois, en une fois. Et de même il donna et légua aux maisons des frères Mineurs et Prêcheurs de Bordeaux, 100 sols bordelais en une fois. Et aussi il donna et légua aux maisons des frères Mineurs de Saint Macaire et du Carmel de Langon, à chacune de celles-ci 100 sols bordelais en une fois. Et aussi il donna et légua aux frères du Carmel de son château de Castillon, 20 livres bordelaises par année à la fête de Pâques qui seront prises de son péage de Castillon. Et aussi à chacune des églises situées sur sa terre de Gascogne pour son âme et celle de ses parents, prédécesseurs et successeurs et aussi pour son défunt fils, le seigneur Pierre, il donna et légua 10 sols de monnaie bordelaise en une fois.

Et aussi il donna et légua à sa soeur Jordane de Vevey, pour elle, et ses enfants 100 livres genevoises en une fois.

Et aussi il donna et légua à Agnès, fille de dame Guillaume sa défunte soeur, 100 livres genevoises en une fois pour qu'elle se marie.

Et aussi il donna et légua, pour marier la fille de dame Pétronille de Roqueir, sa feuie nièce, 100 livres bordelaises en une fois.

De même donna et légua, le même testateur, au seigneur Pierre de la Dullive, son chevalier si méritant, 60 livres chapotoises de rente par année perpétuellement pour lui-même et les héritiers de lui, de son corps et à être perçues et reçues sous l'hommage du seigneur de Benauges, dans sa ville d'Artigues-Extremer et des environs dans le Médoc, ainsi s'il arrivait que lui ou ses fils naturels et légitimes décèdent sans héritiers naturels et légitimes, es rentes reviendront librement; ajoutant que si ledit chevalier veut vendre ladite terre et les rentes il peut le faire pourvu qu'il en achète ailleurs dans un lieu dépendant de la Bourgogne ou de Benauges, de Genève ou de Lausanne ou de Gascogne sous l'hommage du seigneur de Grilly; si c'est en Bourgogne ou à Benauges, si c'est en Gascogne elle doit être prise sous les mêmes conditions.

Et aussi le même testateur donna et légua, à sa noble femme, dame Béatrice, légitime conjointe et épouse, les jouissances et rentes du château de Grilly et ses appartenances dans l'évêché de Genève ce qu'il a et contient après sa mort et qu'elle puisse même disposer et ordonner au sujet de ces jouissances et rentes annuelles selon le caprice de sa volonté; mais si ladite dame n'était pas satisfaite des dites dispositions le testateur voulut et disposa que celui qui sera héritier de Grilly soit tenu pendant sa vie d'attribuer à ladite dame, ailleurs, 200 livres de rentes annuelles et ladite dame pourra léguer ces 200 livres selon sa volonté.

Et aussi il donna et légua tout ce qu'il possède à Vevey et sur le territoire de Vevey et de La Tour a sa soeur Jordane aussi longtemps qu'elle vivra et après la mort de cette dernière à Guillaume et à Simon ses fils à tenir et posséder sous l'hommage de celui qui sera à ce moment là seigneur de Grilly.

Et aussi le même testateur donna et légua en une fois, 100 livres tournois au si méritant Bernard fils du seigneur Jean de Saint-Oyen.

Et aussi il donna et légua en une fois et pas plus, 100 livres tournois au si méritant Guillaume de Sévery.

Et aussi il donna et légua en une fois, à son chapelain, maître Jean de Moudon, 100 livres tournois

Et aussi il donna et légua une fois à Jean de Roqueir, 100 livres tournois. Et aussi il donna et légua une fois et pas plus 40 livres tournois au seigneur Domp Pierre de Divonne, son chapelain.

Et aussi il donna et légua une fois et pas plus 60 livres tournois à Jean Migot.

Et aussi il donna et légua une fois et pas plus 60 livres tournois à Berengario dit Tête de Cochon.

Et aussi il donna et légua une fois et pas plus 50 livres tournois à Guignonet Veuhardi.

Et aussi si il donna et légua une fois et pas plus 50 livres tournois à Jean de Duato.

Et aussi il donna et légua à Stéphane, qui fut un de ses camériers, la somme de 20 livres tournois une fois.

Et aussi il donna et légua une fois et pas plus 20 livres tournois à Gautier son cuisinier actuel

Et aussi il donna et légua une fois et pas plus 20 livres tournois à Stéphane son camérier actuel.

Et aussi il donna et légua 10 livres tournois une fois à Thomasin Picard, son valet de Bothelacta et à Simon Cadin, palefrenier, ses serviteurs.

Et aussi il donna et légua 10 livres tournois en une fois à Stéphane dit Paga.

Et aussi il donna et légua une fois 10 livres tournois à Léontibert, dit Augustin.

Et aussi 10 livres tournois à Jean qui est maintenant son barbier.

Et aussi 10 livres tournois à Raoul, tailleur, en une fois

Et aussi il donna et légua, à chacun de ses garçons qui pendant deux ans et plus gardèrent ses chevaux et d'autres serviteurs si méritants, 100 sols tournois une fois plus ou moins selon le jugement de ses exécuteurs.

Comme l'institution de l'héritier est la fondation du testament, c'est pourquoi ledit testateur établit comme héritier universel Pierre de Grailly son petit fils, le fils du seigneur Pierre de Grailly fils dudit testateur, dans le château du vicomté de Castillon avec tout ce qui concerne l'existant en se bornant à ce qui est dans le diocèse de Bordeaux, le château du vicomté de Benauges, de Cadillac et de Langon avec tous ses droits, péages et choses pertinentes sur terre et sur eau par justice et juridiction haute et basse et avec dans tout cela ce que le même testateur a et doit avoir dans le château de Grilly, avec tout ce qui le concerne dans le diocèse de Genève et dans le château de Rolle et Ville-la-Grand diocèse de Genève avec tous ses droits et choses pertinentes établissant sous telle condition que le dit Pierre, à partir du jour de son héritage et sa postérité, s'engage pour toujours à porter le nom dudit testateur, soit: de Grailly et avec les armes sans y introduire ou y ajouter quoi que ce soit et que si l'on ne faisait pas ce qui est dit, il prive ledit Pierre et ses héritiers de la dîme de la paroisse de Grilly et il veut et dispose qu'elle soit donnée au vénérable chapitre de Genève.

Il voulut et disposa de donner et attribuer 100 livres de terre à Catherine sa petite fille, fille du seigneur Pierre de Grailly à percevoir sur son péage de Langon. Pareillement il institua la prédite Catherine sa petite fille, fille du seigneur Pierre de Grailly, dans les lieux et châteaux de Gurson, de Le Fleix avec tous les droits, justice haute et basse, hommages, territoire, dominations et pertinences selon ce qui de mieux y est inscrit.

Le même testateur acquitta et délia Catherine, sa petite fille et héritière, de 2000 livres Sterling auxquelles était tenue la mère de Catherine et dont Catherine était tenue par héritage.

De même il s'est donné comme héritier le seigneur Jean Rosselli de Saint-Symphorien, dit Rousseau, son neveu, dans sa part du château de l'Isle Saint-Georges, (en bordelais) avec tous les droits et pertinences, domination et justices. De même dans son salin de Bordeaux en entier et plein droit qu'il a ou peut avoir de la sorte en la dîme de Bernos avec tous les droits, justice et annexes selon le mieux qu'ils sont établis.

Et aussi il s'est institué comme héritier Guillaume de Saint-Symphorien son neveu, frère du prédit Jean Rosselli, dans la ville et la paroisse d'Ampilly et dans la ville de Massingy et dans le marguériot de Crépan du diocèse de Langres.

Ainsi il voulut s'il arrive que le prédit Pierre ne soit pas son héritier ou qu'il soit l'héritier et meure en âge de pupille ou après qu'il meure sans enfants de chair naturels et légitimes descendants de ceux-ci, naturellement et civilement dans n'importe lequel de ces cas il substitue ladite Catherine, soeur dudit Pierre, soit sa postérité si en ce temps par les conditions existantes il (lui) arrive de décéder, dans le vicomté de Castillon, de Benauges, de

Cadillac et de Langon avec tous ses droits et pertinences et avec toute intégrité de droit et d'état. De même il substitua le prédit Jean Rosselli, son neveu, excepté que dans le cas prédit il ait et tienne pendant sa vie la moitié du péage de Langon tant par terre que par eau et par sa ville de Leyflach.

Et aussi il substitua Guillaume de Saint-Symphorien, son neveu dans les château de Grilly, Ville-La-Grand et Rolle du diocèse de Genève, avec tous les droits et annexes et en tout ce qu'il peut avoir en Bourgogne d'une manière ou d'une autre et que dans ce cas ledit Guillaume soit tenu de porter les armes dudit testateur et le nom de Grailly selon la condition ci-dessus.

Et aussi vice versa il substitua ledit Pierre et sa postérité à ladite Catherine s'il arrive qu'elle ou sa postérité décède sans enfants par la chair, naturellement et légitimement.

De même il substitua le prédit Jean Rosselli à Guillaume son frère et sa postérité s'il arrive à lui ou à eux de mourir sans enfants légitimes et vice versa ledit Guillaume au prédit seigneur Jean dans les manières et conditions mentionnées dans lesquelles il l'a établi comme héritier. De même si les prédits seigneurs Jean Rosselli et Guillaume son frère meurent les deux sans laisser d'enfants légitimes, il voulût que le prédit Pierre et Catherine ses petits enfants (soient) à la place des nommés en part égale.

Et aussi il voulut que s'il arrive que ledit Pierre et ladite Catherine meurent sans enfants d'eux légitimement, que les prédits seigneurs Jean et Guillaume son frère succèdent aux prédits et dans les choses prédites, ou l'un d'entre eux, s'il arrive que l'autre meure sans enfants mâles. Mais s'il arrive que tous les prédits meurent sans enfants légitimes, il veut et dispose que lui succéda les plus proches de sa race. Le testateur voulut entre autres et prit ses dispositions pour que n'importe lequel des héritiers avant de prendre possession, pour lui et pour autre en son nom, des biens et des choses exprimées dans ce testament ou de n'importe (quelle) de ces choses, qu'il jure, en touchant de la main les Saints Evangiles de Dieu, qu'il tiendra, conservera et remplira pleinement toutes et chaque chose prédite dans le présent document et sur cela pour ses héritiers; il donnât à n'importe lequel des héritiers qui le demande, l'instruction des actes publiques, validés par le serment, décret, autorité du juge, n'importe quand et autant de fois qu'il aura été demandé et qu'il fasse cela au plus tard dans le délai d'un mois (à partir) du moment de la requête ou des requêtes et que si quelqu'un a été négligent de ces choses, rebelle ou indifférent, dans ce cas il est, ou sera exclu de tous ses biens et choses laissées à lui le présent

testament et dans ce cas il (le testateur) voulut que tout soit attribué à d'autres selon la manière (prédite).

Et aussi, voulant si ses exécuteurs seraient en faute, en retard, ou négligents dans les prémisses ou dans les prémisses à accomplir ou à exécuter il est (alors) valable de l'attribuer à ses héritiers directs même s'ils sont mineurs.

Et de même, ledit testateur voulut que les choses léguées et fidecommises à la foi dans ce testament, soient réglées et entièrement réglées et rendues entièrement, sans aucune déduction de la quarte partie selon le droit romain ou du subside dû des biens et certain des forces de ses facultés il interdit que soit déduit lesdites quartes et le subside dû des biens voulant que si par quelque moyen ils seraient déduits ou pourraient être déduits contre sa volonté, qu'ils cèdent tous les fruits qui par la suite seront perçus de ses biens outre lesdites quartes et le subside dû des biens aux legs confiés mentionnés plus haut.

Et aussi ledit testateur voulut que sil arrive que un ou plusieurs de ses héritiers soient privés des choses qui lui sont laissées dans ce testament en ne voulant pas satisfaire aux conditions qu'il contient, quel que soit l'héritier, il reçoit 10 petits sols tournois de l'héritage ou de son héritage dans le cas où il se désiste pour un des prédits héritiers.

Et aussi il donne comme tuteurs et curateurs, à son petit-fils, le seigneur Jean Rosselli et Guillaume son frère.

Et aussi il voulut et ordonna que ledit Pierre, son petit-fils, acquitte pour deux parts et lesdits Catherine, Jean et Guillaume Rosselli, pour la troisième part, soit chacun la 3^{ème} part de la 3^{ème} part des legs et héritage dans le testament et tout ce qu'il comporte en dettes, annonces et compensations.

Et aussi le même testateur voulut que si dans le présent testament il y ait quelque substitution ou legs indistinct, ce soit annulé et des choses qui alors ou maintenant, maintenant ou alors seraient brisées et annulées, le même testateur veut qu'elles manquent de valeur et de force.

Et aussi le même testateur voulut qu'en Bourgogne, pour exécuter les legs et les héritages laissés par ledit testateur, les exécuteurs de Bourgogne soient :

L'abbé de Bonmont, le seigneur chevalier Guido Vagaldi, le seigneur Nicolas de Saint Germain juriste, le chanoine de Genève, domp Guichard de Pontverre.

Et aussi le même testateur voulut et disposa qu'en Gascogne, les exécuteurs soient le seigneur Bernard Pelet professeur des deux droits, prieur et seigneur du Mas d'Agenais, le seigneur Bonon, prieur de Mézin, le maître Raymond Gaufredi, chanoine de Saint-Seurin de Bordeaux, le seigneur Sicard Bossin (Bossiu) chanoine d'Agen Raymond Marquès de Bazas.

De même il voulut et ordonna que ses exécuteurs en Bourgogne et en Gascogne soient :

Le seigneur chevalier Jean Rosselli, Guillaume de Saint-Symphorien, donzel, son frère, le seigneur Pierre de la Dullive chevalier et domp Jean de Moudon, prêtre.

Ledit testateur voulant en outre et disposant expressément que tous les exécuteurs aient et perçoivent tous ses biens, où qu'ils soient, et le fruit de tous ses biens aussi longtemps que tous les legs et ces choses confiées à la foi seront sous mandat, entièrement, intégralement et à l'exécution donnant aux mêmes exécuteurs, et à n'importe lequel de ceux-ci, un pouvoir libre et général et nu spécial mandat de prise de possession pour lui ou pour autrui; qu'ils sortent la possession de tous ces biens de toute condition et de percevoir tous les fruits des rentes et les rentrées de toutes ses terres par son autorité propre sans ordre ou mandat de quelque juge ordinaire et extraordinaire et de tenir jusqu'à ce que tout ce que ledit testament contient, soit rempli et même achevé, entièrement acquitté; il donne même à ses exécuteurs et à n'importe lequel de ceux-ci, le général et libre pouvoir et mandat spécial de contracter, de gérer, d'agir, de défendre et de faire toute et chaque autre chose qui concerne un seigneur principal, un gestionnaire, un procureur, un acteur ou un administrateur de toute chose, et qui pourraient tous par toute action que le même testateur ou ses héritiers, pourraient faire s'ils étaient personnellement présents, à tel point qu'il n'y aurait pas de meilleure condition de prise de possession, alors comme maintenant, que pour l'exécution des prédites, en son nom et celui de ses héritiers, il établit pour son affaire ces procureurs, car ledit testateur ne voulut pas que ledit mandat soit limité par la mort de quelqu'un.

Il donne à ses procureurs, et à chacun d'eux, le pouvoir de substituer l'un ou l'autre des exécuteurs nommés dans le jugement et en dehors, avant et après un débat, selon ce qui leur semblera bon de mettre en ordre dès maintenant ou par la suite relevant, ceux-ci ou un de ceux-ci, de toute charge de caution maintenant et après l'établissement d'un répondant pour eux-mêmes.

Et aussi le testateur prédit, établit qu'il possède tous les biens ou de même, si, par le nom des prédits exécuteurs, et n'importe lequel d'entre eux, selon que l'exécution concerne notamment un de ceux-ci et

cela, aussi longtemps que dureront les transactions de l'exécution; cependant, il ne voulut pas que un de ses exécuteurs puisse faire quelque chose à lui seul, à moins que les exécuteurs qui lui sont assignés et été demandés devant témoins, n'aient pas voulu ou pu, dans le mois compté, à partir du jour de la requête, d'être libre pour l'affaire de la prédite exécution.

Il voulut en outre que si un de ses héritiers empêchait réellement et ouvertement l'exécution du présent testament, ou ne remplisse pas ce qui est exprimé ci-dessus, dans le laps de temps qui lui est fixé par les exécuteurs ou par deux des exécuteurs prédits, et qu'alors, en fin de compte l'héritier ne remplirait pas les choses prédites ou aura empêché l'exécuteur, qu'il soit privé de tous ses biens et héritage et ensuite que cela soit attribué aux autres selon ce qui est exprimé plus haut dans le cas des premières substitutions, et si par hasard les héritiers, qui sont exécuteurs, empêchaient les exécuteurs dans l'exécution des prédites, il veut qu'ils

soient frappés de la même peine; et si tous les héritiers négligeaient de remplir les prédites et de même les cohéritiers, en ce cas le testateur voulut que tous les biens des négligents et de ceux qui ne remplissent pas les prédites soient à l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et si celui-ci était négligent pendant une année, attribués à la Milice du Temple et si encore la Milice du Temple était négligente pendant une année pour l'exécution de ces prédites, cela ira aux seigneurs de chacun des fiefs concernés et par la suite de la même manière au roi de France, au puissant roi d'Angleterre et enfin au pape, et chacun alors sera tenu de remplir le contenu du présent testament selon ce qui est exprimé plus haut.

Et aussi le même testateur a voulu sous peine prédite qu'aucun de ses héritiers n'aliène ou ne puisse aliéner par n'importe quelle généralité d'aliénation ou contrat ou dernière volonté, ou par quelque demande, servir d'autres en quoi que ce soit des prédits es biens en argent, ni hypothéquer ou pouvoir hypothéquer et qu'il n'ait pas les moyens de faire autre chose, soit empêcher ou dénoncer les prédites telles qu'elles ont été ordonnées et qu'il en sorte un effet plein et intact; et si quelque chose, en quelque point, ait contrefait les prédites en droit ou en fait ou d'une manière autre, le responsable de tout cela sera cassé de ses droits dès lors et dès maintenant rendus vains et annulés, et il (le testateur) soumet aux peines celui qui ou ceux qui s'opposent à n'importe quelle partie de ce testament.

Il voulut en outre que l'on donne créance à ses dits exécuteurs en leur faisant prêter serment et qu'ainsi, ils se parjurèrent envers eux-mêmes, ou vis-à-vis des autres en son nom et celui des héritiers s'ils s'arrangeaient entre eux.

Et aussi le testateur voulut et prit disposition que il y aurait quelques mots douteux ou obscurs, que la substance entièrement claire puisse être clairement écrite par moi notaire public mentionné selon le jugement dudit testateur ou d'un exécuteur qui soit plus expert en droit ou en fait ou d'une autre manière, et le même testateur me donna le mandat spécial de déclarer, d'écrire et de signaler ledit testament à un des exécuteurs ou de ses héritiers et même à d'autre que ce (testament) intéressera ou pourra intéresser et le même testateur voulut que ce testament soit sa dernière volonté et qu'il soit valable par le droit du testament ou par n'importe quel autre droit de dernière volonté et s'il ne l'est pas, qu'il le soit par le droit des codicilles, soit par n'importe quel droit simple et canonique du respect de la dernière volonté en rappelant toute autre dernière volonté dans n'importe quel état, condition, conception de parole qui existe, n'importe quelles paroles contenues en lui.

Et aussi le même testateur voulut et disposa que les sceaux des témoins mentionnés, soient placés ensemble, avec celui du notaire mentionné dans ce testament.

S'il semblait bon aux dits exécuteurs, d'expédier ces choses qui lui sont attachées ou non attachées, brisées ou intègres, le testateur a voulu qu'il ne soit pas attribué à ce document une foi plénière au nom du testament comme à un vrai testament de désignation d'héritage en nommant les conservateurs tel que le révérend père en Christ, le seigneur Bertrand, par la grâce de Dieu archevêque de Bordeaux et ses successeurs et le duc de Bourgogne pour la Bourgogne et le comte de Savoie pour le Genevois.

Et aussi, ledit testateur voulut et disposa que lesdits: Jean Rosselli et son frère Guillaume et Gonrard de Bassi, exécuteurs nommés du testament, en leur nom et celui des autres exécuteurs, tiennent, aient et possèdent tous les châteaux, terres, fruits et biens jusqu'à ce que toutes et chaque chose contenues dans le testament soient, de cette manière, totalement remplies.

Fait et daté, en présence de témoins appelés : le révérend père en Christ le seigneur Raymond de Gos, abbé du monastère de Clairac du diocèse d'Agen ,qui posa son sceau sur ce testament en témoignage des prémisses, requis par ledit testateur et les hommes religieux : frère Bernard Bartholomé et frère Raymond Marques de l'ordre des Prêcheurs, le seigneur chevalier Gombert Boscardi de Verfeuille, Guillaume de Miramont donzel, Pierre Judicis, Guillaume Sicie, Pierre de Linaribus, citoyens de Toulouse, le jeudi avant la Saint Barnabé apôtre, à Grenade (sur-Garonne) dans le diocèse de Toulouse, le mois de juin, première indiction, année 9ème du puissant saint père, seigneur pape Boniface VIII, année du Seigneur 1303, et nous abbé, selon la demande dudit testateur, nous avons été présents à ce dit

testament, nous avons apposé notre sceau en témoignage des prémisses et de même le testateur apposa son sceau et moi Raymond Myna, cleric du diocèse de Périgueux, notaire public par l'autorité de la sacro-sainte, Eglise Romaine et par l'autorité de l'Empire, les prémisses ayant été exécutées comme il se lit ci-dessus en ma présence et celle des témoins susdits selon l'année, par pouvoir extraordinaire, j'assistait de présence aux prédits mois, jour et lieu et j'ai écrit les prémisses de ma propre main et je les ai rendues publiques; je les ai confirmées par mon signe ordinaire avec les sceaux desdits seigneurs abbés et testateur, appelé par le même testateur et convoqué et nous l'official de Toulouse, nommé, légitime copie avec l'original fait par certains notaires, sur notre demande, nous avons fait apposer le sceau de la curie épiscopale en signe de la prédite vision. Cela fut extrait de son original par moi P(ierre) de Fourésio notaire public de Toulouse, habitant l'Isle-Jourdain, en foi de ceci j'ai apposé mon signe.

P. de Fourésio

* * * * *

**Instrumentation officielle du testament du seigneur chevalier
Jean de Grailly.**
(partie datée du 25 janvier 1304 nouveau style)

Que tous, présents et à venir sachent qu'en ma présence, a moi notaire et en celle des témoins souscrit, se sont constitués les nobles seigneurs : chevalier Jourdain seigneur de l'Isle et Jourdain son fils avec l'autorité et le consentement dudit père ici présent, le seigneur Jean Rousseau et Guillaume de Saint-Symphorien son frère, donzel; le testament et les codicilles du noble seigneur chevalier Jean de Grailly, seigneur de Benauges et de Castillon, ayant été lu en entier et compris, ils approuvèrent, louèrent et admirèrent ledit testament et les codicilles en jurant la main posée sur les Sacro-saints Evangiles de Dieu et qu'ils rempliront les termes du testament autant que possible et l'observeront sans le violer et qu'ils oeuvreront efficacement les uns les autres, qu'ils se prêteront conseil et aide pour tenir, remplir et observer ledit testament et les codicilles, et ne feront rien pour que les prédites choses soient empêchées par les prédits, que le testament et les codicilles prédits gardent leur force et effet, et soient observés à la lettre, étant spécialement convenu entre eux que si par hasard il arrivait que ledit testament fut rompu ou annulé, ou déclaré nul, injuste ou sans effet ou que d'autres choses soient cassées selon la coutume ou le droit de telle sorte que les institutions en lui contenues ne soient suivies d'effet, que toute action que la noble Catherine, femme du dit Jourdain, pourrait ou devrait avoir intestat dans les biens dudit testateur, lui soient sauvés comme si le présent instrument n'avait pas été fait, et elle aura succédé directement au titulaire par la même succession que le titulaire au cas où le testament fut rompu et qu'elle ne renoncât pas au testament, mais davantage dans le cas où le testament serait rompu, rendu vain ou brisé; elle aura choisi de succéder à la portion qui lui est due selon la coutume ou le droit, ainsi entre les mêmes, qu'on se soit mis d'accord expressément dans le cas où il arrive que ledit testament soit de quelque manière rompu, annulé ou déclaré sans effet.

De même, si lesdits seigneurs Jean et Guillaume, son frère, n'avaient pas eu leur part, pour lesquelles ont connaît les institutions, que tout droit et toute action aussi bien que lesdits seigneurs Jean et Guillaume ont, ou doivent avoir, ou peuvent avoir des biens dudit testateur d'une donation entre vivants, ou autres sortes qu'il lui soit conservé de ce droit.

Dans le cas où ils ne veulent, ni ont l'intention de renoncer en rien ou créer du préjudice et qu'au contraire de cela, ils ont l'intention d'agir dans ce sens et veulent se faire forts de cela, comme si le présent testament n'existait pas, de même qu'ils soient remboursés parmi ces personnes, sur les biens héréditaires, de toute dépense faite pour supporter et conserver aux prédits, par le testament et les codicilles, les biens héréditaires; de même toute personne qui contribue à ces biens héréditaires pour une certaine partie de ce qui doit être touché.

En plus, il est convenu que tous ceux dont on a parlé, le seigneur Jean Rousseau et dame Clairemonde son épouse, peuvent demander la détroncation dans les biens, soit l'hérité dudit seigneur Jean de Grailly, par la raison ou par l'occasion de n'importe quelle autre action qui a ce sujet, seront selon la volonté et l'ordonnance, à la discrétion, du seigneur Bernard Pelet, prieur et seigneur du Mas d'Agenais, que voulurent en donnant ou en offrant à chacun par le droit et par l'action, par les prédits ou une partie des mêmes du haut en bas, avoir une pleine et générale et libre puissance, ratifié et reconnaissant ayant à jamais toute chose qui aura été gérée et, faite au sujet du prédit débat soit action ou droit que ce soit par ledit seigneur Bernard, soit même qu'il aura été ordonné dès maintenant par légitime stipulation que les prédits nommés surveillent, promettant qu'ils tiendront l'ordonnance, soit la volonté dudit seigneur Bernard, contenues dans les prédits et les prémises par ce qui les concerne, les conserveront pleinement et les achèveront.

De même ont promis lesdits seigneurs, Jean Rousseau et Jourdain, que eux-mêmes feront que soit approuvé, loué et ratifié par lesdites siennes femmes avec les instruments publics, le serment validé et dès maintenant pour que soient approuvés et ratifiées toutes les choses prédites par ladite Catherine.

Lesdits seigneurs Jourdain et Jourdain, son fils, présentèrent à la même Catherine autorité et consentement également.

De même, fit ledit seigneur Jean Rousseau pour la dame Clairemonde lorsqu'il arriva qu'il soit loué et ratifié par elle même. Et toutes ces choses qui ont été exprimées, les prédits ont juré, qu'ils les tiendraient et les conserveraient, par les Sacro-saints Evangiles de Dieu, touchés de la main, sous peine de mille marcs d'argent; choses stipulées, les uns les autres légitimement ce que m'ont demandé, à moi Guillaume Fabri, notaire mentionné, que je fasse un instrument public pour n'importe lequel des prédits demandants de ces choses.

Fut fait, ici à Toulouse, le septième jour de la fin du mois de janvier, an du Seigneur 1303 (1304 nouveau style), sous le règne du roi de France Philippe; Pierre étant évêque de Toulouse.

Témoin de cela : nobles seigneurs Henry de Lacy, comte de Lincoln, Othon de Grandson chevalier, maître Pierre-Arnaud de Vic, maître Raymond Gaufrédi, Garcie-Arnaud de Caupenne, chanoine, maître Jacob de Mons, maître Guillaume-Arnaud de Pont, maître Raymond Arganhati, spécialiste en droit et le seigneur Arnaud de l'Isle, Assinus de Faudoassio, Guillaume de la Tour, Guillaume de Sévery donzel, Pierre Juge bourgeois de Toulouse et moi Guillaume Fabri de Vaure, notaire public de Vaure, et de toute la sénéchaussée de Toulouse, qui par la volonté et à la demande des deux parties, ai écrit ce document et l'ai rédigé en forme publique et l'ai signé de mon sceau.

Et nous Henry de Lacy, comte de Lincoln et Othon de Grandson chevalier, sur la demande desdites parties, et en témoignage des prémisses, nous avons fait apposer nos sceaux à ce présent instrument public, l'an et le jour comme ci-dessus.

Ces choses furent extraites de leur original par moi Pierre de Fouresio, notaire public de Toulouse; en foi desquelles j'ai fait apposer mon sceau public.

Pierre de Fouresio

* * * * *

(partie datée du 26 janvier 1304 nouveau style)

Autre instrument du même fait prédit.

Qu'il, soit connu que, en présence de moi notaire, et des témoins mentionnés, la noble Catherine fille du feu noble seigneur Pierre de Grailly, chevalier et femme du noble Jourdain de l'Isle donzel, étant entendu que le seigneur Jourdain de l'Isle seigneur et chevalier et le prédit Jourdain son mari, confirmèrent le testament et les codicilles du noble seigneur Jean de Grailly, chevalier, feu seigneur de Benauges et de Castillon, et par serment, ils confirmèrent de le conserver et se prêtèrent d'en confirmer, l'autorité, étant entendu qu'elle a approuvé par elle-même ledit testament et les codicilles par la teneur du testament et les codicilles, loua, admit et jura par les Sacro-saints Evangiles de Dieu, en les touchant de la main qu'elle les remplira autant que possible et que pour tenir autant que possible, remplir, et observer ledit testament et codicilles, elle prêtera œuvre, conseil efficace et aide au seigneur Jean Rousseau chevalier et à Guillaume de Saint-Symphorien, donzel, son frère et à tout autre, et ne fera rien par lesquels les prédites ou une partie des prédites soient empêchées, que le testament et les codicilles prédits gardent leur force et effet et soient observés à la lettre, étant fait et retenu par la même Catherine que, si par hasard, il arrive que ledit testament soit brisé ou annulé, ou déclaré nul, injuste ou sans effet ou que d'autres choses soient cassées selon la coutume ou le droit de telle sorte que les institutions en lui contenues ne soient suivies d'effet, que chaque droit et toute action que Catherine peut et doit avoir du titre dans les biens du prédit testateur lui soient sauvés comme si la présente ratification, instrument ou instruments n'avaient pas été faits et qu'elle succède directement au titulaire lui-même, à laquelle succession elle n'a pas renoncé, dans le cas où il arriverait que le testament soit rompu, mais davantage maintenant ou alors; dans ce cas où le testament serait rompu, annulé ou sans effet, elle choisit de succéder au titulaire selon la partie qui lui est due selon la coutume et le droit.

Ladite Catherine voulut cependant et consentit que les dépenses qui seront faites pour substituer et conserver ledit testament et codicilles, soient payées en prélevant une partie des biens héréditaires, de même que chacun contribue de ses biens héréditaires dans la proportion de la part qu'il touche.

La même Catherine voulut aussi et consentit que ledit seigneur Jean Rousseau, et dame Clairemonde sa femme, puissent par l'occasion de n'importe quelle action, détronquer dans les biens de l'hérédité dudit seigneur Jean de Grailly, mais que pour, cela il s'en tiendra à la volonté et à l'ordonnance du seigneur Bernard Pelet prieur et seigneur du Mas d'Agenais, auquel elle a donné plein général et libre pouvoir, fixe et ferme, à avoir à jamais de tout ce qui dudit dû soit action ou droit de tout type fait ou qui aura été fait, exécuté par ledit seigneur Bernard soit dès maintenant par légitime stipulation; ladite Catherine a promis à moi notaire mentionné, stipulant en lieu, nom et place desdits seigneurs Jean Rousseau et Clairemonde sa femme, qu'elle tiendra, servira pleinement et remplira l'ordonnance et la volonté dudit seigneur Bernard, dans les prédites et les prémisses dans ce qui les concerne et tout ce qui est ci-devant exprimé; ladite Catherine a juré par les Sacro-saints Evangiles en les touchant de la main, qu'elle tiendra et conservera tout et chaque prémise au sujet des prédits par le noble seigneur Jourdain de l'Isle, chevalier, et Jourdain son fils, le mari de Catherine, et elle approuva, loua et ratifia les contenus dans cet instrument public fait de la main de Guillaume Fabri de Vaure, notaire public de Vaure et de la sénéchaussée de Toulouse, avec cet instrument public validé par le serment.

De plus ladite Catherine, avec le présent instrument, demanda et supplia les seigneurs des fiefs, afin qu'ils reçoivent ledit seigneur Jean Rousseau, chevalier, et son frère Guillaume de Saint-Symphorien, donzel, comme vassaux pour la part des biens de l'hérédité des prédits qui viennent du testament.

Elle supplia en plus les nobles seigneurs Henry de Lacy, comte de Lincoln et Othon de Grandson pour qu'ils apposent leurs, sceaux sur ce présent instrument public; que ceux-ci soient apposés ou non, brisés ou usés, le présent document reste valable et tout et chaque chose mentionnée qu'il contient.

Fut fait le 26 ème jour du mois de janvier, sous le règne du seigneur Philippe roi de France; Pierre (de la Chapelle Taillefer, cardinal en 1305) étant évêque de Toulouse, l'année de l'incarnation du Seigneur 1303 (1304 nouveau style).

De ceci, sont témoins Guillaume de la Tour, Guillaume de Sévery, Bertrand de Got, Neso et Roho de Gofles et moi Raymond de Verdun, notaire public de Toulouse, qui a écrit cet acte et l'a rédigé en forme publique et l'a marqué de mon sceau habituel. Et nous Henry de Lacy, comte de Lincoln et Othon de Grandson, chevalier, à la demande de la prédite Catherine, à nous faite, par ce présent instrument public, nous avons garanti de notre témoignage cet acte public auquel nous avons fait apposer nos sceaux l'année et le jour comme dessus.

Ces choses furent extraites de leur original par, moi Pierre de Fouresio, notaire public de Toulouse; en foi de ces choses j'ai confirmé ici par mon sceau public.

Pierre de Fouresio

* * * * *

Chapitre IIe: étude du testament

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEU CITES DANS LE VIDIMUS DU TESTAMENT DE JEAN I DE GRAILLY

AGEN, chef-lieu dpt. Lot-et-Garonne

AGNES..... fille de dame Guillauma, nièce de Jean de Grailly

AMPILLY-LE-SEC, (Ampelhayo) canton de Châtillon-sur-Seine, dpt. Côte-d'Or.

1169 : ecclesia de Ampeilleiaco

(Diction. Topogr. de la Côte d'Or)

1241 : Ampillyacum

1317 : Ampilleyum

siège d'une cure du diocèse de Langres.

Plusieurs pièces des Arch. C. d'Or prouvent que ces localités ont appartenu aux St.

Symphoriens : (cl. de Grailly, notice sur J.de Grailly)

"Lettre de sentence sous le scel du baillage de Sens par lesquelles narration faite de l'empêchement qui à la requête du procureur du roi audit baillage avait été mis es villes d'Ampilly et de Messingy nonobstant la main mise et empêchement que déjà y avait fait mettre le procureur Mr le Duc, comme mouvant de ses fiefs pour raison que Gaillart (de St. Symphorien), sieur des dits lieux avait servi en l'armée le roi d'Angleterre contre le roi de France. Finalement par le dit bailly et par la dite sentence fut dit et prononcé que la main du roi serait levée et ôtée ... 1339 samedi après Ste Luce" (Arch. C. d'Or, Inv. Peincedé t.1 p.336 et orig. B10481 cote 33)

Lettres de Jean, roi de France par lesquelles *"il mande à Philippe duc de Bourgogne son fils de rendre et restituer à Pierre de Landiras les terres de Messingy et d'Ampilly confisquées sur Gaillard de Landiras son père attendu que par le traité et accord fait avec le roi d'Angleterre, toutes les terres saisies sur ceux qui ont suivi leur parti doivent être rendues."*

(A.C.Or B11923 cote 25 et Inv. Peincedé t.1 p.703; Courtépée, Hist. ...Bourgogne...)
"Reprise de fief et dénombrement de 1388 à 1390 par Anxeau de Pommart chev., de ce qu'il tient à cause et au nom d'Agnès de St. Symphorien à Messingy et Ampilly qui furent à feu Gaillard, seigneur de Crépant."

(A.C.Or B10535 cote VIII XXXV et Peincedé T-VIII p.47)

ARNAUD DE L'ISLE, (Arnaldus de Insula) seigneur, chev. non identifié.

ARTIGUES EXTREMER, (Artigue Extremis) village actuellement disparu, était situé dans la partie N.O. du Médoc proche de l'océan, au Sud de Grayan et de l'hôpital. Fut donné à Jean de Grailly le 24 mars 1261. (Léonie Gardeau, Terres en Médoc Données à Jean de Grailly Au XIIIe siècle-Rev. Bul. Hist. Bordeaux, t.XII,1963.)

ASSIEU DE FAUDOAS, (Assinus de Fodoassio) de la famille de Fodoas (voir Fodoas). Au sujet du paréage de Vianne, en mai 1289, qui avait été négocié entre Jourdain V de l'Isle et Jean de Grailly, on rencontre des témoins que l'on trouve associés dans le testament : sgr.

Jean de St.Symphorien, sgr. Jean de St 'Oyen et enfin le sgr. Bertrand de Faudoas, peut-être ancêtre d'Assieu. (Ch. Bémont, R.Gasc. no 1494 t. III; Ph. Wolff, Com. Et March. De Toulouse Paris 1954, cite: en 1448 Béraud de Faudoas, en 1402 Louis de Faudoas.)

BAZAS, dépt. Gironde, chef l. canton, art. de Langon; évêché.

BEATRICE (de Saint-Symphorien), épouse de Jean de Grailly avant 1270 probablement sa deuxième épouse et pas la mère de Pierre I de Gr. Lausanne, mars 1272:

"Béatrice (de St-Symphorien), épouse de Jean de Grailly, est présente au bord du Léman pour la rédaction d'un acte conservé aux Arch. Cantonales Vaudoises cote C-XVI 114, ction M.

J.P.Chapuisat. "

Ste Marie-Majeure, 29 nov. 1289:

"Béatrice, épouse de Jean de Gr., reçoit l'autorisation du pape Nicolas IV de se retirer à Bonmont pendant que son mari est en Terre Sainte." (E.Langlois, Les Registres de Nicolas IV t. 1, Paris, 1905.)

BENAUGES (Benaugesium), château au N. de Cadillac en Gironde, canton de Targon, cne d'Arbis, donné à Jean de Grailly, par le prince Edouard d'Angleterre, le 10 janv. 1266 à Northampton. (Rymer; Père Anselme; Cal. Of Pat. Rolls 1272-1281 p.230; J. Gardelles, Les Châteaux Du moyen âge..... S.O., Genève, 1972.)

BERENGER DIT TETE DE COCHON (Berengario dicto cap de porc), serviteur de Jean de Grailly.

BERNARD BARTHOLOME (Bernardo Bartholomei), frère de l'ordre des Prédicateurs.

BERNARD DE SAINT-OYEN (Sancto Eugendo), voir Jean de St-Oyen son père.

BERNARD PELET (Pelleti), maître B. Pelet, prieur et sgr. du Mas-d'Agenais, docteur en, l'un et l'autre droit. Nommé par H. de Lagy et O. de Grandson le 6 mars 1304. (J.P.Trabut-Cussac, l'Administr. Anglaise Genève, 1972; P.R.O, S.C .I/30, no 117.) confirmé par le roi le 30 mars 1305. Continuera à faire partie du Conseil de Gasc. sous Ed. II (R.Gasc. IV P., XXV et no 4714, 4732, 4746, 4856, 4860)

BERNARD RAYMOND MYNA (Bernardi Ramundi Myna), de Périgueux, notaire public de l'église romaine.

BERNOS, paroisse de Ste Marie de Bernos, dpt de Gironde, arrt. et canton de Bazas, 7 km au Sud.

BERTRAND DE GOT (Bertrandum de Gos), archidiacre d'Agen en 1280, archevêque de Bordeaux puis pape Clément V en 1305. B. de Got est né au château de Villandraut près. d'Uzeste. Son aïeul: Arnaud de Got. Son père: Béraud Garsias sgr. d'Uzeste et de Villandraut; son aîné Béraut de Got: Archevêque de Lyon en 1290. Bertrand de Got était archevêque de Bordeaux en 1299. Elu pape le 5 juin 1305- Se trouve le 4 juillet de la même année à Bordeaux. (Mas Latrie, Trésor Chrono ; Trabut Cussac, Admi. Angl)

BONIFACE VIII (domini Bonifacii pape), pape: 1294-1303, couronné le 23 janv. 1295. Benoît Cajetan est à Amagni(I) saisi par les gens du roi de France le 7 sept. 1303, fut remis en liberté par le peuple le 9 sept. Il a son an ler le 22 janv. 1296, donc l'an 9ème de son règne va du 23 janv. 1303 au 23 janv. 1304. Le 6 juin 1303 du testament y est compris. Mort en oct. 1303.

Vérification de l'indiction lère donnée dans le testament: An 312 début du calcul des périodes de 15 indictions donc, $1303-312=991$ $991:15=66$ périodes il reste 1 qui est l'indiction première.

BONMONT (Bonismontis), cne de Chésereux près de Gingins, 2 km à l'Ouest de cette cne au pied du Jura suisse ds le canton de Vaud; 8 km N.O. de Nyon. Cette abbaye cistercienne fut fondée grâce à la donation de terre en 1120 par les sgrs de Divonne. Le cloître de Bonmont servait déjà début XIIIe s. comme lieu d'ensevelissement à de nombreuses familles nobles parmi lesquelles figurent les sires de Grailly. Les fouilles de 1952 ont permis de mettre à jour une partie de la salle capitulaire, dont trois dalles funéraires sous lesquelles reposent cinq abbés dont Michel de Gingins, Stéphane de Divonne etc ... (F.Bucher, Notre Dame de Bonmont..; Regeste Genevois; E.Mottaz, Dict. Histo. Cton de Vaud.)

BONON (Bono), prieur de Mézin (Medicino). En 1285 :

" ... *pardevant Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne et d'Agenais, est passé un accord entre le frère Bonon, prieur de Mézin du diocèse d'Agen et d'autres personnes de cette ville. Il fratrem Bononem, priorem dicti prioratus de Medicino* " . on trouve comme témoin entre autre un Guillelmum de Dolma (Doliva) frère Guillaume de La Dullive sacriste du prieur Bonon. (Ch. Bémont Rôles Gascon no 939)

BOTHELACTA, non identifié

CADILLAC (Cadilhaco), ancien St. Jean, dpt Gironde, arrt. Bordeaux (25km) chef lieu de canton. Faisait partie du domaine de Benauges donné le 10 janv. 1266 à Jean de Grailly, qui reçut l'autorisation d'y faire une nouvelle bastide. Le 11 juin 1280, alors qu'il était à Lalinde; le sénéchal accorde des coutumes aux habitants de cette communauté (privileges, franchises et libertés). (M.Gouron, Franchises ... p. 247 no 657; Mr A. Nicolai, Les Filleules de Bordeaux, AHG no 4513; Drouyn, La Guyenne Militaire, II, 256; D.Brissaud, Les Anglais en Guyenne..)

CASTILLON-SUR-DORDOGNE (Casellione), dpt Gironde, arr. Libourne. Fut donnée à Jean de Grailly le 24 f'év. 1267 (C.P.R. 1266-1272). En 1277 Jean de Gr., vicomte de Castillon, écrit au roi Edouard (lettre autographe en français, voir R. Gasc. no 133 et suite). L'inféodation de 1267 fut renouvelée le 7 oct. 1277 et confirmée le 1er oct. 1280. Froissart (livre III chap. XXXIV éd. Buchon) parle du château de Castillon comme l'un des plus forts de la Dordogne. Jean Picard était

châtelain de Castillon le 14 mai 1273. (Trabut-Cussac, Admi. Angl. p. 349; Rec.Feod.no478; Gardelles, Châteaux ... S.O.)

CATHERINE DE GRAILLY, fille de Pierre Ier de Grailly et de Thalèse de Bouville (ou Beauville), épouse de Jordanet de l'Isle, deuxième fils du sgr Jourdain de l'Isle. Mariage

célébré à Agen le 30 oct. 1299. (Arch. Tarn et Gar., Saume de l'Isle, fond Armagnac fo 988-992) Petite fille du sénéchal Jean de Grailly. En 1290 à la mort de son père, elle hérita de Thalèse, sa mère qui est décédée en 1285, des droits dans les seigneuries de Lamothe, Landairon et Ste-Bazeille. (Guignard, Hist. de Castillon p. 46; L. Gardeau, Poss. des Grailly et des St-Symphoriens Bul. H. Bordeaux.), un cosgr de ces mêmes terres, le sire de Padrino, les avait cédées à Jourdain de l'Isle, lequel en fit don en 1312 à son épouse Catherine. (L. Gardeau, Poss. Gr. et St-Sym.... ; P. Anselme, II-70). Décédée sans postérité, elle avait testé en 1333, elle léguait les seign. du Bazadais à Pierre II, son son frère jumeau. (L. Gardeau, Poss. Gr. et St.-Sym.; R. Gasc. no 1870)

CAUPENNE (seigneurie de ...), Landes, arr. de Dax, canton de Mugron.

CLAIRAC (Cleriaci, monasterii de Clariaco ...), ville sur le Lot à 10 km de sa jonction avec la Gronne, diocèse d'Agen. (Bémont, R. Gasc.)

CLAIREMONDE DE LAMOTHE (... *domini Johannis et domine Esclarmunde eius uxoris* ...), épouse de Jean Rousseau de St-Symphorien, neveu de Jean de Grailly du côté de son épouse Béatrice. Une fausse interprétation, par de nombreux auteurs, du texte publié par Bémont Ch. R. Gasc. no 189 (10 janv. 1278): *Il ... notum facimus universis quod concessionem et omnia et singula contenta in litteris concessionis facte per Johannem Fferrer, militem, dilecto et fideli nostro Johanni de Greilly, domino Benaug. et Petro de Greilly, filio suo, de Clarmonda, filia et herede Gaillard de Mota, domini de Landerrans defuncti*", la fit prendre pour la femme de Jean Ier de Grailly, mais en fait ce 10 janv. 1278, Clairemonde était orpheline et avait été confiée à Jean et Pierre de Grailly, par John Ferrer. Jean de Grailly en profita pour la marier, en 1280, à son neveu Jean Rousseau de St-Symphorien, récupérant ainsi les biens de la riche héritière de la Maison de Landiras, importante baronnie du Bazadais. (Bémont, R. Gasc.; L. Gardeau, Les premiers Grailly, Bul. Phil. et Hist. 1960. et Poss. Gr. et St-Sym ; abbé O'Reilly, Histoire de Bazas ...)

CREPAN (Margerio de Trespans le "c" à été pris pour un "t" dans la reprise de l'original pour le vidimus), près de Châtillon-sur-Seine, château, ancien village, cne de Prusly-sur-Ource. Anciens noms de Crépan : 1250 Crespans; 1258 Crespens; 1269 Crespantum; dès 1275 il y avait une maison forte. Crépan dépendait de la province de Champagne, élection de Langres. (Dict. Topo. de la Côte d'Or)

DIVONNE (Divono), ville du canton de Gex, départ. de l'Ain.

FAUDOAS, dpt Tarn-et-Garonne, cton Beaumont-de-Lomagne, N-0. de Toulouse.

GARSIE ARNAUD DE CAUPENNE (Garssias Arnaldi de Caupena, canonici ... docteur en décrets (Trabut-Cussac, Admi. Angl. p. 111 donne 15 janv. 1303), associé à Bernard Pelet, prieur du Mas-d'Agenais, à Henry de Lacy et Othon de Grandson.

"..Les sgr de Caupenne ont fourni dans la seconde moitié du XIIIe s., plusieurs fonctionnaires au duché.." (Gardelles, Ch. ... du S.O. p. 123). Lors de la crise de 1293-1302, les sgrs de Caupenne et de Champagne bâtissaient des forteresses sans autorisation royale. (Gardelles, Ch. S.O. p. 15).

GOMBERT BOSCARDI DE VERFEIL (Gomberto Boscardi milite de Viridi Folio), chevalier issu de la seigneurie de Verfeil près de Toulouse. Il est possible qu'il fut citoyen de Toulouse. R. Limouzin Lamothe, La Commune de Toulouse p. 207, 526, 527).

GAUTIER (Galterio), cuisinier de Jean de Grailly

GILLY (Gillie) paroisse du décanat d'Aubonne à 4 km 0. de Rolle en Suisse, cton de Vaud...

GONRARD DE BASSI (Gunrardus de Bassi), un des exécuteurs du testament de Jean de Grailly. (non identifié).

En Haute-Savoie il existe Bassy (Bass ie), paroisse de Rumilly, en amont du confluent des Usses, avec le Rhône à 4km au N. de Seyssel.

GOT, Gos: aux confins du Bordelais et du Bazadais, dans les Landes, arrt. de St-Sever, canton de Hagemau..

GRENADE-SUR-GARONNE " dépt. de Hte-Garonne, arrt de Toulouse, chef lieu de canton. Bastide fondée au XIIIe siècle. Grenade était une bastide édifée à la suite d'un paréage du 4 sept. 1290 entre Pierre Alfaric, abbé de Grandselve et Eustache de Beaumarchais sénéchal de Toulouse. Elle s'éleva sur l'emplacement de l'ancienne grange de Vieilaigue. Elle devait contenir 3000 maisons. Les coutumes et libertés avaient été concédées à la nouvelle bastide par E. de Beaumarchais, dès le 11 mai 1290. Le paréage fut approuvé par le roi Philippe le Bel en nov. 1291. (Dom Vaissète, Hist. du Lang. T.VIII) L'hôtel Dieu St Jacques de

Grenade fut construit en 1294 . (J. P. Claverie, Notice sur la ville de Grenade et les communes de ce canton-Toulouse.)

GRILLY, commune du canton de Gex, département de l'Ain, 525 h. en 1980, berceau de la Maison de Grailly

GUICHARD DE PONTVERRE (Guichardus de Ponte Vitreo), chanoine de Genève figure dans de nombreux actes. Médiateur réputé, de 1297 à 1311. (Regeste Genévois; Mém. Doc. de Genève t. 21, Obituaire de St. Pierre de Genève).

GUIGONET VEUHARDI, serviteur de Jean de Grailly; pas situé.

GUILLAUMA, dame, soeur de Jean de Grailly, mère d'Agnès.

GUILLAUME ARNAUD DE PONT, maître (magister Guillermus Arnaldi de Ponte), Bémont dans ses recueil d'actes...cite un Arnaud de Pont, bourgeois de Dax. Pont, Landes, arrt de Dax, cton St Vincent de Tyrosse cne de Bénésse Marenne. Probablement établi bourgeois de Toulouse. (Limouzin-Lamothe, La Cne de Toul., p., 518)

GUILLAUME DE LA TOUR (Guillermus de Turribus), déjà vers 1120, on cite à Toulouse un Bellotus Turrensis, notable du conseil du comte et puis un des " capitulaires" en 1183, un Guillelmus de Turre et en 1247-48, un Bertrandus de Turribus. (Limouzin-Lamothe, La cne de Toulouse ...). Comme l'indique Ph. Wolff dans Regards sur le Midi Médiéval, partie II: LA Noblesse Toulousaine, essai sur son histoire médiévale, " le qualificatif de miles attribué à Bernard de La tour (de turre) parmi d'autres témoins ", le nom vient peut-être du fait qu'il avait charge d'une tour de l'enceinte de Toulouse.

GUILLAUME DE MIRAMONT, damoiseau, (Guillo de Montemiraco), il existe plusieurs Miramont ou Miremont dans le Sud Ouest dont deux dans les environs de Toulouse : Miremont à 20 km au Sud et Miramont à 45 km à l'Ouest avec tout proche le château de La Tour. Un autre Miremont est en Dordogne près de Reillac canton de Bugne. Mais il est probable que Guillaume de Miramont vienne d'une famille de Miremont qui est déjà bien représentée à Toulouse : 1203-1204 Petrus de Miramonte et 1207/1208 Arnaldus de Miramonte tous deux Consuls de Toulouse. (R.Limouzin-Lamothe, La Cne de Toulouse), dans le même ouvrage on trouve encore en 1220-21 un Bernardus de Miramonte et en 1248-49 un Ramundus de Miramonte etc..., Bémont dans ses R. Gasc. cite un Rostand de Monte Mirato.

GUILLAUME DE SAINT-SYMPHORIEN (Guillermum de Sancto Symphoriano), frère de Jean Rousseau de St Symphorien, neveu de Jean de Grailly par son épouse Béatrice.

Références de St Symphorien dans le Rég. Genévois Nos:

376: 12 mai 1165 Othon de St Symphorien

389: 1172 Pierre de St Symph. associé à Humbert de St Symph.

488: 1204 Albert, curé de St Symph. associé à Guillaume de Grilly

629: 1226 Etienne de St Symph. associé à Pierre de Sévery

879: 22 juillet 1256 Girard de St Symphorien et ses Frères

Walcher et Guillaume qui font un donacion à l'abbaye de Bonmont. (pour ces derniers voir aussi M. L. De Charrière, Les Dynastes de Mont, Mém. et Doc. de Suisse Rom. t. XVIII, Lausanne, 1873) Armes: d'or à la croix de sable Chargée de cinq molettes à huit rais d'argent. (D.L. Galbreath, Armorial Vaudois ...), ce même auteur cite un François de St Symph., cosgr de St Symph. qui eut par son mariage, vers 1520, avec Anne de Mont, la seigneurie de Sévery. Actuellement Saint-Symphorien (de Rottères) s'écrit St Saphorin. **GUILLAUME DE SEVERY** (Guillermo de Sivirio, Guillermus de Sevrino)

damoiseau dans le testament associé à Bernard de Saint-Oyen et Jean de Moudon. La maison noble de Sévery est mentionnée très tôt au moyen âge. Sévery faisait partie de la baronnie de Cossonay; mais tandis que la seigneurie proprement dite relevait du château de Cossonay, la terre était mouvante de celui de Morges à partir du XIIe s. En 1226, au traité de paix entre Geric et Jacques d'Aubonne, arbitré par les abbés de Bonmont, on cite Pierre et Etienne de St-Symphorien. (R.Genevois no 629; Mém. Doc. Genev. t. IV part. 2 p-40. La famille noble qui tire son nom de Sévery, remonte à Nantelme de Cossonay, chev., ministériel des sires de Cossonay; son fils s'appelle Petrus miles de Sivirie en 1223. La famille a donné trois chanoines dont un de Lyon qui mourût évêque de Rodez en 1395. (Galbreath, Arm. Vaud. et E. Mottaz, Dict. Hist. Cton Vaud).

GUILLAUME DE VEVEY (Guillermo de Viveis), dit de Vevey et La Tour dans le testament, fils de Jordane la soeur de Jean de Grailly. Les châtelainies de Vevey et de La tour-de-Peilz sont contiguës.

Références tirées du Régeste Genevois:

no 1012: en 1267 avouerie et vicomté sont données par Pierre de Savoie à Aimon de Blonay.

no 1228: le châtelain de la Tour de Vevey dépend de la Savoie

no 1256: en 1287, cession au comte de Savoie par celui de Genevois de ses droits sur La Tour.

no 1432: Hugues châtelain de La Tour en 1297.

no 1580: en 1306, avouerie de Vevey rendue par Amédée V de Savoie à Jean et Pierre de Blonay.

GUILLAUME FABRI DE VAURE (Guillermus Fabri de Vauro publicus et totius notarius) , notaire public de Vauré et de toute la sénéchaussée de Toulouse, rédacteur du testament. Probablement issu de la Maison noble de Vauré. (R.Limouzin-Lamothe, La Cne de Toulouse...).

GUILLAUME SICRE (Guillermo Sicie), famille bourgeoise de Toulouse.

GUY VAGALDI (Guido Vagaldi) , seigneur et chevalier, abbé de Bonmont.

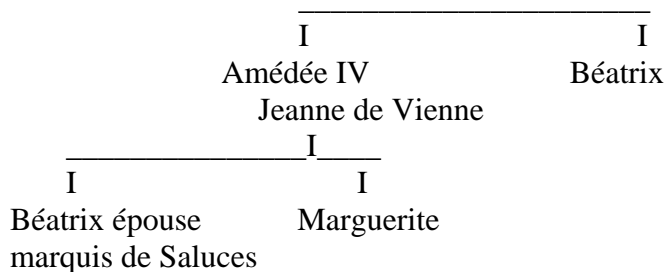
GURSON (Gurçon), dpt Dordogne, arrt de Bergerac, cton de Villefranchede-Lonchat, cne de Saint-Martin de Gurçon.

Gurson: ancienne baronnie du Périgord démembrée de la vicomté de Castillon, ayant juridiction sur cinq paroisses, érigée en comté au XVIe s. et dont une famille noble portait le nom au moyen âge. Inféodé à Jean de Grailly en 1272, le 1er octobre. La châellenie de Gurson comprenait: Carsac, Montazeau, St Géraud, St Géry , St Martin, St Médard. Reste des ruines importantes.(Gardelles, Châteaux....Sud-Ouest). Gurgon fut légué à Catherine de Grailly en même temps que le Fleix, par Jean de Grailly.

HENRY DE LACY, comte de Lincoln, avait des ascendances savoyardes:

Monsieur Jean pierre Chapuisat (resp. des Arch. Cant. Vaudoises) écrit dans son étude-**A PROPOS DES RELATIONS ENTRE LA SAVOIE ET L'ANGLETERRE AU XIIIe SIECLE**, Bul. Philol. et Hist. 1960 vol. I "*le prince Edouard après la défaite anglaise, Lewe 14 mai 1264, était retenu prisonnier mais put s'enfuir et se réfugier à Ludlow sur les terres de Geoffroy de Joinville.*" Geoffroy de Joinville était frère de Jean et de Simon le sire de Gex. Geoffroy par son épouse Mathilde de Lacy, veuve de Pierre de Genève, possède d'importants domaines en Irlande, en Herefordshire et en Shropshire (ainsi à Ludlow). Conférer aussi H. François Delaborde, un frère de Joinville au service de l'Angleterre. Ecole des Chartes LIV 1893 -

Henry de Lacy était apparenté à la famille comtale de Savoie par sa mère Alésia de Saluces, femme d'Edmond de Lacy, petite fille d'Amédée IV de Savoie. (ibid. J.P.Chapuisat, Au service de deux rois d'Angleterre, au XIIIe s. : Pierre de Champvent-Rev. Hist. Vaudoise, 72e année, 1964.)



Henry de Lacy, comte de Lincoln de 1257 à 1311, fils d'Edmond de Lacy et d'Alice (Alésia) fille de Manfred III marquis de Saluce. Né vers 1249, mineur à la mort de son père le 21 juillet 1257, fut armé chevalier 1271. (Ch. Bémont R. Gasc. cite : Knighton, t.I p. 360 " ... un homme d'esprit, très beau et très brave ... " Lors de la conclusion de la paix de 1303 entre France et Angl., il est sur le continent avec Othon de Grandson, délègué par le roi d'Angl. Le

traité proclamé le 2 juin 1303. Il reste dans le Sud-Ouest jusqu'en avr. 1304-. Il est mort à Londres le 5 févr. 1311, il n'avait pas de descendance. (Bémont R.Gasc. introd. T.III p. LXX).

Pierre, frère d'Ebal (fils d'Humbert comte de Genevois) avait épousé Mathilde de Lacy (R.Gasc. no 752, 807,778) héritière de William de Lacy. Déjà en 1066 on rencontre dans la liste de l'Abbaye de la Bataille parmi ceux qui participaient à la conquête de l'Angl. trois noms associés: Lascy(Lacy), Graunson(Grandson), Greilly(Grailly). (A.Thierry,La conquête de l'Angleterre ...) .Henry de Lascy était cousin du roi Edouard.

HOPITAL DE SAINT-JEAN DE JERUSALEM, ordre Hospitalier et Militaire de Malte. Au milieu du XIe s. un hôpital à St Jean-Baptiste et destiné aux pèlerins fut fondé à Jérusalem par les marchands d'Amalfi. En 1099 les Bénédictins furent remplacés par une congrégation nouvelle : les Frères de l'Hôpital de St Jean de Jérusalem, les Hospitaliers. En 1113, vint s'y ajouter le service militaire pour la protection des chrétiens. Après la chute de Jérusalem en 1187, les Hospitaliers s'installèrent à St Jean d'Acre, puis à sa chute en 1291, à Chypre puis à Rhode qu'ils évacuèrent après avoir été attaqués par les Turcs en 1522 et s'établirent à Malte. Depuis 1267 le supérieur général porte le titre de "Grand Maître". Là se rencontre le grand maître et Jean de Grailly qui possède Sallebruneau. Le mieux est céder la place à A.Du Bourg,qui dans: Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse, explique:

" à cette époque, nous trouvons le commandeur en discussion avec le descendant des anciens bienfaiteurs de la maison, noble Jean de Grailly, chev., seigneur de Benauges et de Castillon:il s'agissait la encore de la juridiction du lieu de Sallebruneau. S'étant enfin rencontrés à Toulouse, où le Grand-Prieur de St Gile, Guillaume de

Villaret, tenait dans ce moment là son chapitre provincial, le baron bordelais "considérant l'affection que les chevaliers de St Jean avaient toujours eue pour lui et pour sa race et mu par ses sentiments pieux consentit à faire le sacrifice d'une partie de ses prétentions"

Jean de Grailly devait laisser à sa mort la juridiction de Sallebruneau, fait le 14 janv. 1280.

(Du Bourg,p. 454 pièce justif. LXXXIII p. LVII; texte aussi publié par J.Dlaville-Le-Roulx, Cartulaire Général de L'Ordre des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem-Paris, 1894-1901, mais qui donne la date du 18 janv. 1281; source: Arch. Hte-Gar., Ordre de Malte, lay Sallebruneau, liasse I, no 20, original.)

Mais après l'épreuve du siège de St Jean d'Acre quelques années plus tard: le sire Jean de Greilly céda de son plein gré " à son ami " Guillaume de Villaret, devenu grand Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, la haute juridiction de Sallebruneau. Cette charte scellée par le noble donateur, est datée d'Avignon, le 7 avril 1297. (A.Du Bourg p. 455). Peu après Jean de Grailly quittait le rectorat du Comtat Venaissin.

ISLE-SAINT-GEORGES, dpt Gironde, arrt de Bordeaux, cton de Labrède, situé sur la Garonne. Possession de Jean de Grailly. (Gardelles, Chât Sud-Ouest: l'Insula de Arruano ou Sancti-Georgii appartenait à la fin du XIIIe s. à plusieurs co-sgrs, dont Alaïs de Blanquefort et à Jean de Grailly. (Rec.Feod. no 667 recon. de dame Adelaïde de Blanquefort pour sa moitié de l'Isle d'Arruan; Rôles Gasc. t.II, no 923, 24 fév. 1286, mention du prévôt de J. de Grailly pour l'Insula in Aruano et Landiras.). En 1313 ce château est le siège d'une juridiction appartenant à pierre II de Grailly, petit fils de feu Jean de Grailly, qui demande d'y inclure la " meson de Ayran ", à St Médard-d'Eyrans. R. Gasc. IV 1015, 29 juin 1313, à la suite de la supplique, SC 8/13659 et 13667).

JACOB ARGANHATI, juriste.(non identifié)

JACOB DE MONS, Maître ... (Jacobus de Montibus), jurisconsulte, lerc du roi d'Angl., juge royal d'Agenais au delà de la Garonne, juge-mage de la sénéchaussée d'Agenais. (Rôles Gascons no: 1252 :Jacob de Montibus,jurisperito,Oloron 11 mars 1289 2080n:règle une affaire pour Jourdain de l'Isle, Garendon, comté de Leicester, 3 mars 1293.Trabut-Cussac, Admi.Angl.En Gascogne ... donne à son sujet:

fut nommé juge-mage de la sénéch. d'Agenais le 24 mars 1305 par O. de Granson et H. de Lacy; maître J. de Mons venait du Condomois (Mons,dpt dugers,arrt et cton Condom,cne de Caussens). Il avait été nommé juge-mage en 1291 mais avait interrompu ses fonctions à cause de la guerre.En 1289 il était juge ordinaire de l'Agenais.

JEAN..... barbier de Jean de Grailly et probablement son médecin.

JEAN DE MOUDON, prêtre, chapelain de Jean de Grailly.

JEAN DE ROQUEIR (Johani de Roquerii), Bémont cite un Rostand de Rousselle (de Roquerio), R. Gasc. no 4529 et 4946. Jean de Grailly dans son testament lègue 100 l. bordelaises pour marier la fille de dame Pétronille de Roqueir une de ses nièces. Cette famille est du Sud-Ouest mais je ne puis actuellement l'identifier. voir *Roqueir*.

JEAN DE SAINT-OYEN (Johannis de Sancto-Eugendo) redoutable lieutenant de Jean de Grailly. Il donna son nom à St Gein la bastide qu'il fonda. (M. Gouron, no 1759, 3 sept. 1284). Nombreux auteurs du Sud-Ouest le citent sous le nom de St Gein, mais en fait il s'agit d'un membre de la Maison des Saint-Oyen de Rottère (cton de Vaud, Suisse). Notes de Trabut-Cussac dans Admi. Angl. en Gascogne: p.257 n2o et p. 374 18/4 : Jean de St Gein à Bazas, chev le 29 janv. 1282. (P.R.0 E36/275 et Moreau 637 fol 124).

Témoin dans le paréage de Vianne, négocié par Jean de Grailly le 21 nov. 1284. (R.Gasc. III 1494). En 1285 il est châtelain de Benauges pour J de Grailly (R.Gasc. II 861) et remplace Guitard de Bourg à la lieutenance du Bazadais qu'il occupait encore en fév. 1286 (R. Gasc. II 961). La fondation de la bastide de St Gein n'est probablement pas sans rapport avec cette période de faveur. Le paréage de St Gein est du 3 sept. 1284 (Gouron, Catalogue, no 1759). Il est possible que Jean de St Gein ait un moment groupé dans sa main les lieutenances de Bazadais et de Bordelais, mais en 1286, cette charge a été dédoublée. La carrière de Jean de St Oyen prendra fin avec la disgrâce de Jean de Grailly.

Références géographiques:

Saint-Gein : Marsan, dpt des Landes, cton de Villeneuve-de-Marsan (Gardelles, Ch Sud-Ouest, étude de la bastide)

Saint-Oyen de La Rottère, fief seigneurial, aujourd'hui village vaudois de la commune d'Essertine, cercle de Gimel (Suisse) Quel ues formes latines de St Oyen dans Bémont: no 820 et 861 en 1285 Johannes de Sancto Eugendo, ibid. no 875. no 961 en 1286 Johannes de Sancto Eugenio. no 1494 en 1289 Johannis de Sancto Eugendo, il est associé à Jean de Saint-Symphorien.

Les Saint-Oyen cités dans le Régeste Genevois:

no 297, Bulle du pape Innocent II le 30 avril 1139 confirme les possessions de Romainmotier dont Ponce est le Prieur ... on cite St Oyen.

no 389, Arducius évêque de Genève confirme ... donations à Bonmont en 1172 par: Pierre de St Symphorien, Jean de St Oyen et ses neveux, fils de son frère Anselme. Parmi les témoins on trouve: Humbert de Divonne et Humbert, chevalier, de St Oyen.

no 399, en 1177 donation à Bonmont par Humbert de St oyen et Ebal de Grandson et son frère Jordan. Témoins: Pierre, sgr de Prangins, Girard de Grandson.

no 527 le 10 juin 1211, Ebal de Mont concède à la chartreuse d'Oujon les droits et possessions qu'il peut avoir dans les limites du monastère. Témoins: Ulrich de St Oyen (de Rottère)

no 551, en 1214, Jean, sgr de Prangins atteste qu'Anselme et Humbert chev. de Grilly et leur frère richard cède à Bonmont les droits qu'ils possèdent sur certains hommes à Gingins. Témoins: Ulrich de Grilly moine de Bonmont, Chev. Narduin de St Oyen, Ulrich de Grilly fils d'Etienne et son frère Hugues..

no 558, vers 1215-1216 G. chev. de St Oyen de Rottère fait un don au monastère de Satigny. Confirmé par Aimon évêque de Genève.

no 567, 15 avr. 1218, lettre de garde accord par Jean sgr de Prangins à l'abbaye de Bonmont. Temoins: Hugues sgr de Divonne, N. chev. de St Oyen et V. de Grilly.

no 963, le 24 nov. 1263, Etienne de St Oyen, du diocèse de Genève, fils de Girard de St Oyen, chev., donne à l'abbaye de Bonmont des terres à Germany et Villars et si ses soeurs ou autre venaient contester cette donation, il institue Bonmont son héritière. On trouve aux Arch. d'Etat de Genève (testam. portef. 1) en date du 15 août 1325 le testament d'un Jean de St Oyen, ecteur altarien de Ste Catherine à St Pierre, en 1323 il remplaçait le curé de l'église de la Madeleine à Genève (Mém. Doc. Gen. XVII, 82) Le 19 août anniv. de J. de St Oyen (A. Sarrasin, Obit. St Pierre, Mém. Doc. Genève t.21).

Dans son testament Jean de Grailly place dans la liste des bénéficiaires, Bernard fils de Jean de St Oyen, tout de suite après sa soeur, Jordane de Vevey. Dans : les Dynastes de Mont par M.L. de Charrière. preuve no 2 : ... "Henri sire de Mont du consentement de ses fils Ebal et

Jean, Rodolphe chanoine de Lausanne et Ebal, chev, frère dudit Henri, donne à l'abbaye de Bonmont une vigne située à Bougel, le 15 juillet 1254 (source: Inv. Bonmont no 25, Arch.C.Vaud.) Sont cités Jacques de St Oyen et Jordane sa femme, ils approuvent la donation; peut-être la soeur de Jean de Grailly.

JEAN DUATO, serviteur de Jean de Grailly

JEAN MIGO, serviteur de Jean de Grailly

JEAN ROUSSEAU DE SAINT-SYMPHORIEN, neveu de Jean de Grailly.

Le 2 mars 1272, Béatrice, épouse de Jean de Grailly est associée avec son neveu, Jean de St Symphorien, qui est encore damoiseau, dans un acte passé à Lausanne.

" *ego domina Beatrix, uxor domini Johannis de Grellie militis, et ego Johannes de Sancto Symphoriano domicellus ...* " (Arch. Cant. Vaudoises cote C-XVI 114)

En 1280, Jean de Grailly maria son neveu Jean Rousseau de Saint-Symphorien à Clairemonde de Lamothe, fille de feu Gaillard de Lamothe et d'Isabelle de Landiras et nièce de Rostan de Landiras (R. Gasc. t.II no 433). En 1290 Jean Rousseau est choisi par Edouard d'Angleterre pour être procureur de Jean de Grailly, alors en Terre Sainte, à la place de son fils Pierre qui venait de mourir (R. Gasc. t.II no 1768). En 1303, il hérite de son oncle de l'Isle-St-Georges, des revenus du salins de Bordeaux et du produit de la dîme de Bernos.

Entre 1307 et 1308 les justices hautes et basses d'Illat, Lassat, Guillos, Hostens, Brachs et St Michel-de-Ruifreyt, lui sont concédées. (Rymer) et le 18 juillet 1315, il est qualifié de seigneur de Landiras (Rymer). Conférer : L. Gardeau, Possessions des Grailly et des St Symphorien dans la région du Bazadais au XIIIe et XIVe siècle- Rev. Bul. Histo. de Bordeaux-t. IX-1960 nelle série no 2-3 p.159-167. et Trabut-Cussac, Admin. Angl. en Gascogne....., Genève, 1972.

JORDANE, de Vevey et La tour, soeur de Jean de Grailly, mère de deux fils : Guillaume et Simon, qui tous les deux doivent hériter de ce qu'elle possède à Vevey et La Tour (-de-Peilz).

Dans la région du Léman on trouve deux Jordane proche de la Maison de Grailly :

I - on cite le 15 juillet 1254 un Jacob de Saint-Oyen et son épouse Jordane. (L. de Charrière, Les Dynastes de Mont Lausanne, 1873, p. 165)

II - en octobre 1285, on cite Jean de Mont et son épouse Jordane, fils de feu Nicolas de Mont. (L. de Charrière, Les Dynastes de Mont ... Lausanne, 1873, p.172)

JOURDAIN V, seigneur de l'Isle-Jourdain, fils de Jourdain IV et de Faydite ou Faydide de Cazaubon, fille d'Othon de Cazaubon (Cazaubon dpt Gers, arrt Condom). Bibliogr. : R. Gasc. no 389 n. ; Revue de Gasc. T.XXI p. 27 ; J. Saverne, l'Isle-en-Joudain, son Histoire; Hist. du Languedoc IX 119, Devic, +Vaissète.

Le 9 août 1279, il est témoin à Agen (Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 63). Le 20 janv. 1280, il n'est pas encore chevalier: Jourdain de l'Isle, damoiseau, vicomte de Corneillan, sgr de Cazaubon (Othon de Cazaubon vient de mourir) qui fait hommage à Edouard Ier le 14 mars 1280 à Down Ampney, comte de Gloucester, pour ses possessions en Agenais, (Rymer; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 66; Bémont, R. Gasc. donne le 16 mar) Agen, 17 déc. 1283 : sentence définitive rendue par Raymond Sanche, juge du sénéchal d'Agenais (le sénéchal Jean de Grailly était représenté par son lieutenant Auger Mote) en faveur de Jourdain de l'Isle, chev. accusé d'une chevauchée contre Lavardac (Arch. detp. Tarn-et-Gar. Saume de l'Isle fo 582-583 Vo; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 262n et 394) Le 28 janv. 1284: attestation que Jourdain de l'Isle, chev., s'était, à Agen, en pleine assise, lavé de tout soupçon d'avoir organisé une chevauchée contre Lavardac, scellée par les sceaux d'Auger Mote et Raymond Sanche (Arch. Tarn-et-Gar. A297, Saume de l'Isle, fo 274 et 757; Trabut-Cussac, Adm. Angl. p. 266n).

Montgaillard, 21 nov. 1284: Messire Bernard d'Astaffort, chev., cède à noble messire Jean de Grailly, chev., sénéchal pour le roi d'Angleterre, et à noble homme messire Jourdain de l'Isle, chev., sgr de Montgaillard, le terrain propre à bâtir une bastide en la paroisse de Nôtre-Dame-de-Villelongue, diocèse d'Agen (Arch. Dept. Tarn-et-Gar. A297 fo 970; R.Gasc., publ. et analysé dans no 1494 acte repris le 16 avril et le 4 mai 1289. Paréage au sujet de Vianne. 10 avril 1289: convention entre Jean de Grailly et Jourdain de l'Isle, sgr de Montgaillard. (R. Gasc. no 1287) 25 avril 1289, Condom (R.Gasc. nos 1413, 1414...etc ... De Jourdain et de son épouse Guillemette Dusfort, soeur de Clermont Desus (cl. de Grailly; J. Andrieu t. 1 p. 122) naissent deux enfants :

ler- Bernard Jourdain né en 1280, émancipé le 2 juin 1288. Fut promis en mariage à Marguerite, fille de Roger-Bernard comte de Foix. Le mariage fut célébré à Mont-de-Marsan le 29 nov. 1291.

2ème-Jourdain dit Jordanet qui épousera Catherine de Grailly en 1299.(J. Saverne).

En deuxième noces Jourdain V avait épousé Assalide de Bordeaux qui à la mort de son mari, se remaria avec Pierre II de Grailly le frère de Catherine de Grailly, le fils de Pierre Ier, (Montlezun, Hist. de Gasc. T-III p. 53-54), le 1er sept. 1307.

Quant à Bernard-Jourdain IV, il succéda à son père en 1306.

Par le mariage de ses enfants il renforça la puissance de sa Maison : La lère fille épousa Ermengaud, comte d'Urgel. Elle s'appelait presque comme sa grand-mère: Faidèle. La 2ème, Gontrande, épousa Etienne de Calonne. Quant au fils, Jourdain, il s'allia à Marguerite de Foix, et devint le conseiller du fils du comte de Foix. **JOURDAIN LE JEUNE** ou Jordanet, 2ème fils de Jourdain V, né entre 1281 et 1287, il épousa Catherine, fille de Pierre Ier de Grailly et de Thalèse de Bouville, née en 1285, le 30 oct. 1299 à Agen (Arch. du Tarn-et-Garonne A297 fo 988-992). En juin 1287, alors que Catherine de Grailly n'avait pas encore 2 ans, et que Thalèse de Bouville sa mère, venait de mourir, Jean de Grailly et Pierre Ier son fils arrangeaient avec Jourdain V le mariage de Jordanet et de Catherine (Arch. Tarn-et-Garonne, A297 fo 779; cl de Grailly, Notice J. de G.) Jordanet n'aurait pas été guère plus âgé, car pour la confirmation du testament de feu Jean de Grailly Ier, 26 janv. 1304, Jourdain V l'accompagne et on le qualifie de damoiseau : " ... nobilis Catharina filia condami nobilis viri domini Petri de Greyliaco militis et uxor nobilis viri Jordani de Insula domicelli, in telecto quod dominus Jordanus de Insula, dominus et miles, et Jordanus predictus maritus eius confirmaverant testamentum ... (A. T.-et-G. A297, fo 1070). Dans le genre belliqueux il semble que Jordanet ait suivi les traces de son père et même plus comme le montre J. Saverne, qui cite un témoin de l'époque : " ... il fut accusé auprès du roi sur dix-huit chefs dont il n'y en avait aucun qui ne méritât la mort, suivant la coutume de France. Il fut sauvé par le pape Jean XXII. Mais il continua ses mauvaises actions il se fit le protecteur des malandrins ... " et il fut cité devant le parlement où il avoua ses crimes, fut emprisonné au Châtelet et finit pendu au gibet de Montfaucon le 7 mai 1323. (J. Saverne, Hist. du Languedoc, IX, p. 418). Son exécution entraîna la saisie de ses biens. (Gardelles, C. S.O.)

LANGON-SUR-GARONNE, port fluvial, grande baronnie du diocèse de Bazas qui avait juridiction sur quatre paroisses. Au XIIIe siècle Langon, était tenue par plusieurs co-seigneurs tel que:

Amanieu de Lamothe, dont on retrouve les textes de ses démêlés avec Jean de Grailly (R. Gasc. no 295).

Guillaume de Bouville (R. Gasc. no 878)

Pierre de Gavaret (R. Gasc. no 1417)

Pierre Amauin de Langon (R. Gasc. no 855, 1504)

C'est après la victoire d'Evesham, que Jean de Grailly reçut Benauges, Illats, le Salins de Bordeaux, la terre du vicomte de Castillon, le péage de Pierrefite sur la Dordogne et tout ce que le prince Edouard possédait à Langon le 6 janv. 1266. La donation du prince fut confirmée par Henry III le 24 févr. (Trabut-Cussac, Admi. Angl. p. 142 n° indique C.P.R. 1266-1272 p. 40). Conférer aussi: Lamothe de ...), Privilège de la ville de Langon (Actes Ac. Bord., 1845, VII, 419).

LANGRES, Haute-Marne, chef-lieu du dépt.

Anciens noms latins: Linconas, Lingonas, Villa Lingona. Chef-lieu d'un évêché, d'un comté. Eglise cathédrale, patron: St Jean. Couvent:

Capucins, Carme à ...

Comté du Langrois: ch.-lieu, Langres

1249-1252 Langonensis; 1326 Lengolone (Dict. Topogr. Hte-Marne)

LA TOUR, (voir Vevey), Suisse, cton de Vaud, bord du Léman.

LE FLEIX, (diocèse de Périgueux, canton de La Force), près de Bergerac, château entièrement disparu. Dans la donation du 1er oct. 1277, d'Edouard Ier à Jean de Grailly, est compris le château du Fleix (la châtelainie).

Fleisch (Pouillé du XIIIe s.); Ffleys en 1273 (manuscrit Wolfen-

Büttel); Flexus en 1364; El Fleys en 1428. La châtelainie du Fleix comprenait les trois paroisses: du Fleix,

de Montfaucon et de Ponchapt. Le vieux château se trouvait sur les bords de la Dordogne. (abbé Th. Pécout, Les Souvenirs Historiques sur le Fleix, Ste-Foix-La-Gtande, 1884).

L'emplacement du château est appelé par les gens: Ville ou Cité de Meille; conf. M. le colon. J. de Grailly, dans ses notices sur Jean de Grailly. (Arch. de Gir.). La châtelainie du Fleix fut léguée par Jean de Grailly à Catherine sa petite fille le 6 juin 1303. Le Fleix (in Flexo), Condom le 4 mai 1289, Pierre de Grailly, chev., est procureur pour son père: "...P. de Grelliaco et pater suis habent, tenent et possèdent in Gosonio (Gurson) et in Flexo, petrago ricensis dycesis" (R. Gasc. no 1476).

LE MAS DIAGENAIS, dépt Lot-et-Garonne, arrt. Marmande. (voir R. Gasc. no 1334, 4860 pour l'église et 1056, 1247, 3396 pour le prieur.

LEONTIBERT, dit Augustin, serviteur de Jean de Grailly

LEYFLACH, ville non identifiée

L'ISLE-JOURDAIN, dpt du Gers, arrt d'Auch

MASSINGY-LES-CHATILLON, (Rias Songe), cton de Châtillon-sur-Seine en 1185: Messumgei; 1266: Massyngeyum. On cite aussi: "... le ruisseau de Massingy..."; était le siège d'une cure de Langres. (Dict. Topo. de C ô te d'Or).

MEZIN, (Medicino), dpt Lot-et-Garonne, arrt Nérac. Cité dans les Rôles Gascons, nos 455 et 462 en 1281; no 939 en 1285.

MILICE DU TEMPLE, Ordre des Templiers fondé en 1119, à Jérusalem, par un chevalier champenois, Hugues de Payns et quelques autres chevaliers français. En 1148, le pape leur donna un habit: mante au blanc et croix vermeille. Leur fortune amena les Templiers à devenir les banquiers des pèlerins. En Terre Sainte ils étaient devenus maîtres de vastes domaines. Mais aussi ils étaient de courageux et redoutables combattants:

"Toujours les premiers à l'attaque, les derniers à la retraite, écrivait d'autre part Vitry lorsqu'ils allaient à la bataille, ils ne demandaient jamais quel était le nombre des ennemis mais où ils se trouvaient."

... les Templiers étaient de si formidables adversaires pour les ennemis de la chrétienté qu'un seul en mettait mille en fuite et douze, douze mille ... "disait Vitry. ; John Charpentier, l'Ordre des Templiers-Paris, 1961; Jacques de Vitry, Gestas Dei per Francos.

Leur conduite, même lors de la chute de St-Jean-d'Acre où le Maître de l'ordre, Guillaume de Beaujeu, fut tué en combattant sur les remparts et où plusieurs milliers de Templiers trouvèrent la mort, fut exemplaire.

MONS, (Montibus), dpt du Gers, arrt et cton de Condom, cne de Caussens.

MOUDON, (Melduno, Meldunum), Suisse, cton de Vaud, vallée de la Broye.

(E. Mottaz, Dict. Hist. du Cton de Vaud). De 1251 à 1255 Pierre de Grandson en sera le châtelain pour Pierre de Savoie. (J.P. Chapuisat, l'Etat-Major de Pierre de Savoie- Rev. Sav. 1965).

NESO DE GOLFES, personnage no identifié.

NICOLAS DE SAINT-GERMAIN, (dominus Nicholaus de Sancto Germano), juriste, docteur es lois, chanoine de Genève à partir de 1300. (Régeste Gen. p- 466.)

1er juin 1300 à Genève: ordonnance pour une frappe de monnaies, rendue par l'évêque Martin et le Chapitre de St Pierre. Présent: Nicolas de St Germain et Guichard de Pontverre, chanoines. (Rég. Gen. no 1464)

Le 27 févr. 1303: transaction entre Martin évêque de Genève, et frère Aimon, prieur de Chêne en Sémine. Conseiller: Nicolas de St Germain, chantre de Genève. (Rég. Gen. no 1512).

Le 23 mars 1305: transaction entre l'évêque Aimon et Raymond du Mur arbitre conciliateur: Nicolas de St Germain, chantre de Genève (Rég. Gen. no 1544).

NYON, Suisse, canton de Vaud.

OTHON DE GRANDSON, personnage important de l'entourage du roi Edouard dont il fut llami et un fidèle serviteur. Sa vie ferait l'objet d'une histoire monumentale, le connaisseur de ce personnage est, actuellement M. J.P. Chapuisat, dir. des Arch. Cantonales Vaudoises. Othon de Grandson est un des Savoyards qui firent leur vie en Angleterre. Il apparaît pour la première fois sur les documents anglais en automne 1265 après la victoire d'Evesham le 4 août 1267, lorsque le prince Edouard délivra son père Henri III. Le 28 nov. 1265 Pierre de Champvent et Othon de Grandson (appelé à cette époque Otoninus, devait être encore très jeune) reçoivent en commun des terres et les biens de Guillaume Le Blund tué à la bataille de Lewes où il combattait les troupes royales. (J.P. Chapuisat, Au service de deux rois

d'Angleterre, au XIII^e siècle: Pierre de Champvent). Othon accompagne Edouard en Terre Sainte en 1271, puis retourne avec lui en Europe où il sera ambassadeur pour le roi d'Angleterre. En 1290 il retourne en Terre Sainte pour tenir le serment fait par Edouard I^{er}. Il est capitaine des Anglais, avec Jean de Grailly qui commande les soldats du roi de France, pour assurer la défense de St-Jean-d'Acre. A la chute de cette ville, Othon sauve Jean de Grailly. De retour à la cour anglaise, il reprendra ses ambassades pour le roi Edouard jusqu'en 1307. Le 17 août 1308, le pape, probablement en remerciement de ses services en Terre Sainte, lui allouera une rente annuelle de 2000 livr. Tourn. Pendant tout le règne d'Edouard on rencontrera fréquemment le groupe d'amis de Jean de Grailly:

Othon de Granson, Henry de Lacy et Antoine Bek. Les deux premiers seront là après la mort de Jean de Grailly pour que soient bien exécutées les dernières volontés de celui-ci.

Quelques auteurs:

L. de Carrière, Les Dynastes de Grandson-Lausanne, 1866 ; Ch. Bémont, Rôles Gacons-Paris, 1885-1906.

E. Rowland-Cifford, A Knight of a Great Renown-Chicago, 1961.

J.P. Chapuisat (Resp. au Archives Cantonales Vaudoises) spécialiste des Savoyards en Angleterre.

PETRONILLE DE LA ROQUEIR, pas située, voir Roqueir

PHILIPPE ROI DE FRANCE, Philippe IV le Bel né en 1268, mort en 1314.

PIERRE ARNAUD DE VIC (Petrus Arnaldi de Vico), maître clerc du roi d'Angleterre. Châtelain de Bayonne le 19 juin 1287. Fut nommé chanoine de St-Seurin de Bordeaux le 24 avril 1289. (R. Gasc. no 1111 et 1402). Remplaçant à la lieutenance de nov. 1299 à nov. 1302. En nov.-dec. 1304, est en Angleterre et quitte Londres pour Bayonne en 1305. Le 30 mars 1305, est nommé Prévôt de Bayonne. Le 6 mars 1306, prisonnier-otage d'Amanieu d'Albret, puis libéré.

PIERRE DE DIVONNE, Domp Pierre de, Divonne, chapelain de Jean de Grailly.

PIERRE DE FOURESIO, notaire public de l'Isle-Jourdain.

PIERRE DE GRAILLY, Pierre I^{er}, fils de Jean I^{er} de Grailly; la première épouse de ce dernier, la mère de Pierre n'est pas connue.

Dates repères de la vie de Pierre I^{er} de Grailly:

27 sept. 1278, Bourg-sur-Mer: Ed. I^{er} ratifie et confirme la cession du droit de mariage de l'héritière de Landiras, Clairemonde de Lamothe, par John Ferrer, dhev, à Jean de Grailly, sire de Benauges et à Pierre de Grailly son fils. (R. Gasc. no 189).

23 juillet 1279, Jean de Grailly est à Paris, il est venu pour la signature du contrat du mariage entre Aymon de Genevois et Constance de Bearn, il écrit à l'évêque de Bath et Wells au sujet du droit de justice qu'il avait à Montauriol, dpt Lot-et-Gar., cton Castillonès en Agenais. Par cette lettre il lui transmet les pièces relatives à cette affaire par l'intermédiaire de son fils Pierre. (cl de Grailly, notice sur J. de Gr. p. 118 cite: Acienc Corespondance t. XXIII no 115).

24 juil. 1279, Paris: Jean de Grailly écrit à Ed. I^{er} une lettre dans laquelle il exprime le désir que son fils Pierre soit armé chevalier. (cl de Grailly p. 118 cite Ancient Correspondance t., XVIII p. 68).

1282, Pierre de Grailly, chev. servait dans les troupes de Charles I^{er} d'Anjou, roi de Naples. (P. Durieu, Arch. Angevines de Naples Paris, 1887).

1282, Pierre I^{er} de Grailly épouse Thalèse de Bouville, fille d'Isarn de Bouville. (Ph. Tamisey de Laroque, Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais-Paris, Bordeaux, 1874).

1282-1283, Pierre de Grailly passe l'hiver auprès d'Edouard I^{er} pour participer à la guerre au Pays de Galles (Trabut-Cussacl Adm. Angl p. 70).

4 juin 1285, Westminster, "...Petri de Grélli, militis, filii dicti Johannis de Greylylly ..." (R. Gasc. no 885)

1285, cité parmi les chevaliers qui participèrent au célèbre tournoi de Cheveny. (J. Bretex, Le Tournoi de Cheveny-1835). 1285, Thalèse de Bouville enceinte et prévoyant une naissance difficile, dans un testament, déclare qu'elle fait héritier, à défaut de l'enfant qu'elle porte, son mari Pierre de Grailly. (Ph. Tamisey de Laroque; L. Gardeau; A. T. et Gar. A 297 fo 776). Le testament fut fait le 8 avr. 1285 au Pays de Gex. Elle décédera en 1287, et sera enterrée dans le couvent des frères Mineurs de Genève. L. Gardeau; A. T. et Gar. A 297 fo 776).

13 mai 1286, Edouard I^{er} venait sur le continent et le 2 juin 1286 la Maison du roi était composée comme suit: 21 bannerets, dont quatre Gascons: Elie de Caupenne, Auger Mote,

Alexandre de La Pébrée et Pierre de Grailly (Trabut-Cussac, Admi. Angl., p. 79 cite: P.R.O., E 101/351/25 et 26 1287, Pierre Ier se remarie Rose d'Astarac, qui ne lui donnera pas d'enfants. (L. Gardeau; Père Anselme; cl de Grailly cite: Arch. de Bordeaux série DD IH et Arch. du Gers: Grand Séminaire d'Auch no 9679).

1287, Pierre est sénéchal du Bazadais, fait une reconnaissance au sujet de la commanderie de Sallebruneau. (H. de Marquessac-Les Chevaliers de St Jean de Jérusalem en Guyenne-Bordeaux, 1863). 4 mai 1289, Condom: Procureur de son père au sujet des 3000 tourn. Noirs dûs par Edouard au roi de France et que Jean de Grailly s'était engagé à payer au retour de la croisade de 1270 et à cette condition il recouvrera ses biens mis sous séquestre. (R. Gasc. no 1476). Cette même année " ... Pierre de Grailly fils du sénéchal récemment disgracié, recouvra les biens de son père après avoir payé les 3000 livres tournois noirs. (R. Gascons no 1669.) sept. 1289, peut-être malade Pierre de Grailly fait son testament. (Arch. de Bordeaux DD IH, Invent. Maison Puy-Paulin).

Pierre Ier de Grailly est mort entre le 21 décembre 1289 où il est à Libourne (cl de Gr, notice sur Jean de Grailly) et le 27 mars 1290 (R. Gascons no 1768) où il est dit décédé : " ... *et que per mortem prefati Petri* ... " et que Jean Rousseau de vient à sa place le procureur de Jean de Grailly, son oncle, et le père de Pierre qui est en Terre Sainte.

PIERRE II, fils de Pierre Ier de Grailly et de Thalèse de Bouville, frère jumeau de Catherine de Grailly. Né en 1285 (voir Pierre Ier) 6 juin 1303, quand Jean de Grailly, son grand père fit son testament, Pierre II n'avait que 18 ans . Il était désigné comme héritier universel pour Castillon, Benauges, Langon etc... 1er sept. 1307, Pierre II épouse Assalide de Bordeaux, dame de PuyPaulin et héritière du Captalat de Buch, veuve de Jourdain V sgr de l'Isle-Jourdain (Montlezun-Hist. de Gascogne t. III p. 53-54; Père Anselme; Généalogie d'Assalide de Bordeaux dans le livre de: Yves Renouard-Bordeaux Sous Les Rois d'Angleterre-Bord. 1965). Je laisse la place à Madame Léonie Gardeau qui mieux que moi a présenté Pierre II de Grailly :

"Pierre II continua la tradition familiale. Il participa aux principales expéditions militaires et assura la défense de ses châteaux contre les Français. Son union avec l'héritière de l'antique Maison de Bordeaux en avait fait en outre le partisan le plus représentatif et le plus influent de cette région. Son accession dans l'Ordre de la Jarretière nouvellement créé (1350), vint à point pour le récompenser des services passés et de la part qui il prit à la brillante campagne de 1345. Les considérations économiques et les rapports commerciaux, invoqués par M. Manley-Bendall, eurent aussi leur poids. Mais l'attribution de cette haute dignité à Pierre II de Grailly, ce qualificatif prestigieux de "premier fondateur" constituaient, à coup sûr, un hommage à la fois personnel et posthume très compréhensible. C'était un honneur rendu aux Grailly, seigneurs savoyards, qui avaient, plus que tous autres et depuis un siècle, soutenu et aidé en féaux chevaliers la puissance anglaise." (L. Gardeau-Pierre II de Grailly....-Rev. Bull. Histo. Bordeaux t. X-1961- nelle série no 2 p. 157-161).

PIERRE JUGE (Petrus Judicis), citoyen de Toulouse.

PIERRE DE LINARIBUS, citoyen de Toulouse. (R. Limouzin-Lamothe dans: Commune de Toulouse, cite un Willelmus de Linariis).

PIERRE DE LA DULLIVE (..Petro de Doliva militi ...), par confusion des lettres i et v en latin, on trouve aussi les formes : Dolma, Dolina. Famille vaudoise originaire du district de Rolle, qui paraît issue de celle de Nyon. Village actuel: Dully et sur la rive du Léman le nom de lieu La Dullive, à l'embouchure de la rivière du même nom. Dans les textes régionaux du Léman on rencontre les formes suivantes : Duliacus, Doliacus, Dolina, Doluyna, ... " Notes tirées du Régeste Genevois:

Le 13 août 1238, les dîmes de Dullit appartenaient à Guillaume sgr de Prangins.

Rég. Gen. no 720 : qu'il cède, avec le consentement de son frère Humbert sgr de Cossonay, en partie, au monastère de Romainmotier. R. Gen. no 1023 : Dans une charte de décembre 1284 relative à Gaufred (Gaufredi) prieur de Romainmotier et à Jean Duluyna ... R. Gen. no 1360 : 26 avril 1292 reconnaissance de Nicolas de Marval témoins: Gautier Dolina chanoine de Genève.

En 1308 (Arch. Cant. Vaud. invent.. vert série N) on trouve:

Simon Doliva et sa femme Marguerite de Promontou.

Un Jean Doliva est désigné pour un legs de 20 liv. dans le testam. de Thalèse de Bouville le 8 avril 1285. (Arch. dept. T.-et -Garonne Saume de l'Isle A297 fo 554 vo).

Guillaume Doliva (Dolma), sacriste du prieur de Mézin (R. Gasc. et Dom Vaissète).

Le sgr Pierre Doliva est cité comme un des exécuteurs testament.

de Jean de Grailly et reçoit 60 livres de rentes perpétuelles par année pour lui et ses héritiers sur la ville d'Artigues-Extremer et des environs dans le Médoc avec la possibilité de l'échanger. Pierre Doliva ne conserva pas cette rente car le 9 avril 1309 avec l'accord de Jean Rousseau de St Symphorien il demande d'établir cette rente sur d'autres fonds.(cl de Grailly indique l'Invent. des titres de Puy-Paulin par Baurein à la Biblioth. de Bordeaux).

RAOUL, tailleur de Jean de Grailly.

RAYMOND ARGANHATI, juriste, voir Jacob Arganhati.

RAYMOND DE GOS, abbé du monastère de Clairac, diocèse d'Agen.

RAYMOND DE VERDUN (Ramundus de Viridario), de la Maison de Verdun. Sgrs ou chev. de Verdun (Limouzin-Lamothe, La Commune de Toulouse). Voir sous Verdun.

RAYMOND GAUFREDI, GEOFFROY, (Ramundo Gaufridi), chanoine de St Seurin, prieur du Mas d'Agenais. Juin 1304, Bordeaux: lettre de Jean de Hasting sénéchal de Gascogne donne pleins pouvoirs au prieur du Mas d'Agenais, maître Raymond Geoffroy, chanoine de St Seurin pour connaître le testament de Jean de Grailly. (Arch. Tarn-et-Garonne, Saume de l'Isle A297).

Il ne faut pas confondre avec Raymond Gaufridi, Général des frères Mineurs, qui était en relation avec Jean de Grailly lorsque ce dernier avait la charge de Recteur du Comtat Venaissin :

"Jacques II, roi d'Aragon, informe Guillaume de Villaret, Grand Maître de l'ordre de l'Hopital, que n'ayant pas rencontré Jean de Grailly en Provence il a chargé *Raymond Gaufridi de l'Ordre des Frères Mineurs* de s'entendre avec lui en son nom. Marseille le 18 avril 1297.11(p. 711 no 4370 du Cartulaire Général de l'Ordre des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem-Paris, 1894-1906 de Delaville-leRoulx; biographie de Raymond Gaufridi dans : Dictionnaire de La Provence et du Comtat Venaissin, de Claude-François Achard, Genève, 1971).

RAYMOND MARQUES, bourgeois de Bazas, ancien trésorier d'Agenais, ancien lieutenant du sénéchal Outre-Landes, ancien remplaçant du trésorier d'Agenais. Nommé par le sénéchal J. de Hasting à dater du 14 août u 1305 (P.R.O. E10 160/1,m.2). On le rencontre le 22 sept. 1305 associé à Me Bernard Pelet et à Me Raymond Geoffroi (idem ci-dessus).

ROLLE, Suisse canton de Vaud.

"... dès l'année 1291, le comte Amé V de Savoie, possédait à Rolle, un château dont on ignore la date de construction et qu'il avait inféodé à Aymon de Salleneuve sous l'hommage lige avec son territoire Le 8 déc. 1294, le comte Amédée, dans un échange donne à son frère Louis de Vaud, le château, ville au mandement de Nyon. L'année suivante 1er Mars 1295 Jean de Grailly, Chev., a succédé à Aymon de Salleneuve dans la seigneurie du château de Rolle qu'il reconnaît tenir en fief du comte de Savoie avec 20 livres de revenus appartenant au dit château, 60 autres livres de revenus et dix fiefs de chevaliers dans la même châtelainie. La Maison de Grailly gardera Rolle jusqu'en 1455 date à laquelle Rolle sera vendue le 25 sept. à Amédée de Viry." (Eug. Mottaz-Dict. Histo. ...du Cton de Vaud).

ROQUEIR, (Arroqueir, Laroqueir et de Roquerio), selon Ch. Bémont dans son Recueil d'Actes Relatifs à l'Administration des Rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle. Paris, 1914, c'est un château ruiné dans la paroisse de Tabanac en Gironde, ar. de Bordeaux, cton de Créon. Il cite Bernard, Raimond et Rostand de Roqueir.

SAINT-JEAN, ST Jean de Genève ou des Grottes (dans les falaises dominant le Rhône sur sa rive droite il existe encore quelques grottes) prieuré conventuel de Bénédictins, situé hors des murs de Genève. Guy évêque de Genève avait donné ce prieuré à l'abbaye d'Ainay. St Jean, le 12 fév. 1107. (Rég. Gen. no 243 et 25). L'abbé de cette abbaye de St Jean présentait à la cure de Grilly. Comme Ainay (près de Lyon), Grilly était sous le vocable de St Benoît église de St Jean. (R. Gen. no 827). Récemment, les fondations de l'église de St. Jean ont été retrouvées et mises à jour au dessous de l'école de Commerce, au bord de la rue passant sur le pont Sous-Terre au bas du sentier du Ravin, sur la rive droite du Rhône.

SAINT-MACAIRE, dpt Gironde, arrt de Langon. Seigneurie démembrée de la vicomté de Benauges au XIIIe siècle, qui avait juridiction sur sept paroisses.

SAINT-SEURIN, église à Bordeaux, voir plan de M. Charles Higounet, Bordeaux pendant le Haut Moyen Age-Bordeaux, 1963.

SAINT-SYMPHORIEN, actuel St Saphorin, Suisse, cton de Vaud. (St Symphorien de Rottères). Près de Morges.

SICARD BOSSIN ou BOSSIU, chanoine d'Agen.

SIMON CADIN, palefrenier de Jean de Grailly.

SIMON, fils de Jordane qui était à Vevey, soeur de Jean de Grailly. (voir Guillaume son frère)

STEPHANE, camérier de Jean de Grailly en 1303. (camérier: officier de chambre)

STEPHANE dit **PAGA**, serviteur de Jean de Grailly.

THOMASIN PICARD DE BOTHELACTA, (Bothelacta, non identifié), valet de Jean de Grailly. En 1273, un **Jean Picard** était châtelain de Castilon et de Gurson. (Trabut-Cussac, Administr. Anglaise en Gascogne ... p. 349).

UZESTE, dpt Gironde, cton Villandraut, diocèse de Bazas. Ancienne baronnie qui au XIIIe s. appartenait à la famille de Goth. L'église collégiale fut remaniée à la fin du XIIIe s. par Bertrand de Goth, futur pape Clément V. La description de la dalle funéraire du tombeau de Pierre Ier de Grailly, qui est dans l'église, a été faite par: Brun, Berchon et Brutails, dans: Uzeste et Clément V- Bordeaux, 1854. et publié par Madame L. Gardeau-Les Premiers Grailly

....

VAURE, le village de Vauré est situé à 2km au Nord de Rével. dpt Hte-Gar.

VERDUN-SUR-GARRONNE, à 36 km de Toulouse en remontant la Garonne. Dpt T.-et-Garonne. Ancienne seigneurie. (Limouzin-Lamothe, La Cne de Toul.)

VERFEIL, ancienne seigneurie (castrum de viridifolio), dpt Hte-Garonne.

village situé à une vingtaine de km à l'Est de Toulouse. (Limouzin-Lamothe-La cne de Toulouse).

VEVEY, Suisse, cton de Vaud, sur le bord du Léman.

Seigneurs de Vevey : Les sires de Blonay; en 1248-1250, Philippe, chevalier de La Tour, vendit à Pierre de Savoie tous les droits qu'il tenait du comte de Genève à La Tour-De-Peilz près de Vevey. Le comte Pierre de Savoie, après avoir ainsi réuni dans sa main la vicomté, l'avouerie et la majorie de Vevey ... dès lors Vevey, La Tour et Montreux firent partie de ce bailliage extérieur tant que la souveraineté de la Maison de Savoie subsistera de ce côté du Léman... (extrait tiré de: M. F. de Gingins-la-Sarra, Hist. de la ville de Vevey..... Lausanne, 1863; voir aussi Mém. Doc. Rom. t. 8).

VILLARS (Ste Marie-de-...). actuellement Villars-Dame, hameau de la cne de Versonnex, Pays de Gex. Ancien. Villars-Notre-Dame. Cette église n'existe plus en 1600.

VILLE-LA-GRAND, (Villa dans le Testament), ville de Hte-Savoie, juxte Annemasse et Genève. Seigneurie qui appartenait à Jean de Grailly et qui était tenue en son nom par des membres de la Maison de Grailly. Aymon de Grailly seigneur tenancier de Ville-La-Grand l'acheta le 25 août 1455, à Gaston de Grailly-Foix. Le dernier représentant mâle de la branche Ville-la-Grand, Joseph-Antoine de Grailly, s'éteindra au XIXe siècle. (Abel Jacquet-Hist. de Ville-La-Grand, Annecy, 1971; H. Buathier-La Tour de Grilly....-Grilly, 1978 et Notices sur les Grailly seigneur de Ville-la-Grand, Grilly 1981).

* * * * *

Vidimus du testament public de Jean Ier de Grailly
fait le 6 juin 1303 à Grenade-sur-Garonne

Archives Tarn-et-Garonne, fonds Armagnac, Saume de l'Isle, A297 fo 1060 et seq.
" Insrtrumentum tangens testamentum domini Johannis de Greiliaco militis"

Instrumentum Tangens
testamentum domini Johanne &
graillico milite

Amniversis presentes sicuter inspect
officialis hujusmodi scilicet in domus Notaria Not
dicitur et diligenter inspecto eadem publicum Instrum
constitutum per meum Bernardum summius magna auctoritate Roman
curie et Imperiali predicta in factu in quodam Contractu
testamentum seu ultima voluntaria Notario et magistro Johanne
Johanne de graillico condito milite non in cartam non in charta
non adhibito Nec in aliqua sui parte corruptum sigillatum
sigillo Reverendi patris in xpo domini Episcopi Agni et Vice
magistra domini Johanne predicti Item sigillo officii Agni Item
Venerabilium virorum et Antiquorum pro provinciali ordine
beate marie de cornet et aliorum curia prout prima facie
apparet Cuius tenor talis est et dicitur ad verbum
Supra sequens in hunc modum **In nomine sancte**
et Individue trinitate credide summi patris et filii et spiritus sancti
amen **Placet** humiliter pro hoc publico Instrum
Quod die Notario et Magistro domini Johanne &
graillico milite domini benengaro et de castellone supra
diocesanam Burdigalensis diocesis sane mente et corpore et in p
so beneficiato domini clemencie adduce Quod in hoc Instu
insere Intra hunc mundum propter singularitatem humane nature

ESSAI DE TRANSCRIPTION DU VIDIMUS DU TESTAMENT DE JEAN DE GRAILLY

(original conservé aux Archives Départementale du Tarn-et-Garonne, A 297, fol. 1060 vo et s.)

INSTRUMENTUM TANGENS

testamentum domini Johannis de Greilliaco militis .

fol 1060

Universis revente licteras inspecturis officialis thlanus(Tholosanus) salutem in Domino.Noveritis nos vidisse et dilligenter inspexisse quoddam publicum instrumentum confectum per manum Bernardi Ramundi Myna auctoritate Romane ecclesie et imperiali publici notarii,in quoquidem continetur testamentum seu ultima voluntas nobilis et magnifici viri domini Johannis de Greilliaco condam militis,non viciatum,non cancellatum,non abolitum nec in aliqua sui parte corruptum,sigillatum sigillo reverendi patris in Christo domini episcopi Ageno et viri magnifici domini Iohannis predicti,item sigillo officialis Ageno,item venerabilium virorum et religiosorum prioris provincial() ordinis beate Marie de Cormel() et abbatis Cleriaci prout prima facie apparebat,cuius tenor talis est,et de verbo ad verbum inferius sequitur in hunc modum:IN NOMINE SANCTE et individus Trinitatis colende sinum Patris et Filii et Spiritus Sancti amen.Pateat universis per hoc presens publicum instrumentum quod vir nobilis et magnificus dominus Johannes de Greilliaco miles,dominus Benaugiarum et Castellione supra Dordoniam Burdegal() diocesis, sanus mente et corpore verumptamen ex beneplacito divine clemencie, actendens quod in hoc valle miserie vita huius mundi propter fragilliratem humane nature est tot et tantis periculis distributa que nulla et varia mortalibus incumbunt et nichil est certius morte et nichil incertius hora mortis, et vellit,nolit,quilibet oporteat ingredi portas eius,considerans igitur quod quando est utraque sanitas maior et tranquiliior discretio viget in homine cum humana natura ex infirmitate et langore non sit in aliquo turbata et dum cor pus

fo 1061

in sanitate viget meus interior in semet ipsa collata pleniori utitur ratione et libera volunta respiciens quod tantum in hac valle miserie distat aut instat penitus ignoratur idcirco vòlens sibi per rectam providenciam et ordinationem provideri et casum mortis revendre ne post ea horum ingratitude occulto Dei iudicio timendo quod absit redargutus deccedat intestatus cum sepius contingat quod in hora mortis tractatus huiusmodi aut temporis brevitatis non sufficiat aut doloris gravitas non permittat et maxime cum in hora mortis unusquisque sue salutis puro corde et animo se reddere debeat sollicitum et attentum nescit in ordinatione deferendorum temporalium praepeditus,ideo nunc in sua bona memoria et corporis sanitate,in presencia mei notarii publici infrascripti et testium infrascriptorum hic assistencium ad hec specialiter vocatorum et rogatorum in omnibus bonis suis tam presentibus quamfuturis,tam propriis quam diversis,tam iurisdictionibus,iuribus,actionibus et acquisitionibus,acquisitis et acquirendis in futurum,quecumque et ubicumque sint,et quocumque nomine censeantur benedicto domino Jehu() Christo et sue matri beate Marie Virgini gloriose,de bonis et rebus huius cui transitoriis predictis ab ipsis coactis ad honorem et laudem ipsorum et omnium Sanctorum suorum,disposuit et ordinavit in hunc modum causas sue ultime voluntatis et istud suum testamentum fecit nuncupativum prout inferius continetur:in primis volens suam animam Altissimo Creatori et sue Matri Virgini gloriose acque omnibus sanctis eius comendare voluit et precepit quod sui clamores fore facta et debita acque male ablata de quibus constituent penitus cedentur et etiam specialiter legata vero sua de pleno sine clamore aliquo et strepitu iudiciario solvantur liberaliter per manus exequutorum suorum prout inferius nominabit et quia sibi prorsus interim est ab ipso domino Jesu sua anima repetatur si contingat

eum decedere in Vasconia elegit suam sepulturam apud Usestan() diocesis Basaten() prope cor carissimi filii sui domini Petri de Greilliaco, quod est sepultum ibidem, et si alibi elegit suam sepulturam in domo fratrum Minorum, si ibi domum habeant; si vero non habeant, in domo fratrum Predicatorum, et si non est ibi talis domus, in domo aliorum religiosorum, alioquin in parrochiali ecclesia ipsius ville, civitatis et castri et hoc voluit si corpus suum comode ad sepelliendum non posset deferri apud Usestam vel abbatiam Bonimontis diocesis Geben ita tamen in predictis casibus et quibuscumque locis religiosis vel aliis contingat cum sePELLIRI carne consumpta eius ossa exhumentur et deffer(rantur) ad dictam abbatiam Bonimontis et ibidem sepelliantur in sepultura aliorum parentum et predecessorum suorum perpetuo inhiberi remansura et huiusmodi exhumanatione facere possint sui executores infrascripti libere et absque conditione aliquorum supradictorum vel alterius cuiuscumque. Voluit etiam) et precepit quod de dictis bonis suis dentur viginti libre Tur(pervorum(?)) semel illi domui religionis vel ecclesie seculari in qua corpus suum preter dictam cappellam de Usestam contingent sepelli; voluit etiam et precepit ipse testator quod predictae abbacie Bonimontis ubi ossa sua sepelli precepit dentur decem lebre Gebeno et quod abbas et conventus dicti loci teneantur ponere seu instituere unum monacum presbiterum ibidem ad celebrandum missas pro anima sua singulis diebus et pro animabus parentum et antecessorum et successorum suorum et pro anima dicti domini Petri condam filii sui, et quod predicti prenominatum presbiterum ponant et instituant preter illum quem poni alias disposuit prout inter ipsum testatorem ex u'na parte, et abbatem et conventum predictos ex altera extitit ordinatum. Item precepit quod constituatur una cappellania apud Candilhacum diocesis Burdeg() in qua presentetur presbiter per dominum de Benau(), qui presbiter tefol.-neatur perpetuo pro animabus dicti testatoris et parentum, antecessorum fo1062

et successorum suorum condam predicti filii sui divinum officium celebrare, cui presbitero ipse testator assignare precepit viginti libras Burdeg() in annuis redditibus et singulis apud Lingonium in pedagio suo quod est in flumine Garone percipiendum. Item voluit sive dedit et legavit pro acaptandis et emendandis et pro faciend() adaptari seu emendari sepulcris seu sepulcris parentum et antecessorum suorum in abbacia Bonimontis per executores suos centum libras Geben(). Voluit etiam quod executores sui compellant dictum abbatem quod illas centum libras Gebeno quas iam precepit a dicto testatore ponat et expendat pro emendanda cappella sua per ipsum testatorem ibidem instituta. Item ecclesie Beate Marie de Usexta in qua sepellitur si in Vasconia decedat pro fabrica ecclesie dedit et legavit viginti libr() burdeg(). Item legavit predictae ecclesie triginta libro burdego pro emendis redditibus de quibus fiant duo anniversaria, alterum in die obitus sui, et alterum in die obitus filii sui et redditus per medium distribuantur inter clericos et sacerdotes in dictis diebus celebrabunt ibidem obsequias pro defunctis. Item voluit et precepit idem testator quod una capella ordinetur apud Greyliacum et ibidem ponatur seu instituatur unus sacerdos qui continue omni die celebret pro anima sua et pro animabus parentum et antecessorum et successorum suorum ac dicti domini Petri filii sui et voluit quod de bonis suis ementur per executores suos decem libr() geben() reddituales et assignentur cappellanie et quod cappellanus qui in dicta cappellania instituetur et successores in dicta cappella celebrent vel in cappella castri de Greylliaco vel in ecclesia parrochie ubi heredes qui sibi succedent apud Greyliacum et suis videbitur expedire voluit tamen et precepit ipse testator quod presentatio servitorum dicte cappellanie ad heredem suum de Greilliaco et ad suos heredes et successores pertineat in futurum. Item voluit et precepit quod de bonis suis emanent redditus ad faciendum, substituendum et supportandum sex lampades perpetuo que de nocte ardeant una videlicet in ecclesia Beate Marie de Villari et alia in ecclesia parrochie de Greilliaco et alia in ecclesia Sancti Johannis de Nyon et alia in ecclesia Sancti Johannis de Gebenn() alias in Giliaco, in ecclesia Sancti Cirici, et alia in ecclesia seu cappella que est in castro suo de

Greyliaco. Voluit etiam idem testator et precepit quod de bonis suis quadraginta libras gebenn() recipiantur de quibus per executores suos emanatur redditus et assignentur maiori ecclesie de Gebennis pro aniversario suo annis singulis in eadem ecclesia perpetuo faciendo pro anima sua et animabus parentum et antecessorum et successorum suorum. Item voluit et precepit fieri in maiori ecclesia Beate Marie de Lusenna pro aniversario suo faciendo perpetuo in eadem ecclesia pro dicta anima sua et animabus parentum suorum quod de quadraginta libris geben() emanatur redditus et dicte ecclesie assignentur. Item voluit et precepit, dedit et legavit idem testator illi ecclesie ubi corpus suum primo sepellietur viginti libr() tur() semel excepta ecclesia de Uesta diocesis Basaten() et excepta abbacia Bonismontis diocesis Gebenno. Item dedit et legavit domui Predicatorum et Minorum Gebenn() necnon et domui Predicatorum et Minorum Leusenno cuilibet eorumdem centum sol() Gebeno semel. Item dedit et legavit domibus fratrum Minorum et Predicatorum Burdo cuilibet centum sol() Burd() semel. Item dedit et legavit domibus fratrum Minorum de Sancto Machario et Carmelitar() fratrum de Lengonio cuilibet eorum centum sol() Burdo semel. Item dedit et legavit fratribus fol. Carmelit() castri sui de Castellione viginti libr() Burdeg() an nuatim

1063

in festo Pasche quas precepit eidem dari et assignari super pedagium suum de Castellione. Item cuilibet ecclesiarum sitarum in terra sua Vasconie pro anima sua et animabus parentum et antecessorum et successorum suorum necnon et predicti domini Petri filii sui condam decem sol() monete Bur() semel dedit et legavit idem testator. Item dedit et legavit Jordane sorori sue de Viveis pro se et liberis suis centum libr() Geben() semel. Item dedit et legavit Agneti filie domine Guillerme condam sorori sue pro ipsa maritanda centum libr() Geben() semel. Item dedit et legavit idem testator pro maritanda filia Petronille domine de Roquerio nepti sue condam centum libro Burdo semel. Item dedit et legavit idem testator domino Petro de Doliva militi suo tamquam benemerito in redditibus sexaginta libr() Chapoten annuatim in perpetuum pro se et suis heredibus ab ipso legitime descendentibus de suo corpore sub et in homagio domini Beneugiarum percipiendum et recipiendum in villa sua dtartigue Extremis et in locis circumvicinis in Medulco, ita quod si contingent eum vel eius liberos naturales ac legitimos decedere sine naturalibus et legitimis ad heredes dicti testatoris libere revertantur, hoc adiecto quod si dictus miles velit vendere dictam terram et redditus hoc facere possit dum tamen alibi in loco competenti in Burgundia vel Beneugiarum, Gebenn() vel Lausanen() vel in Vasconia tantumdem emat sub homagio domini de Greyliaco si sit de Burgundia vel Beneugiarum si sit in Vasconia sub eisdem conditionibus detinend(am). Item testator idem dedit et legavit nobili mulieri domini Beatrici legitime consorti et uxori sue fructus et redditus castri de Greilliaci et pertinentiarum suarum in episcopatu Gebenn() habendum et tenendum ita quo etiam post mortem suam de ipsis fructibus et redditibus unus anni possit disponere ac etiam ordinare pro libito voluntatis; si vero predicta domina nollet esse contenta de predictis, voluit et precepit idem testator quod ille qui erit heres de Greyliaco ad vitam suam teneatur domine assignare alibi in redditibus annualibus ducentas libras et predicta domina de illis ducentis libris semel post obitum possit ordinare prout sue placuerit voluntati. Item dedit et legavit quicquid habet apud Viveis et in territorio de Viveis et de Turri Jordane sorori sue quamdiu vixerit et post eius decessum Guillermo et Simoni filiis suis tenendum et possidendum sub homagio et fide a domino de Greyliaco qui pro tempore fuerit. Item dedit et legavit idem testator semel Bernardo filio domini Johannis de Sancto E(u)gendo centum libr() Tur() tamquam benemerito. Item dedit et legavit semel et non plus Guillermo de Sivirio centum libr() turon() tamquam benemerito. Item dedit et legavit semel magistro Johanni de Melduno cappellano suo centum libr() tur(). Item dedit et legavit Johanni de Roqueriis centum libr() tur() semel. item dedit et legavit semel. et non plus domino Petro de Divono capellano suo quadraginta libr() tur(). Item dedit et legavit semel et non plus Johanni Migo sexaginta libr() tur(). Item dedit et legavit idem testator semel et non plus Berengario

dicto cap de porc LX libr() tur().Item dedit et legavit semel et non plus Guigoneto Veuhardi L libr() tur().Item dedit et legavit semel et non plus Johanni de Duato L libr() tur().Item dedit et legavit Stephano condam camerario suo viginti libr() tur() semel.Item dedit et legavit semel et non plus Galterio quoquo suo viginti libr() tur().Item dedit et legavit semel et non plus Stephano camerario nunc suo viginti libre tur().Item dedit et legavit Thomasino Picardo valetto de Bothelacta, Simoni Cadin pelafrenario cuilibet istorum servientium decem libr() tur() semel. Item dedit et legavit Stephano dicto Paga decem libr() tur() semel.Item Leotiberto dicto Augustino decem libr() tur() semel.Item Johanni barbitonsori qui nuc est decem libr() tur(). Item Raoulino sartori decem libr() tur() semel. Item dedit et legavit cuilibet de garsionibus

fo 1064

suis qui per duos annos et ultra de equis suis custodiam habuerunt et aliis suis servitoribus centum sol tur() semel tamquam benemeritis vel magis vel minus prout arbitrio executorum suorum videbitur faciendum.Cumque heredis institutio sit fundamentum testamenti,eopropter dictus testator heredem suum universalem instituit Petrum de Greyliaco nepotem suum,filium condam domini Petri de Greyliaco filii dicti testatoris,in castro vicecomitatus de Castellione cum omnibus pertinentiis suis existentibus dumtaxat in diocesi Burdego et in castris vicecomitatus Beneugiar() de Candilhaco et de Lingonio cum omnibus suis iuribus et pedagiis et pertinentiis in terra et in aqua acque iusticiis et iurisdictionibus altis et bassis necnon in omni eo quod idem testator habet et habere debet in castro de Greyliaco cum suis pertinentiis universis in diocesi Geben() et in castro seu locis de Reule et de Villa diocesis Gebenn() cum omnibus suis iuribus et pertinentiis sub tali conditione instituent dictum Petrum quod a die sue hereditatis adite in antea predictus Petrus et eius posteritas cognomine dicti testatoris videlicet de Greilly et arma absque intermissione seu adiunctione quacumque portare inperpetuum teneantur;quod nisi fecerint plene prout dictum est, privat predictum Petrum et eius heredes decima parrochie de Greilly et eundem vult et precipit ex nunc vel ex tunc dari et applicari venerabili cappitulo Gebenn() iterum in penam predictorum.Voluit et precepit dari et applicari centum libr() terre Catherine nepti sue,filie condam domini Petri de Greyilly tenendum,possidendum et percipiendum in pedagio suo de Langonio.Item instituit sibi heredem venerabilem Catherinam predictam neptem suam,filiam condam domini Petri de Greilliaco in locis et castris de Gorsonio,de Flexu cum omnibus iuribus, iusticiis altis et bassis,homagiis,territorio,dominationibus et pertinentiis suis prout melius sunt inscripta;quam Catherinam neptem et heredem ipsius testatoris ipse testator de duobus millibus libris sterlingorum in quibus mater ipsius Catherine sibi tenebatur et erat obligata quictavit penitus et absolvit.Item instituit sibi heredem dominum Johannem Rosselli de Sancto Cymphoriano dictum Roscii neptem suum in parte sua castri de Insula cum omnibus iuribus et pertinentiis,dominationibus et iusticiis.Item sal(vino) suo de Burdeg() et in toto et in omni iure quod habet in ipsis vel habere

potest quoquo modo et in decima de Bernos cum omnibus iuribus, iusticiis et peitinenciis suis prout melius sunt instructa.Item instituit sibi heredem Guillermmum de Sancto Cymphoriano nepotem suum, fratrem predicti Johannis Rosselli in villa et parrochia de Ampelhayo et villa de Rias Songe et in marguerio de Trespans diocesis Lingon().Item voluit si contingat quod predictus Petrus, non sit heres suum vel heres fuerit et in pupillari etate decesserit vel post ea quandocumque sine liberis carnaliter naturaliter et legitime ab ipsis descendentibus naturaliter vel civiliter mori contingent in quemlibet casum de predictis eisdem substitua dictam Catherinam neptem suam,sororem dicti Petri seu eius posteritatem si ipso tempore existentisconditionis contingent decessisse in vicecomitatu de Castellione et de Benaugio et de Cadilhaco et de Lengonio cum omnibus iuribus suis et pertinentiis ac cum omni integritate iuris et status.Item substitua predictum Johannem Rosselli nepotem suum, excepto quo in casum predictum habeat et teneat ad vitam suam tantummodo medietatem pedagii de

Lengonio tam per terram quam per aquam et villam suam de Leyflach. Item in casum predictum substitua Guillerum de Sancto Cymphoriano nepotem suum in castro de Greyilly, de Villa, de Rullo, diocesis Geben() cum omnibus iuribus et pertinenciis et in omni eo quod habet seu habere potest in Burgundia quofol. quo bodo; et in casu isto teneatur portare dictus Guillermus arma dicti

fo 1065

testatoris et cognomen de Greilly, conditione qua supra. Item vice-versa substitua dictum Petrum et eius posteritatem dicte Catherine et eius posteritati, si ipsam vel eius posteritatem contingent decedere sine liberis carnaliter, naturaliter et legitime descendentes ab eisdem. Item substitua predictum dominum Johannem Rosselli Guillermo fratri suo et eius posteritati si eum vel eos contingeret sine liberis legitimis decedere et vice-versa dictum Guillerum predicto domino johanni in hiis in quibus dictus testator eum instituit heredem modis et conditionibus supradictis. Item si predictus dominus Johannes Rosselli et Guillermus eius frater ambo decederent sine liberis legitimis relictis, voluit quod predictus Petrus et Catherina eius nepotes et equaliter succedant adinvicem in predictis. Item voluit, si contineeret dictum Petrum et dictam Catherinam nepotes suos sine legitimis liberis ab ipsis descendentes decedere quod predictus dominus Johannes et Guillermus eius frater equaliter predictis et in predictis succedant, vel unus eorum, si alterum sine liberis masculis decedere, contingat. Si vero omnes predicti sine liberis legitimis decedere contingeret, vult et precipit quod sibi succedant proximiores de genere; voluit insuper dictus testator et precepit quod quilibet heredum predictorum antequam apprehendat per se vel per alium eius nomine bona et res in hoc testamento expressa vel aliqua de eisdem iuret ad sancta Dei euangellia manu tacta quod predicta omnia et singula in hoc presenti instrumentis contenta tenebit, servabit plenius explebit et super hoc quibus heredibus predictis dabit cuilibet heredi petenti publica instrumenta iuramento decreto et auctoritate iudicis vallata quandocumque et quocienscumque fuerit requisitus et hoc faciat ad tardius infra mensom a tempore requeste seu requestarum sibi et si quisquam esset negligens de ipsis. contumax vel remissus, in illum casum privat seu privavit omnibus bonis suis et rebus in hoc presenti testamento sibi relictis; et in illum casum ea devolvi voluit successions ad alios prout sunt superius substituti, volens quod si sui executores fuerint in culpa, mora vel negligencia in premissis ve circa premissa et adimplendum et faciendum predictis heredibus suis quamvis etate minoribus valeat imputari. Item voluit dictus testator quod legata et fidei comissa que in hoc testamento continentur absque quacumque deductione carte Falcidie Trabellianica vel debiti bonorum subsidii ex integro persolvantur et restituantur et certius de viribus facultatem suarum prohibait dictas cartas et debitum bonorum subsidium deduci volens quod si aliquo modo deducerentur seu deduci possent contra voluntatem suam quod fructus omnes qui in posterum percipientur de bonis suis dictas cartas et debitum bonorum sub cidium excedentibus cedant legatis et fidei comissis superius adnotatis. Item voluit dictus testator quod si contingat aliquem ex heredibus suis vel aliquos privari hiis que sibi in hoc testamento relicta sunt, ex eo quod nollet complere in illo contenta, quod quilibet heredem habeat de bonis dicti testatoris decem solidos Tur() parvorum tantum in quibus in illum casum heredem constituit quemlibet de predictis. Item dat tutores et curatores prefato nepoti suo prefatum dominum Johannem Rosselli et Guillerum fratrem eius. Item voluit et ordinavit quod dictus Petrus nepos suus pro duabus partibus et dicti Catherina, Johannes et Guillermus Rosselli pro tercia parte et quilibet terciam partem tercie partis solvat legata et fidei comissa in huiusmodi testamento et debita sua et fore facta clamores et emendas. Item voluit idem testator quod si in hoc presenti testamento sit aliqua substitutio vel legatum indistinctum quod sit irritum et cassatum et illa ex tunc

fo 1066

vel ex nunc et ex nunc vel ex tunc cassa et irrita et vult idem testator quod viribus c-àreant et valore. Item voluit idem testator quod in terra Burgundie sint executores sui ad exequendum legata et fidei comissa per eundem relicta abbas Bonimontis, dominus Guido Vagaldi miles, dominus Nicholaus de Sancto Germano doctor legum, dominus Guisca(r)dus de Ponte Vitrero canonicus Gebenn(). Item voluit et precepit idem testator quod in Vasconia sint executores dominus Bernardus Pelleti utriusque iuris professor, prior et dominus Mansi Agenn() diocesis, dominus Bono prior de Medicino, magister Ramundus Gaufredi canonicus Sancti Ceverini Burdego, dominus Siscardus de Bossin canonicus Agenn(), Ramundus Marquesii civis Basateno. Item voluit et ordinavit executores suos in Burgundia et vasconia dominum Johannem Rosselli militem, Guillerum de Sancto Cymphoriano domicellum eius fratrem, dominum Petrum Doliva militem et dominum Johannem de Medulno prebiterum, volens insuper dictu testator et expresse precipiens quod omnes executores sui tamdiu habeant et percipiant omnia bona sua, ubicumque sint, et fructus omnium bonorum suorum donec omnia legata et fidei comissa sua fuerint penitus et integre et executioni mandata, dans eisdem executoribus et eorum cuilibet generalem et liberam potestatem et speciale mandatum apprehendi per se vel per alium possessionem omnium bonorum suorum cuiuscumque conditionis existant et percipiendi fructus omnes redditus et proventus totius terre sue auctoritate sua propria absque iussu seu mandato cuiuscumque iudicis ordinarii et extra ordinarii et tenendum tamdiu donec omnia que continentur in dicto testamento fuerint integre completi et etiam persoluta, dedit etiam ipsis executoribus et eorum cuilibet generalem et liberam potestatem et speciale mandatum contrahendi, gerendi, agendi, deffendendi et omnia alia et singula faciendi que ad officium principales domini gestatoris, procuratoris, actoris et rei administratoris cuiuscumque pertineant et pertinere possent actione quacumque et que idem testator seu heredes sui possent facere si personaliter presentes essent ita quod sit melior conditio occupantes et ex tunc ut ex nunc, et ex nunc ex tunc, quantum ad executionem predictarum nomine suo et heredum suorum ipsos procuratores constituit in rem suam, nolens idem testator quod prefatum mandatum morte alicuius finiatur, dans ipsis et eorum cuilibet potestatem procuratores substituendi unum vel alterum de executoribus predictis in iudicio et extra ante litem contestatam et post, prout sibi vidibetur expedire ex nunc vel ex tunc et ex tunc et ex nunc, relevans eos et eorum quemlibet ab omni onere satisfaciendi ac ex nunc vel ex tunc et ex nunc vel ex tunc fideiussorem constituens pro eisdem. Constituit etiam testator predictus se ex tunc vel ex nunc ut ex tunc omnia bona possidere vel quasi nomine predictorum executorum et cuiuslibet eorum prout executio ad eorum quemlibet noscitur pertinere et hoc quamdiu negotium executionis durabit, noluit tamen quod aliquis executorum suorum possit facere aliquid per se ipsum solum nisi executores sibi deputati qui in presencia presentes fuerint requisiti nollent vel non possent infra mensem a tempore requeste numerandi vaccare negotio executionis predictae. Voluit insuper quo si quis heredum suorum impediat certam vel palam executionem testamenti presentis vel non adimpleat que superius sunt expressa infra tempus sibi ab executoribus prefigendum vel a duobus executoribus predictis quod ex nunc vel ex tunc et ex tunc ut ex nunc quilibet heredes qui predicta non compleverint fol. vel executionem impediverint sit ex toto bonis suis et hereditate

fo 1067

privatus et successive ad alios devolvatur prout in casu priorum substitutionem superius est expressum et si forte heredes sui qui sunt executores impedirent alios executores suos in exequendis predictis voluit eos simili pena percipiendi et si omnes vel cinguli heredes sui essent negligentes in predictis implendis et exigendis a coheredibus in eum casum in que alii coheredes vel omnes predicti statutis terminis non implevissent, voluit idem testator quod omnia et singula bona negligenci, um et predicta non adimplentium devolvantur ad hospitale Beate Johannis Iulhmitan(ierusalmitanis) et si illud negligens fuerit per annum ad miliciam Templi et si adhuc milicia Templi per alium annum in predictis negligens reperitur ad dominos feudorum prout ad quemlibet pertinere reperientur et de ipso eodem modo ad regem Francie et de illo ad regem Anglie eodem modo et postremo ad papam, quorum quilibet in tempore, suo contenta in testamento presenti implere cogantur prout superius sunt

expressa. Voluit etiam idem testator sub pena predicta quod nullus heredum suorum alienet seu alienare possit quacumque generalitate alienationis quocumque ve contracté ultima voluntate seu alias quovis colere quesito aliquid de predictis nec pecuniam super ipsis relinquet nec obliget seu obligare possit aut valeat nec quiquam aliud facere per quod predicta valeant impediri seu defferi et predicta prout ordinata sunt plenum et integrum sortiantur effectum et si quid per aliqua de predictis contrafaciat de iure vel de facto vel alias quoquomodo illud ex tunc vel ex nunc, et ex nunc vel ex tunc cassat, irritat et annullat, et illum vel illos qui contrafecerunt subicit penis in quacumque parte huius testamenti contentés. Voluit insuper quod dictis executoribus suis credatur de sua bona administrations per iuramentum prestitum corporaliter ab eisdem quod iuramentum ex tunc vel ex nunc et ex nunc vel ex tunc cum primo super ipsa administrations ceperint conveniri nomine suo et heredum suorum deffecerint ipsis et cuilibet eorumdem. Voluit etiam et precepit idem testator quod si in dicto testamento sint aliqua verba dubia vel obscura quod salva omnio substancia possit per me notarium publicum infrascriptum clare scribi arbitrio dicti testatoris vel unius executoris qui esset magis peritus in iure vel in facto vel alio modo et dedit michi idem testator acque mandatum speciale declarandi scribendi signandi dictum testamentum cuilibet executorum et heredum suorum necnon et aliorum quorum interest vel interesse poterit infuturum et voluit dictus testator quod hoc sit suum testamentum seu ultima voluntas et quod valeat iure testamenti seu cuiuslibet alterius ultime voluntatis et si non valeat, valebit de iure testamenti, valeat autem iure codicillorum seu iure cuiuscumque simplicis ac canonice ultime voluntatis, revocans omnem alteram voluntatem ultimam cuiuscumque status, conditionis verborum conceptionis existat qualiacumque verba derogatoria contineantur in ipsa. Item voluit idem testator et precepit quod sigilla testium i' nfrascriptorum unacum signo mei notarii infrascripti huic testamento ponantur, si dictis executoribus visum fuerit expedire, quibus appensis vel non appensis fractis vel integris voluit idem testator huic instrumentis publico sicut vero testamento nuncupati non fidem plenariam adhiberi huius nomini testamenti conservatores constituens videlicet in Vasconia reverendum in Christo patrem dominum Bertrandum Dei gracia Burdego archiepiscopum et successores suos et in ducatu Burgundie ducem Burgundie et in Gebeno comitem Sabaudie. Voluit etiam et precepit idem testator quod dicti Johannes Rosselli, Guillermus frater suus et Gunrardus de Bassi executores prefati testamenti nomine suo et nomine aliorum que executorum suorum teneant, habeant et possideant omnia castra terras, fructus et bofol. na sua quousque omnia et singula in huiusmodi testamento sint totaliter
fo 1068

adimpleta. Actum et datum presentibus et vocatis testibus reverendo in Christo patre domino Ramundo de Gos abbate monasterii de Clariaco Agen() diocesis, qui huic testamento() sigillum suum posuit in premissorum testimonium a dicto testatore requisitus, religiosus viris fratribus Bernardo Barthio Ramundo Marquestie de ordine Predicatorum, domino Gauberto Boscardi milite de Viridi Folio, Guillo() de Montemiraco, domicello, Petro Judicis, Guillermo Sicie, Petro de Linaribus, civis Tholosanis, die iovis ante festum Beati Barnabe apostoli apud Granatam Tholosane diocesis, mense iunii, indictione prima, potentis sanctissimi patris domini Bonifacii pape octavi anno nono, anno Domini millesimo trescentesimo tercio. Et nos dictus abbas ad requisitionem dicti testatoris predicto testamento cui interfuimus sigillum nostrum apposuimus in testimonium premissorum et nichilominus testator sigillum suum apposuit, et ego Ramundus Mina clericus Petrag() diocesis sacrosancte Romane ecclesie et imperiali auctoritate publicus notarius premissis ut supra legitur actis unacum dictis testibus sub anno, indictione potentia, mense, die et loco predictis presens interfui et premissa manu propria scripsi et publicavi et signo meo solito signavi cum sigillis dictorum dominorum abbatis et testatoris ab ipso testatore vocatus et rogatus et non officialis Tholosanus predictus facta legitima colatione cum original testamento per certos notarios per nos deputatos sigillum curie episcopalis in signum predictae visionis fecimus appendi. Hec fuerunt abstracto a suo original per me Petrum de Fouresio notarium Tholose publicum Insule Jordani habitorem. In quorum fidem signum meum apposui.

P. de Fouresi

CODICILLES ET SUITE DU TESTAMENT

INSTRUMENTUM TANGENS

testamentum domini Johannis de Greylliaco. (foi. 1068 suite)

Noverint universi presentes pariter et futuri quod in mei notarii et testium infrascriptorum presencia constituti nobiles viri dominus Jordanus dominus Insule miles et Jordanus eius filius cum auctoritate et assensu dicti patris sui ibidem presentis, et dominus Johannes Rosselli miles et Guillermus de Sancto Cimphoriano frater eius domicellus, lectis, perlectis, intellectis testamento et codicillis nobilis viri domini Johannis de Greilliaco militis condam domini Benaugis et de Castellione, prefatum testamentum et codicillos approbaverunt, laudaverunt et emologaverunt, iurantes sacrosanctis Dei euuangeliiis corporaliter manu tactis, quod illud pro posse implebunt et inuolabilité observabunt, et alter alter pro posse ad tenendum, implendum et observandum prefatum testamentum et codicillos prestabunt opem et operam efficaces consilium, auxilium et iuueniam, nec aliquid facient per quod predicta de predictis impediuntur quominus testamentum et codicilli predicti suum robur obtineant et effectum et ad liceram obseruentur, acto specialiter inter ipsos quod si forte prefatum testamentum rumppi contingent seu annullari aut nullum iniustum vel irritum pronunciari vel alias cassari de consuetudine vel de iure quod institutiones in ipso contente suum non consequantur effectum, quod omne ius et omnis actio quod vel quam nobilis Catherina uxor dicti Jordani posset et deberet habere ab intestato in bonis predicti testatoris sint sibi salva perinde ac si presens instrumentum factum non esset, et ipsa directe ab intestato eidem succederet cui successioni ab intestato in eum casum quem rumppi contingeret testamentum non renunciat, sed mafol.-gis ex nunc ut ex tunc in eum casum in quem testamentum esset cassum,
fo 1069

irritum seu cassatum eligit ab intestato succedere ad sibi debitam portionem de consuetudine vel de iure, acto etiam inter ipsos et expresse conuento quod in eundem casum in quem contingeret dictum testamentum quoquomodo cassari seu cassum et irritum pronunciari, ita quo dicti dominus Johannes et Guillermus fratres non haberent suas portiones, in quibus institut noscuntur quo omne ius et omnis actio quod vel quam dictus dominus Johannes et Guillermus habent seu habere debent et possunt in bonis predictis testatoris ex donatione inter vivos vel alias quoquomodo in integrum et ex integro sit sibi saluum cui juri. In eum casum nolunt nec intendunt in aliquo renunciari vel preiudicium generari, ymo ex eo intendunt in eum casum agere et volunt per inde valere ac si presens instrumentum factum non esset, acto etiam inter ipsos quod omnes expense que fient pro substinendis et conservandis predictis testamento et codicillis de bonis hereditariis persoluentur, ita quod unusquisque contribuat de ipsis bonis hereditariis pro rata portionis quemlibet contingentis; acto insuper et conuento quod de omnibus hiis que prefatus dominus Johannes Rosselli et domina Esclarmunda eius uxor possent petere ratione ve occasions cuiuslibet alterius actionis extruncesse in bonis seu hereditate predicti domini Johannis de Greylliaco, quod de hoc stabunt voluntati et ordinationi discreti viri domini Bernardi Pelleti prioris et domini de Manso quem voluerunt in dando vel in offerendo omni iure et actione predictis vel parte ex ipso de alto et de basso plenam generalem et liberam potestatem habere ratum et gratum perpetuo habituri quicquid de predicto debato seu actione vel iure qualicumque per dictum dominum Bertrandum actum, gestum fuerit seu etiam ordinatum -ex nunc per legitimam stipulationem predicti supra nominati intueri promittentes quod ordinationem seu uoluntatem dicti domini Bernardi in predictis et premissa tangentibus tenebunt, seruabunt plenarie et complebunt. Promiserunt etiam dictus

dominus Johannes Rosselli et Jordanus quod ipsi hec omnia facient approbari, laudari et ratificari per dictas uxores suas cum instrumentis publicis iuramento vallato et nunc ad predicta omnia per dictam Catherinam laudanda, approbanda et ratificanda dicti dominus Jordanus eius filius eidem Catherine prebuerunt suam auctoritatem pariter et assensum. Hoc idem fecit prefatus dominus Johannes Rosselli predictae domine Esclarmunde uxori sue cum per ipsam laudari et ratificari contingeret. Et hec omnia prout superius sunt expressa se tenere et servare omnes predicti iuraverunt sacrosanctis Dei euuangeliiis manu tactis sub pena mille marcharum argenti ab altero per alterum legitime stipullata de quibus requisiverunt me Guillerum Fabri notarium infrascriptum quod de predictis cuilibet de ipsis petenti publicum facerem instrumentum. Actum fuit hoc Tholose septima die exitus mensis, anno Domini millesimo trescentesimo tercio, regnante Francie Philppo sunt rege, Petro episcopo tholosano. Huius rei testes nobiles viri dominus Henricus de Laci comes Lincolie, Oto de Grandesono miles, discreti viri magister Petrus Arnaldi de Vico, magister Ramundus Gaufredi, Garssias Arnaldi de Caupena canonici, magister Jacobus de Montibus, magister Guillermus Arnaldi de Ponte, magister Ramundus Arganhati jurisperiti, et dominus Arnaldus de Insula miles, Assinus de Faudoassio, Guillermus de Turribus, Guillermus de Sevrino domicelli, Petrus Judicis burgensis Tholose et ego Guillermus Fabri de Vauro publicus Vauri et totius senescallie tholosane notarius, qui foi. de voluntate et ad requisitionem partium cartam istam scripsi et

fo 1070

in formam publicam redegii, et signo meo signavi. Et nos Henricus de Laci, Linchonie comes, et Otho de Grandisono miles, ad requisitionem predictarum partium et in testimonium premissorum sigilla nostra huic presenti publico instrumentis fecimus apponi, anno et die quibus supra. Hec fuerunt abstracto a suo original per me Petrum de Fouresio notarium Tholose publicum; in quorum fidem signum meum publicum hic apposui.

P. de Fouresio

ALIUD INSTRUMENTUM

eiusdem facti antedicti. (fol. 1070 suite)

Notum sit quod in presencia mei notarii et testium infrascriptorum, nobilis Catherina filia condam nobilis viri domini Petri de Greyliaco militis et uxor nobilis viri Jordani de Insula domicelli, intelecto quod dominus Jordanus de Insule, dominus et miles, et Jordanus predictus maritus eius confirmaverant testamentum et codicillos nobilis viri domini Johannis de Greiliaco militis condam domini Benaugarum et de Castellione, et juramento firmaverunt se servare et sibi auctoritatem prestiterant confirmandi intelecto per ipsam testament et codicillorum tenore prefatum testamentum et codicillos approbavit, laudavit et emologavit, et juravit sacrosanctis Dei euvangelis corporaliter manu tactis, quod illud pro posse implebit et pro posse ad tenendum, implendum et observandum prefatum testamentum et codicillos prestabit domino Johanni Rosselli militi et Guillermo de Sancto Cymphoriano domicello fratribus et aliis quibuscumque opem et operam efficaces consilium, auxilium et juvamen, nec aliquid faciet per quod predicta vel aliqua de predictis impediatur quominus testamentum et codicilli predicti suum robur obtineant et effectum et ad liceram observentur, hoc acto et retento per ipsam Catherinam quod si forte prefatum testamentum rumpi contingat seu annullari, aut nullum, injustum vel irritum pronunciari vel aliàs cassari, de consuetudine vel de jure ita quod institutiones in ipso contente suum non sequantur effectum, quod omne jus et omnis actio quod vel quam ipsa Catherina posset et deberet habere ab intestato in bonis predicti testatoris sint sibi salva per inde ac si presens ratificatio vel instrumentum aut instrumenta facta non esset et ipsa directe ab intestato eidem succederet cui successions ab intestato in eum casum in quem rumpi contingeret testamentum non renunciavit, sed magis ex nunc vel ex tunc; in eum casum in quem testamentum esset cassum, irritum seu cassatum elegit ab intestato succedere ad sibi debitam portionem de consuetudine et de jure voluit etiam et consentiit dicta Catherina quod expense que fient pro substituendis et conservandis predicti testamento et codicillis, de bonis hereditariis persolvantur, ita quod unusquisque contribuat de ipsis bonis hereditariis pro rata portionis quemlibet contingentes. Voluit etiam et consentiit ipsa Catherina quod dictus dominus Johannes Rosselli et domina Esclarmunda eius uxor possint petere ratione vel occasions cuiuslibet alterius actionis extruncesse in bonis seu hereditate prefati domini Johannis de Greilliaco condam, quod de hoc stabit voluntati et ordinationi discreti viri domini fol. Bernardi Pelleti prioris et domini de Manso, quem voluit in dando

fo 1071

vel auferendo omni jure et actione predictis vel partem ex ipso de alto et de basso plenam, generalem et liberam potestatem habere ratum, gratum et firmum perpetuo habituram quicquid de predicto debito seu actione vel jure qualitercumque per dictum dominum Bernardum actum, gestum fuerit seu etiam ordinatum ex nunc per legitimam stipulationem promisit dicta Catherina michi notario infrascripto stipullanti loco, vice et nomine dictorum domini Johannis Rosselli et domine Esclarmunde eius uxoris quod ordinationem seu voluntatem dicti domini Bernardi in predictis et premissa tangentibus, tenebit, servabit plenarie et complebit, et omnia prout superius sunt expressa tenere et servare dicta Catherina sacrosanctis Dei euvangelis corporaliter manu tactis juravit et omnia et singula premissa super predictis per nobilem virum dominum Jordanum de Insula militem dominum Insule et Jordanum eius filium et maritum suum, et contenta in instruments publico facto per manum Guillermi Fabri de Vauro notarii publici Vauri et senescallie Tholosane approbavit, laudavit et ratificavit cum hoc publico instruments juramento vallato. In àuper dicta Catherina cum hoc presenti publico instruments requisivit et supplicavit domininis feudorum ut dictum dominum Johannem Rosselli militem et Guillerum de Sancto Cymphoriano domicellum eius fratrem

in vassallos recipiant bonorum et hereditatis predictorum pro parte ipsos ex testamento contingente. Supplicavit insuper nobilibus viris dominis Henrico de Laci comiti Linconie et Odoni de Grandissono ut huic presenti publico instrumento sigilla sua apponant; quibus appositis vel non appositis, fractis vel corrosis, valeat presens publicum instrumentum et omnia et singula supradicta in ipso contenta. Actum fuit sexto die exitus mensis Januarii, regnante domino Philippo Francorum rege, Petro episcopo Tholosano, anno ab incarnatione Domini millesimo trescentesimo tercio. Huius rei sunt testes Guillelmus de Turribus, Guillelmus de Sever, Bertrandus de Got, Neso et Roho de Gofles. Et ego Ramundus de Viridario notarius Tholose publicus, qui cartam istam scripsi et in formam publicam redegem et signo meo consueto signavi. Et nos Henricus de Lasi Linconie comes et Otho de Grandissono miles ad requisitionem nobilis Catherine predictae per hoc presens publicum instrumentum nobis factam, huic presenti publico instrumentum horum testimonium et munere nostra fecimus apponi sigilla, anno et die quibus supra. Hec fuerunt abstracto a suo originale per me Petrum de Fouresio notarium Tholose publicum; in quorum fidem hic me signo meo publico signavi.

P. de Fouresio

Vidimus du testament de Jean Ier de Grailly
Archives Départementales de Tarn-et-Garonne
Fond d'Armagnac A297, folios 1060 vo et s.

CONCLUSION

Le but de l'étude détaillée du testament, était de mettre en évidence l'importance des biens qu'avait Jean de Grailly dans le Sud-Ouest et l'implantation de la Maison de Grailly dans le bassin du Léman et aussi montrer l'universalité de ce seigneur chevalier, qui par son courage et ses dons de médiateur, sut évoluer habilement au milieu des conflits franco-anglais, tant par l'épée que par la plume, mais surtout en s'appuyant constamment sur les ordres religieux et l'Église.

Les biens qu'il légua, en 1303, à ses descendants, permirent à ceux-ci de se fixer définitivement dans le Sud-Ouest de la France et firent grandir la renommée de la Maison de Grailly, hissant bien haut leur bannière d'or à la croix de sable chargée des cinq coquilles d'argent.

APPENDICES

Régeste:

INVENTAIRE DE DOCUMENTS, AVEC LEUR SOURCE, RETENUS COMME PREUVES POUR SERVIR A L'ETUDE DE LA VIE DE JEAN de GRAILLY DIT Ier CAR IL FUT LE PREMIER GRAILLY, Sgr de GRILLY, FIXE EN GASCOGNE.

001

1238, Compiègne: Jean de Grailly participe, avec les chevaliers bourguignons, aux tournois de Compiègne.

1) Goethals, revue Nobiliaire t. V, p. 408 et 413, Bruxelles

002

1245, sept. Jean de Grailly, damoiseau, fils de feu Nantelme de Grailly, chevalier, moyennant 15 sous genevois que lui paye la chartreuse d'Oujon, confirme la donation faite au couvent par sa mère Beatrix alors décédée, fille de feu Louis de Mont.

1) RGE no 775; 2) MDR t. XII part. I, p. 128, no 86

003

1261, 17 mai, St Paul de Londres: Pro Johanne de Gryly, rex the saurario et camerarii suis salutem. Liberate de thesauro nostro dilecto et fideli nostro Johanni de Gryly quindecim marcas de termino Pasche anno regni nostri quadragesimo quinto de annuo feodo suo XXX marcarum, quod ei concessimus percipiendum ad scaccarium nostrum.

1) LR, 45 H III C 62/37 in 9 (ction M J. P. Chapuisat)

004

1261, 11 déc., Westminster: Liberate pro Johanne de Gryly, rex thesaurario et camerariis suis salutem. Liberate de thesauro nostro dilecto et fideli nostro Johanni de Gryly quindecim marcas de termino sancti Michaelis anno et cetera XLV to de anno feodo suo triginta marcarum quod ei concessimus percipiendum ad scaccarium nostrum.

1) LR, 46 H III C 62/38 in 16 (ction M J. P. Chapuisat)

005

1262, 7 mars, Westminster: Le roi s'engage à répondre pour Jean de Grailly, chevalier du prince Edouard, jusqu'à concurrence de 20 livres en compensation de ce qui lui était dû en revenu à l'Echiquier en attendant qu'il le récompense avec plus de libéralité.

1) CPR, H III, 1258-1266 p. 211; 2) G not. p. 50 nl

006

1262, 15 mars, Windsor: Henri III confirme une donation faite par son fils Edouard à Jean de Grailly en retour de son hommage et du service auquel il s'engage envers le prince sous l'obligation du service dû pour un fief de chevalier.

1) CHR,t. II P. 41; 2)G not. p 51 n 1

007

1262, 24 mars, Londres: donation et confirmation par Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, à Jean de Grailly, chevalier toutes les terres de Byere (Biars),Scorbian (St Corbian), Artige et Affremere (Artigues-Estremeyre), à charge d'une redevance annuelle d'une paire d'éperons dorés Payable le jour de Pâques.

1) PRO, Patent Roll, 4 H III membrane 2; 2) Rymer, éd. 1740 t IV publie avec la date du 24 mars 1261;

3) L. Gardeau, Terres en Médoc ... p 181; 4) J. P. Trabut-Cussac, Restitution du vieux livre noir, 121 et Adm. Angl. p 36; 5) G not. p 48.

008

1262, 10 juin, Westminster: Le manoir de Heighton (Sussex) dans le Rape de Pevense est remis à Jean de Grailly jusqu'à l'âge légal de l'héritier. (ce domaine était sous le contrôle de Pierre de Savoie).

1) LR 46 H III C 62/38 in 7; (ction M J.P. Chapuisat); 2) CPR H III 1258-1266 p 216; 3) G not. p 51 n4

009

1262, 4 octobre, St Germain des Prés: Concession faite à Jean de Grailly Inspecimus de la dite le 4 oct- C'est la confirmation de la charte du 24 mars 1262 par le prince Edouard. Parmi les témoins on note: Ebales de Mont.

1) Patent Roll 46-47 H III (partII), tested by the king whilst abroad c 66/78 (ction M J.P. Chapuisat)

2) CPR 1266-1272 p 733; G not. p 48.

010

1263, 26 mars: " le 5 ème jour, à l'issue de mars, après avoir pris conseil de Mgr Erart de Wallery, de Mgr Hugues de Cosselence et de Mgr Jehan de Grailly, conseiller d'Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, Garsie Arnaud de Navailles et Marie Bertrand de Sault sa femme, vendirent à Mgr Henri sgr de Cusance, sénéchal de Gascogne faisant pour le dit Edouard, la terre et la seigneurie de la Guingue, au pays de Soule, pour 22'000 sols merlans, sous la garantie d'Arnaud de Lescun, chevalier, Arnaud de Marsan, damoiseau, Arsius de Navailles et Auger de Miramont chevaliers. l'acte fut ratifié le même jour par Auger de Mauléon, fils aîné d'Auger de Mauléon, vicomte de Soule.

1) BN, fond français 20 585 fol. 51 et collection Duchesne vol 107 fol.277 vo.; 2) Armorial du Béarn, réédit. Paris-Pau, 1889-1893 en 2 vol. in 8 t II p 28 par Dufau de Maluquer ; 3) G not. p 53 nl.

011

1263, 10 mai, Worcester: Jean de Grailly, Ebales de Mont...etc témoins d'une concession d'Edouard fils aîné du roi d'Angleterre, à Robert de Tybetet.

1) Charter Roll 54 H III c 53/59 in 5 (ction M.J.P. Chapuisat) 2) CHR t III p 147; 3) G not. p 53 n2.

012

1264, 28 mars: charte de non-préjudice délivrée le 28 mars 1264 (n. st) dans les Landes de Bordeaux aux habitants de Bayonnes par Henri de Cusance, sénéchal de Gascogne et Jean de Grailly, pour le service fourni par les Bayonnais en " le so grant coite d'Angleterre".

1) BN nouvelle acquisition fr-3382, fol 27; 2) TC adm. p 28 n160. 3) G not. p 54-55.

013

1264, sept.: Testament de Pierre II, comte de Savoie. Il lègue entre autre à sa femme Agnès de Faucigny, sa vie durant, Versoix, Commugny et tout ce qu'il possède à Aubonne ... etc.

Parmi les témoins: Girard de Grandson, Ebal de Mont et Jean de Grailly.

1) L. Würstemberger, Peter der Zweite...t IV p 336-337 no 657. ; 2) RGE p 240 no 979.

014

1265, 26 mars: quelques chev. et sgrs, Aucher de Puychagut, Hélié de St Michel, Gumoart de Picon etc...donnèrent, cédèrent et délaissèrent au noble et honoré sgr Henri par la grâce divine roi d'Angleterre, à la reine Eléonore sa femme et à Edouard leur fils et héritier ...tous les droits, justices, seigneuries, péages qu'ils avaient à Puyguilhem et le château... à condition que le dit seigneur Edouard leur fils et leur bailli construiraient une bastide fortifiée hors le château de Puyguilhem. La donation fut reçue par Jean de Grailly et l'abbé de Ste Ferme et Ebales de Mont.

1) Martial et J. Delpit, Notice sur un mss de la bibliothèque de Wolfenbütel, Paris, 1841 in 4 p 85;

2) G not. p 56-57.

015

1266, janvier le 2, Nottingham : par une lettre, le prince Edouard donne à Jean de Grailly, pour sa vie durant, toutes les terres confisquées sur le vicomte de Castillon, Pierre de Bouville, avec leurs dépendances y compris tout ce que ce prince possédait à Langon, tant en péage que comme autrefois à Bernard de Bouville et qui lui avait été confisqué.

1) Pat. 51 H III 25; 2) CPR 1272-1281 p 230; 3) 6 janv. selon TC adm. p 36 n2II; 4) J. Gardelles, châteaux du S.O 29; 5) G not. p 59 n3.

016

1266, 10 janv., Northampton: par lettre, le prince Edouard donne en fief simple à Jean de Grailly, à perpétuité et du consentement de la reine Eléonore sa mère, Benauges avec ses dépendances, la ville d'Illat et le salins de Bordeaux à charge de faire au prince le service d'un fief de chevalier.

1) RGA suppl. t i p CXVII n3; 2) RY foe. t IV pars 2 p 33; 3) Père Anselme t 3 p 368; 4) G not. p 59 n3.

017

1266, 21 fev., Cantorbéry: confirmation du prince Edouard de la vente à perpétuité à Gaillard de La Lande, damoiseau, par Jean de Grailly, les terres d'Artras et de Cassac (cne St Pierre de Grayan).

1) G not. p 63 n2; 2) RGA no 1184: confirmé le 21 juil. 1289.

018

1266, fév. le 23: Jean de Grailly, nommé sénéchal de Gascogne. (nomination postérieure 23 fév.1266 et antérieure au 3 oct.1266.)

1) CCR 1266-1268 p 173, Amanieu d'Albret sénéchal; 2) CPR 1258-1266 p 679; 3) TC adm. p 373.

019

1266, 3 oct., Kenilworth: le roi d'Angleterre envoie une lettre au roi de France par l'intermédiaire des frères Ralph et Emery de l'ordre de la Trinité, qui mentionne qu'il donne les pleins pouvoirs à Jean de Grailly sénéchal de Gascogne pour négocier une trêve entre lui-même et le roi de Navarre et en présence du roi de France.

1) G not. p 64 n2; 2) CPR 50 H III (1258-1266) p 679.

020

1266, 4 oct., Kenilworth: Henri III d'Angleterre par lettres patentes, accrédite Jean de Grailly, comme plénipotentiaire à la cour de France pour négocier une trêve entre l'Angleterre et la Navarre. (5 oct. 1266 pièce analogue même source).

1) Arch. Nation. J 918 no 10 Angleterre (original); 2) t V des Layettes du Trésor des Chartes par H.F. Delaborde p 275; 3) G not. p 64.

021

1266, 20 déc.: après des pourparlers arrangés par Jean de Grailly, un accord fut, signé le lundi 20 déc. 1266 et la durée de la trêve fut fixée jusqu'aux fêtes de Pâques 1270, entre la Navarre et l'Angleterre. Cette trêve fut jurée par Jean de Grailly et les plénipotentiaires de leur souverains respectifs.

1) G not. p 65; 2) Le Nain de Tillemont, la vie de St Louis t IV p.393

022

1266, 22 décembre, Paris: Jean de Grailly sert de caution avec Gaston de Béarn et Eschivat, comte de Bigorre, au chevalier Guy Aymardi qui, libéré de prison, jure qu'il ne portera plus préjudice à St Louis, ni à son frère le roi de Sicile.

1) G not. p 66 n2; Arch. Nat. original scellé i 620, Hommages J. no 16; 3) t IV p 200 des layettes du Trésor des Chartes.

023

1267, 10 janvier, Bordeaux: Jean de Grailly par lettres patentes du 10 janv. donne à bail ou à cens divers personnages, citoyens et marchands de Cahors, l'exploitation de la Grande Coutume de Bordeaux pour le vin à dater de la fête de St Hilaire suivante pour le prix de 1'500 livres bordelaises.

1) G not. p 66 n4; 2) CPR 51 H III 1266-1272 p 24

024

1267, 25 janv., Londres: Jean de Grailly traite avec Arnaud de Sault et Sanche Martin de Lahet qui s'engagent à livrer au roi d'Angleterre, le cas échéant, plusieurs de leurs forteresses.

1) Arch. Hist. de la Gironde t. II p 15; 2) G not. p 67 n2; 3) mss de Wolfenbütel no 445-447.

025

1267, 9 févr., Londres: Jean de Grailly passe à Londres où se discute, devant un aéropage dont il fait partie et qui compte la reine mère Aliénore, le prince Edouard, Roger de Mortimer, Thomas de Clare, le contrat de mariage de Constance de Béarn, fille de Gaston VII avec Henry, fils aîné de Richard frère de Henri III et roi d'Allemagne.

1) ABP E 290 9 fév.1267 (vidimus 15 juin 1267) et E 10 fol 18;
2) Dom Martène, Amplissimo Collectio, I col. 1371; 3) G not. 67;
4) Marca, Hist. du Béarn p 613; 5) RGA t III p XXXIII n6; 6) TC p36n 213.

026

1267, 14 févr., Cantorbéry: Le roi d'Angleterre confirme la lettre de son fils Edouard du 2 janv. 1266 et approuve celle du 10 janv. 1266 ; 1) G not. p 59; 2) RY foe. t IV pars 2 p 33; 3) RGA suppl. t I p CXVII n 3.

027

1267, 24 févr., Cambridge: Ratification par Henri III roi d'Angl. des lettres du prince Edouard du 2 janv. et 10 janv. 1266 il spécifie que les donations des terres de Castillon, Pierrefite et Langon sont faites à l'exclusion du fief même et du château de Castillon que se réserve le prince Edouard et que, pour Benauges, Illats et le salin de Bordeaux, le prince se réserve de reprendre le lot en tout ou en partie, à charge pour lui de donner en échange d'autres fiefs de valeur équivalente, à Jean de Grailly.

1) RGA suppl. t I p CXVII n 3; 2) G not. p 59;3)CPR 1266-1272; 4) L.Gardelles,châteaux *S.O.* p 122.

028

1267, 5 mars, Cambridge: par lettres patentes du 5 mars le roi d'Angl. désignait Gaston de Béarn et Jean de Grailly pour réclamer au roi de France toutes les terres, féodalités, libéralités, droits qui lui revenaient dans le diocèse de Limoges, Cahors et Périgueux en fonction du traité de Paris. 1) G not. p 68 n2; 2) CPR 1266-1272 p 45

029

1267,17 mars,Cambridge: une lettre du roi d'Angleterre faisait connaître à St Louis qu'il désignait Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, conjointement avec plusieurs autres, comme ses procureurs à la cour de France pour diverses affaires relatives à la comtesse de Limoges, à Boson de Bourdeilles et à la Guyenne anglaise.

1) G not. p 68-69; 2) CPR 1266-1272 p 47.

030

1267,juin: Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, reçoit le mandat d'Edouard fils aîné du roi d'Angleterre Henri III de faire publier l'enquête sur les fors et coutumes des hommes francs de l'Entre-Deux-Mers.

1) Arch. Hist. de la Gironde t III p 128; 2) G not. p 69; 3) Léo Douyn, Essai sur l'Entre-Deux-Mers.

031

1267, 3 juillet: charte du Prince Edouard promettant à Jean de Grailly de lui rembourser Benauges à la valeur du moment s'il vient à lui retirer.

1) PRO C 61/91 m 13; 2) TC p 36 n 211.

032

1267, 3 sept.,Bayonne:Jean de Sordes et Raimonde,sa femme, vendent leurs moulins d'Ustaritz à Jean de Grailly pour le compte du roi d'Angleterre.

1) G not. p 69 n 4; 2) RFV p 444-447; 3) Arch. Hist. Gironde t III p 51; 4) Gallia Christiana t I p 1315.

033

1267,16 sept.: Aimon,fils de Guillaume, eigneur de Prangins, du consentement de sa mère tutrice Alise, fait donation à Pierre II, comte de Savoie, d'un fief que Jean de Grailly a reconnu tenir de lui.

1) Würstemberger. Peter II t 4 p 416 no 740; 2) G cart. p 24; 3) MDR t XIII p 159; 4) RGE no 1019.

034

1267, 30 sept.: mandement d'Alphonse de Poitier qui réclamait une intervention du sénéchal de Gascogne contre Girard de Blaye coupable de rapines sur les frontières de la Saintonge.Il avait envahi les terres de Benoît de Mauritania et de Pons de Mirambeau. Lors de cette intervention Jean de Grailly était secondé par son lieutenant le prieur du Mas d'Agenais.

1) G not. p 70 nl; 2) A.Molinier, Corresp. Adm. d'Alph. de Poitiers t I p 67 no 105.

035

1267, 23 nov., Bayonne: Jean de Sordes et sa femme Raimonde de Liposse, déclarent que, pour obtenir le pardon de leur seigneur, ils ont cédé au sénéchal du roi d'Angleterre le quart du moulin d'Ustaritz qui avait été confisqué et s'engagent à lui en garantir l'entière possession. Jean de Grailly étant le sénéchal. 1) RFV P213 no 484-(444)

036

1268, 24 janv., Northampton: Le dimanche de la nativité de St Jean Baptiste, en plein Parlement, à Northampton, Jean de Grailly prenait la croix, à la suite du prince Edouard qui accomplissait un voeu fait anterieurement,des mains du légat du pape, le cardinal Ottobon, qui venait de tenir un concile à Londres.

1) G not. p 70-71; 2) Père Anselme; 3) Thomas Wakes, Chronique du monastère de Salibury. (collection de 5 écrivains angl. de Thomas Gale t II p 21 et seq.)

037

1268, 25 janvier: Jean de Grailly encore mentionné comme sénéchal de Gascogne.

1) TC adm. p 373; 2) Arch.Histo. Gironde t III p 15.

038

1268, 25 mai, Westminster: par lettres patentes, Jean de Grailly pour services rendus à la couronne Anglaise Edouard fait la donation anticipée de revenus de la bastide de Fozera (dans le détroit de Castillon au bord de la Dordogne) que le prince lui avait naguère mandat de construire.

1) PRO C 61/91 m 13; 2) TC adm. p 36 n214; (le projet ne fut pas réalisé par Jean de Grailly mais par Roger de Leyburn et devint: Libourne); 3) G not. p 71 n3 et n4; 4) L.Drouyn t V p46-47; 5) Compte rendu de la commission des monuments histo. de la Gironde p 45 1846-1847 in 8; (dernièrement du sénéchal.)

039

1268, 14 juillet, Woodstock: par une charte en date donnée ci-avant le prince Edouard, donne à son clerc Itier Bochart la maison qui avait appartenu à Thomas, ancien maire de Londres. Celui-ci avait pris le parti du comte de Leicester et en avait été dépossède après la victoire du roi. Parmi les témoins on cite entre autre sir John de Greilly et sir Othe de Grandison (Grandson). 1) CHR t II p 177, 52 H III; 2) G not. p 72.

040

1268, 2 nov., Castillon: Jean de Grailly conclue un accord avec Archambaud III, comte de Périgord, à la suite d'un meurtre (soit disant) commis par Arnaud fils de St Etienne vassal dudit Jean de Grailly.

1) G not. p 73 n 1; 2) Arch. Grand séminaire d'Auch no 9686.

041

1268, 14 nov., Mont-de-Marsan: Jean de Grailly aux côtés de Thomas d'Ippegrave, nouveau sénéchal de Gascogne, est présent à la convention passée à Mont-de-Marsan entre Gaston de Béarn et sa fille d'une part, le prince Edouard et Roger Mortimer, pour Henri d'Allemagne d'autre part à propos du mariage de Constance de Béarn.

1)ABP E 290; 2) Marca, Histoire de Béarn p 616; 3) Monlezun, Hist. de Gascogne t II p 374; 4) RGA t 3 p XXXIII et XXXIV.

042

1268, 21 nov.: Ayant quitté son poste de sénéchal, Jean de Grailly assiste à Mont-de-Marsan, en compagnie de Thomas d'Ippegrave son successeur, à l'émancipation et au mariage de Constance de Béarn. Il est un des huit personnages à confirmer ces actes de son sceau.

1) ABP E 288, 290 et E 291; 2) TC adm. p 36 n 215; 3) ces actes ont été publiés par D. Martène, Amplissima Collectio, I, col. 1356, 1363, 1366.

043

1269, 24 mars: Jean de Grailly est en conflit avec Guillaume de Beauville fils de Bernard, au sujet du château de Soumensac; Alphonse de Poitiers saisi de l'affaire charge son sénéchal d'Agenais d'enquêter à ce sujet

1) G not. p 74; 2) A. Molinier, Corresp. Adm. A. de Poitiers col. inéd. sur hist. de France tII no 1424 et 1425.

044

1269, 13 févr., Westminster: Jean de Grailly, Thomas d'Ippegrave etc...sont désignés comme plénipotentiaires du roi d'Angl. auprès de St Louis à la cour de France. 1) G not. p 75 nl; 2) CPR 1266-1272 p 215.

045

1269, 20 avril, comté Sussex: extente au sujet d'Heigton, qui dépendait des héritiers de Catherine de Montaigu (maison de Quercy), avec les terres. Il est précisé que Jean de Grailly en a les deux tiers.

1) Calendar of Inquisition 53 Henri III p 224 no 706; 2) G not. p 51 n5.

046

1269, avril, Saint-Germain-en-Laye: en ce mois Jean de Grailly est encore avec la reine Marguerite de France, l'évêque de Bazas, le sire de Navaille et "multi alii", témoin de l'acte par le quel Gaston de Béarn s'en remettait à la reine d'Angleterre et au prince Edouard du règlement des difficultés nées du contrat du mariage de la dite Constance. Le mariage de sa fille avec le neveu du roi d'Angl. avait mis Gaston de Béarn au tout premier rang des alliés gascons du roi duc.

1) ABP E 290; 2) TC adm. p 37; 3) Marca (P. de), Hist. de Béarn, t II p 379.

047

1269, 16 mai, Bourg-en-Bresse: Jean de Grailly est de passage à la cour de Philippe comte de Savoie.

"Die iouis ibidem, presentibus domino episcopo Gebennensi abbate Altecombe et domino Johanne de Grallie, domino Montis Dupelli, Guillelmo de Anziaco et pluribus aliis."

1) comptes de l'hôtel, Inventaire Savoie 38 fol. 46, sezioni
Riunite Turin. Public. Chiaudano, Finanza Sabauda II p 33.

048

1269, 20 mai, Windsor: dans lettre du roi, mention faite au sujet de la délégation auprès de St Louis en vue du renouvellement de la trêve de 1266 pour permettre la préparation de la croisade. Jean de Grailly est reçu par St Louis et signe pour le roi d'Angl. 1) G not. p 75 n2; 2) RY foe. tI éd. 1704 p 853-855.

049

1269, 20 juin, Bourg-en-Bresse: Jean de Grailly est de nouveau à la cour de Philippe de Savoie.

"Die iouis ibidem, presentibus domino Johanne de Grallie ...

1) ibid. Chiaudano, Fin. Sab. II p 49.

050

1269, 27 août, Paris: pour sa croisade le prince Edouard reconnaît recevoir du roi de France un prêt de 70 000 livres tournois, qu'il s'engage à rembourser à raison de 10'000 livres par an, à partir de mars 1274 sur les revenus de la coutume de Bordeaux. Jean de Grailly s'engage à payer 3'000 sur les 70'000 livres empruntées.

le Père Anselme t III p 368; 2) RGA t II no 1476,1669 ... ; 3) TC adm. p 37; 4) Trabut-Cussac, Le financement de la croisade anglaise de 1270, Bibl. Ec. des Chartes, 1961.

051

1270, 22 avril, Westminster : pour Jean de Grailly en Terre Sainte,
"Rex thesaurario et camerariis suis salutem. Liberate de thesauro nostro sine delacione dilecto et fideli nostro Johanni de Grely attornato Carissimi filii Edwardi primogeniti nostri qui nobiscum profecturus est ad terram sanctam mille marcas ad providencias nostras in partibus Wascon factas et ad alias providencias faciendas ibidem contra passagium nostrum et filii nostri predicti. Et hoc nullatenus omittatis. Teste et supra. 11

1) Liberate Roll 54 H III C 62/46 in 6 (ction M J.P. Chapuisat).

052

vers 1270: lettre de l'abbé de Clairvaux à l'abbé et au couvent de Bonmont les exhortant de céder ou échanger une bâtisse à noble Jean de Grailly. (il s'agit de la grange cistercienne de Palie cise à Grilly)

1) ACV titres de Bonmont no 8662 (anc. classement); 2) G cart. p26.

053

1270, entre 29 sept. et 1er oct.: départ d'Aigues-Mortes. Jean de Grailly en route pour Carthage en croisade avec le prince Edouard.

1) cl de Grailly, Un chev. du XIIIe s. en Terre-Sainte; 2) TC adm. p 38

054

1271, 30 sept.: convention entre Simon de Joinville, sire de Gex et Jean de Grailly sur les contestations qu'ils avaient pour la maison forte construite par Jean de Grailly dans sa seigneurie de Grilly

1) ACO B 1237, pièces de Gex.

055

1272, début de l'année: le roi de Chypre nomme Jean de Grailly sénéchal de Jérusalem.

" ... Si morut le duc de Bourgogne, et fu duc après lui son fils Robert-Sans-Terre ... et alèrent li maistre du Temple et le mareschal de l'Ospital et le commendeor des Allemans et sire Johan de Gresli et plusors autres en Chipre, por concorder le roi et ses barons, et sans rien faire s'en retornèrent, et fut fait sénéchal du roiaum de Jérusalem sire Johan de Gresli, et mareschus Guillaume de Canet."; 1) M. Guizot-Collection des Mémoires relatifs à l'hist. de France. Adaptation des continuateurs de Guillaume de Tyr, témoin des croisades. Paris, 1824.

056

1272, mars, Lausanne: engagement de son droit en la recovery de Bussy consistant à l'exercer alternativement avec Mariette de la maison des enfants; et aussi du pré Mennotrière, Bussy, passé par Vuillerme de la maison des enfants de Bussy en la faveur de Vuillerme Solodet pour la somme de 4 livres 10 sous garantie par Béatrice, femme de Jean de Grailly chevalier et par Jean de St Symphorien, donzel, sous réserve du droit de rachat en faveur des gageants et garants.

1) ACV cote C-XVI 114 anc. no 4349 de l'inventaire vert. (comtion. du texte original latin par M J.P. Chapuisat Dr des ACV). 2) G cart. p 26.

057

1272, 27 sept., Libourne: Robert Burnel et Othon de Grandson mettent au point avec le magistrat Bernard Fabri (ou Faure), clerc, le traitement annuel du sénéchal, à cette occasion, on voit que Jean de Grailly touchait 2000 livres tournois pour ses dépenses ordinaires et extraordinaires. Mais pour des opérations inhabituelles il pouvait demander des crédits extraordinaires, ils lui seraient fournis sur ordre. 1) TC adm. p 148-149; 2) RGA no 302.

058

1271 à 1273: en deux ans et demi Jean de Grailly dépensa 11'500 livres tournois à la croisade.

1) Registres de Jean XXI no 4; 2) J. Richard, le royaume de Jérusalem p 298 n 1.

Jean de Grailly emprunta avec la caution d'Edouard 2'000 livres tournois avancées par les Templiers qui tenaient cet argent par emprunt à des marchands.

3) Archives de l'Echiquier, Kalendars, t 1 p 86; 4) J. Delpit, documents français recueillis en Angleterre.

059

1273: Archambaud III, comte de Périgord et Jean Picard, châtelain de Castillon et de Gurson, munis de sauf-conduits comparaissent à Chalus devant Arnoud de Mareuil archidiacre de Périgord et Me Jean Dominique juge du roi d'Angleterre pris pour arbitre dans le nouveau procès relatif aux limites de Gurson et de Monpont.

1) G not. p224 n2; 2) Delpit, notice sur un mss de la bibl. de Wolfenbüttel p 38.

060

1273-1274: lettre du pape Grégoire au patriarche de Jérusalem. Subsidés prévus pour Jean de Grailly. Le pape Jean XXI avait promis 7'000 livres tournois à Jean de Grailly comme subsidés pour la Terre Sainte.

1) J. Guiraud, Registres du pape Grégoire, Paris, 1892

2) R. Röhrich, Regesta regni hierosolymitani p 363 an 1272.

061

1273, 8 avr.: l'évêque de Jaffa, Jean de Grailly alors sénéchal de Jérusalem, sire Guillaume de Corcelle, Jacques Visal et Enguerrant de Jorny furent envoyés comme délégués par le roi de Chypre, Hugues de Lusignan, au concile de Lyon qui devait se tenir en 1274. (14e concile: 7 mai au 17 juillet 1274)

1) M. Guizot, Guillaume de Tyr p (463), 591, 593, 1824.

062

1273, dimanche des Rameaux: Gaston de Béarn se remaria à Beatrix, fille de Pierre II, comte de Savoie et d'Agnès de Faucigny et veuve de Guigue, dauphin de Vienne. Acte scellé par Guillaume évêque de Bazas et Simon de Joinville, sire de Gex, oncle de Beatrix.

1) RGE no 1094 (2 avril 1273); 2) Würstemberger, Peter II no 813 t4; 3) G not. p 67.

063

1274, 19 mars : reconnaissance d'Amanieu de Lamotte, sgr pour partie de Roquetaillade et de Langon; Jean de Grailly présent au nom du roi d'Angleterre. 1) RFV p 67 no 212 (175).

064

1274, 20 mars: reconnaissance d'habitants de Puyguilhem. Présent Jean de Grailly pour la reine Aliénor de Provence femme de Henri III d'Angleterre. 1) RFV p 94 no 261 (224)

065

1275, 25 mars, Aylesbury, côté de Buckingham: la reine Eléonore ayant apprécié, elle aussi l'aide de Jean de Grailly lui abandonne des terres et revenus à Langon et dans la Benauges.

1) RGA t II p 7-8 no 30.

066

1275, 10 août: le roi Edouard Ier donne à nouveau et confirme à Jean de Grailly la possession des territoires de Langon et de Benauges qu'il lui avait concédés lorsqu'il était prince. Ces domaines appartenaient, à sa mère; il prescrit à Luc de Tany son sénéchal de Gascogne de la dédommager par une rente équivalente.

1) G not. p 91; 2) RGA no 30; 3) mss Wolfenbütel t XIV p383.

067

1275,10 août, Woodstock: par lettre patente Edouard Ier fait donner quittance à Jean de Grailly qui avait été son pourvoyeur en Terre Sainte de toutes les recettes et dépenses faites à cette occasion après vérification des comptes.

1) G not. p 91; 2) CPR Ed I 1272-1281 p 102.

068

1275, 30 oct., Westminster: Edouard Ier écrit à Luc de Tany ,sénéchal de Gascogne, de payer à Jean de Grailly ce qui lui est du comme arréages pour des biens qui viennent de lui être redonnés.

1) G not. p.91-92 nl; 2) CPR Ed Ier 1272-1281 p 109.

069

1276, 6 févr.: Jean de Grailly passe avec Bernard d'Albret un compromis réglant le différend qui les divisait à propos de la terre de Cernès.

1) G not. p 92 nl; 2) Cartulaire Grailly, ABP F 18 fol 5; 3) RGA introduct. p XXXIV;

070

1276, 6 févr.: Jean de Grailly reçoit en qualité de sgr de Benauges l'hommage de Bernardet d'Albret pour les terres d'Origne et du Puy. 1) G not. p 91-92 n5; 2)Cartulaire Grailly, ABP H 18 fol 15.

071

1276, 6 févr.: Jean Guillaume changeur reconnaît avoir reçu en cour de Guillaume official de Lausanne, de Guillaume sacristain de Bonmont et d'autres etc...avoir reçu de Thomas de Lutry et de Borcard doyens d'Avenches, collecteurs de la dîme pour la Terre Sainte, collecteur général, la somme de 1'500 livres tournois en or et argent, acompte des 7'000 livres tournois promis par le pape Jean XXI au chevalier Jean de Grailly

1) G not. p 90 nl; 2) ACV,Inventaire général C III b bulles papales.

072

1276, Pentecôte, Paris: confirmation d'un arrêt du Parlement, au sénéchal français du Périgord, qui condamne plusieurs vassaux de Jean de Grailly, coupable d'avoir maltraité un moine , à devoir payer 200 livres tournois. 1) G not. p 92 n2;

2) Cte Beugnot, Olim t II p 85 no XXXII; 3) Boutaric, Actes du Parlement de Paris t 1 p 188 no 2048.

073

1276, 1^{er} Juillet: Edouard Ier convoque tous les seigneurs et barons de son royaume et autres pour se joindre à lui à Wygorn pour châtier son vassal rebelle Lewelyn, le prince de Galles, ancien allié de Simon de Monfort, qui avait refusé l'hommage dû au roi. Parmi les convoqués figurent Robert de Grailly (ancienne branche de 1066) Jean de Grailly et son neveu Pierre de St Symphorien. 1) G not. p 92-93; 2) RY foe. t I pars 2 p 155 (anc. édit.).

074

1276, 28 oct.,Viterbe: Lettre du pape Jean XXI à propos de Jean de Grailly chev. du diocèse de Genève et des 1'500 livres tournois destinées à la défense de la Terre Sainte.

1) G not p 90 nl; 2) Registres du pape Jean XXI p 3.

075

1277: cession d'une grange dite de Palaye (en Palie actuel.) par l'abbaye de Bonmont à Jean de Grailly pour 500 livres genevoises. 1) G cart. p 27; 2) même sujet RGE no 1082.

076

1277: Marguerite de Castillon épouse Pierre de St Symphorien, chev., neveu de Jean de Grailly (cette même année elle est confiée à la garde de Gérard de Bourg châtelain de Fronsac).

1) TC adm. p 214 n132; 2) CCR 1272-1279 p 381.

Le 1^{er} juillet 1277 Pierre de St Symphorien était marié.

2) G not. p 93 n2 cite CCR EI 1272-1279

077

1277, vendr. après les Nonnes de févr.,Vizille (Isère): Léonette de Gex soumet au fief de Beatrix comtesse de Viennois et d'Albon et dame de Faucigny ce qu'elle a en alleu dans les diocèses de Genève et de Lausanne en particulier le castrum de Greillier (Grilly) parmi les témoins Ebal de Mont, donzel.

1) G cart. p 28; 2) MDR t V p 375-376; 3) Invent. des Dauphins viennois p 265 et 391; 4) ACV grosses des fiefs nobles du Pays de Vaud P. Balay fol 232.

078

1277, 13 mars: Jean de Grailly en tant que sgr de Benauges reçoit l'hommage de Pierre de Laubesc, chev., pour la maison noble de Castelvieil. A cette occasion, Jean de Grailly lui accorde le droit de chasse dans toute la Benauges et celui de venir manger son gibier dans la maison qu'il a dans l'enceinte du château.

1) G not. p 93 n4; 2) L. Drouyn, Variétés girondines t III p 206.

079

1277, 15 mars: Eléonore, reine douairière d'Angleterre confirme l'abandon, au profit de Jean de Grailly, de ses droits et possessions sur les terres et tènements de Langon et Benauges.

1) G not. p 94 n4; 2) RY t IV pars 2; 3) Baurein (abbé...), Variétés bordelaises.

080

1277, 18 mars: Pierre de Laubsec fait hommage à Jean de Grailly de tout ce qu'il possède dans la seigneurie de Benauges en particulier à Malpasse et Maucour dans la paroisse de Martres et aussi Montignac, Soullignac, Escoussans, Carbanac, Semens, St Macaire, St Mexens et La Roque.... et reconnaît qu'il devait tenir la défense de Benauges pendant trois mois par an. 1) G not. 94 n3; 2) Arch. Histo. de la Gironde t X p 93; 3) L. Drouyn, Variétés girondines t III p 148.

081

1277, août: fondation de l'abbaye cistercienne de Vale Royal dans le Wales. Présents à la première pierre: Jean de Grailly, Othon de Grandson...

1) Ledger-book of Vale Royal Abbey, traduct. J.Brownbill p 5, 2) E. Rowland Clifford, Othon de Grandson... p 51.

082

1277, octobre: Maurice de Craon, Jean de Grailly et Luc de Thanet (Tany) furent chargés en octobre d'aller à Paris excuser le roi d'Angl. sur les affaires de Galles (où la guerre sévissait) de ne point participer à l'expédition d'Espagne.

1) TC adm. p 56 n78-79; 2) CPR 1272-1281 p 231; 3) Treaty Rollsl no 177.

083

1277, 1er octobre, Rhuddlan: confirmation des donations d'Edouard par lui même devenu le roi Edouard Ier: " Inspeximus of charter made by the king in the time of his father dated at Nottingham 2 january 50 Henri III (1266) granting in fee simple to John de Greilly, at the service of one knightls fee Benauges with its appurtenances and the town of Ilaz and the salt pit of Bordeaux, with power to the prince or his heirs to resumt this grant after first providing the said John with land etservehre in Gascony in exchange."

1) CPR Ed. Ier 1272-1281; 2) RY foed (3e edit.) IV-II p 33; 3) Père Anselme III, 368; 4) G not. p 60 nl; 5) L.Gardelles, châteaux S.O. p 122 (place le doct. le 7 oct.

084

1277, début oct.: lettre de Jean de Grailly à Edouard Ier par laquelle il l'avertit que le vicomte de Castillon parait quelquefois en Gascogne d'où il a été bannit et qu'il se prépare à y tenir ses plaids. (lettre en français, autographe, sur parchemin, restes d'un sceau en cire verte.)

1) RGA no 133; 2) CF let. t I no 160 p 206; 3) Ed Ier membr. 3 Bréquigny t LXIV.

extrait: " A très haut et très noble prince é sun très chier seigneur, Edouard, par la grâce de Deu roi d'Angleterre, seigneur de Irllande et duc d'Aquitaine, Johanz de Graylly, ses liezes chevaliers, salz et tote reverence é... "

085

1277, 4 octobre, Rhuddlan: lettre d'Edouard qui demande à ses envoyé, spéciaux Maurice de Craon et Jean de Grailly de se rendre en Gascogne après le 9 févr. 1278.

1) G not. p 98 n3; 2) CPR Ed. I 1272-1281 p 231.

086

1277, 5 oct., Rhuddlan : Ed Ier donne pouvoir à l'évêque de Bath et de Wells, Robert Burnel, à Maurice de Craon et à Jean de Grailly envoyés spéciaux du roi, d'examiner les plaintes d'Alexandre de la Pébrée pour tout ce touche les affaires du roi.

1) G not. p 98 n4; 2) CPR Ed. Ier 1272-1281 p 231.

087

1277, 7 octobre, Rhuddlan: des ordres du 5 oct. 1277, découlèrent des arrangements confirmés par cette lettre patente du roi Ed. Ier qui attribue en arrière fief à Alexandre de la Pébrée, sgr de Bergerac et de Gensac l'hommage que lui rendait Jean de Grailly, à propos du château de Castillon et de ses appartenances, pour les domaines en litige.

1) G not. p 98 n5 et p 99; 2) CPR Ed Ier 1272-1281 p 231.

088

1277, début octobre: lettre de Jean de Grailly, par laquelle il avertit le roi, que le vicomte de Castillon parait quelquefois en Gascogne d'où il a été banni et qu'il se propose à y tenir ses plaids. Ledit Jean prie Edouard Ier de lui faire promptement savoir ses volontés à ce sujet afin de faire arrêter ledit vicomte.

1) CF let. p 206 no 160; 2) RGA no 133; 3) G not. p 99 n2.

089

1277, 10 oct., Shrewsbury: Jean de Grailly écrit à son " très cher et spécial ami" Anthony Bek (chancelier d'Angleterre) pour le prier de faire rapidement expédier le mandement qui lui est nécessaire pour faire arrêter le vicomte de Castillon.

1) Rit. Vascon. an 5 et 6 Ed. Ier membr 3 Bréquigny t LXIV. (lettre autographe, reste de sceau cire verte)

090

1277, 16 oct., Rottelan: lettre du roi Ed. Ier à son sénéchal de Gascogne, Luc de Thanet, pour faire arrêter le plus promptement et le plus sûrement que faire se pourra le vicomte de Castillon et le faire garder en lieu sûr jusqu'à nouvel ordre.

1) CF let. p 207 no 161; 2) G not. p 99-100.

091

1277, 16 oct., Rottelan: Lettre Ed. Ier à Jean de Grailly à qui il annonce qu'il a informé son sénéchal de Gascogne qu'il fallait arrêter le vicomte de Castillon le plus tôt possible.

1) RGA no 136; 2) G not. p 100;

092

1277, 16 oct., Rottelan: lettre du roi Ed. Ier à maître Adam de Norfolk, connétable du château de Bordeaux, pour délivrer promptement sur la recette de Bordeaux, mille livres tournois à Jean de Grailly pour des affaires pressantes dont il a chargé le dit Jean de Grailly. 1) RGA t II no 137; 2) CF let. p 208 no 162

093

1278: règlement du différend entre le comte de Périgord et Jean de Grailly au sujet de la haute et basse justice de Gurson. G not. p 225 nl; 2) BN collect. Bréquigny t III(anc. numér.) pièces 16 et 19.; 3) Dessalles, Hist. du Périgord t II p 30 qui cite les Paroisses de : St Rémy, St Géraud de Corps, St Méard de Gurson, Montazeau, Le Fleix, Carsac et St Vivien.

094

1278: création d'une chapellenie dans Uzeste par Jean de Grailly.

1) L.Gardeau, Les premiers Grailly ... p 721

095

1278: construction de la bastide de Miramont Lot-et-Gar., arr. Marmande, cton Lauzun)

Edouard Ier représenté par Jean de Grailly sénéchal de Gascogne passe un paréage avec Amanieu de Meilhan et ses parréagers, pour la construction de la bastide royale de Miramont.

1) M. Gouron, Chartes et Franchises, p 512 no 1366; 2) Rebouis, Coutumes de l'Agenais; 3) rappelée dans charte publiée par Ch. Bémont, RGA t II no 1416.

096

1278, janvier le 1er, Windsor: Edouard Ier mande au sénéchal de Gascogne de faire observer " la liberté et franchise, les privilèges et coutumes" dont les citoyens de Dax ont joui raisonnablement et légitimement.

1) M.Gouron, Chartes et Franch. p 324-325 (Luc de Thanet est encore sénéchal, son mandat prend fin en février 1278)

097

1278, 9 févr.:par sa lettre de Rhuddlan (4 oct. 1277) Ed. Ier demandait à ses envoyés spéciaux, dont Jean de Grailly, de se rendre en Gascogne pour la date ci-dessus.

1) G not. p 98 n3; 2) CPR Ed. Ier 1272-1291 p 231

098

1278, 27 sept., Macclesfield, comté de Chester: lettre Ed. Ier à Jean de Grailly où il ratifie et confirme la concession faite par John Ferrer, chev., à Jean de Grailly, sire de Benauges et à Pierre de Grailly son fils du droit de marier Clairemonde fille et héritière de feu Gaillard de Lamothe, sire de Landiras. Le roi ratifie aussi la confirmation de cette concession pour la reine Aliénor, son épouse.

1) RGA t II no 189; 2) L. Gardeau, Les premiers Grailly...p714-715.C)

099

1278, 27 sept., Libourne: dans cette lettre du roi, qui figure en rappel dans une lettre du 6 juin 1279 de Abbatisvillam (Abbeville) où Othon de Grandson est lieutenant du roi. Bernard Fabre (ou Faur), lieutenant du connétable de Bordeaux, qui est chargé d'examiner et de solder les dépenses de Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne pour lesquelles il est prévu une somme annuelle de 2'000 livres tournois.

1) CF lettre. tl. p 216-217 no C LXIX. 2) RGA n302 ; 3) TC, adm p. 374

100

1278, 12 nov., St Sever: Jean de Grailly passe une transaction avec Hugues II de Rochefort évêque de Bazas, au sujet du temporel de son diocèse.

1)Trésor de Chronologie; 2) G not. p 109 n2; 3) RGA t II no 215 dans cet acte du 8 mars 1279, l'acte en question ci-dessus est appelé en entier; 4) M. Gouron, Les Chartes ... p 150 no 402et 403.

101

1278, 23 nov, Newmarket: lettre du roi Ed. Ier d'Angleterre à Philippe III roi de France, pour lui notifier qu'il a nommé Jean de Grailly et Rémond de La Ferrère, ses procureurs pour répondre en son nom et suivre toutes ses affaires à la cour de France.

1) CF let. p 216 no 169; 2) TC adm p 59 n99; 3) G not. p 108;

4) RY foe. t I pars 2 1277; 5) PRO S. C 1/XIII no 6 publ.

102

Il 1279, janvier, Bayonne: rapport de Jean de Grailly au sujet du différend qu'il y avait entre l'évêque de Bayonne d'une part, le maire et les jurats de la ville d'autre part, au sujet d'une peine grave infligée à un habitant, Mainaud de Dax qui avait eu la main tranchée.

1) RGA t III p XXXVI n2; 2) Ancient Correspondance t XVIII p 66; 3) G not. p 109; 4) Balasque et Dulaurens, Etudes Histo. sur Bayonne t II p 436.

103

1279, janv. le 12, Windsor: par sa lettre Ed. Ier demande à Jean de Grailly, qu'il se rende à Paris au Parlement.

1) CF t I p 218-219 no CLXXI.

104

1279, 13 janvier: mandement d'Ed. Ier à Jean de Grailly concernant les privilèges qu'il accordait au chapitre de St Seurin de Bordeaux pour l'exemption d'un droit de douane.

1) Brutail, Cartulaire de l'église de St Seurin de Bordeaux t I p 173; 2) G not. p 109 n6.

105

1279, 15 janvier: mandement du roi de France à Jean de Grailly l'enjoignant de ne pas recevoir dans le pays soumis à ses ordres Bertrand de La Tour, Ebbles de Bourdeille Adhémar, son fils, Aimeri de Monastrialie, Guillaume André et Foucault de Rochechouart qui avaient été bannis du royaume à la demande de G. de Maumont, clerc du roi de France.

1) G not. p 110 et nl,2, 3; 2) E. Boutaric, Actes du Parlement de Paris p 204, col 2.

106

1279, 25 janv., Westminster: lettre d'Ed. Ier accordant aux Gascons, qui avaient eu des mauvaises récoltes, la remise du fouflage pour un an compte tenu mortalité élevée du bétail.

1) RGA t II no 199-200; 2) TC adm. p 326 n335.

107

1279, 6 févr., Woodstock, comté Oxford: lettre roi Ed. Ier à Jean de Grailly au sujet de l'affaire d'Olivier de Lillyan.

1) RGA t II nos 195 et 196.

108

1279, 6 février, Windsor: lettre à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, par laquelle le roi le charge de se rendre à Paris pour la fin du Parlement et de faire différer le départ de ses députés, pour certaines affaires qui regardent le dit roi; ensuite de s'en retourner en Gascogne, qu'il fera garder exactement, dont il fera réparer les châteaux avec leurs maisons, le plus secrètement que faire se pourra; et à cet effet le dit sénéchal se fera payer par les mains du connétable de Bordeaux, les revenus désignés provenant de Besadech en Bazadais et d'Outrelande en Bayonnais.

1) Rot. Vasc. Londres, an 6 et 7 Ed. Ier membr. 4-Bréqu. t LXV; 2) CF let. p 218-219 no 171;

3) RGA t II no 197.

109

1279, 6 févr., Woodstock, cté Oxford: lettre Ed. Ier à Jean de Grailly sénéchal de Gascogne (Othon de Grandson mentionné) par laquelle il , indique qu'il accorde son pardon Gombaldo de Podio d'Entre-deux-Mers.

1) RGA t 2 no 198.

110

1279, 6 févr., Woodstock: lettre du roi Ed. Ier à Jean de Grailly par laquelle il explique à son sénéchal comment il doit agir vis-à-vis des gens du roi de France, au sujet de la levée du fouflage. A cet effet Ed. Ier annonce à Jean de Grailly l'envoi de deux lettres de prorogation de la taxe, l'une pour un an, l'autre pour deux et d'en user à sa convenance.

1) Rec. Off. Vasc. Rolls 6,7,Edw Ier m. 4; 2) CF let. t I no 223; 3) Langlois, Philippe III ... p 222 et 222 n3; 4)

RGA t II no 197. ; datée du 12 février selon Langlois

111

1279, 7 févr., Woodstock : autre lettre du roi Ed. Ier à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, pour faire différer, pendant deux ans, sous divers prétextes, la levée du fouflage que le roi de France à ordonne de lever sur les Gascons.

1) Rot. Vasc. Tour de Londres, an. 6, 7, Ed. m. 4, dorso. Bréqu. t. LXV; 2) CF let. p 223-224 no 174; 3) RGA t II no 211 e t sur le m ê me sujet autres lettres du 25 janv. 1279 aux no 199-200; 4) TC adm. p 326 n335.

112

1279, mi-février, Verberie (Oise, arr. Senlis): Jean de Grailly, sire de Grilly, rend hommage au comte Othon de Bourgogne pour 100 livres de terre et 500 livres en deniers.

1) ADO B 46 fol. 73 vo; 2) MBF t 8 p 284.

113

1279, 22 févr.: Jean de Grailly reçoit le mandat de reprendre l'affaire du vicomte de Fronsac et de traiter avec lui au nom d'Ed. Ier. (concerne les appels au Parlement de Paris par le vicomte) Voir suite au 8 juin 1282.

1) G not. p 179.

114

1279, 8 mars, Woodstock: Ed. Ier confirme, sous la forme d'un vidimus, l'agrément du 12 nov. 1278 fait à St Sever: "Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, passe un traité avec l'évêque et le chapitre de Bazas, sur la justice et les droits sur les habitants de la temporalité épiscopale."

1) M. Gouron, Catalogue Chartes de Franchises... p 150-151 no 403; 2) RGA t II no 215.

115

1279, 8 mars, Woodstock: lettre Ed. Ier à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne et à Adam de Norfolk, connétable de Bordeaux à qui il annonce qu'il confie la prévôté de Barsac à Gaillard de La Lande.

1) RGA t II no 218-219

116

1279, 11 mars, Woodstock: lettre Ed. Ier à Me Adam de Norfolk connétable de Bordeaux, au sujet d'un accord entre Gaillard de LaLande, sgr de Labrède, damoiseau, à propos de St Morillon et St Jean d'Estempes (Labrède) diocèse de Bordeaux qui dépendaient de Benauges c-à-d de Jean de Grailly.

1) RGA t II no 204.

117

1279, 12 mars, Woodstock: lettre Ed. au sujet de la convention passée entre Jean de Grailly, au nom du roi Ed. Ier, et Hugon, évêque de Bazas.

1) RGA t II no 215.

118

1279, 28 avr., Westminster: Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, est mandaté par Ed. Ier pour la restitution au vicomte de Béarn, Gaston VII, tous les châteaux, terres, possessions ainsi que les châteaux de Roquefort (Landes, Mt Marsan, Captieux (Bazas) et Urgon (St Sever).

1) RY t II p 133; 2) RGA t II nos 220 à 244 et 276 à 282; 3) TC adm. p 51 n48.

119

1279, 24 mai, Amboise: Ed. Ier roi d'Angl. , qui a hérité du comté de Ponthieu doit en prendre possession moyennant le paiement d'une somme de 6'000 livres parisis en trois termes, à Philippe III roi de France, pour laquelle Edmond de Lancastre comte de Leicester et de Champagne, frère du roi Ed. , Jean de Bretagne et Jean de Grailly se portent garant en présence de Philippe III le Hardi.

1) RGA t III appendice no 5013; 2) G not. p 113.

120

1279, 29 mai, Abbeville: le roi Ed. Ier s'oppose à ce que son sénéchal s'occupe du différend qu'il avait avec Arnaud de Gironde ce dernier rentrant d'ailleurs en grâce auprès d'Ed. Ier.

1) RGA t II no 267; 2) G not. p 115 n5.

121

1279, juin: le roi Ed. Ier écrivait à Constance de Béarn pour l'engager à contracter mariage avec le comte de Genève, son neveu.(RGA t II no 360) Les médiateurs et témoins du mariage furent Gui de Genève évêque de Langres et Jean de Grailly sénéchal de Gascogne. 1) P. Duparc, MDG t 39 p 190, Le Comté de Genève du IXe au XVe s. ;2) Rymer, acta publica Angliae, I, p 178 (français); 3) RGE no 1162

122

1279, 12 juin, Crécy-en-Ponthieu: Ed. Ier autorise Jean de Grailly, sgr de Benauges, de créer foire ou marché su le territoire de Benauges sous réserve de respecter les droits d'usage.

1) RGA t II no 342; G not. p 115 n2.

123

1279,13 juin, Crécy-en-Ponthieu: le sénéchal Jean de Grailly se voit retirer au profit du connétable la connaissance des procès opposant le roi Ed. Ier à la ville de Libourne, à Elie de Castillon et à la dame de Gironde.

1) RGA t II no 332; 2) TC adm. p 162 n146.

124

1279, 13 juin,Valloire (Somme sur l'Authie, ancienne abbaye comune d'Argoule) : Ed. Ier donne un mandat de liberté d'action à son sénéchal Jean de Grailly pour fortifier ou édifier des châteaux, bastides ou autres.

1) RGA t II no 350; 2) L. Gardelles, les Châteaux du S.O. p 28 n25.

125

1279, 14 juin,Valloire: Jean de Grailly reconnaît devoir au cleric Guillaume de Henovre 44 sols et 8 deniers payables à la fête des apôtres Pierre et Paul ...

1) RGA t II no 357; 2) G not. p 114.

126

1279, 23 juin: avant de quitter la France Ed. Ier par lettres patentes accrédite Jean de Grailly et Me Bonet de St Quentin pour recevoir du roi de France tout ce qui devait revenir à l'Angleterre en vertu des traités de Paris de 1259 et de la paix d'Amiens du 23 mai 1279.

1) coll. Moreau-Bréquigny t 636 p 213; 2) RGA t III p XXXVII nl.

127

1279, 4 juillet, Paris: Jean de Grailly écrit de Paris à son très cher ami Antoine Bek (futur évêque de Durham) au sujet des affaires d'Agenais; au sujet de l'enquête parallèle relative au Quercy que devaient mener les rois de France et d'Angleterre.

1) Rec. Off. Roy. Lett. no 2136;2)BN coll. Moreau 689 fo 35; 3) RGA t III p XXXVIII; 4) G not. p 116; 5) TC adm. p 78. 6 Langlois, Phil. III, preuve no XIV p 433

128

1279,5 juillet, Paris: Lettre de Jean de Grailly à Antoine Bek au sujet des plaintes apportées par Raimonde de La Ferrière pour lesquelles il sollicitait une prompte réponse, afin d'éviter tout appel au Parlement de Paris.

1) RGA t III p 38; 2) AH Gironde t III p 144.

130

1279, 6 juillet, Paris: Contrat de mariage signé à Paris, entre Aimon, comte de Genevois et Constance, fille aînée de Gaston, vicomte de Béarn.

La dot de celle-ci, se compose de plusieurs terres et biens dans le comté de Bigorre, en Gascogne. Parmi les médiateurs du mariage et témoins du contrat se trouvent: Guy de Genève, évêque de Langres et Jean de Grailly sénéchal de Gascogne. Le comte Aimon fait donation à son épouse en cas de mort...

1) MDG t XIV p 410 no 335; 2) RGE no 1163; 3) G cart. p 30; 4) RGA t II no 360 et n5.

131

1279, 23 juillet, Paris: Jean de Grailly écrit à l'évêque de Bath et Wells pour lui exposer le différend qu'il avait avec l'abbaye de Ste Croix de Bordeaux dont le prieur possédait des droits de justice à Montauriol en Agenais et lui annoncer qu'il transmet les pièces relatives a cette affaire par l'intermédiaire de son fils Pierre.

1) RGA t III p 38 n4; 2) Ancient Corresp. t XXIII n 115; 3) G not. p 118.

132

1279, 24 juillet, Paris: lettre à Ed. Ier par laquelle Jean de Grailly exprime le désir que son fils fut armé chevalier pour lui permettre de participer aux tournois organisés en l'honneur de l'arrivée en France du prince de Salerne fils aîné de Charles Ier d'Anjou, frère de St Louis et roi de Naples, par Philippe III le Hardi.

1) Ancient Corr. t XVIII p 68; 2) G not. p 118-119; 3) RGA t.III, p.XLVII

133

1279, 9 août, cloître des Dominicains d'Agen: Jean de Grailly assiste à la remise solennelle de l'Agenais entre les mains des représentants du roi d'Angleterre dont Guillaume de Valence, par les commissaires français Guillaume de Neuville et Raoul d'Estrées.

1) Magen et Tholin, chartes d'Agen p 89; 2) RGA t III p XXXVIII; 3) G not. p 119-120; 4) TC adm. p 186 no 405.

134

1279, 10 août, Agen: Jean de Grailly est nommé sénéchal d'Agenais. A Agen, le texte des serments était inscrit au livre des coutumes (Archives municipales AA 5, no 1). Prenant possession du pays le 10 août, Jean de Grailly prête serment aux populations.

1) G. P. Cuttino, Le Livre d'Acenais p 7-8; TC adm. p 153 n64.

135

1279, 12 nov.: par lettres patentes Ed. Ier accrédié Jean de Grailly et Guillaume de Valence pour demander en ambassade solennelle à Alphonse X roi de Castille de conclure une trêve avec le roi de France jusqu'aux fêtes de Noël.

1) RY t. I pars 2 p 576; 2) G not. p 125 et nl.

136

1279, 15 nov., Westminster: Ed. Ier donne à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne et d'Agenais, le pouvoir de faire et de construire des bastides, de leur concéder " des franchises ou libertés " qu'il confirmera.

1) M. Gouron, Catalogue des Chartes... II p 22-23 no 58; 2) RGA t II no 259; 3) BN coll. Moreau-Bréquigny 636 fol 219 (BN C XVIIIIE S); 4) PRO, Rol. Gasc. no 9 m. 1; 5) G not. 120.

137

1279, fin de l'année: lettre de Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, à Ed. Ier pour le prier d'engager le roi de France à soutenir le mariage entre Eble, fils du comte de Ventadour et Galiene de Malemont.

1) CF let. p 270-1-2 no 215; 2) G not. p 124 nl.

138

1280: Jean de Grailly marie son neveu Jean Rousseau (ou Roussel) de St Symphorien avec Clairemonde de Lamothe fille de feu Gaillard de Lamothe et d'Isabelle de Landiras.

1) RGA t II no 433; 2) L. Gardeau, Possessions des Grailly ...

139

1280, fête des apôtres Pierre et Paul, Paris: lettre de Jean de Grailly à Ed. Ier par laquelle il marque les raisons qu'il avait de différer de poursuivre le jugement de contestation entre ce prince et l'église du Puy, au sujet du comté de Bigorre.

1) CF no 217.

140

1280, 15 janvier: Jean de Grailly, sénéchal pour l'Agenais, choisit Auger Mote pour le représenter dans les actes administratifs et maître Raymond Sanche dans les actes judiciaires.

1) Oxford, Bodleian Library, mss Bodley 917 fol 48 vo; 2) Cuttino Hist. Agen. p 36; 3) TC adm. p 65-66.

141

1280, février : le comte de Périgord et Jean de Grailly au sujet des querelles qu'ils avaient à l'occasion du Puy de Chalûs et des terres de Gurson et de Montpont, choisissent comme juge Etienne Ferriolz, Amanieu de Médaillan et Guillaume Fierridi.

1) BN mss Doat CCXLI p 147; 2) G not. p 225 n2; 3) ABP confér. dans ces arch. sous E 789 le doc. du 3 mai 1282 qui en fait mention en le rapportant pour mémoire

142

1280, 3 mars: Ed. Ier adjure l'évêque de Bayonne d'arriver au plus tôt à une entente avec les citoyens de la ville et de mettre fin au conflit qui les oppose et annonce que Jean de Grailly viendrait arbitrer le conflit.

1) CF let. t I p 258; 2) G not. p 127 n2.

143

1280, mars : reconnaissance de P. de Bégard de Belin à Jean de Grailly, chev., d'une certaine étendue de terre appelée "La Bagueyria" et formant la paroisse de St Maurice près de Belin.

1) Archives de La Trène no 25; 2) L. Drouyn t 39 p 34; 3) G not. p 128; 4) Abbé A. Gaillard, Deux paroisses de l'ancien temps p 31.

144

1280, 7 mai : lettre de Charles roi de Jérusalem et de Sicile à son amé (cher) noble homme Jean sgr de Grailly par laquelle il le prie de se rendre auprès de lui comme personne nécessaire pour le bien et profit commun de l'Eglise et de la chrétienté et lui promet qu'il en restera content.

1) AGI, inv. du fond Puy-Paulin C-3-349; 2) G cart. p 30.
3) G not. p 253 nl

145

1280, 17 mai: texte identique à celui ci-avant mais avec une date légèrement différente.

1) selon inventaire de l'ancien fond de Puy-Paulin par l'abbé Baurein aux archives municipales de Bordeaux série DD carton no 6.

146

1280, 26 mai, Westminster: lettre du roi Ed. Ier par laquelle il commet Adam de Norfolk (chargé d'enquêtes administratives et judiciaires) dans l'affaire qui opposait Jean de Grailly à Rostand de La Mote,

(Rostand de Landiras), damoiseau, qui réclamait à Ed. Ier selon la coutume du Bazadais que les terres d'Esclarmonde (Clairemonde) de La Mothe fille de feu Gaillard son frère, la tutelle de celle-ci devait lui appartenir en qualité de proche parent. Il réclamait en outre sa part d'héritage sur les biens que possédait son père à sa mort, biens que Jean de Grailly détenait en même temps que sa nièce Esclarmonde. 1) RGA t II no 381; 2) G not. p 135-136.

147

1280, 10 juin, Séville: Alphonse de Castille annonce à Ed. Ier qu'il a bien reçu ses ambassadeurs solennels Guillaume de Valence et Jean de Grailly.

1) RY foe. t I pars 2 p 580; 2) G not. p 126 nl.

148

1280, 11 juin, La Linde: Jean de Grailly accorde des coutumes aux habitants de la bastide de St Jean (Cadillac, Gironde, Bordeaux) qu'il fonde.

1) Drouyn, La Guyenne Militaire II p 256; 2) M. Gouron, Chartes ... p 247 no 657; 3) Traduct. publ. Cadillac: arch. comm. AA1; 4) Douhet, Privilèges de Cadillac; 5) Mgr A. Nicolai, 38 vol. des Arch. Histo. de la Gironde no 4513: Les Filleules de Bordeaux...

149

1280, 5 juillet, Paris: Jean de Grailly et Geoffroy de Joinville annoncent au roi Ed. Ier que le roi de Castille avait sollicité l'entremise du prince de Salerne dans le conflit qui l'opposait au roi de France.

1) RY foe. t I pars 2 p 583; 2) Langlois, Phil. III p 119; 3) G, not p 126 n3.

150

1280, 11 juillet, Paris: Jean de Grailly fait part à Ed. Ier son inquiétude de voir venir en Gascogne le roi de Castille accompagné d'une, grande suite.

1) RY foe. t I pars 2 p 187 cl; 2) G not p 127 nl; 3) Langlois Phil. III p 121.

151

1280, 15 juillet: Ed. Ier prescrit à Jean de Grailly et aux jurats de Bayonne de recevoir le roi de Castille avec des sentiments amicaux et respectueux (lettre de Langley)

1) RGA t II no 393; 2) RY foe. t I p 187; 3) G not. p 127 n2.

152

1280, 15 juil., Langley: identique ci-avant, mais sources suppl.:

1) PRO S.C. l/XIII no 58; 2) publ. Treaty Rolls I no 156; 3) RY foe. (2 ed. Holl.) p 584.

153

1280, 4 août: lettre de Marguerite à Ed. Ier par laquelle pour recouvrer sa part de succession paternelle en Provence, elle réclame le secours de son neveu le roi d'Angleterre.

1) CF let. t I p 252.

154

1279, 10 août: Guillaume de Valence, accompagné de Jean de Grailly, se rendit à la maison commune d'Agen pour y recevoir les serments de fidélité des nouveaux sujets du roi-duc. Il déclara devant la cour assemblée qu'il établissait sénéchal d'Agenais le sénéchal de Gascogne Jean de Grailly.

1) Magen et Tholin, Chartes d'Agen p 86; 2) Cuttino, Livre d'Agenais p 7; 3) Langlois, Philippe III p 404; 4) TC adm. p. 64.

155

1280, 17 août, York: Ed. Ier donne à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, et au connétable de Bordeaux, le pouvoir de faire et de construire des bastides, de passer tous les actes d'achat, d'échange, etc.. en Gascogne et en Agenais.

1) M. Gouron, Cat. Chartes Franch. p 23 no 59; 2) RGA t II no 413; 3) PRO Roll. Gasc. no 1 m. 13.

156

1280, 17 août, York: Ed. Ier approuve que Jean de Grailly ait fait l'acquisition du manoir de Roquefère avec ses dépendances et la terre qui avait appartenu à Hugues de Castelmoron du diocèse d'Agen.

1) RGA t II 419; 2) G not. p 128 nl; 3) Recueil travaux Soc. d'Agr. Sciences et Arts d'Agen t XIII p 182 an. 1897; 4) Ph. de Lauzun, Le château de Calonge, Agen, 1904 p 16; 5) rev. Vieilles Maisons Françaises no 83 année 1980/1 p11-12.

157

1280, 17 août, York: Jean de Grailly est nommé officiellement, par Ed. Ier, sénéchal de Gascogne, d'Agenais, du Limouzin, de Périgord, du Quercy et de Saintonge. Ces pouvoirs le font le maître absolu du duché après le roi d'Angleterre.

1) RGA t. II nos 416 et 422; 2) RY foe. t II p 158 (éd. Londres 1704); 3) G not. 131; 4) TC adm. p 67 n 141.

158

1280, 18 août, York: Ed. Ier confirme à nouveau Jean de Grailly au poste de sénéchal de Gascogne.

1) RGA t II no 422,423; 2) G not. p 131 nl.

159

1280, 18 août: Elie de Castillon, par lettre en date ci-dessus fait sa soumission à Ed. Ier et se reconnaît le vassal du roi d'Angleterre pour toutes les terres de Puynormand, Castillon, Benauges et ce qui lui venait de Bernard de Bouville.

1) Arch. Hist. Gir. t VI p 360 tiré de la coll. Moreau DCXXXVII; 2) Martial et J. Delpit, notice sur un mss de la bibl. de Wolfenbüttel: Recogn. Foe. Vasco. an 1841 p 20 n2; 3) G not. p 226 n4.

160

1280, 26 août: dans cette lettre, datée de Gillingham, Eléonore d'Angleterre à son fils Ed. Ier appuie la demande de sa soeur Marguerite veuve de St Louis.

1) CF let. p 264 no 209.

161

1280, 26 août, Gillingham: lettre d'Eléonore, reine d'Angleterre veuve d'Henri III, à Edouard Ier son fils sur les différends de Philippe, comte de Savoie avec Othon, comte de Bourgogne. La reine prie Ed. Ier de charger Jean de Grailly de concilier les deux comtes.

1) CF let. tI p 306-307 no 240; 2) P. Fournier, Le Royaume d'Arles, p 242 nl.

162

1280, 20 septembre: lettre d'Ed. Ier à Marguerite de Provence, veuve de St Louis, par laquelle il s'engage à soutenir sa tante dans ses revendications au sujet de son héritage de Provence.

1) RY foe. t. I, Ie partie p 188 (éd. 1739); 2) Fournier, Le Royaume d'Arles p 250 n2; 3) G not. p. 159 n2.

163

1280, 29 septembre, Agen: lettre de Jean de Grailly à Ed. Ier au sujet au sujet de problèmes entre les communautés au delà de la Garonne et les sujet du feu comte de Poitiers. Mention faite de la ratification par l'évêque d'Agen (Arnaud VII de Goth) d'une convention, relative au transport du sel dans l'Agenais et le Condomois, à la suite du différend qui opposait Jean de Grailly sénéchal de Gasc. et d'Agenais au syndic, de plusieurs villes d'Agenais, Guillaume de Molinier.

1) RGA t II no 445; 2) Ancien Corr. (Rec. Off. Chanc. Misc. port. VII no 99) ; 3) G not. p 131 nl et 132;4)J. Gardère, Hist. Seigneurie de Condom ...

164

1280, 1er octobre: Edouard Ier confirme à Jean de Grailly les donations de Benauges, Castillon etc...

1) RY foe. IV, I, p33; 2) L. Gardelles, Châteaux du S.O. p 122 n4.

165

1280, octobre: le vicomte de Castillon ayant fait sa soumission le 18 août 1280 (RGA no 554) Jean de Grailly lui restitue une partie de ses terres confisquées et dont jusqu'alors il avait eu la garde, à savoir: Puynormand et la terre de Gomerie. (RGA nos 884 et 1572)

1) RGA t III p 38; 2) Collection Moreau, vol. 637 fol 40.

166

1280, 11 novembre, Marmande: Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, écrit au sujet de l'affaire de la convention relative au transport du sel en Agenais et Condomois, donne une procuration à Pierre Raymond juge ordinaire de l'Agenais et à Doucet son clerc et notaire en Agenais pour le représenter contradictoirement avec les Procureurs des localités intéressées dans un débat qui s'ouvrira en présence de l'évêque d'Agen, Arnaud VII de Goth.

1) RGA no 455 p 123; 2) G not. p 132.

167

1280, 16 nov., Bayonne: rapport de Jean de Grailly à Ed. Ier qui attendait à Bayonne l'arrivée d'Alphonse X. (Philippe III le Hardi arrivera à Mont de Marsan le 29 nov. (Langlois pièce no XVII). "Tempore confectionis presentium eram Baione ubi veneram cum festinancia de Marmanda,in quo loco dimiseram dominum regem Francie,adventum Domini regis Castelle expectantem et mirantem de mora..." 1) BN coll. Moreau, 689 fol 202; 2)Langlois,Phil. p 122;3)G not. p 137 et nl.

168

1280, 22 novembre: lettre Ed. Ier à Jean de Grailly pour le prévenir qu'il a donné à Arnaud de Goth, évêque d'Agen et à Béraud,chevalier, son frère, l'autorisation de construire à Livran un château fort entouré de murs, tours et fossés.

1) RGA t II no 438; 2) G not. p 133 n6.

169

1280, 23 nov., Bayonne: Jean de Grailly écrit à Ed. Ier que la première conférence entre le prince de Salerne et le roi de Castille n'a donné aucun résultat.

1) Langlois, Phil. III; 2) G not p 137 n4.

170

1280, 26 nov.,Westminster: Ed. Ier demande que la justice soit faite au sujet du droit qu'avait Rostand de Lamothe à propos de sa nièce Esclarmonde gardée par Jean de Grailly, en se conformant aux coutumes en usage dans le pays.

1) RGA t II no 433; 2) G not. p 136.

171

1280, 3 décembre, Bayonne: rapport de Jean de Grailly à Edouard Ier à propos de l'entrevue de Bayonne entre le roi de Castille et le roi de France ainsi que l'entremise du prince de Salerne. Jean de Grailly, dans ce rapport, fait aussi allusion à la paix entre le comte de Savoie et le comte de Bourgogne. Il explique que le comte de Savoie le presse d'être à Vienne (Isère) le 2 janvier.

1) Rec. Off. Roy. Lett. no 2096; 2) BN coll. Moreau t 689 fol 209; 3) Ch. V. Langlois, Philippe III ... p 435 no XVII; 4) G not. p 137; 5) P. Fournier,Le Royaume d'Arles ... p 237 et n3.

172

1280, 20 décembre: le roi de France repart, Jean de Grailly dans son rapport à Ed. Ier écrit: " Il va célébrer la Noël à Moissac, sur son ordre je l'accompagne jusqu'aux limites de vos domaines, de là il ira à Toulouse, pour avoir parlement avec le roi d'Aragon. Il me semble, du reste que les deux rois et leur suite partent fort contents de vous et des vôtres."

1) Rec. Off. Roy. Lett. no 2097; 2) RY foe. p 189; 3) Langlois, Phil. III p 123.

173

1281, 18 janvier, Toulouse: Jean de Grailly, chevalier, seigneur de Benauges et de Castillon, donne à Guillaume de Villaret grand Prieur de St Gilles, la justice de Sallebruneau.

1) AHG Ordre de Malte lay. Sallebruneau liasse I, no 20 orig. ; 2) J. Delaville Le Roulx, Cart. Génér. de l'Ordre des Hospit. t 3 p 403-404 no 3737; 3) A. du Bourg, Hist. du Grand Prieuré de Toulouse p LVII pièce LXXXIII.

174

1281, 19 févr., St Germain-en-Laye: Jean de Grailly prie Ed. Ier de lui répondre au plutôt afin que l'expédition des affaires du duché ne reste pas en souffrance.

1) RY foe. t V, pars 4 p 85; 2) G not. p. 144 nl.

175

1281, 27 mars, Clarendon: Lettre Ed. Ier à Philippe III, ayant appris que le roi de France veut changer certaines coutumes qui sont du ressort de la Gascogne, il lui a député Jean de Grailly, son sénéchal.

1) RY foe. t II p. 167(éd. 1705); 2) G not. p. 144 n2.

176

1281, 1er avril: Ed. Ier adresse un ordre de paiement à Jean de Grailly en faveur de la reine-mère.

1) CPR 1272-1281 p 429; 2) T C adm. p 160 n134.

177

1281, 1er mai: Jean de Grailly et plusieurs autres seigneurs possessions au pays de Born protestent que la haute justice du pays appartient au roi d'Angleterre de longue date non point à Raimond Delsoler.

1) RGA t II no 494; 2) RY foe. p 168 (éd. 1705); 3) G not. p 128 n3.

178

1281, Pentecôte: Jean de Grailly défend le roi d'Angleterre contre le procureur de l'évêque de Cahors (Raymon II de Cornélio) qui proteste contre l'assignation faite au dit roi de certaines terres.

1) Boutaric, Actes du Parlement de Paris, cession de la Pentecôte 1281 p 226 no 2369.

179

1281, 26 mai: lettre Ed. Ier à son sénéchal de Gascogne, relative aux fortifications de Libourne, par laquelle, compte tenu des diverses négligences il lui demande de tenir la main à l'exécution des conventions.

1) coll. Bréquigny-Moreau t XIII; 2) G not. p 149 n4 et 150.

180

1281, 26 mai, Westminster: Edouard Ier mande au sénéchal de Gascogne de respecter les coutumes des habitants de Condom(Gers).

1) RGA t II no 459; 2) M. Gouron, Chartes des Franch p 291.

181

1281, 21 juin, Chester: Ed. Ier écrit au roi de France pour se plaindre que certains territoires situés dans les diocèses de Cahors, Périgueux, Limoges, devaient lui revenir en vertu de la paix conclue autrefois entre St Louis et son père. Il lui annonce qu'il délègue auprès de lui, pour régler la question, Jean de Grailly et Raymond de Laferrière.

1) RY foe. t I pars 2 p 193 (coll. 2); 2) G not. p 150.

182

128L, 10 juillet: Gaston de Béarn écrit à Edouard Ier pour le supplier de bien vouloir demander à son sénéchal Jean de Grailly de lui rendre sans jugement la partie de Lados qui devait lui revenir.

1) 10 juill. 1281, Mont-de-Marsan: PRO S.C. 1/XII no 32; 2) bibli. Nat. coll. Moreau 637 fol 100; 3) TC adm. p 92 n283.

183

1281,3 août, Fobenge: Edouard Ier donne mandat à Jean de Grailly au sujet de dépenses extraordinaires.

1) RGA t II no 502; 2) TC adm. p 149 n 43.

184

1281, 19 août, Paris: Jean de Grailly, chevalier, donne quittance à Othon IV comte de Bourgogne, de mille livres tournois.

1) ADO orig. B 69 fol 77;B 46 vidimus de 1306; 2) publ. dans MDF t 8 p 284; 3) G not. p 157

185

1281,9 septembre: lettre de Marguerite, reine de France, veuve de St Louis, à Edouard Ier, roi d'Angleterre, pour le prier de laisser encore quelques temps Jean de Grailly auprès d'elle.

1) Bréquigny t. LXV; 2) RY foe. t I pars 2 p 196; 3) CF let. p 282 no 22 ;4 Langlois, Philippe III p 126;5)Ouy-Vernazobres, rev. Automobile Club de l'Hérault ... no 52 janv.-févr. 1938 p 34.

186

1281, 10 oct. : lettre Ed. Ier à Marguerite par laquelle il confirme qu'il lui laisse Jean de Grailly jusqu'à cinq semaines de la St Michel.

1) RY foe.t Ier pars 2; 2) G not. p 160 n2.

187

1281, 17 oct. la veille de la St Luc, Macon: hommage au comte de Savoie par Jean de Grailly à cause de son château de Ville-La-Grand (Hte Savoie).

1) notes Arch. municip. de Bordeaux,L. Douyn t 39 p 4; 2) Arch. Histo. Gir. t 26 p 171; 3) G not. 160 n4;4)G cart. p 30-31; 5) Foras, Arm. de Sav. TIII p 126; 6) Père Anselme t 3 p 368.

188

1281, 17 oct., Mâcon: Marguerite, reine de France, rend sa sentence relativement au paiement de mille deux cent livres tournois dues par le comte de Bourgogne Othon IV à Philippe comte de Savoie.

1) ADO orig. B 38 fol 9 vo.; 2) MDF t 8 no CCCXXXII p 349.

189

1281, 17 oct., Mâcon: Edmond, comte de Champagne, Thomas de Savoie, Jean de Grailly, Simon de La Marche... se portent garant envers la reine de France, Marguerite, de la somme de six mille marcs d'argent due par le comte de Bourgogne Othon IV, s'il contrevenait à la sentence du 17 octobre 1281.

1) ADO B 38 fol 44 vo; 2) MDF t 8 p 351 no CCCLXXXIII; 3) L. Collut., Mém. Rép. Séquanaise... chap. XIX p 431, réédit. Duvernoy.

190

1281, 18 oct., Mâcon: Jean de Grailly fait hommage de ses fiefs du bassin du Léman à Philippe comte de Savoie.

1) Père Anselme p 3 8 t 3; 2) G not p 160 n 4; 3) L. Drouyn, notes t 39 p 4 (arch. de la Tresne), d'après mss bibl. Bordeaux fonds Itié, Hommages.

191

1281, 30 oct. jeudi avant la Toussaint, Mâcon: lettre de Marguerite reine de France, à Ed. Ier au sujet de son héritage de Provence et des secours qu'on lui promet contre le prince de Salerne et du rendez-vous de Lyon fixé en mai 1282.

1) CF let. p 265 no CCX; 2) liasse Tour de Londres-Bréquigny t. LXV.

192

1281, Parlement de la Toussaint, Paris: des agents ou sergents du sénéchal français de Périgord, avaient interdit à plusieurs nobles de prêter le serment habituel au sénéchal d'Aquitaine Jean de Grailly

Comte Beugnot, les olims," arresta expedita pro rege Angliae
in parlamento Omnium Sanctorum 1281 " t. II p 33; 2) G not. p 155.

193

1281, 26 novembre: lettre Ed. Ier à Marguerite de Provence, reine de France, par laquelle il lui assure son adhésion, au sujet de l'héritage de Provence, contre le prince de Salerne et lui propose d'envoyer des gens d'armes à Lyon pour le rendez-vous de mai 1282.

1) RY foe. p 196 coll. 2; 2) Langlois, Phil. III p 126 n4.

194

1281, vers la fin de l'année: lettre de Marguerite, reine de France à Ed. Ier jour le prier de lui renvoyer Jean de Grailly et pour l'engager à différer le mariage de sa fille avec le fils de l'empereur d'Allemagne jusqu'à ce que la paix soit faite entre ce prince et le comte de Savoie.

1) CF let. p 209 no CLXIII; 2) liasse Tour de Londres, Bréq. TLXV.

195

1281, mardi après la Nativité: Jean de Grailly, chevalier, reconnu qu'il était entré en l'hommage d'Othon comte palatin de Bourgogne.,) 1) Père Anselme t 3 p 368.

196

1282, 2 janvier, Pershore, cté de Worcester: Ed. Ier demande à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, et Me Bonnet de St Quentin archidiacre de Meynac au diocèse de Limoge, de se trouver à Paris pour le Parlement qui s'ouvrira après la fête de St Jean Baptiste prochaine.(25 juin 1282)

1) RGA t II no 531; 2) G not. p 151 n3.

197

1282, 4 fév., Chester: Edouard Ier écrit à Jean de Grailly d'être ferme quant à la formule à mettre sur les chartes et de tenir bon face aux pressions des Français. Après discussion, on arrête la formule comme suit: "Actum fuit regnante Phil., rege Fr., Edwardo rege Angliae, tenente ducatum Aquitanie."

1) RGA t II no 550; 2) G not. p 171 n2.

198

1282, 4 fév., Cirencestriam: Ed. Ier donne l'ordre à Jean de Grailly de faire réparer les murailles de Lectoure.

1) RGA t II no 543; 2) L. Gardelles, Châteaux S.O. p 161 n4.

199

1282, 12 janv., Evesham: mandement d'Ed. Ier à son sénéchal de Gascogne d'intervenir en Saintonge à propos d'un conflit entre Guillaume de Chesac de Vic et Guillaume de Tailleferre.

1) RGA t II no 539; 2) TC adm. p 177 n293.

200

1282, 8 fév., La Réole: Jean de Grailly écrit à l'évêque de Bath et Wells pour lui exposer la situation où se trouvait Pierre de Monravel et les ennuis que lui crée l'affaire Fronsac.

1) RGA notice t III; 2) Ancient Corr. t XXIII p 113 (anciennement Royal Lett. no 2208;3)G not. p 161 n3.

201

1282, 14 fév., Corneillan: Jean de Grailly passe une convention avec Guillaume Raymond de Pins.

1) Langlois a publié des extraits dans " Bilbl. de l'Ecole des Chartes" mai-août 1890 p 303-II l'a tiré d'un registre de l'Agenais anglais conservé à la bibl. Bodéléienne à Oxford no 917 du fond de sir Thomas Bodley; 3) G not. p. 161 n5.

202

1282, 18 fév., Sherborne, Dorset: lettre d'Ed. Ier rapporte à Jean de Grailly son entrevue avec Raymond Marqués qui était venu auprès de lui à la demande de Jean de Grailly, qui attendait des instructions au sujet d'Eschivat de Chabanais, comte de Bigorre.

1) RGA t II no 553; 2) TC adm. p 73 n 178.

203

1282, 25 mars: circulaire de Jean de Grailly sénéchal du duché d'Aquitaine pour Ed. Ier adressée aux baillis, prévôts et consuls de son ressort ordonnant de convoquer leurs administrés pour contribuer aux dépenses du pont d'Agen.

1) Magen et Tholin, Chartes t I p 92 no LXII; 2) conf. aussi
Arch. Municip. d'Agen; 3) G not. p 161 n6.

204

1282, fin mars: Ed. fait mander à Jean de Grailly de rendre compte de son attitude envers les bourgeois de St Emilion au prochain Parlement du Conseil, trois semaines après Pâques.

1) PRO S.C. 1/13, no 60; 2) TC adm. p 335 n10.

205

1282, 10 avr., Lectoure: Othon IV, comte de Bourgogne, donne à Jean de Grailly le château d'Ougney et ses dépendances, valant cent livres de rentes avec le droit d'acheter cinq cent livrées de terre au voisinage.

- 1) ADO, vidimus de 1282 réf. B383 fol 32;
- 2) MDF t 8 p 357 no CCCLXXXVIII.

206

1282, 17 avr.: ordres d'Ed. Ier à Jean de Grailly transmis par un clerc du roi Pons Amat avec l'aide de Bernard Francon et Elie Charpentier.

- 1) CPR 1281-1292, p 17; 2) TC adm. p 69 n 154.

207

1282, 18 avril: lettre Ed. Ier à Jean de Grailly pour le prier de lui procurer des arbalétriers, une douzaine à cheval et quarante à pied avec des vivres.

- 1) Parliamentary writs, t I p 224 col.1 (publ. par Palgrave); 2) TC adm. p 69 n155; 3) G not. p 163 n4.

208

1282, 3 mai, Agen: accord entre le comte de Périgord et Jean de Grailly, chevalier, daté du dimanche après la St Philippe et St Jacques.

- 1) ABP E 789; 2) Raymond, sceaux des arch. du départ des Basses-Pyrénées, no 338; 3) G not. p 162 n2.

209

1282, 4 mai, Villeneuve d'Agen: rapport de Jean de Grailly à Ed, Ier. Le sénéchal de Gascogne passe un accord avec les habitants de Villeneuve d'Agen par lequel ces derniers promettent de bâtir un pont sur le Lot.

- 1) Samazeuilh, Hist. de l'Agenais, Condomois, Bazadais, t I p 326. 2) G not. p 162.

210

1282, 19 mai, Montflanquin: Jean de Grailly adresse une dépêche au roi Ed. pour lui décrire les troubles en Agenais: "sachez, sire, que le comte d'Armagnac a été enfermé au château de Toulouse; lui et l'archevêque ont été si tourmentés par le sénéchal qu'ils ont été obligés de lui livrer le château et la ville d'Auch... il me semble pas qu'ils puissent supporter longtemps de telles vexations.

- 1) RGA t III p XL nl; 2) G not, p 163; 3) Rec. Off. Roy. Lett. no 2100; 4) CF let; I p 312; 5) Langlois, Phil. III p 131.

211

1282, 8 juin, Chester: Ed. Ier demande, après la demande faite par Raymond Marques au nom de Jean de Grailly, à son sénéchal de continuer à traiter avec le comte de Bigorre, d'abandonner au besoin quelques revendications anglaises, mais de prendre toutes précautions pour que le dit comte ne puisse pas se dégager de ses obligations.

- 1) RGA t II no 568; 2) CF let. t I p 303; 3) TC adm. p 73 n180.

212

1282, 8 juin, Chester: Ed. Ier demande à Jean de Grailly de faire réparer les châteaux du duché pour assurer la sécurité.

- 1) RGA t I no 567.

213

1282, 8 juin, Chester: lettre d'Ed. Ier dans laquelle il prend le roi de France pour arbitre dans ses différends avec l'évêque et le chapitre de Bazas.

- 1) CF let. t I p 302; 2) G not. p 168 nl.

214

1282, 8 juin, Chester: lettre d'Ed. Ier à Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, au sujet de la controverse entre le roi d'Angleterre et l'évêque de Bazas et le chapitre de cette ville; mention est faite de la lettre d'Ed. au roi de France du 8 juin .

- 1) RGA t II no 566; 2) G not. p 168 nl.

215

1282, 8 juin, Chester: lettre Ed. Ier à Jean de Grailly pour lui demander d'amener le vicomte de Fronsac à composition et de le retenir dans son hommage.

- 1) RGA t II no 589; 2) G not. p 180 nl.

216

1282, 8 juin, Chester: Ed, donne l'ordre à Jean de Grailly de faire connaître au prochain Parlement, après la St Michel, sa décision dans une affaire entre les gens de Puch-de-Gontaud (Lot-et-G. arr. Nérac) et le roi Ed. lui-même.

- 1) RGA t II no 592; 2) TC adm. p 335.

217

1282, 10 juin: Ed. Ier ordonne à Jean de Grailly de confier au nom du roi le château de Penne à Raymond Marques.

- 1) RGA t II no 574; 2) TC adm.p 213.

218

1282, 19 juin, Chester: mandement du roi Edouard à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, en faveur des Minimes de Lectoure, pour faire informer sur la défense à eux faite, à la requête de l'évêque et des habitants du lieu, de construire davantage sur leur place.

- 1) Rot. Vasc. an 8, 9 et 10 Ed. I m. 3 dorso; 2) RGA t II 595; 3) CF let. t I p 304.

219

1282, 20 juin, Montflanquin et St-Ferme: règlement par Jean de Grailly du désaccord né entre les habitants du château et de la paroisse de Monflanquin d'une part, et ceux du détroit d'autre part.

- 1) PRO S.C. 1/55, no 17 A; 2) TC adm. p 161 n 141.

220

1282, 19 juillet, Lusignan (Lot-et-G.): lettre de Jean de Grailly au roi Ed. Ier pour intercéder en faveur de deux bourgeois de Bayonne Pierre Arnaud de Vile et Pierre Raymond d'Ardie et pour réclamer leur retour.

1) Ancient Corresp. t XVIII no 60; 2) G not. p 169 n3.

221

1282, 21 juillet: Ed. Ier mande à Jean de Grailly de mettre en état les places-fortes.

1) RGA t II no 607; 2) RY foe. pars 2 p 612.

222

1282, août, Paris: mandement de Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, pour le roi d'Angleterre adressé à la réquisition de Jean de Villette, chev., sénéchal de Périgord et de Quercy pour le roi de France, à Gaston Gontaud à l'effet de faire justice à ceux qui avaient volé et assassiné un bourgeois de Rochechouart dans les limites de la terre de Badefol.

1) ALG,fond Labacane,F 99; 2) G not. p 189 n2.

223

1282, 1 août : malgré les injonctions d'Ed. Ier du 4 févr.1282 (RGA no 550),Jean de Grailly dans une lettre circulaire indique aux consuls en Agenais la formule:" actum fuit regnante Ph.,rege Fr.,Ed. rege Angl. tenente ducatum Aquitanie ", pour notifier la réforme du formulaire qui cette fois fut observée mais finalement sous la forme suivante:

"Actum fuit regnantibus Ph., rege Francie, Edw., rege Anglie, duce Aquitanie."

1)Magen et Tholin,Archiv. municip. Agen t I p 94 no LXIII; 2) G not. p 171 n3 et n4; 3) Langlois, Phil. III p 224-225; 4) RY foe. t I p 84 (éd. 3)

224

1282, 10 août: alors qu'il est à Paris Jean de Grailly, se voit confirmer par Constance de Béarn la donation que son père Gaston de Béarn avait faite, audit Jean, du château de Captieux .

1) lettre Constance, vicomtesse de Marsan, BN J 879 pièce 77; 2) G not. p 188 n4,p 212 n3; 3)L. Gardelles, châteaux S.O. p 112; 4) BN collection Doat, t 174 fo 30.

225

1282, 16 août, Paris: Jean de Grailly écrit à Edouard Ier au sujet des intrigues de l'archevêque d'Auch et du comte d'Armagnac avec le roi de France à propos de l'Armagnac et le Fézansac.

1) Rec. Off. Ro Lett. XI 2263; 2) Langlois, Phil. III p 130, 438-439 no XIXI (Langlois situe cette lettre le 8 mai 1282); 3) RGA p XL, t III.

226

1282, 21 septembre: lettre d'Ed. Ier à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, pour prohiber les réquisitions injustes suite à la demande de Gaston de Béarn à Ed. Ier.

1) RY foe. t I pars 2 p 64; 2) G not. p 189 n2.

227

1282, 18 nov., Rothelan: Ed. Ier écrit au comte d'Armagnac pour l'informer de la part qu'il prend à ses affaires devant la cour de France et fait à cette occasion mention de l'action de son sénéchal de Gascogne, Jean de Grailly.

1) Rec. Off., Gascon Petitions no 489; 2) Langlois, Phil. III p 441
preuve no XXII.

228

1283: droits en faveur de l'abbaye de Bonmont concernant la Grange de Pallyere (Palayer, Palie)

1) ACV layette 265 no 80 titres Bonmont.

229

1283: lettre de Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, à Ed. Ier sur l'état des affaires en Périgord, Armagnac et Fezansac. (faite à Monflanquin en Agenais en mars après la Pentecôte)

1) CF let. t I p 310-311-312, no CCXLII.

230

1283, 3 mars, Rhudalan: pièces relatives aux arréages de l'abbaye de Fontevrault: mandement du roi Ed. Ier à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, d'examiner la nature et la validité des demandes faites de la part de l'abbesse et du couvent de Fontevrault, de l'exemption de péage en faveur de son-dit prieure , comme dépendant de Fontevrault, à qui ledit privilège avait été accordé par les rois prédécesseurs d'Ed. Ier; d'examiner aussi la demande que le prieur fait de la moitié de la pêcherie de Mirmande, autrefois accordée par Jeanne, reine de Sicile et comtesse de Toulouse, à la maison de Paramse, qui n'en a pas encore joui.

1) Rot. Vasc. an XI Ed. I m. 5; 2) Bréquigny t I; 3) RGA t II no 652; 4) CF let. t I p 313-317; 5) G not. p 205.

231

1283, 4 avril, Aberconwey, Snowdon: lettre du roi Ed. Ier à Jean de Grailly sénéchal de Gascogne et au connétable de Bordeaux pour leur annoncer qu'il a donné des lettres de créance à Geoffroy de Joinville et à Antoine Bek pour certaines affaires et pour les prier de faciliter leur tâche. (concerne l'affaire d'Amanieu de Lamothe et Jean de Grailly.)

1) RGA t II no 688; 2) RY foe. t I pars 2 p 627; 3) G not. p 195 n2.

232

1283,10 avril, Aberconwey: Ed Ier charge Geoffroy de Joinville et Antoine Bek de régler un différend entre son sénéchal Jean de Grailly et Guillaume Buck bourgeois de St Emilion, relatif aux péages de Castillon et de Pierrefitte.

1) RGA t II no 666; 2) G not. p 239 n2.

233

1283, 25 avril, Conway: Ed. donne à Jean de Grailly une commission en blanc pour traiter en son nom avec l'évêque et le chapitre de Bazas.

1) M. Gouron,Chartes Franchises... p 151 no 404; 2) PRO: Chancery
Miscell. bundel 24 no 2 pièce 3.

234

1283, juin: lettre de G. de Maumont, clerc du roi de France à l'abbé de Moissac:

" le cardinal a présenté au roi les lettres du souverain Pontife par l'autorité desquelles il peut choisir l'un de ses fils qui sera roi d'Aragon et comte de Barcelone à la place de Peyre (d'Aragon)." Il cite en référence Jean de Grailly sénéchal de Gascogne relativement à l'affaire du duel de Bordeaux et des saufs conduits offerts au roi d'Aragon par le roi de Sicile et par le roi de France.

- 1) Arch. de l'abbaye de Moissac, BN coll. CLXIII fol. 34. 2) Langlois, Phil. III, p 145, pièce XXV p 443; 3) Marca Hispanica C. 593.

235

1283, 1 juin, Bordeaux: Peyre d'Aragon fait appeler Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, et en sa présence fait attester par un notaire qu'il a comparu loyalement au champ clos.

- Langlois, Phil. III p 144; 2) R. Muntaner, chap. XC: "Jean de Grailly favorisa de tout son pouvoir la bravade du roi d'AraGon."; 3) G not. p 195-202; 4) Père Anselme t III p 368.

236

1283, 5 juin: le roi de Castille Alphonse X, beau père d'Edouard Ier, avait signé dès le début des hostilités pour aider et soutenir le roi d'Angleterre dans sa lutte en fournissant cent chevaliers. Ed. Ier solda jusqu'à la fin les dépenses de cette compagnie. 1) RY foe. tI pars 2 p 629; 2) Langlois, Phil. III p 134-135; 3) G not. p 202 n4.

237

1283,31 août: lettre de Jean de Grailly à Ed. Ier au sujet de sa transaction avec Marguerite de Turenne, Dame de Bergerac et de Gensac, à propos des terres de celle-ci à Bajamé et dépendances. Jean de Grailly avait reçu l'ordre de les restituer.

- 1) RGA t II no 714; 2) G not. p 203 nl-2; 3) TC adm. p 191-192.

238

1283, 31 août: Ed. Ier confirme la transaction entre Jean de Grailly et Marguerite de Turenne.

- 1) RGA t II no 713 et 715; 2) G not. p 203.

239

1283, 14 sept.: lettre d'Ed. Ier à Jean de Grailly par laquelle il lui recommande une prompte décision au sujet de la contestation qui s'était élevée entre les habitants d'Agen et le sénéchal de l'Agenais au sujet de l'établissement d'une bastide.

- 1) Magin et Tholin, Chartes extraites des arch. municipale d'Agen t I p 101 nl; 2) Tholin, villes libres et barons, p 7; 3) G not. p 204 n 1.

240

1283, 21 sept.: enquête sur l'opportunité de créer à Agen une foire qui aurait une durée de huit jours à partir de St Caprais, c-à-d du 20 octobre.

- 1) Magin et Tholin t I p 102 no LXVII; 2) G not. p 204.

241

1283, automne: Jean de Grailly écrit à Ed. Ier au sujet d'Eschivat de Bigorre et des luttes entre le Béarn et la Bigorre. Jean de Grailly décrit Eschivat comme un homme d'un caractère faible et versatile.

- 1) CF let., I,311; 2) Langlois, Phil. III p 132.

242

1283, 2 octobre: Laure de Turenne privée de ses droits au sujet de l'héritage de Bigorre porte plainte auprès de Jean de Grailly sénéchal de Gascogne, et lui fait hommage et prête serment de fidélité pour la Bigorre.

- 1) TC adm. p 73 et n 184; 2) Trabut Cussac, le livre des Hommages no 500.

243

1283, 10 octobre: Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, condamne le seigneur de Montaut à restituer les paroisses qu'il détenait au préjudice des consuls de Castillonnès.

- 1) Bouvysy, notice historique sur la ville de Castillonnès p 26; 2) G not. p 123.

244

1283, 6 novembre: rapport de Jean de Grailly à Ed. Ier sur divers événements de la province dans lequel il accuse réception d'une lettre du dit Ed. daté de Rhudalan, au 3 mars 1283. (RGA t. II no 652)

- 1) Ancienne Correspondance vol. XLVII no 122; 2) G not. p 204 n2 et 205.

245

1283, 13 décembre: acte de vente entre Jean de Grailly et Jacques de Caseneuve, châtelain de Benauges.

- 1) ABP E 173; 2) G not. p 205 nl.

246

1283, 23 décembre, Chester: Ed. Ier approuve le traité entre Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne et les consuls de Puymirol, Monclar, Montflanquin et Tournon qui s'engagent à construire un mur d'enceinte autour de leur ville.

- 1) RGA t II no 752 et 765; 2) G not. p 122 n6.

247

1283, 28 décembre, Chester: mandement du roi Ed. Ier à son sénéchal de Gascogne Jean de Grailly pour la sauvegarde du couvent de Blazimont dont les religieux lui avaient l'aveu de leurs possessions.

- 1) RGA t II no 757; 2) CF let. p 329 et 330; 3) G not p 205 n2.

248

1283, décembre le 28: Ed. Ier prescrivait à Jean de Grailly de s'assurer de la dot et du douaire de la comtesse de Bigorre, Agnès de Foix veuve d'Eschivat et de Chabonais.

- 1) RGA t II no 777; 2) G not. p 207 n8.

249

1283, 28 décembre: Ed. Ier approuve le traité fait par Jean de Grailly avec les consuls et prud'hommes de Tournon qui s'engage à construire un mur d'enceinte autour de la ville.

- 1) RGA t II no 894; 2) Moulenq, documents histo. sur le Tarn-et-G. b III p 266; 3) Samazeuilh, Hist. de l'Agenais, Condomois, Bazadais, t I p 326; 4) G not. p 122 n6 et 205 n4.

250

1284: accord entre Archambaud comte de Périgord et Jean de Grailly au sujet de leur différend concernant Gurson.

- 1) AGI, bureau des finances série C 4144 (registre) an 1284; 2) G not. p 225 n4.

251

1284: fondation de la bastide de St Jean de Molière (aujourd'hui Molière canton de Cadouin),.

- 1) R.GA nos 802, 1526, 1664; 2) E. Testut, la bastide de Beaumont-en-Périgord p 40, 50, 62; 3) G not. p 121.

252

1284, 27 janvier: lettre de Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, par laquelle il donne pouvoir à Etienne Fita et à Raymond Marques de déterminer un passage public dans le Lot.

- 1) bibliothèque de Cahors DD no 25 mss orig.; 2) G not. p 218.

253

1284, 7 janvier: Ed. Ier fait fonder la bastide de Montpazier et pour ce que la place appartenait à Pierre de Gontaud, écuyer, sgr de Biron, une transaction est passée cette année 1284 avec Jean de Grailly sénéchal de Gascogne.

- 1) abbé Audiern, le Périgord Illustré p 533; 2) G not. p 214.

254

1284, 16 févr Hayn: lettre du roi Ed. Ier qui commet Jean de Grailly son sénéchal: " a l'effet de recevoir la saisine du comté de Bigorre en conséquence de la promesse de Constance de Béarn.

- 1) Marca, Hist. du Béarn p 834; 2) G not. p 207 n9.

255

1284, 10 mars, Lecture: Jean de Grailly reconnaît avoir reçu de l'évêque d'Agen, à titre de prêt pour les affaires du roi-duc, 3'000 livres de bons arnaudins, qu'il s'engage à restituer avant la St Vincent (22 janv.)

- 1) TC adm. p 390.

256

1284, 27 mars: le comte Gaston de Béarn livre le comté à Jean de Grailly en présence de l'évêque d'Auch, des évêques d'Aire et de Tarbes.

- 1) ABP E 370; 2) Gallia Christiana t I Ecc. Adur. p 1157; 3) G not. p 208-n6 et p 209-nl.

257

1284, 28 mars: après avoir mis en la main du roi-duc le comté de Bigorre, il confie la gestion à un sénéchal en titre, Guillaume Ferréol.

- 1) ABP E 370; 2) TC adm. p 177 n294.

258

1284, 8 avril, Lecture: lettre où Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, propose au sujet de l'affaire de Biporre de s'en remettre, (sur le fait que Gaston de Béarn refusait tant de libérer les sujets de sa fille des hommages et serments qu'ils avaient prêtes que de les autoriser à reporter ces engagements sur la personne d'Ed. Ier), à la décision de l'archevêque d'Auch et des évêques de Lectoure et Aire entourés d'experts.

- 1) ABP E 370; 2) PRO S.C. 1/XLVII no 123 et 151; 3) TC adm. p 75.

259

1284, 12 avr.: Jean Colom, maire de Bordeaux écrit à Ed. Ier pour se plaindre que les baillis royaux perturbent la Juridiction de sa ville. (Ch. Higounet, Bordeaux pendant le moyen âge), sur les conseils d'experts la municipalité de la ville met au point avec Jean de Grailly sénéchal de Gascogne, un projet de règlement.

- 1) PRO S.C. 1/XLVII no 98

260

1284, 25 avril, Aberconwey ds Snowdon: Ed. Ier donne pleins pouvoirs à Jean de Grailly, Bonnet de St Quentin, J. de Forget et R. de Laferrière pour traiter avec les marchands de Toulouse, Montauban, Moissac et autres villes tant dans le territoire français que de Gascogne dans l'affaire que les marchands avaient intentées la cour de France contre le roi d'Angleterre au sujet de la Grande Coutume sur les vins de Bordeaux.

- 1) RGA no 672; 2) Francisque Michel, hist. du commerce de Bordeaux; 3) G not. p 222.

261

1284, 7 mai, Mont-de-Marsan: Jean de Grailly traite avec les héritiers de Pierre-Arnaud de Bazas et de sa soeur Pétronille

- 1) RGA no 1601; 2) G not. p 216.

262

1284, 23 mai: acte par lequel Jean de Grailly accepte de recevoir et reconnaît en effet recevoir le serment de fidélité de Raymond, vicomte de Turenne, pour le comté de Bigorre.

- 1) C. Justel, Hist. de la maison de Turenne p 67; 2) TC adm. p 390 n 17.

263

1284, 23 mai, Ste Foy-la-Grande: Jean de Grailly conclut un accord qui portait sur les limites qu'il convenait d'assigner aux juridictions de Badefol et de Molière en Périgord.

- 1) BN mss Périgord vol. 142 fol 27 vo; 2) Bibl. Ecole des Chartes, année 1887 5e livre p 554; 3) G not. p 216 n4.

264

1284, 28 mai, Ste Foy-la-Grande: Jean de Grailly reçoit pour Ed. Ier l'hommage de Raymond VI vicomte de Turenne.

- 1) Hist. Généal. de la maison de Turenne preuve no 67; 2) G not.p 216.

265

1284, 29 juin, Carnavon dans Snowdown: Constance de Béarn consent à abandonner tous les hommages et serments q'telle avait pu recevoir sur place après la prohibition sauf dans les vallées de Lavedan et de Barège devant Jean de Grailly sénéchal de Gascogne. 1) RY t I p 644 (2e éd.); 2) RGA t II no 780; 3) TC adm.p 75 n194.

266

1284, le 30 Juillet, Cahors: accord passé entre noble seigneur, chev., sénéchal d'Aquitaine pour Ed. Ier et l'évêque de Cahors au sujet des travaux tendant à rendre le Lot navigable.

1) Bibl. de Cahors DD no 25 mss orig. ("l'évêque était Raymond II de "Cornélioll"); 2) G not. p 217 n2.

267

1284, 3 septembre: Raymond de Mirail, connétable de Bordeaux, Sans Loup, sgr de Castandet, et Auger de Marestang son frère, passent un paréage en vue de dresser les coutumes de la bastide fondée au château de St Gien (Sanctus Eugenius: St Oyen de la Rottère, sur d'une Maison du canton de Vaud, fondateur de cette bastide.)

1) M. Gouron, Chartes ... p 659 no 1759; 2) RGA t II nos 1011, 1352, 1703, 1127 et t III p CVIII.

268

1284, 22 sept., Paris: lettre de Jean de Grailly à Jean de St Oyen et Bernard de Campagne ses lieutenants destinée à servir de sauf-conduit à Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges qui entreprenait une visite pastorale dans le Sud-Ouest de la France.

1) G not. p 220 n3.

269

1284, 22 novembre, Mont-Gaillard (Vianne-Ste Marie Villelongue, Lotet-G., cton Lavardac): Jean de Grailly, au nom d'Ed. Ier et Jourdain de l'Isle, le Jeune, chev., passe un paréage pour la fondation de la bastide de Vianne, construite aux frais du roi.

1) ATG Saume de l'Isle fol 970; 2) M.Gouron, Chartes... p 756 no 2021; 3) Bourousse de Laffore, notes hist. revue Agenais VII (1880); 4) RGA t II no 1494.

270

1284, 14 décembre, Périgueux: lors du traité commercial passé par Jean de Grailly au nom d'Ed. Ier avec les marchands du haut pays sur le tarif des coutumes, la parité est officiellement établie à 6 bordelais et 1 obole pour 5 tournois.

1) Trabut-Cussac, Actes Gascons dispersés no 21; 2) TC adm. p 314 n238 et p 321 n300; 3) RGA no 921; 3) G not. p 222.

271

1285, 2 janvier, Bristoll: Ed. Ier charge Bonnet de St Quentin, si après enquête il s'avère que maître Jean Dominici, cleric du roi, a été dépossédé arbitrairement de divers revenus qu'il lui avait été alloués, par Jean de Grailly ou un de ses lieutenants de restituer ces revenus, aux héritiers de maître Dominici.

1) RGA t II no 826; 2) G not. p 230 n3.

272

1285, avril, Carcassonne: lettre du roi à Phil. III portant confirmant l'accord au sujet du Lot le 30 juil. 1284 entre Jean de Grailly et l'évêque et les consuls de Cahors.

1) bibl. de Cahors DD no 27 mss; 2) G not. p 218 n4.

273

1285, 4 avril: une sentence arbitrale du comte d'Armagnac statue que la seigneurie du Puy de Chalus se partagerait par moitié et que la moitié (de vers la châtelainie de Monpont) appartiendrait au comte de Périgord, tandis que l'autre moitié qui est de vers la châtelainie de Gurson reviendrait à Jean de Grailly.

1) BN mss Doat vol CCXLI p 147 et 148 et un vidimus mêmes p.

274

1285, 8 avril, Grilly, après les Octaves de Pâques: testament de Thalèse de Bouville, première épouse de Pierre Ier de Grailly, fils unique du sénéchal par lequel elle lègue tous ses biens à ses enfants et par défaut à son mari.

1) ATG, A 297 Saume de l'Isle fol. 554 vo; 2) G cart. p 31; 3) L. Gardeau, Les Premiers Grailly ... p 717.

275

1285, 3 juin, Westminster: Ed. Ier mande au sénéchal de Gascogne, Jean de Grailly, de respecter et de faire respecter par ses baillis les "libertés et autres droits accordés au maire et aux jurats de Bourg.

1) RGA t II no 834; 2) M. Gouron, Chartes ... p 228 no 607; 2) PRO: Rôles Gasc. no 14 m. 13.

276

1285, 4 juin, Westminster : Ed Ier demande à Maître Bonnet de St Quentin son cleric d'enquêter suite à un mandement d'un citoyen bordelais Bernard Brenter, qui tant en son nom, qu'au nom de sa femme Gerande avait réclamé contre Jean de St Oyen lieutenant de Jean de Grailly qui l'avait dépouillé sans raison de droits et biens provenant de sa femme dans la prévôté de la Réole. Le roi tient à ce que l'on s'assure que rien n'est retenu injustement au dit Bernard.

1) RGA no 860 et no 861, Jean de St Oyen châtelain de Benauges; 2) G not. p 232 n1 et n3.

277

1285, 4 juin, Westminster: Mandement d'Ed. Ier qui prescrit à Jean de Grailly de restituer à Amanieu d'Albret certains biens en Gascogne.

1) Syllabus of Rymer Foedera, t 1 p 101; 2) G not. p 226.

278

1285, 6 juin, Westminster: Ed. Ier charge son sénéchal, Jean de Grailly, de délivrer à Elie de Castillon le manoir de la Gaumerie et le château et la châtelainie de Puynormand (cton Lussac) en attendant la reconnaissance, par Elie de Castillon, des mandements royaux.

1) RGA tII no 884; 2) G not. p 227.

279

1285, 6 juin, Westminster: concerne toute l'affaire Grailly-Lamothe; lettre à Ed. Ier par Guitard de Bourg qui confirme que Jean de Grailly avait confisqué ce qui revenait à Amanieu de Lamothe de la justice de Langon.

1) RGA t II no 883; 2) G not. p 192 n8 et p 193.

280

1285, 6 juin, Westminster: Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, ayant fait construire une bastide, non nommée " dans la baronnie de Gabardan(RGA no 418) , et lui ayant concédé une charte de coutumes, Ed. Ier, à la requête de Gaston VII, lui ordonne de révoquer les " nouveautés " commises, et de faire justice selon les fors et coutumes" du pays. (il s'agit peut-être de Créon selon Bémont, RGA II no 881 et TIII no 4723)

1)M. Gouron, Chartes ... no 980 p 371-Voir aussi no 847.

281

1285, 8 juin, Westminster: Ed. Ier demande à son sénéchal Jean de Grailly s'il est exact qu'il a privé Isabelle, veuve de Gaillard de Landiras, contrairement aux coutumes, du domaine qu'elle avait eu en dot et en douaire, et en ce cas de lui rendre promptement justice, car il ne convient pas qu'elle sollicite plus longtemps.

1) RGA t II no 870; 2) G not. p 232 n4.

282

1285, 8 juin, Westminster: Ed Ier charge Bonnet de St Quentin, Raymond Sanché et Gombaud du Marché d'enquêter sur les dommages, violences et autres excès commis au détriment de Jourdain du Puy (Puch), bailli de Sauveterre par Elie de Crouza cleric du sénéchal de Gasc., Jean de Grailly.

1) RGA t II no 871; 2) G not. p 232 n3.

283

1285, 10 juin, Westminster: Jean de Grailly ratifie la décision au sujet de la Grande coutume de Bordeaux en fixant la parité de la livre bordelaise pour les habitants de Toulouse.

1) RGA t II no 897; 2) G not. p 223.

284

1285, 11 juin, Westminster: Ed. Ier ratifie les accords passés par son sénéchal Jean de Grailly avec les procureurs des villes de Toulouse, Moissac, Rabastens, Montauban, au sujet de la grande coutume de Bordeaux.

1) RGA t II no 921.

285

1285, 14 juin, Westminster: Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, reçoit tous pouvoirs du roi Ed. Ier pour retenir au service du roi-duc, par un salaire convenable, Elie Gautier chanoine de Périgueux, Jean de Gaillan, doyen de St Seurin de Bordeaux (Maîtres en droit) et Etienne de Turenne, professeur en l'un et l'autre droit.

1) RGA t II no 902.

286

1285, 15 juin, Westminster: accord définitif entre Amanieu de Lamothe et Jean de Grailly.

1) RGA t II p 254-257 no 906; 2) G not. p 193-194 (analyse et traduction du document.)

287

1285, 18 juin, Westminster: confirmation de l'accord passé le 30 juil. 1284 entre l'évêque, les consuls de Cahors et Jean de Grailly dont le but était de rendre le Lot navigable.

1) RGA tII no 920; 2) G not. p 218 n5(analyse du texte)

288

1285, 20 juin, Westminster: Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, organise l'arbitrage entre un monastère condomois et des personnes de la ville de Condom y compris le château de Larresingle.

1) RGA no 938; 2) M. Gouron, chartes... p 292-293; 3) AGS, E243 (traduction française XVIIe s.)

289

1285, 20 juin, Westminster: Ed. Ier approuve, sous forme de vidimus, le paréage fait pour la juridiction de Mézin et des villages environnant, entre Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne et Pierre, prieur de Carennac, camérier de Cluny en Gascogne.

1) RGA t II no 939; 2) M. Gouron p 502 no 1335.

290

1285, 29 juin, Westminster: Ed. Ier approuve une convention passée sous le auspices de Jean de Grailly entre le prieur de Mézin et les habitants de ce lieu. Les représentants assermentés de Jean de Grailly étaient Bernard Faur chanoine de St Seurin de Bordeaux et frère Guillaume de Doliva (De la Dullive) sacriste du prieuré de Mezin et ceux de l'abbaye frère Pierre prieur de Carennac, de l'ordre de Cluny et frère Bonon prieur de Mézin.

1) RGA t II no 939; 2) G not. p 229.

291

1286, 24 février, Westminster: dans une lettre du roi Ed. Ier à son cleric Bonnet de St Quentin à propos de Gaillard de La Lande, il mentionne Michel de Folcheriis prévôt de Jean de Grailly pour la moitié que ce dernier possédait sur le château de l'Isle Saint-Georges (cton Labrède).

1) RGA t II no 963; 2) Gardelles, Châteaux du S.O., p 146.

292

1286, 11 mars, Woodstock: Ed. Ier demande à Jean de Grailly, son sénéchal de Gascogne, de donner la baillie de La Linde, pour bons services, à Guillaume Arnaud de Sescas, son serviteur.

1) RGA t II no 967; 2) G not. p 233 nl.

293

1286, 2 juin (Pentecôte):le roi d'Angleterre est prêt à partir en France, Pierre de Grailly, fils de Jean de Grailly le sénéchal de Gascogne, est enregistré parmi les bannerets de la Maison d'Ed. Ier.

1) PRO E101/351/25 et 26; 2) TC adm. p 79 n2II.

294

1286, juin, Paris: Ed. Ier demande au lieut. de Jean de Grailly, Jean de St Gein (St Oyent) de régler en appel un différend entre un bourgeois de Bordeaux et un habitant de Valence.

1) RGA- t IV no 5120; 2) TC adm. p 274 n 107.

295

1286, 15 juin, Paris: Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, aux côtés du roi Ed. Ier lors de son voyage en France, passe avec Guillaume de Loubeyre abbé de Ste Croix de Bordeaux une transaction relative au prieuré de Montauriol en Agenais.

1) AGI, inv. des arch. de l'abbaye de Ste Croix, 1780;
2) Arch. Hist. de la Gironde t II p 325 vidimus no 221; 3) G not. p234.

296

1286, 22 juin, Paris: Ed. Ier confirme, sous forme de vidimus, la concession faite par Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, du droit de justice à la bastide de Valence.

1) M. Gouron, Chartes... p 754 no 2015; 2) Crèze, Une ancienne bastide, Valence d'Agenais.

297

1286, juillet: Jean de St-Saphorin (St Symphorien), chevalier et son rère Guillaume, ont demandé le sceau du seigneur Pierre(Ier) de Grailly, Chevalier: " et nos prédictus Petrus miles ad requisitionem dictorum fratrum huic scripto sigillum nostrum apposuimus. "

1) ACV, Inventaire Blanc, Bonmont layette 265, no 84 . (sceau n'existe plus; ction M J. P. Chapuisat, Dr ACV)

298

1286, 3 novembre: Jean de Grailly présent à l'hommage que Bernard VI du nom, comte d'Armagnac, rend au roi d'Angleterre pour les comtés d'Armagnac et de Fezenzac, le 3 nov. 1286.

1) Père Anselme t III p 368; 2) G not. p 235; 3) RGA itinéraire du roi Ed. Ier en France; 4) TC adm. p 375.

299

1287: " au chambellan monseigneur Jehan de Grilly, au comté de Champagne."

1) fiefs en prévôtés - comptes administratifs du comté de Champagne et de Brie de 1172 à 1361, publiés par A. Longnon, p 47.

300

1287, avril: Jean de Grailly avec mission de préparer le mariage d'Aliénor fille du roi d'Angleterre avec l'infant Pierre d'Aragon, se rencontre à Barcelone avec Boniface de Calamandra (Piémont général des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem chargé par le pape de la même mission.

1) Delaville-le-Roulx, cartulaire des Hospitaliers.. t III p 623; 2) R. Muntaner, chronique t II p 33-40; 3) G not. p 237; 4) E. Rowland-Clifford, Othon de Grandson p 93.

301

1287, 8 juin: au sujet du mariage de Catherine de Grailly avec Jourdain de l'Isle dit Jordanet, Thalesse de Bouville, mère de Catherine, épouse de Pierre Ier de Grailly est citée décédée.

1) ATG, Saume de l'Isle, A 297 fol 554 vo; 2) L. Gardeau, Les premiers Grailly ... p. 717; 3) G not. p 245 n2.

302

1287, juin, Bordeaux: Jean de Grailly arrête le contrat de mariage de sa petite-fille Catherine avec Jourdain de l'Isle, dit Jordanet.

1) ATG, A 297 fol 528 vo; 2) G not. p 246 et 291.

303

1287, 18 juin, Bordeaux: Jean de Grailly organise à la demande d'Edouard, la fondation d'une draperie royale à Bordeaux.

1) Y. Renouard, Bordeaux sous les rois d'Angleterre, 1965, p.67.

304

1287, juillet: Pierre de Grailly fait connaître qu'il a reçu 3'500 tournois noirs à l'occasion du mariage projeté entre Jourdain de l'Isle et sa fille Catherine.

1) ATG, A 297 fol 528 vo; 2) G not. p 246 n2.

305

1287, juillet, Oloron: rencontre des rois d'Angleterre et d'Aragon à Oloron en Béarn. Ed. Ier et Alphonse III tinrent un conseil "très étroit" avec Jean de Grailly et Boniface de Calamandra.

1) RY foe. pars 2 p.677; 2) G not. p 237-238.

306

1287, 22 juillet, Oloron: suite à diverses plaintes et à l'enquête de Guillaume de Middleton, évêque de Norwich et ancien sénéchal de Gascogne, au sujet de Jean de Grailly, il y eut procès et la sentence prononcée à Oloron, le 22 juil. par Guillaume de Middleton entouré de la cour de Gascogne par laquelle il déclara que Jean de Grailly avait réuni à la vicomté de Castillon, une juridiction dépendante des villes de St Macaire et de La Réole au profit de sa terre de Gurson, la juridiction de Villefranche en Périgord. En conséquence, Jean de Grailly est condamné tant à la restitution de ce qu'il avait pris sans droit, qu'à la confiscation de ses terres et possessions de Guyenne.

1) Arch. Hist. de Gironde, XXXII p. 195 et s.;

2) G, not, p 241 n3; 3) TC adm. p 391; 4) Arch. Hist. Gir. t XVI p 131 a 13, confirmation par vidimus du notaire de St Emilion 22 juil 1287, Condat: 27 mai 1289, 2 janv. 1291, 15 janv. 1291.

307

1287: Pierre Ier de Grailly est qualifié de Sénéchal du Bazadais.

- 1) Marquessac, Hospitaliers ... p 88; 2) G not. p 244 n6 cite Arch. château de Laubesc; 3) L. Gardeau, possessions des Grailly ... ds Bazadais p 160.

308

1287, fin de l'été : " ... au sénéchal de Champagne monseigneur de Joinville ... à Jean de Grailly chambellan..."

- 1) A. Longnon, comptes administratifs du comté de Champagne et de Brie de 1172 à 1361, p 47.

309

1287, octobre: lettres patentes par lesquelles Henri XIII de Jérusalem et de Chypre octroie et confirme le don que le roi Hugues II de Lusignan son père avait fait à Jean de Grailly, sénéchal de Jérusalem, soit de 4'000 besans sarrasins par an; lequel sgr de Grailly fait hommage lige sauf les roi de France et d'Angleterre au dit roi de Jérusalem.

- 1) AGI, C 3349; 2) AGS, fond Vergès, I 15881; 3) Invent. château Puy-Paulin de Bordeaux; 4) G not. p 243 n3; 5) G cart. p 32. ; 6) Père Anselme t III p 368.

310

1287, novembre, Langon: procès verbal de la remise à noble Jourdain de l'Isle, en vertu des conventions conclues à l'occasion du futur mariage de Catherine de Grailly avec Jordanet, de Ste Bazeille et de Landerron, sis dans le diocèse de Bazas.

- 1) ATG, A 297 fol 300; 2) G not. p 246 n2.

311

1288: quittance de différentes sommes délivrées à noble Jourdain de l'Isle par Pierre de Grailly ou son procureur au sujet du contrat de mariage de sa fille Catherine.

- 1) ATG, A 297 fol 294.

312

1288, 30 sep., Rieti: le pape Nicolas IV répondant à la lettre du patriarche de Jérusalem, les grands maîtres du Temple, de l'Hôpital, Teutonique et Jean de Grailly capitaine des gens d'armes du roi de France Philippe en Terre Sainte, lui ont fait parvenir par l'entremise de Guillaume de Villaret, grand Prieur de St Gilles,... les exhorte de défendre la Terre-Sainte.

- 1) Malte, Arch. de l'ordre, div. VII vol 1130 (copie XVIe);
2) E. Langlois, Registres Nicolas IV, 126, no 620; 3) G not. p 256; 4) Delaville-le-Roulx, Cartui. Génér. Hospit. p 524-525 no 4021.

313

1289: par procuration, Jean de Grailly rend hommage à Amé V, du nom, comte de Savoie, pour les terres de Grilly, Ville-la-Grand, Rolle, Prangins et Marnaix.

- 1) Père Anselme t III p 36a.

314

1289, 6 mars, Oloron: citation d'un règlement passé autrefois par Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, au sujet du défunt Raymond de Grand-Castel (Puymirol).

- 1) RGA no 1105, coutumes bastide de Puymirol; 2) RGA t II no 1253.

315

1289, 10 avril, Condom: convention entre Jourdain de l'Isle sgr de Montgaillard (Lot-et-G.) et Jean de Grailly sénéchal de Gascogne passée autrefois. Mention de la bastide de Vianne.

- 1) RGA t II 1287.

316

1289, 25 avril, Condom: lettre Ed. Ier à son sénéchal au sujet de Jean de Grailly, son ancien sénéchal de Gascogne à propos d'un accord entre ce dernier et Jourdain de l'Isle pour le château de Cazaubon que le dit Jourdain reconnaît tenir d'Ed.

- 1) RGA no 1414; 2) G not. p 291 n3 .

317

1289, 25 avril, Condom: Ed. Ier demande au sénéchal d'Agenais, d'exécuter la convention passée autrefois en 1278 entre Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, et Amanieu de Meilhan.

- 1) RGA T II no 1416; 2) BN coll. Moreau 638, fol 367 (cop.XVIe); 3) PRO:RGA, no 17 ml5; 4) M. Gouron, Chartes... p 512 no 1366.

318

1289, printemps: Jean de Grailly à la tête du contingent entretenu par le roi de France défend Tripoli contre l'émir Kilaoun qui l'assiège.

- 1) Delaville-le-Roulx, les Hospitaliers... p 241; 2) G not. p258.

319

1289, 4 mai Condom: Pierre de Grailly procureur général de son père Jean de Grailly, reconnaît devoir verser le 19 mai prochain entre les mains du roi de France à Paris 3'000 tournois noirs dus par le roi d'Angleterre mais que Jean de Grailly s'était engagé à payer pour lui.

- 1) RGA, T II. no 1476.

320

1289, 4 mai, Condom: rappel de la convention passée par Jean de Grailly avec Jourdain de l'Isle au sujet des coutumes de Vianne.

- 1) RGA, t II. no 1494.

321

1289, 2 juin, Condat: Ed. Ier écrit à son sénéchal de Gascogne, John Havering, que puisque Pierre de Grailly a versé entre les mains du roi de France les 3'000 tournois qui représentaient la part contributive de Jean de Grailly son père, à la croisade de 1270, il y a lieu de lui restituer immédiatement toutes les terres et revenus de Jean de Grailly qui pour ce fait avaient été mis sous séquestre par le roi Ed.

1) RGA, no 1669; 2) G not. p 248-249.

322

1289, 3 juin, Condat: Jean de Havering, sénéchal de Gascogne, donne gain de cause à Jean de Grailly dans le procès qu'il avait avec le prévôt et les jurats de la ville de Sauveterre au sujet de la justice de Castelvieil et de trois paroisses du diocèse de Bazas.

1) RGA, no 1619; 2) G not p 249; 3) L. Drouyn. Variétés Girondines.

323

1289, 10 juin, Condat: Pierre de Grailly sert de caution à Pierre Bochëti, damoiseau, dans l'accord conclut avec Robert de Matha, chev.

1) RGA, no 1707; 2) G nôt. p 247.

324

1289, 12 juin: Ed. Ier écrit à John de Havering, sénéchal de Gascogne, et à Itier d'Angoulême, connétable de Bordeaux, de faire rentrer dans les mains de Jean de Grailly, les droits, propriétés et hommages de la vicomté de Bezaumes dans l'Entre-deux-Mers et ailleurs en conséquence de l'arrangement fait entre le roi et Pierre de Grailly lequel y a consenti au nom de son père dont il a la procuration.

1) RGA, t II no 1009; 2) G not. p 249 n2, ;3) AHG, t. X p. 111-112

325

1290, 27 mars, Fakenham: Ed. Ier à son sénéchal de Gascogne, John de Havering: Pierre de Grailly qui était mandaté par Jean de Grailly son père, alors en Terre-Sainte, pour toutes les possessions des Grailly. Pierre venant de mourir et Jean de Grailly toujours en Terre-Sainte, c'est Jean Rousseau (de St Symphorien, neveu de Jean de Grailly qui le remplace et qui est son exécuteur testamentaire.

1) RGA, nos 1768, 1769. (Acte placé ici pour comparaison)

326

1289, 21 juillet, Sauve: confirmation par Ed. Ier de la vente du 21 févr. 1266 par Jean de Grailly à Gaillard de La Lande des terres de Cassac et d'Artras.

1) RGA t II no 1184; 2) G not. p 63 n2.

327

1289,4 août, Gardam: dans un mandement d'Edouard au sénéchal, châtelains etc... Jean de Grailly a bien récupéré tous ses biens et qu'il est qualifié sgr de Benauges.

1) RGA no 1202; 2) G not.p 249-250.

328

1289, automne: le roi Henri II confie une mission à Jean de Grailly auprès du pape Nicolas IV.

1) Mas Latrie p 1609-1610; 2) J. Richard, Royaume Latin de Jérusalem p 335.

329

1289, 1er sept.: Jean de Grailly, accompagné des frères prêcheurs Hugues et Jean, du chev. de l'Hôpital, Pierre de Hezquam et du Templier Hertrand, arrive à Rome.

1) R. Röhricht, Hist. du Royaume de Jérusalem p 1003.

330

1289, 13 sept., Rieti :auprès du pape Nicolas IV Jean de Grailly et l'évêque de Tripoli sont chargés d'amener en Terre Sainte 20 galères qui devront stationner en Syrie pendant un an.

1) Gestes des Chiprois, 804; 2) J. Richard, le royaume latin ... p 335; 3) G not. p. 260 n5; 4) E. Langlois, registres Nicolas IV p 396 no 2252; 5) Delaville-le-Roulx, cart. des Hospit. p 544545; 6) Arch. ordre de Malte div. VII vol. 1130 (copie XVIe s.).

331

1289, 29 nov.: le pape Nicolas IV par une bulle met sous la protection de l'Eglise Béatrice (de St Symphorien) l'épouse de Jean de Grailly et l'autorise à se retirer à Bonmont pendant que son mari est en Terre Sainte.

1) E. Langlois, les registres de Nicolas IV t I no 1713

332

1290, 6 janvier, Ste Marie-Majeure: nouvelle bulle de Nicolas IV pour Béatrice, comme ci-dessus.

1) Langlois, Reg. Nic. IV t I no 1941.

333

1290, 6 janv.: Jean de Grailly à Rome est nommé recteur du Comtat Venaissin, par le pape qui le chargeait des intérêts temporels en Avignon.

1) abbé Cottier, not. sur les recteurs du Comtat Venaissin.

334

1290 ,27 mars, Fakenham, comté Norfolk: (résumé au no 325 ci-dessus) Ed. Ier dans un mandement à John de Havering, sénéchal de Gascogne, que avant la mort récente de Pierre de Grailly il avait accordé la liberté de payer les dettes de son père, au moment où celui-ci reprenait le chemin de la Terre Sainte, par un amortissement annuel de 700 livres bordelaises jusqu'à la liquidation complète. Maintenant Ed. décide de confier la garde de tous les biens de Jean de Grailly, qui sont provisoirement en son pouvoir depuis la mort de Pierre de Grailly, à Jean Rousseau de St Symphorien, qui est le neveu de Jean de Grailly et qui payera le reliquat des dettes de Jean aux conditions acceptées par Pierre de Grailly c-à-d 700 livres bordelaises annuellement. En conséquence le roi demande de délivrer au dit Jean Rousseau les biens précitées, tant pour opérer la liquidation de la dette, que pour lui permettre l'exécution du testament de Pierre de Grailly.

1) RGA, nos 1768, et 1769 Jean Rousseau procureur pour J. de Grailly.

335

1290, 13 sept.: hommage de Guigue Adhémar de Montel Grand Maître de la Milice de Provence prêté entre les mains de Jean de Grailly, recteur du Comtat Venaissin, pour les fiefs de la maison de Richeranches qui appartenait à cet ordre dans le comtat. L'acte est passé à Richeranches dans la maison des Templiers par devant Olivier de Montmorin notaire.

1) Pithon Curt, Hist. de la noblesse du comté Venaissin t IV p 545; 2) G not. p 264 n2.

336

1290, 15 oct., Orvieto: le pape Nicolas IV prie Nicolas, patriarche de Jérusalem et légat du St Siège, Bernard II évêque de Tripoli, Amaury seigneur de Tyr, les Grands Maîtres du Temple, de l'Hôpital et Teutonique, Jean de Grailly capitaine des gens d'armes du roi de France en Terre Sainte, le bailli et les consuls vénitiens à Acre, de faire tous leurs efforts pour défendre la Terre-Sainte.

1) Langlois, Reg. Nicolas IV 641 no 4400; 2) Delaville-le-Roulx Cartulaire Général... p 575 no 4126.

337

1291, 5 avril, Acre: début du siège de la ville par le sultan Kalid. Un grand conseil de guerre se réunit dans la cathédrale pour aviser à sa défense. On décide de partager en 1/4 les 24 heures) les quatre responsables étant: Jean de Grailly, le roi de Chypre, le Grand Maître de l'Hôpital et le Grand Maître du Temple.

1) Jean Richard, Le Royaume Latin de Jérusalem, p 337.

338

1291, 18 mai, Acre: chute de la ville de St Jean-d'Acre.

1) Grousset, Hist. des Croisades, p 756; 2) Mas Latrie I p 488.

339

1291, mai: Othon de Grandson réussit à faire embarquer sur les vaisseaux vénitiens tout ce qu'il avait pu ramener de blessés, notamment, Jean de Grailly qui avec le grand Maître de l'Hôpital, Jean de Villier, fut conduit en sûreté à Chypre.

1) Mas Latrie I p 495, (d'après une lettre de Jean de Villier); 2) Grousset, Hist. crois. p 758 n2; 3) Exidium Acconis 781.

340

1292, 3 juillet, Berewyck super Twedam: il est rappelé qu'à l'époque où John Havering était sénéchal il fut décidé que Jean de Grailly devrait payer lui-même les dépenses de ses lieutenants car elles entraient dans le cadre du salaire de sénéchal.

1) RGA no 2050; 2) TC adm. p 149 n43.

341

1293: Jean de Grailly de retour en Guyenne au moment de la guerre contre le roi de France, est assiégé dans sa bastide de Cadillac par les Français.

1) Ed. Guillon, les châteaux de la Gironde, t II art. Cadillac; 2) G not. p 279.

342

1294, octobre: Jean de Grailly fut envoyé en mission en Aragon par Celestin V pour régler finalement le différend entre le roi James et Charles II de Sicile.

1) E. Rowland-Clifford, Othon de Grandson p 145.

343

1295, 1er mars: Jean de Grailly reconnaît tenir en fief d'Amédée, comte de Savoie, toutes ses propriétés de: Grilly, Commugny, Founex, dans la châtellenie de Prangins, pour le château de Rolles dans lequel il possède dix fiefs de chevalier le château d'Arnex qui lui doit fidélité pour celui d'Amédée de Commugny.

1) RGE no 1396; 2) Régeste Forel, MDR t XIX no 2215; Charrière, la baronnie de Rolle...,MDR XXXIV.

344

1295: Jean de Grailly à nouveau nommé par le pape Boniface VIII Recteur du comtat Venaissin.

1)Cottier, notices comtat Venaissin; 2) A Ferney Hist. comté Venaissin, mss bibl. Avignon; 3) G not.; 4) R. L. Mouliérac-Lamoureux, le comtat Venaissin pontifical.

345

1295-1300: Jean de Grailly perçoit en 1295, 160 livres sur le trésor anglais, somme qu'il reçoit encore en 1300.

1)BN, nouveau d'Hozier, Grailly 162.

346

1296, 29 janvier: ensaisissement de l'acquéreur d'une vigne par B. del Canet, prieur. Jean de Grailly était seigneur de Castillon.

1) Invent. sommaire des AGI série H 1914 prieuré de Castillon p 267; 2) G not. p 283 n4.

347

1296, 14 mars: lettre Pontificale dans laquelle le pape fait mention de Jean de Grailly.

1) Registres Boniface VIII 2e fasc. p 585; 2) G not. p 285.

348

1295/1296: deux lettres du pape Boniface VIII à Ed. Ier pour lui demander de pardonner à Jean de Grailly son ancien sénéchal qui a tant fait pour la Chrétienté.

1)BN mss 14173 no 154 et 4043 no 134; 2) G not. p 287; 3) J.Guiraud, reg. Grégoire X;

349

1296, mai: vente passée en mai 1296 par noble Anne Décuminière et par noble Rodolphe de Vufflant en faveur de Jean de Grailly de tous leurs biens et droits, rière la châtellenie de Ville-la-Grand, Pressinge et de Cholex pour 200 livres de Genève. Jacques de Corsier notaire.

1) abbé Gonthier, abbaye d'Aulp, inventaire, p 151 no 1802. t 29 Mém. et Doc. Acad. Sal. Annecy 1882.

350

1296, 13 mai, Roxburgh: Ed. tient sa cour en Ecosse où il reçoit la soumission des barons écossais rebelles à son autorité entre autre le comte de Lennox et Iran de Soules puis Ed. Ier escorté de l'archevêque d'Albano, du comte de Savoie, de Jean de Grailly, d'Othon de Grandson et tout son entourage, célébrera solennellement la fête de la Pentecôte.

- 1) Bartholomnie de Cotton, Histoire Anglicana p 312 et Monumenta germanie t XVIII p 616.C.35; 2) G not. p 288 n5; 3) Ester Rowland-Clifford, Othon de Grandson p 145; 4) Langtoft II 238.

351

1296,14 mai: Ed. Ier à la prière de l'évêque d'Albano, fit remise à Jean de Grailly de toutes les dettes extraordinaires contractées au cours de son sénéchalat (voir RGA 2050)

- 1) PRO (Londres) C 81/1687 no 29.et C 61/91 m. 12; 2)TC adm, p 149 n43; 3) RGA t III no 4183;
- 3) G not. p 288 n7.

352

1297, 7 avril: Jean de Grailly, recteur du Comtat Venaissin, déclare qu'il cède de son plein gré, à son ami Guillaume de Villaret, grand maître de l'Hôpital, la haute juridiction de Sallebruneau.

- 1)ATO, Sallebruneau layette no 2; 2) A. Du Bourg, Hist. du Grand Prieuré de Toulouse; 3) G not. p 283 n2.

353

1297, 18 avril, Marseille: Jacques II, roi d'Aragon, informe Guillaume de Villaret, Grand Maître de l'Hôpital, lui n'ayant pas rencontré Jean de Grailly en Provence il a chargé frère R. Gaufridi, de l'ordre des frères Mineurs, de s'entendre avec lui en son nom. 1) Delaville le Roulx, Cart. général Hosp. p 711 no 4370; 2) Barcelone, Arch. cour Aragon,reg. 321 foi 60(copie moderne)

354

1298, 25 janv., Cadillac: Jean de Grailly a vendu à Arnaud Bernard du Cros cleric de Loupiac un emplacement situé dans la bastide de Cadillac.

- 1) Arch. hist. Gir. invent. des arch. du château de Cros t VII p 229-230; 2) G not. p 290 nl.

355

1298,26 janvier, Jean de Grailly est témoin dans un acte pour Nicolas de Salleneuve: "noble senhor En Johan de Greili, ceavoir sehor de Benauges pour Nicolei de Solaneva... "

- 1) L. Drouyn t IX p 4o notes; 2) G not., p 290 n2;

356

1298, 4 déc., Morpeth: lettre d'Ed. Ier à Walter Langton par laquelle le roi avertit l'évêque de Chester qu'il garde près de lui Jean Roussel, qui de ce fait ne sera pas auprès de W. Langton comme il l'avait ordonné.

- 1) PRO S.C. 1/45 no 119; 2) TC adm. p 183 no 363.

357

1298, 29 juin, Lyon: réunion à la maison du Temple à Lyon qui est la maison des Célestins. Présents:Guichard de Marzé, l'archevêque de Vienne, le Dauphin... témoin Jean de Grailly.

- 1) Valentin Smith et Guigues, "Bibliotheca Dumbensis" t I p 221-223.

358

1299, 18 févr.: Jean de Grailly passe un accord avec Hugues de Payraud, visiteur général de l'ordre du Temple relatif aux limites des juridictions de St Genis du Bois et de Montarouch.

- 1) L. Drouyn,Variétés Gir. t III p 226; 2) G not. p 290 n5.

359

1299, 30 oct., Agen: Jean de Grailly arrête le contrat de mariage de sa petite fille Catherine avec Jourdain le Jeune.

- ATG A 297, Saume de l'Isle fol 988-992; 2) G not. p 291.

360

1300, 15 juin: accord entre Hélie VII comte de Périgord et Jean de Grailly, suite à un arbitrage au sujet de la haute justice de Gurson (arrêt Parlement de Paris). Hélie de Talleyran devant payer une amende imposée par le roi à cause de ses excès commis par lui dans la terre de Jean de Grailly.

- 1) ABP, E 731 (aussi E 616); 2) G not. p 225 et 293.

361

1300, août: Béatrice, épouse de Jean de Grailly, et Jacques de Trescort châtelain de Grilly, font connaître la vente de diverses choses en faveur du couvent de Bonmont, par Nicola veuve de Hugues de Mourex.

- 1) ACV, Invent. Blanc lay. 268 no 304 Bonmont. 2) Galbreath, Invent. des sceaux Vaudois.

362

1301, 9 avril: premier testament de Jean de Grailly. (seul nous est parvenu un codicille contenant un legs en faveur de Pierre de La Dullive).

- 1) Arch. municipale Bordeaux, invent. Puy-Paulin série DD carton no 6; 2) Père Anselme t III p 368-369;3)R GA t III p XLVIII; 4) G not. p 294 nl.

363

1303, févr., Grenade-sur-Garonne: convention passée entre Jean de Grailly d'une part et Jourdain de l'Isle et son fils cadet Jourdain le Jeune époux de Cathrerine de Grailly d'autre part.

- 1) ATG A297 foi 636; 2) G not. p 295.

364

1303, 6 juin, Grenade-sur-Garonne: testament public du seigneur chevalier Jean de Grailly

- 1) ATG, A 297 fol 1060 et seq.(vidimus)

365

1303, automne: mort de Jean de Grailly, texte de trois obituaires:

- a) 30 octobre 1303: " obiit D. Johannes de Grelier, miles pro
missa anniversarii sui... XLS
1) Nécrologe de N. Dame de Lausanne, MDR t XVIII

b) 4 novembre 1303: " obiit dominus Johannes de Greylye, miles pro cujus anniversario"

- 1) Obituaire de l'église cathédrale de St Pierre de Genève,
MDG t XXI p 259

c) 4 novembre 1303: " obiit dominus Johannes de Grilier qui dedit nobis tres centum libras et capellam totam ornatam. "

- 1) manuscrit français no 150 du XV e siècle conservé à la
Bibliothèque Publique Universitaire de Genève

366

1304, 25 et 26 janvier: confirmation du testament de Jean de Grailly, alors décédé, par ses héritiers.

- 1) ATG, A 297 fo 1068 et s.(vidimus)

367

1304: compromis dans lequel sont fixées les sommes déboursées par Jourdain de l'Isle pour acquérir les droits des Grailly sur Ste Bazeille et Landerron. Droits entre autre: un péage de 2 deniers par tonne de vin et autre marchandise circulant sur la Garonne. (ces droits avaient été apportés par l'épouse de Pierre de Grailly, Thalesse de Bouville.)

- 1) ATG A 297 fol VIe XXVII vo; 2) G not. p 246 n2; 3) abbé Alis, Hist. de Ste Bazeille.

368

1304, juin, Bordeaux: lettre de Jean de Hastin sénéchal de Gascogne qui donne pleins pouvoirs au prieur du Mas d'Agenais) à Raymond Geoffroy, chanoine de St Seurin et à Bernard de Vignes, clerc du roi d'Angleterre pour connaître du testament de Jean de Grailly.

- 1) ATG A 297, Saume de l'Isle, fo VI-XXVII vo; 2) G not. p 306307.

369

1305: ordre de Philippe-le-Bel, adressé à Jean d'Orchamp, son bailli et à Escaigle de Florence son trésorier, constatant que durant les Guerres entre la France et le roi d'Angleterre le château d'Ougney avait été confisqué par le domaine puis rendu à Jean Rousseau qui l'avait acquis de Jean de Grailly et prescrivant également de rendre à Jean Rousseau les dépendances du château d'Ougney.

- 1) ADO , B 383; 2) G not. p 303.

370

1307, 18 août: le comte de Genevois et le sire de Faucigny investissent le château de Ville-la-Grand et le prennent deux jours après.

- 1) RGE no 1611 p 406; 2) G cart. p 36.

371

1307: pétition de Pierre II de Grailly, vicomte de Benauges au roi d'Angleterre, tant en son nom que celui de sa femme:

a) pour qu'il soit défendu à Jourdain de l'Isle, héritier en partie de Jean de Grailly, du chef de sa femme (Catherine de Grailly) d'échanger divers châteaux provenant de la succession du dit Jean conséquemment à une clause du testament d'iceluy.

b) pour être maintenu dans la jouissance des franchises accordées aux ancêtres d'Assalide de Bordeaux sa femme par rapport aux droits sur les vins ...

- 1) note L. Drouyn d'après Bréquigny, aujourd'hui mss Moreau t 641 p 274; 2)G not. p 304.

372

1310: Pierre, sgr de Grailly, vicomte de Benauges et Castillon, amodie son château de Rolle avec ses revenus à Humbert de Greysier donzel.

- 1) L. de Charrière, La baronnie de Rolle... MDR t XXVIII p 56; 2) G cart. p 37.

373

1313, juin le 29, Pontoise (Gir.): Ed II demande une enquête sur la plainte de Pierre II de Grailly, dont le grand-père, Jean de Grailly, avait reçu d'Ed Ier la haute justice de Ste Croix-du-Mont, comme dépendant de la vicomté de Benauges; mais elle avait été retenue par Jean de Havering, sénéchal de Gascogne et par ses successeurs.

- 1) M. Gouron p 633 no 1610 des Chartes ...

374

1313, 29 juin: à la suite de cette supplique ci-dessus, Pierre II de Grailly demande d'inclure la "meson de Ayrens" à la juridiction du château de l'Isle-Saint-Georges (Gir. canton de Labrède).

- 1) RGA IV no 1015 cité par L. Gardelles, Châteaux du S.O. p 146.

375

1315, 22 sept., Cadillac: Pierre II de Grailly, vicomte de Castillon et de Benauges, confirme les privilèges des habitants de la bastide de Cadillac.

- 1) M. Gouron, Chartes...p 247 no 658.

376

1321, 22 juin: Ed. II approuve la concession, faite par Jean de Grailly, d'un ressort de la juridiction à la baillie de la bastide de Valence.

- 1) M. Gouron, Chartes... p 754 no 2016-2017.

377

1329, 2 avril: Assalide de Bordeaux, épouse de Pierre II de Grailly, par son testament du 2 avril 1329, fait son héritier universel son fils Jean II de Grailly pour la seigneurie de Puy-Paulin et le Captalat de Buch.

1) Yves Renouard, Bordeaux sous les rois d'Angleterre.

378

1329,9 mai: titre portant foi et hommage rendu par Gaillard de St Symphorien et Jeanne de Vaux sa femme, de ce qu'ils tenaient en fief du dit sgr de Langres ou de Crespans.

1) AHM, C 368; 2) G not. p 302 nl.

379

1339, samedi après la Ste Luce: lettre de sentence sous le scel du bailliage de Sens par les quelles narration faite de l'empêchement qui à la requête du procureur du roi de France au dit bailliage avait été mis es ville d'Ampilly (-le-Sec) et de Massingy, nonobstant la main mise et empêchement que déjà y avait fait mettre le procureur de Mr le duc, comme mouvant de ce fief, pour raison que Gaillard de Landiras (St Symphorien), sieur des dits lieux avait servi en l'armée du roi d'Angleterre contre le roi de France. Finalement par le dit bailli et par la dite sentence, fut dit et prononcée que la main du roi serait levée et ôtée...

1) ACO B 10481 cote 33; 2) mss Peincedé ACO t 1 p 336 ; 3) G not. p 302.

380

1339, lettre de Jean, roi de France, par laquelle il mande à Philippe duc de Bourgogne son fils, de rendre et restituer à Pierre de Landiras, (issu St-Symphorien) les terres de Massingy et d'Ampilly confisquées sur Gaillard de Landiras son père, attendu que par le traité et accord fait avec le roi d'Angleterre, toutes les terres saisies sur ceux qui ont suivi leur parti doivent être rendues.

1) ACO B11923 cote 25; 2) ACO invent. Peincedé mss t 1 p 703;
3) G not. p 302; 4) Abbé Courtépée, Hist. du duché de Bourgogne.

381

1388 à 1390, reprise de fief pour Anxeau de Pommart, chev. de ce qu'il tient à cause et au nom d'Agnès de St Symphorien à Massingy et Ampilly qui furent à feu Gaillard de Landiras, St Symphorien, seigneur de Crépant.

1) ACO B10535 cote VIII p 47; 2) Inv. Peincedé mss t 8 p 47; 3) G not. p 302 nl.

* * * * *

Abréviations utilisées dans l'inventaire des documents qui concerne la vie de Jean de Grailly vivant entre 1220 et 1303.

- G not.** : Colonel Jean de Grailly, Notices pour servir l'histoire de Jean de Grailly
G cart. : Colonel Jean de Grailly, Cartulaire sur la maison des Grailly dans la région du Léman. (arch Annecy)
CF let. : Champollion-Figeac, lettres rois, reines ...
RY foe. : Th. Rymer, Foedera Convent
TC adm. : J.P. Trabut-Cussac, L'administration anglaise en Gascogne

abréviations pour les archives départementales:

- ABP** :Basses Pyrénées
ACO :Côte d'Or
ADO :Doubs
AGI :Gironde
AGS :Gers
AHM :Hte Marne
AHP :Htes Pyrénées
AHS :Hte Savoie
AIS :Isère
ALG :Lot-et-Garonne
ATO :Toulouse
ATG :Tarn et Garonne

Divers:

- BN** : Bibliothèque Nationale de Paris
BPU : Bibliothèque Publique Universitaire de Genève
ACV : Archives Cantonales Vaudoises
AEG : Archives Etat de Genève
MDF :Mémoires et Documents de Franche-Comté
MDG : Mémoires et Documents de Genève
MDR : Mémoires et Documents de Suisse Romande
RGA : CH. Bémont, Rôles Gascons
RGE : P. Lullin et Ch. Le Fort : Régeste Genevois
RFV : CH. Bémont,Recueil d'actes... adm. anglaise en Guyenne au XIIIIE s
CCR : Calendars Closes Rolls
CPR : Calendars Patents Rolls
CHR : Calendars Charters Rolls
PRO : Public Rec. Office
LR : Liberate Rolls

BIBLIOGRAPHIE

- ACHARD** Claude François, Dictionnaire de la Provence et du Comté Venaissin. Genève, 1971.
(Slatkine reprint)
- BARRERE** (Abbé Joseph), Histoire Religieuse et Monumentale du Diocèse d'Agen depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours... Agen 1855-1856.
- BAUREIN** (Abbé J.), Variétés Bordelaises ou Essai Historique et Critique sur la Topographie... du Diocèse de Bordeaux. Nelle éd. Bordeaux, 1875-1876.
" " -Inventaire des Titres de Puy-Paulin à la Bibliothèque de Bordeaux.
- BELLECOMBE** (A. de ...-), Abrégé de l'Histoire des Communes du Lot-et-Garonne. Auch, 1900.
- BEMONT** Charles, Rôles Gascons. Paris, 1885-1906.
" " -Recueil d'actes Relatifs à l'Administration des Rois d'Angleterre en Guyenne Au XIIIe Siècle. Paris, 1914.
- BETGE-BREZETZ A.** Guide des Archives de la Gironde. Bordeaux, 1973
- BLADE** Jean François, Notice sur la Vicomté de Bezaume, le Comté de Benauges,.....Bordeaux, 1878, (revue de l'Agenais, 1878-V-44)
- BONMONT** (Abbaye de), Obituaire de Bonmont, mss français du XVe s. conservé à la B.P.U. (Bibl. Publique Universitaire de Genève), no 150.
- BOULANGE** (Abbé), Les Seigneurs de, Benauges ... Lyon, 1954.
- BOURRACHOT L.**, l'Habitat en Agenais au Cours des Siècles. Dans Revue des Vieilles Maisons Françaises. 83-1980/1
- BRISSAUD D.**, Les Anglais en Guyenne. Paris, 1875.
- BRUTAIL** Jean Auguste, Cartulaire de l'Eglise Collégiale de St Seurin de Bordeaux. Bordeaux, 1912.
" " - (et **Brun et Berchon**), Uzeste et Clément V ... Bordeaux, 1854.
- BUATHIER H.**, Grilly au Pays de Gex. Grilly, 1977
" " -La Tour de Grilly Petit Fief et Grands Seigneurs du Pays de Gex. Grilly, 1978.
" " -L'Eglise paroissiale de Grilly au Pays de Gex. Grilly 1979
" " -Notice sur les Grailly, seigneurs de Ville-la-Grand. Grilly 1981
- BUCHER** François, Notre Dame de Bonmont et les Premières Eglises Cisterciennes en Suisse. Berne, 1957.
- CHAPUISAT** Jean Pierre, A Propos des Relations Entre la Savoie et l'Angleterre au XIIIe Siècle. Bul. Philol. et Histo. vol. 1-1960. Paris, 1961.
" " -Au Service de Deux rois d'Angleterre au XIIIe s. Pierre de Champvent. Rev. Hist. Vaudoise 72e année 1964.
- CHARPENTIER** John, l'Ordre des Templiers. Paris, 1961.
- CHARRIERE** (M. L. de ...), Les Dynastes de Mont soit des Monts Seconde Maison. Lausanne, 1873. (Mém. Doc. Suisse Rom. t. XXVII)
" " -Quelques Eclaircissements sur l'histoire de Cossonay et de Prangins. Lausanne, 1853.
" " -La Baronnie de Rolle et de Mont le Vieux, Etude Féodale. Lausanne, 1879. (M.D.R. t. XXIV)
- CHAUDON** (Dom ...), Essai Historique sur Mézin. Revue d'Aquitaine. 1857, I.
- CLAVERIE J. P.**, Notice sur la Ville de Grenade et les Communes de ce Canton. Toulouse.
- COTTIER**, Charles, Notes Historiques Concernant les Recteurs du Ci-devant Comté Venaissin. Carpentras, 1806.
- COURTEPEE** Claude (Abbé ...) et **BEGUILLET**, Description Générale et Particulière du Duché de Bourgogne. Dijon, 1775-1781.
- CRESTIN J., DE FRAGUIER ET GRENIER** Ch., Le Château d'Ougney , dans Recherches Histo. sur la Franche-Comté . (Mém. et Comptes Rendus Soc. d'Emul. du Doubs t. III. Besançon, 1843.)
- DEFERT P.**, Le Château d'Ougney dans l'histoire Comtoise. Le Jura Français, 1976 no 152, pp. 7-10.
- DELABORDE H. F.**, Les Sires de Joinville ... Paris, 1894.
- DELAVILLE-LE-ROULX** Joseph-Marie-Antoine, Cartulaire Général de l'Ordre des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem en Terre Sainte, 1100-1310. Paris, 1894-1906.
- DEVIC Cl. (Dom...)** et **VAISSETE J.** (Dom...), Histoire Générale du Languedoc. Toulouse, 1872-1905.
- DROUYN** Leo, Variétés Girondines. Bordeaux, 1878-1884.
- DU BOURG A.**, Ordre de Malte. Histoire du Grand Prieuré de Toulouse et des Diverses Possessions de l'Ordre de St Jean de Jérusalem dans le Sud-Ouest, de la France. Paris, Toulouse, 1883.
- DUPARC** Pierre, Le Comté de Genève du 9e au 15e siècle. Genève, 1955. (Soc. Histo. Archéo. Genève t., 39).
- DURIEU P.**, Archives Angevines de Naples ... Paris, 1887.
- FORAS** (Comte Amédé de....-), Armorial Nobiliaire de l'Ancien Duché de Savoie. Grenoble, 1863.
- FOURNIER** Paul, Le Royaume d'Arles et de Vienne, 1138-1378. Paris, 1891.

- FRASER C. M.**, A History of Antony Bek, Bishop of Durham, 1283-1311. Oxford, 1957.
- GALBREATH D. L.**, Armorial Vaudois. Baugy-sur-Clarens, 1934.
- " " -Inventaire des Sceaux Vaudois. Lausanne, 1937.
- GARDEAU Léonie et TRABUT-CUSSAC Jean-Paul**, Les Premiers Grailly et la Tombe de Pierre I de Grailly à Uzeste.(Bult. Philol. et Hist. 1960 du Comité des Travaux Histo.,et Scienti., p.713 à 722).
- GARDEAU Léonie**, Pierre II de Grailly Captal de Buch, Chevalier de la Jarretièrre.(Rev. Hist., de Bordeaux nouvelle série t. X 1961 no 2)
- " " -Possessions des Grailly et des St Symphoriens dans la Région du Bazadais aux XIIIe et XIVe siècles. (Rev. Hist. de Bordeaux nouvelle série t. IX 1960 no 2-3 p: 159-167).
- " " -Terres en Médoc données à Jean de Grailly au XIIIe s. (Rev. Hist. de Bordeaux XII, 1963 p. 181-190).
- GARDELLES Jacques**, Les Châteaux du Moyen Age Dans la France du Sud-Ouest, la Gascogne Anglaise de 1216 à 1327.Genève, 1972.
- GINGINS-LA-SARRA Fred.**, Avouerie, Vicomté, Mestralie et Majorie de la Ville de Vevey au XIIe et XIIIe siècle. Lausanne, 1863 . (M.D.R.t.VIII).
- GOETHALS**, Les Chevaliers au Tournoi de Compiègne en 1238. (Revue Nobiliaire t.V p. 408 et 413 .Bruxelle, 1830.
- GOURON Marcel**, Chartes et Franchises de Guyenne et de Gascogne. Paris, 1935.
- GRAILLY** (colonel Jean de ...), Notes Pour Servir à la Biographie de Jean Ier de Grailly. (mises au net vers 1938). Arch. de la Gironde, microfilm cote: 1 Mi 794.
- " " -Cartulaire de la Maison de Grailly en Genevois, Pays de Vaud et Savoie du XIIe au XVIIIe s. (Arch. Dpt Hte-Savoie cote F 171). Annecy
- GREMAUD Jean** (Abbé ...), Nécrologe de l'Eglise Cathédrale, de Lausanne et de Sion, Lausanne, 1862-1863. (M. D. R. t. XVIII/1 89-246)
- GROUSSET René**, Histoire des Croisades et du Royaume Franc de Jérusalem. Paris, 1938.
- GUIGNARD F.**, Histoire de Castillon-sur-Dordogne. Paris et Laval, 1912.
- GUILLOIN Ed.**, Les Châteaux de la Gironde.Bordeaux, 1866.
- GUIRAUD Jean**, Registres du Pape Grégoire X. Paris, 1892.
- GUIZOT M.**, 'Collection des Mémoires Relatifs à l'histoire de France. Adaptation des Continuateurs de Guillaume de Tyr témoin des Croisades. Paris, 1824.
- HIGOUNET Charles**, Bordeaux Pendant le Haut Moyen Age. Bordeaux, 1963.
- KLEINKLAUSZ A.**, Histoire de Bourgogne. Paris, 1909.
- LACAVE**, Histoire de Langon. Bordeaux,1903.
- LANGLOIS Ernest**, Les Registres de Nicolas IV recueil des Bulles de ce Pape.Paris, 1905.
- LAVISSE Ernest**, Histoire de France.Paris,1900-1911. (nouvelle éd. 1958).
- LIMOZIN-LAMOTHE R.**, La Commune de Toulouse et les Sources de Son Histoire 1120-1249. Toulouse, Paris, 1932.
- LONGNON A.** Comptes Administratifs du Comté de Champagne et de Brie de 1172 à 1361. Paris,1914..
- LULLIN P. et LE FORT Ch.**, Régeste Genevois. Genève, 1866.
- MARQUISET A.**, Statistiques Hist. de l'Arrondissement de DOLE-1841 t. II
- MARTIN Paul E.**, Français et Savoyards dans Trois Obituaires conservés à la Bibliothèque de Genève. Communication de M. Bernard Gagnebin. (Bul. Philol. et Histo. 1960).
- MAS LATRIE** (comte de ...),Trésor de Chronologie d'Histoire er de Géo. pour l'Etude et l'Emploi de Documents du Moyen Age. Paris,1889. **MOTTAZ Eug.**, Nouveau Dictionnaire Historique du Canton de Vaud Lausanne, 1914-1919.
- MOULIERAC-LAMOUREUX R. L.**,Le Comtat-Venaissin Pontifical, 1229-1791. Védène,1977.
- NICOLAI A.**, Les Filleules de Bordeaux-Cadillac. Arch. Hist. de la Gironde, 38e volume no 4513 p. 566-567. Bordeaux,1903.
- OIREILLY** (Abbé), Essai sur l'Histoire de la Ville et de l'Arrt de Bazas. Bazas, 1840.
- ORSIER Joseph**, Pierre II de Savoie le Petit Charlemagne 1203-1268. Paris, 1917.
- PECOUT Th.**, Les Souvenirs Historiques sur Le Fleix. Ste-Foy-La-Grande, 1884.
- PERE ANSELME** (Déchaussé Augustin), continué par Du Fourny, Histoire Généalogique et Chronologique de la Maison Royale de France.....Paris, 1729, 1733.
- RAPP Georges**, La Seigneurie de Prangins du XIIIe siècle à la Chute de l'Ancien Régime. Lausanne,1942.
- ROUSSET A.**, Dictionnaire des communes de Franche-Comté. Dépt du Jura, 1857 t. V P. 5 :le château d'Ougney.
- RYMER Thomas et Sanderson**, Foedera Conventiones, literae et cujus Londres, 1704. (17 vol.)

SARASIN Albert, Obituaire de l'Eglise Cathédrale de St Pierre de Genève. Genève, 1882. (Mém. Dod. Soc. Hist. Archéo. Gen. t. 21).

SAVERNE J., L'Isle-En-Jourdain, Son Histoire. Gimont, 1914.

TAMIZEY DE LARROQUE, Documents inédits pour Servir à l'Histoire de l'Agenais. Paris, Bordeaux, 1874. (Rec. des Trav. Soc. Agen 1875).

THIERRY Augustin, Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands Paris, 1866, 2ème édition.

TRABUT-CUSSAC J. P., l'Administration Anglaise en Gascogne sous Henri III et Edouard I de 1254 à 1307. Genève, 1972.

VIGNIER Françoise, Dictionnaire des Châteaux de France. Franche-Comté, Pays de l'Ain. (Ain, Doubs, Hte Saône, Jura), Paris 1979.

VIRAC et LAMOTHE, Privilèges de la Ville de Langon. Rev. de l'Acad. de Bordeaux, 1845. p. 419-439.

WOLFF Philippe, Commerce et Marchands de Toulouse vers 1350- vers 1450. Paris, 1954. (Thèse de doctorat ès lettres).

" -Regards sur le Midi médiéval. Toulouse, 1978. (partie II , La Noblesse toulousaine: essai sur son histoire médiévale).

WURSTEMBERGER (L. von), Peter der Zweite Graf von Savoyen, Bern, 1856, 1858.

* * * * *